

Belg. 89 mc
(1851





Digitized by Google

Belg. 89 mc
T. 1851.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE

FAIT

Par la Députation Permanente

AU CONSEIL PROVINCIAL.

En exécution de l'article 115 de la loi du 30 avril 1836.

Session de 1851.

155.1

LIÉGE,
Aug. Denoel, imprimeur de l'Administration provinciale,

1851.

AS

Digitized by Google

Digitized by Google

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

—

SESSION DE 1851.

—

Digitized by Google

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION ADMINISTRATIVE

DE LA PROVINCE DE LIÉGE

FAIT

Par la Députation Permanente

AU CONSEIL PROVINCIAL,

En exécution de l'article 115 de la loi du 30 avril 1836.

STAATSMINISTERIUM D. INNERN U. D. OEFFENTL. ARBEITEN

LIÉGE,
Aug. Denoel, imprimeur de l'Administration provinciale,
Rue Derrière-le-Palais, 52.

1851.

Digitized by Google

TITRE PREMIER.

POPULATION.

Section 1.

Etat de la population.

Nous avons à constater un ralentissement dans l'accroissement de la population de la province pendant l'année 1849.

Comparée à celle qui la précédait, l'année 1848 avait donné une augmentation de 4,540 habitants, tandis que 1849 n'accuse qu'un excédant de 1,098 âmes sur l'année 1848.

Voici, pour ces deux périodes, les chiffres respectifs de population répartis entre nos trois villes principales et nos quatre arrondissements administratifs.

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	POPULATION	
	Au 1er janv. 1849.	Au 1er janv. 1850.
Ville de Huy.	8,970	9,060
Liége.	80,245	79,901
Verviers.	23.851	23,621
Arrondissement de Huy.	58.365	59,118
Liége.	149,095	149,351
Verviers.	89,505	89,613
Waremme.	50,632	51,097
Total.	460,663	461,761

Digitized by Google

Le tableau suivant fournit des détails sur les naissances et sur les décès, sur les entrées et les sorties par suite de changements de domicile.

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	NAIS-SANCES	DÉCÈS.	CHANGEMENTS DE DOMICILE.		DIFFÉRENCES Entre les naissances et les décès.		DIFFÉRENCES Entre les changements de domicile.		RÉSULTAT en	
			Entrées	Sorties.	Plus.	Moins.	Plus.	Moins.	Plus.	Moins.
Ville de Huy.	286	242	196	150	44	»	46	»	90	»
Liége.	2,493	3,981	2,011	867	»	1,488	1,144	»	»	344
Verviers.	819	1,454	1,031	626	»	635	405	»	»	230
Arrondissement de Huy.	1,888	1,052	1,004	1,056	836	»	»	52	784	»
Liége.	4,879	5.349	4.087	3,404	»	470	683	»	213	»
Verviers.	2,749	2,491	3,211	3,350	258	»	»	139	119	»
Waremme.	1,565	991	577	685	574	»	»	108	466	»
Totaux.	14,679	15,360	12,092	10,138	1,712	2,593	2,278	299	1,672	574
Résultat pour la province.					»	881	1,979	»	1,098	»

Digitized by Google

Il est à remarquer que l'augmentation de 1,098 habitants, que nous trouvons comme résultat définitif, n'est dûe qu'à l'excédant des entrées sur les sorties, car les décès ont dépassé les naissances de 881, tandis qu'en 1848 ces dernières l'emportaient de 3,822!

Ce fait exceptionnel et transitoire doit être évidemment attribué aux ravages du choléra, qui a pesé surtout sur les villes de Liége, de Verviers et de Huy et sur certaines communes rurales des arrondissements de Liége et de Verviers , comme on peut s'en convaincre par la comparaison suivante:

Au 1er janvier 1849, Liége avait un excédant de 468 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, les décès l'emportent de 1,488 sur les naissances.

Au 1er janvier 1849, Verviers avait un excédant de 105 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, les décès l'emportent de 635 sur les naissances.

Au 1er janvier 1849, Huy avait un excédant de 99 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, les décès l'emportent de 44 sur les naissances.

Au 1er janvier 1849, les communes rurales de l'arrondissement de Liége avaient un excédant de 1,567 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, les décès l'emportent de 470 sur les naissances.

Au 1er janvier 1849, les communes rurales de l'arrondissement de Verviers avaient un excédant de 479 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, l'excédant n'est plus que de 258.

Au 1er janvier 1849, les communes rurales de l'arrondissement de Huy avaient un excédant de 712 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, cet excédant s'élève à 836.

Au 1er janvier 1849, l'arrondissement de Waremme avait un excédant de 392 naissances sur les décès; au 1er janvier 1850, cet excédant est porté à 574.

La conclusion péremptoire qu'il est permis de tirer de ces rap-

Digitized by Google

prochements, c'est que le fléau, qui avait répandu le deuil dans notre province, a surtout sévi sur les localités industrielles, et qu'il a rencontré au sein des populations agglomérées un déplorable foyer d'alimentation. En se rappelant ces jours néfastes, que tous, Gouvernement, autorités et citoyens, y trouvent un avertissement salutaire et que leur sollicitude éveillée continue à se porter désormais sur les questions d'assainissement et de salubrité publique!

Il y a eu, en 1849, 3,399 mariages et 5 divorces, savoir :

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES.	DIVORCES.
Ville de Huy.	76	»
id. Liége.	675	3
id. Verviers,	225	1
Arrondissement de Huy.	409	»
id. Liége.	1,062	1
id, Verviers.	606	»
id. Waremme.	346	»
Totaux.	3,399	5

Comparés aux chiffres de l'année 1848, ceux de 1849, présentent 151 mariages en plus et 2 divorces en moins.

Digitized by Google

Section 2.

Naturalisations et déclarations d'indigénat.

Cinq habitants du Limbourg et du Luxembourg cédé, domiciliés dans la province et qui venaient d'atteindre leur majorité, ont fait, en 1850, la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge.

Six autres personnes, nées en Belgique de parents étrangers, ont réclamé la même qualité en vertu de l'art. 9 du Code civil.

Section 3.

Etat civil.

La vérification, à laquelle il a été procédé en exécution de l'art 53 du code, constate une amélioration progressive dans la tenue des registres de l'état civil..

Quelques petites irrégularités se font néanmoins encore remarquer; mais les soins tout particuliers qui sont donnés à cette branche importante du service public, autorisent à croire que bientôt elle ne laissera plus rien à désirer.

Des recommandations très-sérieuses ont été adressées aux officiers de l'état civil, pour que les actes soient toujours rédigés, signés par eux et par les parties au moment même où les déclarations sont faites.

La tenue des registres de population, établis par l'arrêté royal du 30 juin 1846, et qui a de l'importance à plus d'un égard, est aussi l'objet de la sollicitude de l'administration ; mais comme ceux de l'état civil, ils devraient être soumis à des vérifications périodiques.

Digitized by Google

TITRE II.

—

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

—

Section 1.

Listes électorales.

La révision des listes électorales, en 1850, s'est généralement faite avec toute la régularité désirable. Elle a donné lieu, dans quelques localités, à 39 pourvois devant notre collége ; 36 d'entre eux étaient formés par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1er avril 1843. Ces réclamations qui témoignent d'une louable sollicitude pour la régularité des listes, n'ont, du reste, présenté aucune question digne d'être signalée à l'attention du Conseil.

Le nombre des électeurs se subdivise ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des ÉLECTEURS de la révision de 1850.	LEUR RAPPORT AVEC la population	le principal de toutes les contributions directes.
Ville de Huy.	258	1 sur 31	1 sur 220
Liége.	2,409	1 — 53	1 — 279
Verviers.	524	1 — 45	1 — 287
Arrondissement de Huy.	606	1 — 97	1 — 459
Liége.	1,706	1 — 85	1 — 342
Verviers.	1,571	1 — 57	1 — 327
Waremme.	523	1 — 62	1 — 360
Total pour toute la provinᶜᵉ	7,951	1 — 58	1 — 323

Comparée à celle de l'année 1849, la révision électorale de 1850, présente une diminution de 227 électeurs.

La classification des électeurs de 1850, quant à leur état ou profession, est déterminée dans le tableau suivant :

Digitized by Google

PROFESSIONS.	ARRONDISSEMENTS et les VILLES COMPRISES.				TOTAL.
	Liége.	Huy.	Verviers.	Waremme.	
Agents d'affaires.	9	7	10	»	26
Architectes.	2	14	11	»	27
Artisans.	52	161	250	5	468
Artistes.	»	18	8	»	26
Aubergistes.	11	47	21	6	85
Avocats.	5	71	7	7	90
Avoués.	11	13	8	»	32
Banquiers.	1	9	3	»	13
Bouchers.	5	56	15	2	78
Brasseurs.	8	36	9	7	60
Cabaretiers.	14	438	28	4	484
Courtiers.	»	»	»	»	»
Cultivateurs	207	549	642	493	1891
Entrepreneurs.	3	81	5	3	92
Fonctionnaires pensionnés.	1	10	4	5	20
Fonctionnaires et employés en activité.	30	203	53	34	320
Géomètres.	2	8	4	4	18
Greffiers.	1	8	4	3	16
Industriels.	48	203	205	3	459
Juges et conseillers.	7	14	8	2	31
Marchands et détaillants.	42	755	147	2	946
Médecins et chirurgiens.	18	77	38	13	146
Meuniers.	20	40	24	21	105
Militaires pensionnés.	3	9	»	1	13
Ministres des cultes.	9	33	20	20	82
Négociants.	83	375	208	47	713
Nobles titrés et non titrés.	23	37	1	5	66
Notaires.	18	40	23	15	96
Officiers du Ministère public.	2	11	1	»	14
Orfèvres.	1	17	»	1	19
Patissiers.	5	21	7	»	33
Pharmaciens.	9	26	17	9	61
Professeurs.	5	53	7	1	66
Propriétaires.	143	481	171	87	882
Rentiers.	66	248	136	23	473
Total. . . .	864	4,169	2,095	823	7,951

Digitized by Google

Section 2.

Liste des éligibles au Sénat.

La liste des éligibles au Sénat, dressée pour 1850, a présenté les résultats suivants :

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des ÉLIGIBLES au SÉNAT.	ÉLIGIBLES	
		payant 1,000 fls. Pays-Bas.	ne payant pas cette somme
Ville de Huy.	2	2	»
Liége.	23	8	15
Verviers.	9	4	5
Arrondissement de Huy.	15	9	6
Liége.	13	3	10
Verviers.	8	3	5
Waremme.	6	5	1
Totaux.	76	34	42

Digitized by Google

Section 3.

Élections.

Il n'y a eu, en 1850, aucune mutation parmi les membres de la législature appartenant à la province.

Comme nous l'avons annoncé l'année dernière le renouvellement de la moitié de la Chambre des représentants, dont font partie nos mandataires, n'aura lieu qu'en 1852.



Digitized by Google

TITRE III.

—

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

—

Section I.

Conseil provincial.

—

§ 1er.

LISTES ÉLECTORALES SUPPLÉMENTAIRES.

La révision de ces listes, en 1850, a donné lieu à quatre réclamations devant notre collége; elles ne soulevaient aucune question importante.

Le nombre des électeurs inscrits est :

A. d'après les lois électorales, de	7,951
B. d'après la loi provinciale, du 30 avril 1836, de	452
Total.	8,403 électeurs.

lesquels se répartissent de la manière suivante :

Digitized by Google

CANTONS.	NOMBRE des ÉLECTEURS.	LEUR RAPPORT avec la population.
Aubel.	321	1 sur 41
Avennes.	298	1 — 64
Bodegnée.	178	1 — 83
Dalhem.	342	1 — 59
Ferrières.	76	1 — 59
Fléron.	365	1 — 66
Fexhe-lez-Slins.	249	1 — 80
Héron.	385	1 —116
Herve.	304	1 — 40
Hollogne-aux-Pierres.	87	1 — 74
Huy.	453	1 — 62
Landen.	244	1 — 46
Liége.	2,757	1 — 45
Limbourg.	398	1 — 50
Louvegnez.	185	1 — 61
Nandrin.	191	1 — 86
Seraing.	129	1 —153
Spa.	313	1 — 67
Stavelot.	166	1 — 80
Verviers.	710	1 — 45
Waremme.	252	1 — 52
Totaux.	8,403	1 — 65

§ 2.

ELECTIONS

Il a été procédé au mois de mai 1850, au renouvellement de la première série sortante du Conseil provincial; ont été régulièrement élus :

NOMS et PRÉNOMS.	DOMICILE.	Cantons électoraux auxquels ils appartiennent.
Messieurs		
Nicolay, Jean-Léon.-Jos.	Aubel.	Aubel.
Crutzen, Jean-Gabriel,	id.	
Cartuyvels, Alphonse,	Blehen.	Avennes
Doncel, Jean-Joseph,	Lens-St.-Remy.	
Comhaire de Sprimont, Charles-Victor,	Vaux-et-Borset.	Bodegnée.
Tombeur, Joseph,	Waleffes.	
Lebeau, Toussaint,	Argenteau.	Dalhem.
De Fabry-Beckers de Cortils,	Mortier.	
Jamar, Walthère,	Ans.	Fexhe-lez-Slins.
Laloux-Delfosse, Nicolas,	Herstal.	
Moreau, Eugène,	Herve.	Herve.
Decollombs, André,	Thimister.	
De Rossius-Orban,	Liége.	Liége.
Nagelmackers-Orban,	id.	
Capitaine, Félix,	id.	
Robert, Ant.-Georges,	id.	
Koeler, Adolphe,	id.	
Hubart Rodberg, Jos.,	id.	
Masset, Léonard.	Herstal.	
Müller, Clément,	Liége.	
Neef, Alphonse.	Tilff.	
Lamaye, Joseph,	Liége.	
Vicomte de Biolley, Iwan,	Verviers.	Louvegnez.
Stembert, Guil.-Joseph,	Limbourg.	
Libert, Louis,	Aywailles.	

Voici la statistique de ces élections :

Digitized by Google

CANTONS.	Population d'après le tableau annexé à la loi provinciale.	Nombre des électeurs.				Total.	Nombre des votants.			
		Censitaires.	délégués.	appartenant au chef lieu du canton	appartenant aux autres. localités.		1er scrutin.	2e scrutin.	appartenant au chef lieu du canton.	appartenant aux autres localités.
Aubel.	13,185	301	20	127	194	321	186	»	89	97
Avennes	18,181	267	31	10	288	298	128	»	6	122
Bodegnée,	11,599	168	10	21	157	178	159	»	18	141
Dalhem,	18,258	329	13	16	326	342	181	»	12	169
Fexhe-lez-Slins.	16,718	233	16	17	232	249	151	»	14	137
Herve.	12,352	279	25	106	198	304	226	»	99	127
Liége.	77,009	2,697	60	2,449	308	2,757	667	»	588	102
Limbourg.	17,822	370	28	35	363	398	177	»	31	146
Louvegnez.	9,509	169	16	34	151	185	95	»	24	71

Digitized by Google

Nombre de conseillers à élire.		PROFESSION des CONSEILLERS ÉLUS.	Proportion moyenne.					
réélus,	nouveaux		Nombre des votes obtenus.	Des électeurs à la population.	Des électeurs délégués au nombre total des électeurs.	des votants à la population.	des votants aux électeurs.	Des conseillers réélus au nombre total des conseillers à élire.
2	»	Avocat et bourgmestre. Avocat et chef de bureau au Ministère de la Justice.	175 173	1 sur 40	1 sur 15	1 sur 71	1—1 3/4	2 sur 2
1	1	Candidat en droit. Propriétaire.	121 120	1 — 61	1—9 1/2	1 — 146	1—2 1/3	1 — 2
1	1	Rentier. Candidat notaire.	85 82	1 — 65	1 — 18	1 — 72	1—1 1/8	1 — 2
2	»	Docteur en médecine. Bourgmestre.	181 179	1 — 53	1 — 20	1 — 101	1 — 2	2 — 2
1	1	Propriétaire. Brasseur et bourgmestre.	166 92	1 — 67	1 — 15	1 — 98	1—1 1/2	1 — 2
1	1	Négociant. Rentier.	173 166	1-40 1/2	1 — 12	1 — 54	1—1 1/3	1 — 2
10	»	Industriel. Banquier. Industriel. Avocat. Membre de la Députation. id. Avocat, Membre de la Députation. Bourgmestre. Avocat.	623 609 602 598 597 593 592 590 588 583	1 — 28	1 — 45	1 — 115	1—4 1/7	10 — 10
2	»	Industriel. Bourgmestre.	154 142	1 — 45	1 — 14	1 — 101	1 — 2	2 — 2
1	»	Avocat.	92	1 — 51	1 — 11	1 — 100	1 — 2	1 — 1

Digitized by Google

§ 3.

ACTES DU CONSEIL PROVINCIAL.

(ANALYSE.)

SÉANCE DU 2 JUILLET.

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
1	Vérification des pouvoirs des nouveaux conseillers.	Leur admission a été prononcée.
2	Formation du bureau définitif; répartition des membres du conseil en cinq commissions; distribution des dossiers.	
3	Requête de l'administration communale de Huy, tendant à ce qu'en compensation des fonds versés par la province pour la route de Huy à Tirlemont, le Gouvernement se charge de la construction de la route de Huy à Wavre.	Renvoyée à la Députation.
4	Demande de subside adressée par le bureau des marguilliers de la fabrique de l'église primaire de Huy.	Idem.
5	Requête de la Société concessionnaire de la route de Lyse	Cette demande n'a point été accueillie.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
	à Hody ayant pour but d'obtenir un nouveau subside pour subvenir à l'insuffisance de ses ressources.	
6	Demande de l'administration communale d'Amay, tendant à ce que les comptes communaux, après l'apurement et l'approbation par la Députation permanente, soient renvoyés aux administrations communales, accompagnés des pièces à l'appui.	Renvoyée à la Députation.

—

Séance du 3 juillet.

—

7	Dépêche ministérielle tendant à obtenir le concours de la province pour la fondation de bourses d'étude en faveur des fils de petits propriétaires ou fermiers qui voudraient fréquenter les écoles d'agriculture. — Avis à donner sur la formation d'une caisse destinée à venir en aide, au moyen de prêts, aux personnes qui voudraient exécuter des travaux de défrichement, d'irrigation,	Un suside de 1,200 frs. a été voté en faveur des jeunes gens se destinant à l'agriculture et appartenant à des familles peu favorisées de la fortune. (Voyez la séance du 6 juillet.) Le second point a été renvoyé à la Députation.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
	de dessèchement, de drainage, etc.	
8	Nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires des cinq commissions.	
9	Demande de subside présentée par le dispensaire ophthalmique de Liége.	Rejetée.
10	Idem par la Société agricole de Liége.	Adoptée.
11	Idem par la Société concessionnaire de la route du pont du Val-Benoit à Lyse pour se couvrir d'un surcroît de dépenses imprévues et occasionnées par le déplacement du tracé primitif de cette route.	Rejetée.
12	Requête de l'administration communale de Louvegnez sollicitant l'appui du Conseil provincial pour obtenir du Gouvernement le redressement des courbes et rampes de Stinval sur la route de 1re classe, n° 4, de Louvegnez à Spa.	Renvoyée à la Députation.
13	Demande de subside de la fabrique de Ste-Croix, à Liége.	Idem.
14	Idem de l'administration communale de Bas-Oha pour le chemin de grande communication de Huy à Burdinne, partie située sur Bas-Oha.	Idem.
15	Idem de la fabrique de Solwaster pour réparations à faire à la tour de l'église.	Idem.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
16	Remplacement de trois membres de la Députation permanente dont les pouvoirs sont expirés.	MM. Hubart, Kœler et Muller ont été réélus.

—

Séance du 4 juillet.

—

17	Requête par laquelle l'archiviste de l'Etat dans la province demande que l'allocation qui lui avait été attribuée depuis 1834 pour le classement des archives soit rétablie au budget de 1851.	Le Conseil a reconnu unanimement le besoin de ces dépenses, mais il a décidé qu'elles incombaient à l'Etat.
18	Pétition des habitants de Tihange, demandant des modifications à l'arrêté que la Députation a pris le 13 octobre 1849, pour régler la vente des bois et la délivrance de l'affouage.	Renvoyée à la Députation avec avis favorable.
19	Demande du conseil communal de Hody tendant à ce que l'art. 24 de la loi du 10 avril 1841 soit rendu applicable à la partie du chemin comprise entre Esneux et Poulseur, faisant suite à celui d'Angleur, au pont d'Esneux par la vallée de l'Ourthe.	Idem.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
20	Requête par laquelle M. Hubert demande, en offrant d'intervenir dans la dépense, que le chemin de grande communication d'Esneux à Hamoir soit établi sur la rive gauche de l'Ourthe dans son trajet d'Esneux à Poulseur.	Renvoyée à la Députation.
21	Idem des habitants du village de Mont, demandent au Conseil de décréter l'exécution de la partie restant à faire du chemin de Poulseur à Mont.	Idem.
22	Idem de l'administration communale de Comblain-au-Pont, priant le Conseil de décréter le prolongement du chemin de grande communication dans la vallée de l'Ourthe, depuis Esneux par Comblain-au-Pont jusqu'à Hamoir, ainsi que la construction d'un embranchement de Comblain-au-Pont vers Anthisnes par la Havée de Vâ.	Idem.
23	Délibération du collége des bourgmestre et échevins de la commune de Saive, demandant que le ponceau en bois situé sur un ruisseau traversant les prairies appartenant à la veuve Dernier et Marie Fafchamps, soit rétabli par elle à frais communs, à titre depropriétaires riveraines.	Idem.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
24	Proposition de sanctionner par un vote les termes de la pétition adressée au Sénat par la Députation permanente en faveur de la loi sur l'enseignement moyen et d'approuver la conduite de ce collége en cette circonstance.	Cette proposition a été accueillie.
25	Rapport de la Députation permanente sur les conditions du prêt de frs. 50,000 à faire à la société de la route de l'Emblève pour la rectification de la Montagne de Florzée.	Adopté.
26	Demande de subside formée par l'école gardienne d'Ensival.	Un subside de 500 fr. a été accordé.
27	Demande de secours formée par la veuve Lejeune.	Un subside unique de 400 frs. a été accordé.
28	Requête de l'institutrice primaire de l'école d'accouchement, tendant à obtenir une augmentation de traitement.	Cette demande n'a pas été accueillie.
29	Demande de continuation de subside formée par le conseil de salubrité publique.	Un subside de 150 frs. a été accordé.
30	Idem par la Société d'Agriculture et d'horticulture.	Le subside a été continué.
31	Rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de renouveller l'abonnement pour le service des prisons.	La Députation a été autorisée à conclure un abonnement annuel qui ne pourra dépasser un maximun de frs. 2,000.
32	Remande de la commune de Tavier, tendant à établir au hameau de Limont une foire annuelle aux bestiaux.	Cette foire a été autorisée.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
33	Idem de la commune de Cheratte, tendant à être autorisée à établir au hameau de Barchon un marché hebdomadaire et deux foires annuelles pour la vente des bestiaux.	Les deux foires seulement ont été autorisées.
34	Projet d'une route de Stavelot à Remouchamps, par la vallée de l'Emblève.	Renvoyé à la Députation.
35	Rapport sur l'élagage des haies le long des grandes routes.	Pris pour notification.

—

SÉANCE DU 5 JUILLET.

—

36	Demande de subside présentée par l'administration communale de Chapon-Seraing pour faire face aux dépenses occasionnées par la construction de sa maison d'école.	Renvoyée à la Députation.
37	Idem pour subvenir aux dépenses résultant de la construction d'une maison presbytérale.	Idem.
38	Requête du collége des bourgmestre et échevins de Polleur réclamant des subsides du Gouvernement et de la province pour l'aider à couvrir les frais de construction d'un bâtiment destiné à servir d'école, de logement pour	Idem.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
	l'instituteur et de maison communale.	
39	Pétition adressée au Roi par le bourgmestre de la commune d'Angleur à la suite des inondations de l'hiver	Renvoyée à la Députation.
40	Demande de subside présentée par le conseil communal de Hognoul, pour couvrir la dépense faite pour la construction d'un nouveau presbytère.	Idem
41	Idem par le conseil de fabrique de l'église primaire de St.-Martin.	Idem.
42	Requête de l'administration communale de Boncelles, sollicitant l'établissement d'une nouvelle foire aux bestiaux.	Idem.
43	Proposition par laquelle on réclame l'exemption des droits de barrière sur les pailles destinées à l'engrais.	La Députation est chargée de solliciter cette exemption.
44	Demande de subside présentée par le conseil de fabrique de l'église Ste.-Croix.	Renvoyée à la Députation.
45	Idem formée par le comité administratif de la société des ouvriers armuriers.	Un subside de frs. 500 a été accordé.
46	Rapport relatif à la caserne de gendarmerie de Liége.	Renvoyé à la Députation.
47	Demande de la commune de Spa, relative à l'établissement d'un marché.	Ce marché a été autorisé.
48	Idem de la commune de Clermont, idem.	Idem.
49	Idem de la commune de Louvegnez, idem.	Idem.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
50	Idem de la commune de Spa, ayant pour objet l'établissement d'une foire annuelle aux bestiaux.	Cette foire a été autorisée.
51	Projet de route de Huy à Waremme avec embranchement vers St.-Georges.	Renvoyé à la Députation.
52	Proposition de régulariser la perception du droit de péage sur la rivière de l'Emblève.	Idem.
53	Demande de la commune d'Amay, tendant à obtenir un subside pour l'amélioration de la voirie vicinale.	Idem.

SÉANCE DU 6 JUILLET.

54	Dépêche ministérielle demandant l'allocation au budget de deux subsides, l'un pour les monuments, l'autre pour les cas de l'épidémie.	Aucune allocation n'a été votée pour le cas d'épidémie. La Députation pourra continuer à donner des subsides pour les églises monumentales.
55	Demande de subside formée par la fabrique de l'église St.-Jacques.	Renvoyée à la Députation.
56	Idem par l'administration communale de Nessonvaux, pour construire une maison presbytérale.	Idem.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
57	Demande du conseil communal de Verviers ayant pour objet l'établissement d'un marché hebdomadaire.	Adoptée.
58	Demande de subside présentée par la Société typographique liégeoise.	Un subside de 150 frs. a été accordé.
59	Idem présentée par le sieur Pirard, en faveur de sa fille, élève institutrice boursière à l'école normale de Visé.	Renvoyée à la Députation.
60	Proposition relative à la construction d'un pont sur la Meuse à Visé.	Idem.
61	Idem de créer des bourses en faveur de l'école d'agriculture établie à Verviers.	Le Conseil se réfère à la décision qu'il a prise en faveur des jeunes gens peu fortunés fréquentant des écoles d'agriculture établies dans la province. (Voyez la séance du 3 juillet.)
62	Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie à Verviers.	Renvoyée à la Députation en l'autorisant à traiter.
63	Demande de la commune de Seraing, tendant à établir une troisième foire et à fixer au mardi qui suit le dimanche après la St.-Remy, celle qui se tient annuellement le 10 octobre.	Cette demande a été accueillie.

Digitized by Google

OBJETS DISCUTÉS.		DÉCISIONS PRISES.
	Séance du 9 juillet.	
64	Demande du conseil de fabrique de l'église succursale de Marchin, tendant à obtenir un subside pour réparer la voûte et le jubé de cette église.	Renvoyée à la Députation.
65	Demande de subside présentée par Mlle Ida Honlet, élève institutrice à l'établissement de Madame Péters-Judon.	Idem.
66	Requête des habitants d'Ocquier, ayant pour but d'être réunis au canton de Nandrin.	Idem.
67	Communication faite par M. le Gouverneur d'une dépêche ministérielle relative à l'assainissement des communes rurales.	Renvoi à la 5e commission.
68	Idem d'une dépêche de la Députation du Brabant par laquelle elle fait connaître que le Conseil de la dite province a décidé, dans sa séance du 5 juillet courant, qu'il n'interviendrait ni par un subside ni par des travaux à la construction de la partie de route de Wavre à Hannut, située sur la province de Liége.	Idem
69	Demande de subside adressée au Conseil par l'institut archéologique liégeois.	Un subside de frs. 200, a été accordé.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
70	Projet de règlement pour l'amélioration de la race bovine présenté par la Députation.	Adopté.
71	Demande de la commune d'Argenteau tendant à obtenir un subside pour le récépage d'une partie du bois communal, la plantation d'autres terrains vagues et des travaux d'assainissement.	Les deux premiers points de cette demande n'ont point été accueillis et le troisième a été renvoyé à la Députation.
72	Requête des communes de Heusy et de Petit-Rechain, tendant à être séparées du canton judiciaire de Limbourg et réunies à celui de Verviers.	Le conseil a émis un vote défavorable.
73	Projet de route de Deigné à Theux.	Renvoyé à la Députation.

—

SÉANCE DU 10 JUILLET.

—

74	Demande de l'administration communale d'Esneux, tendant à obtenir un subside pour améliorer le chemin d'Esneux vers Sprimont.	Renvoyée à la Députation.
75	Proposition relative aux travaux à effectuer au pont de Meuse à Huy.	Idem.
76	Comptes des fonds provinciaux de l'exercice 1849.	Ces comptes ont été approuvés.
77	Proposition ayant pour objet de réclamer l'exemption du droit de barrière sur les	Renvoyée à la Députation avec avis favorable.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
	pierres et autres matériaux devant servir à la confection ou à l'entretien des chemins vicinaux.	
78	Route de Wavre à Hannut.	Idem.

—

SÉANCE DU 11 JUILLET.

—

79	Proposition au Conseil d'appuyer auprès du Gouvernement ou de la législature, le vœu que le transport de la houille pour la fabrication de la chaux destinée à l'agriculture soit exempt du droit de barrière.	Elle n'a pas été accueillie.
80	Rapport sur l'extension d'attributions à conférer aux commissaires-voyers.	Le Conseil a adhéré à la proposition soumise à la Députation, par circulaire ministérielle.
81	Proposition de supprimer les gardes-champêtres et de les remplacer par des gendarmes.	Le conseil a résolu négativement cette question et a appuyé un amendement présenté par M. de Bronckart relatif à l'augmentation de traitement des gardes-champêtres.
82	Rapport sur le projet de budget provincial pour 1851.	
83	Demande en séparation du hameau d'Abolens de la commune de Lens-St.-Remy.	Cette demande a été ajournée à la session de 1851.

Digitized by Google

	OBJETS DISCUTÉS.	DÉCISIONS PRISES.
	Séance du 12 juillet.	
84	Discussion du budget.	
85	Proposition relative à l'organisation des dépôts de mendicité, etc.	Renvoyée à la Députation.
	Séance du 13 Juillet.	
86	Proposition d'établir une ferme modèle à côté du dépôt de mendicité pour y faire travailler les réclus.	Renvoyée à la Députation.
87	Requête ayant pour objet de comminer, par un règlement provincial, des peines contre les personnes qui exercent en public des mauvais traitements sur les animaux domestiques.	Idem.
88	Proposition au Conseil d'émettre le vœu que le Gouvernement fasse construire le plus tôt possible le pont de Hamoir.	Idem.
89	Budget et propositions qui s'y rattachent.	Arrêté par le Conseil.
90	Proposition d'accorder à la Députation le droit de vendre, au mieux des intérêts de la province, les titres représentant les fonds du canal de Maestricht à Bois-le-Duc destinés à faire face aux allocations du budget.	Adopté.

Digitized by Google

§ 4.

HOTEL DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Un crédit alloué par la loi du 4 juin 1850 a été spécialement affecté : 1° à l'achèvement, à la décoration et à l'ameublement des appartements destinés à l'habitation du Gouverneur; 2° au paiement d'une moitié de la dépense à résulter de la reconstruction de la façade intérieure de la grande cour du Palais, adossée au nouvel Hôtel, l'autre moitié devant faire l'objet d'un crédit ultérieur.

Ces ouvrages ont été commencés au mois d'août suivant et poursuivis avec la plus grande activité, en même temps que l'on continuait la construction de la partie centrale de l'édifice, ainsi que l'aile longeant la rue Derrière-le-Palais.

Cette aile, qui est actuellement sous toit, a été raccordée de la manière la plus heureuse avec la façade septentrionale du Palais, la plus remarquable par la richesse et la profusion des ornements. Les nouvelles constructions conçues dans le même style peuvent maintenant être comparées aux anciennes, et il est facile de reconnaître que l'œuvre du nouvel architecte est digne des travaux de ses devanciers.

Les appartements destinés au Gouverneur sont traités dans le style Louis XV. L'état de conservation de plusieurs anciens salons imposait ce genre à l'architecte qui, aidé du concours de nos sculpteurs ornementistes, a su triompher des difficultés réelles qu'il présentait.

La grosse construction du marteau de gauche étant terminée, on pourra, lorsque la législature aura accordé les fonds nécessaires, procéder aux travaux intérieurs. C'est dans cette aile que se trouveront les bureaux. Il ne restera plus alors qu'à achever la partie centrale de l'hôtel, qui renfermera la grande salle du Conseil provincial et les salons de la Députation permanente.

Digitized by Google

Le temps est aussi venu de réaliser les projets existant pour l'amélioration des abords du Palais. Les études relatives au déplacement de la rue Notger seront complétées par une commission spéciale qui vient d'être instituée à cet effet.

La ville de Liége ayant besoin d'un nouveau marché, des négociations sont ouvertes dans le but de l'établir dans la troisième cour du Palais, attenant à l'ancienne église de St.-André. En enlevant quelques maisons entre cet emplacement et le grand Marché, le Palais serait ainsi presque complètement isolé et le projet général de M. Delsaux serait en voie d'exécution sur tous les points.

Section 2.

Députation permanente.

Il a été pourvu, dans la séance du Conseil du 8 juillet 1850, au renouvellement par moitié de notre collége. MM. Hubart, Koeler et Müller ont été réélus.

Par notre lettre du 10 février, MM. les membres du Conseil ont reçu communication d'une mesure grave et exceptionnelle que nous avait imposée, comme un devoir pénible à remplir, la dignité du mandat dont nous sommes investis.

En butte à des attaques publiquement dirigées contre la loyauté de leur caractère et de leur conduite administrative, vos délégués ont cru ne pouvoir se dispenser de déférer ces faits à l'appréciation de la justice, prêts à répondre, dans son sanctuaire, de tous leurs actes au point de vue de la droiture, de l'impartialité et de l'indépendance. Une ordonnance de la chambre du conseil du tribunal correctionnel de Liége avait renvoyé devant la chambre des mises en accusations l'éditeur des articles incriminés.

Digitized by Google

Mais cette décision a été réformée par la Cour qui, tout en déclarant que notre collége a été l'objet d'imputations malveillantes, a pensé qu'il y avait absence de faits tombant sous les dispositions du Code pénal.

Section 3.

Employés provinciaux.

Un architecte provincial.
Trois aides temporaires des ponts et chaussées.
Quatre commissaires-voyers d'arrondissement.
Douze commissaires voyers de canton.

Section 4.

Archives provinciales.

Les travaux de reconstruction qui ont eu lieu au Palais de Liége, et qui ont nécessité des déplacements considérables et très-fréquents d'archives, n'ont point permis au conservateur de poursuivre le classement avec la même assiduité que les années précédentes ; il a dû surtout aviser au moyen de maintenir l'ordre établi dans les collections complètement révisées et prendre des mesures de précaution pour empêcher, pendant ces mouvements continuels, toute interruption du service public.

Section 5.

Casernement de la gendarmerie.

Les dépenses qui résulteront, en 1852, du casernement de la gendarmerie sont évaluées à frs. 21,200.

Digitized by Google

En voici le détail :

Loyer des casernes ,	frs.	13,501 90
Mobilier,	»	6,247 04
Réparation.	»	851 06
Fonds de réserve,	»	600
	frs.	21,200 00

Le budget de l'exercice prochain, sera ainsi allégé d'une somme de 1,300 francs, comparativement à l'allocation précédente.

Les postes établis à Herstal et à Fexhe-Slins sont casernés dans des locaux que nous louons, l'un à raison de frs. 400, et l'autre à raison de 300.

L'entrepreneur de la fourniture et de l'entretien du mobilier des casernes de gendarmerie de la province a livré les objets nécessaires à ces deux postes et, d'après l'article 4 des conditions de son contrat, il a majoré de frs. 172-52, le prix annuel d'adjudication, qui est ainsi porté à la somme de frs. 6,247-04.

Vous avez ajourné dans votre dernière session toute acquisition d'une caserne de gendarmerie à Verviers, en nous autorisant à donner, au besoin, un loyer de frs. 1,800, que les propriétaires du local actuel avaient réclamé lors du renouvellement du bail.

Nous les avons invités à consentir à un terme moyen de frs. 1,700, entre le prix antérieur et celui qui était demandé ; mais ils n'ont pas accédé à cette proposition, par suite des dépenses que leur ont occasionnées les travaux importants d'appropriation qu'ils ont faits.

Nous vous avons entretenus, l'année dernière, de la question des améliorations qui sont réclamées par l'administration supérieure de la gendarmerie à la caserne de Liége.

Depuis lors, une commission spéciale composée de M. le colonel

Digitized by Google

de la gendarmerie, de MM. les architectes de la province et de la ville, s'est livrée à l'examen des changements et des travaux d'appropriation qu'il conviendrait d'exécuter pour satisfaire aux besoins du service.

Il résulte de l'avant-projet dressé par cette commission que ce n'est pas une simple restauration qu'il s'agirait d'entreprendre, mais une construction presqu'entièrement neuve.

La dépense à en résulter est estimée approximativement à frs. 69,500.

Le collége échevinal de Liége, propriétaire de la caserne, a fait connaître que ce devis est trop considérable pour que la ville puisse songer à l'entreprendre et à négocier avec nous au point de vue d'une majoration de loyer.

Par suite de cette résolution, et en présence du défaut de ressources de la province, il faut renoncer complètement à la réalisation de ces travaux.

Section 6.

Finances de la province.

---

§ 1.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Notre province, n'ayant pas de revenus patrimoniaux, puise ses ressources ordinaires dans la perception de centimes addition-

Digitized by Google

nels, de la taxe sur les chiens, des barrières et du droit de couchette.

Momentanément, et en attendant qu'il en soit fait emploi conformément aux décisions prises par le Conseil, les fonds dits : du canal de Maestricht à Bois-le-duc nous ont procuré des intérêts dont nous vous rendons compte plus loin.

A. Centimes additionnels.

Rien n'a été changé ni à leur chiffre, ni à leur destination depuis le dernier Exposé. Nous nous bornons donc à donner ici l'état comparatif de leur produit en 1850 et 1851. Il en résulte une majoration de frs. 3,147-97, en faveur de ce dernier exercice.

Digitized by Google

CENTIMES ADDITIONNELS AU PROFIT DE LA PROVINCE IMPOSÉS EN 1850.

Six centimes additionnels pour les besoins généraux de la province.		Deux et demi centimes additionnels pour intérêts et amortissement de l'emprunt pour routes.			Un centime additionnel pour l'amélioration de la voirie vicinale.			Un et demi centime additionnel pour frais de l'instruction primaire.			Un centime additionnel pour la dérivation de la Meuse,		
FONCIER.	PERSONNELLE.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.
91,231 50	44,954 59	38,013 12	18,731 08	7,496 32	15,205 25	7,492 43	2,998 53	22,807 88	11,238 64	4,497 79	15,205 25	7,492 43	2,998 52

Ensemble frs. 290,363 33 c.

CENTIMES ADDITIONNELS AU PROFIT DE LA PROVINCE IMPOSÉS EN 1851.

Six centimes additionnels pour les besoins généraux de la province.		Deux et demi centimes additionnels pour intérêts et amortissement de l'emprunt pour routes.			Un centime additionnel pour l'amélioration de la voirie vicinale.			Un et demi centime additionnel pour frais de l'instruction primaire.			Un centime additionnel pour la dérivation de la Meuse.		
FONCIER.	PERSONNELLE.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTÉS	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.	FONCIER.	PERSONNELLE.	PATENTES.
91,231 50	45,700 2	38,013 12	19,041 75	8,186 63	15,205 25	7,616 70	3,274 65	22,807 88	11,425 05	4,911 97	15,205 25	7,616 70	3,274 65

Ensemble frs. 293,511 30 c.

Taxe sur les chiens.

Notre collége a appelé, à plusieurs reprises, par la voie du Mémorial, l'attention des administrations communales sur les négligences, omissions ou fraudes auxquelles peut donner lieu la perception de la taxe sur les chiens. L'intérêt financier de la province et le principe d'une juste répartition des charges publiques exigent, en effet, que la rentrée des impôts soit également surveillée partout. Malheureusement ce résultat est assez difficile à obtenir, et il n'est pas rare de voir des rôles de communes peu importantes dépasser en produit ceux de localités plus riches et plus peuplées. si cette indifférence partielle, qu'il est impossible de méconnaître, n'était pas contrebalancée par la vigilance de la gendarmerie, qui nous prête son concours avec zèle, intelligence et modération, nous aurions à constater une décroissance sensible dans cette branche de revenus. Ce sont ces agents de la police judiciaire que nous voyons seuls constater les contraventions. En 1850, les procès-verbaux qu'ils ont dressés sont au nombre de 278; 27 ont été annulés par suite de transaction; les autres ont été déférés aux tribunaux parce que les contrevenants n'invoquaient pas de moyens de justification, ou ne fesaient valoir que des excuses inadmissibles, telles, par exemple, que l'ignorance du règlement du 15 juillet 1843. Nous avons été saisis, en 1850, de neuf réclamations du chef de surtaxe ou de double emploi. Cinq ont été reconnues légitimes, quatre ont été rejetées.

Le produit de la taxe sur les chiens a dépassé en 1849 de près de deux mille francs celui de 1848.

Voici au surplus, le tableau comparatif des comptes depuis 1840 inclus 1849.

Digitized by Google

L'exercice	1840	a rapporté	frs.	26,092 54
»	1841	»		41,147 76
»	1842	»		35,735 06
»	1843	»		33,210 55
»	1844	»		32,233 61
»	1845	»		36,660 01
»	1846	»		37,712 37
»	1847	»		34,061 08
»	1848	»		32,630 42
»	1849	»		34,559 28
			Ensemble	344,022 68

Ce qui fait en moyenne par année de cette période décennale frs. 34,402-26; avec un concours plus actif de la part des administrations communales, il n'est pas douteux qu'on eût atteint un chiffre plus élevé.

La majeure partie des comptes de 1850 est apurée, et nous avons fait liquider en faveur des communes le quart du produit net de la taxe auquel elles avaient droit.

C. Barrières.

Les barrières des routes provinciales ont rapporté, en 1850, frs. 26,225, soit, frs. 4,305 de plus qu'en 1849.

Voici, par bureau, le relevé comparatif des deux années :

Digitized by Google

ROUTES.	BUREAUX.	MONTANT des ADJUDICATIONS.		
		1849	1850	
Route de Liége à Bierset.	Glain.	3,600	3,500	»
id.	Montegnée.	3,800	4,900	»
id.	Grâce.	1,300	1,250	»
id. de Bierset à Limont.	Haute-Valise.	800	1,250	»
id.	Bierset.	1,650	1,500	»
id.	Voroux.	475	1,050	»
id.	Noville.	475	600	»
id.	Jeneffe.	650	600	»
id.	Limont.	275	625	»
id. de Bovenistier à Hollogne-sur-Geer.	Bovenistier.	275	450	»
id.	Faime.	100	450	»
id.	Hollogne.	20 infirmé.	150	»
id. de Planchard.	Croix-de-Pierre.	1,300	1,350	»
id. de Dieren-Patar.	Dieren-Patar.	275	300	»
id. de Rocour à Fexhe-Slins.	Liers.	1,650	2,000	»
id. d'Ans à Rocour.	Ans.	2,500	2,600	»
id. id. id.	Rocour.	1,700	1,700	»
id. de Fexhe-Slins à Glons.	Fexhe-Slins.	775	1,250	»
id. id. id.	Aux-Dalles.	300	700	»
		21,920	26,225	»

Ni le péage de la Vesdre, à Chênée, ni celui de l'Emblève, à Doux-Flamme n'ont pu être adjugés ; le premier parce qu'il n'y a pas eu d'offre atteignant frs. 100, le second parce que le Gouvernement n'a pas jugé qu'il y eût des motifs suffisants pour autoriser le réta-

Digitized by Google

blissement d'une perception dont le produit antérieur était, du reste, peu important.

D. Droit de couchette.

En 1849, il a été perçu frs. 3,949-38, pour droit de couchette des hommes et des chevaux de la Gendarmerie ; cette perception ne s'est élevée en 1850 qu'à frs. 3,771-50. Il y a donc sur cet article une diminution de frs. 177-88.

—

§ 2.

EMPRUNTS POUR ROUTES.

L'année dernière, il restait à rembourser 554 obligations de frs. 1,000, chacune sur les premières émissions de l'emprunt de frs. 1,200,000 ci.	554
Plus les 173 actions émises en dernier lieu pour compléter le dit emprunt ci	173
Ensemble. . . .	727
Par suite du tirage au sort qui a eu lieu le 27 novembre 1850, dix actions ont été amorties ci . . .	10
Nombre des actions restant. . .	717

Elles sont classées ainsi qu'il suit :

253	actions de la	1re	émission à	l'intérêt de	5 °/₀.
234	id.	2e	id.	id.	4 1/2
59	id.	3e	id.	id.	4 1/2
10	id.	4e	id.	id.	4 3/4
161	id. de la même émission.			id.	5 °/₀
717	nombre égal.				

Digitized by Google

§ 3.

COMPTABILITÉ.

Budget.

Par arrêté Royal en date du 20 août 1850, le budget de cette province pour l'exercice 1851 a été approuvé tel que vous l'avez proposé :

En recette à la somme de frs.	1,055,571 14
En dépense à celle de »	1,005,467 51
Et l'excédant à »	50,103 63

Cet excédant n'est dû qu'à la rentrée en possession de la province dans les fonds du canal de Maestricht à Bois-le-Duc : sans cette ressource accidentelle, vous auriez dû, pour parer à un déficit, soit réduire les dépenses, soit imposer de nouvelles charges aux contribuables. C'est dans le but d'éloigner, autant que possible, cette dernière éventualité que nous avons apporté dans la présentation du projet de budget de 1852 toute l'économie compatible avec les besoins de la province.

Comptes.

Le compte rendu par la banque Liégeoise du chef de la gestion des fonds provinciaux de l'exercice 1848 a été approuvé par la cour des comptes le 25 juin 1850, tel qu'il a été arrêté par le Conseil.

En recette à la somme de frs.	772,561 18
En dépense à celle de	386,768 19
Et l'excédant à	385,792 99

Digitized by Google

Le compte de l'exercice 1849 a été transmis à la même cour depuis le 27 août 1850.

Enfin celui de l'exercice 1850 sera soumis à votre examen.

Les recettes s'y élèvent à frs.	806,798 18
Les dépenses à » »	249,653 38
et le reliquat à frs. . . .	557,144 80

L'article 292 de l'arrêté Royal du 15 novembre 1849, relatif à l'exécution de la loi sur la comptabilité de l'Etat, a rendu applicables à la comptabilité des fonds provinciaux toutes les dispositions qui ont pour objet la durée et la clôture des budgets, l'établissement et la reddition des comptes.

Précédemment, un exercice commençait au 1er janvier et finissait au 31 avril de l'année suivante. On pouvait donc, à cette époque, connaître les restants disponibles et les reports à faire pour créances à liquider ; on pouvait les faire figurer au projet de budget, soumis chaque année, au mois de juillet pour l'exercice suivant.

Par suite des modifications récentes qui viennent d'être apportées à la comptabilité provinciale, l'exercice se prolonge aujourd'hui pendant un an et onze mois ; du 1er janvier au 30 novembre de l'année suivante, et au lieu d'un seul compte, par exercice, il devra en être formé trois ; savoir :

1° Compte provisoire comprenant la période du 1er janvier au 31 décembre ; 2° compte définitif, pour la période du 1er janvier au 30 novembre de l'année suivante ; 3° compte d'apurement à dresser à la fin de la 3e année.

Ce mode un peu compliqué est, à notre avis, moins lucide que l'ancien ; mais comme il est prescrit par la loi, nous avons dû l'adopter pour le projet de budget de 1852, qui ne contient en conséquence, ni report, ni créance restant à liquider provenant d'exercices antérieurs.

Digitized by Google

C'est aussi par suite de cette transition que le compte provisoire de 1850 ne présente que les recettes et les dépenses effectuées par la province depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

Fonds du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Les fonds versés pour la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, tenus en dépôt au ministère des finances, s'élevaient, il y a un an, au capital nominal de frs. 378,380.

Depuis lors, le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à faire à la province le remboursement de ces fonds a été adopté et, sous la date du 31 août 1850, M. le Ministre des finances nous a fait la remise des valeurs représentatives du dit capital.

Il a en outre ordonnancé en faveur de la province la somme de frs, 8,633-25, montant des intérêts échus le 1er mai 1850, qu'il avait perçue et celle de frs. 251-66, qui était restée entre ses mains sans application, lors de la dernière acquisition de fonds.

Ces sommes ont été versées à la Banque liégeoise, en sa qualité de receveur de la province et les valeurs seulement à titre de dépôt.

Nous indiquons ici leur nature et leur montant au 1er novembre dernier :

Digitized by Google

35	obligations fonds belges	de 40 liv st.	5 % frs.	1,008	ci frs.	35,280	»
5	id.	id. 100 id.	»	2,500	. .	12,600	»
84	id.	id.	4 1/2	2,000	. .	168.000	»
154	id.	id.	id.	1,000	. .	154,000	»
16	id.	id.	id.	500	. .	8,000	»
2	id.	id.	id.	250	. .	500	»
					Total, valeur nominale, frs.	378,380	»

Somme en numéraire restée sans emploi lors de la dernière acquisition de fonds,	frs.	252-66	17,519 16
Id. provenant des intérêts du semestre échu le 1er mai 1850 sur les valeurs ci-dessus.	»	8,633-25	
Id. du semestre échu le 1er novembre 1850.	»	8,633-25	
		Total général frs.	395,899-16

Depuis le 1er novembre dernier jusqu'à la date du jour où nous arrêtons ce compte-rendu partiel (16 avril 1851), nous avons délivré neuf obligations de frs. 1,000, 4 1/2 p. c. à la fabrique de l'église Ste-Véronique, pour remplir à son égard l'engagement pris par le Conseil provincial.

—

Section 7.

Commissaires d'arrondissement.

Aucune mutation n'est survenue en 1850, dans le personnel des commissaires d'arrondissement de la province.

Nous publions, à la suite de notre Exposé, les rapports qu'ils nous ont adressés en vertu de l'article 137 de la loi provinciale.

Digitized by Google

TITRE IV.

—

ADMINISTRATION COMMUNALE.

—

Section 1.

Circonscription territoriale.

Dans sa séance du 11 juillet 1850, le Conseil provincial, dans l'espoir que des améliorations introduites au hameau d'Abolens, pourraient engager les habitants à renoncer à leur demande en séparation de la commune de Lens-St.-Remy. a ajourné toute décision jusqu'en 1851. Nous rendrons compte des démarches qui ont été faites dans ce but, et du résultat qu'elles ont eu.

Le Conseil nous a renvoyé deux requêtes de la commune d'Ocquier, tendant à être séparée du canton judiciaire de Huy et réunie à celui de Nandrin, dans lequel elle se trouve, pour ainsi dire, enclavée. L'instruction à laquelle cette demande a été soumise jusqu'à présent est toute en sa faveur; mais il reste à examiner si, au point de vue de la loi sur le notariat, son admission n'est pas de nature à donner lieu à des inconvénients ; on se demande si, en détachant la commune d'Ocquier du canton de Huy, on ne devrait pas, par compensation, y réunir celle

Digitized by Google

de Hermalle-sous-Huy, dont il a déjà été question en 1849, la population de l'une étant à peu près égale à celle de l'autre (729 et 742 habitants). L'obstacle à la réunion était alors l'existence d'un notaire à Hermalle-sous-Huy, qui serait venu, contrairement à la loi, augmenter le nombre des titulaires du canton de Huy. Quoiqu'il en soit, cette affaire sera soumise aux délibérations du Conseil.

La demande en séparation de la commune de Seraing, formée par des habitants des hameaux de Lize, de Chatqueue et de Boverie est toujours à l'instruction; nous la déposerons sur le bureau aussitôt que les formalités voulues auront été remplies.

Enfin, une requête des habitants de Remersdael, tendant à obtenir la séparation de ce hameau de la commune de Hombourg, et une autre, émanée de quelques membres des conseils communaux d'Oteppe et de Vissoul, tendant à obtenir leur réunion administrative, seront déférées à votre examen.

Section 2.

Conseils communaux.

§ 1.

LISTES ÉLECTORALES.

La révision des listes électorales communales de 1850 a eu lieu partout avec régularité. Elle n'a donné naissance devant notre

Digitized by Google

collége qu'à dix réclamations, dont quatre seulement ont été admises.

L'une d'elles présentait une question que nous croyons devoir signaler ici : un citoyen dont la commune de naissance a été cédée à la Prusse par le traité d'Aix-la-Chapelle du 26 juin 1816, réclamait la qualité d'électeur et le bénéfice de l'art. 37 de ce traité, d'après lequel les habitants passant d'un état à l'autre avaient la faculté de conserver leur nationalité, sans être assujettis à aucune charge ou condition quelconque, autre que celle de déclarer leur changement de domicile dans le délai de quatre ans.

Il fondait sa demande sur ce que, après avoir servi comme conscrit, sous l'empire jusqu'en 1814, il avait, au lieu de rentrer dans son endroit natal, habité successivement et sans interruption, comme domestique, plusieurs localités restées à la Belgique.

Nous n'avons pu admettre sa réclamation parce qu'il ne justifiait, par aucune pièce, de la sincérité de son exposé, et que le contraire résultait des faits établis au dossier.

Le nombre des électeurs communaux, en 1850, était de 17,654, se répartissant ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

	NOMBRE des électeurs.	LEUR RAPPORT avec la population.
Ville de Huy.	552	1 sur 25
id. Liége.	2,625	1 — 30
id. Verviers.	591	1 — 39
Arrondissement de Huy.	2,567	1 — 24
id. Liége.	4,215	1 — 35
id. Verviers.	4,699	1 — 19
id. Waremme.	2,807	1 — 18
Total.	17,654	1 — 26

§ 2.

ÉLECTIONS.

Des élections ont eu lieu, en 1850, dans 38 communes de la province, pour le remplacement de 64 conseillers démissionnaires ou décédés ; un d'entr'eux avait été déchu de ses fonctions pour avoir perdu l'une des qualités d'éligibilité.

Toutes ces opérations ont été reconnues régulières. Dans une commune, cependant, l'élection était prématurée, et n'a pu pour

Digitized by Google

ce motif être déclarée valide ; le conseiller qu'il s'agissait de remplacer n'avait pas encore obtenu du Roi sa démission des fonctions d'échevin dont il était investi. Dans une autre, le scrutin a dû être annulé, parce que la décision du conseil, en vertu de laquelle il avait eu lieu, n'était consignée dans aucun procès-verbal approuvé avant l'élection.

L'administration communale intéressée, ayant engagé M. le Gouverneur de la province à user de la prérogative que lui confère l'art. 46 de la loi communale et à prendre son recours contre notre décision, ce fonctionnaire a écarté cette demande dans les termes suivants :

Liége, le 7 novembre 1850.

Au collége des bourgmestre et échevins.

Messieurs, en réponse à votre lettre, en date du 2 du courant, j'ai l'honneur de vous faire observer que je ne trouve pas qu'il y ait lieu pour moi, de recourir auprès du Roi, contre l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial, du 30 octobre, qui a annulé les élections communales, qui ont eu lieu le 1er du dit mois à ..... pour la nomination de deux conseillers.

Cette décision, au contraire, est fondée en droit comme en raison : en effet, en droit pour qu'il y ait *résolution* en administration, il faut qu'elle soit écrite ou qu'elle ressorte d'un acte positif. Or, dans l'espèce, l'acte, c'est le procès-verbal de la séance du conseil communal, et le procès-verbal lui-même n'existe que lorsqu'il a été approuvé par le corps dont il est l'expression. Sans ces conditions il n'y a pas de résolution, et, par conséquent pas d'exécution valable possible. — C'est tellement vrai, que l'art. 67 de la loi du 38 mars 1836, prévoyant les cas d'urgence ou la nécessité d'une approbation immédiate du procès-verbal, a statué que les procès-verbaux des conseils communaux peuvent, en tout ou en partie, être rédigés et signés séance tenante.

Digitized by Google

Le collége échevinal de..... lorsqu'il a convoqué les élections à domicile avait-il une résolution, en dûe forme, qui autorisait la convocation? Non, Messieurs, la résolution du conseil était encore imparfaite, comme l'a exposé la Députation permanente dans les considérants de son arrêté, elle n'avait pas encore été formulée dans un procès-verbal approuvé.

La décision de la Députation est également fondée en raison. A quels inconvénients, en effet, ne s'exposeraient pas les colléges échevinaux s'ils *publiaient* ou *exécutaient* une résolution du conseil avant qu'elle ait été écrite ou consignée dans un procès-verbal approuvé? La prudence veut qu'il n'en soit pas ainsi, et, à ce point de vue, vous reconnaîtrez, j'espère, avec moi, Messieurs, que la Députation permanente a encore bien jugé. Que serait-il advenu, en effet, si le 12 ou 13 octobre la Députation avait validé les élections du 1er octobre et que postérieurement le conseil communal eût refusé son approbation au procès-verbal de la séance du 4 septembre? n'est-il pas évident qu'en donnant un effet rétroactif à l'approbation du 22 octobre, on eût livré en quelque sorte le sort de l'élection du premier à la majorité du conseil communal, ou tout au moins on eût soulevé un grave conflit?

Le Gouverneur de la province,
BARON DE MACAR.

§ 3.

ACTES DES CONSEILS COMMUNAUX.

Aucun acte des conseils communaux n'a donné lieu, en 1850, à annulation en vertu de l'art. 87 de la loi du 30 mars 1836.

Aux termes de l'art 3 de la loi du 1er mai 1848, combiné avec les §§ 1 et 2 de l'art. 54 de la loi du 30 mars 1836, il a été procédé en 1850, au tirage au sort pour regler l'ordre de renouvellement des conseillers communaux. Des instructions ont été données aux administrations communales, afin d'obtenir toute l'uniformité désirable dans la rédaction des procès-verbaux.

Digitized by Google

La première sortie des conseils communaux aura lieu au 1er janvier 1852.

A l'occasion de l'application de l'art. 68 de la loi communale, M. le Ministre de l'intérieur a donné l'instruction suivante :

Bruxelles, le 26 novembre 1850.

Monsieur le GOUVERNEUR,

A la demande de l'administration communale de...., vous m'avez consulté sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par les mots *intérêt direct*, insérés dans le premier § de l'art. 68 de la loi communale, lequel est ainsi conçu :

« Il est interdit à tout membre du conseil et au bourgmestre, d'être » présents à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, » soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après » son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 4e degré inclu- » sivement, ont un intérêt personnel ou direct. »

Les espèces dans lesquelles la question qui précède s'est présentée au conseil communal d'Ath, sont les suivantes :

1° Un conseiller communal appartenant à la garde civique, soit comme chef de corps, soit comme officier ou comme simple garde, peut-il prendre part à une discussion relative à la milice citoyenne, par exemple, lors de la formation du *budget*, à la rédaction duquel il a déjà concouru comme membre du conseil d'administration de la garde civique?

2° Un conseiller communal peut-il prendre part à la nomination des membres d'une administration de charité subordonnée à la commune, et dont il serait le secrétaire ou le receveur ?

3° Un fermier qui tient en location des biens d'une administration de charité peut-il, comme conseiller communal, participer à des actes de nomination ou autres concernant cette administration?

Digitized by Google

4· Un conseiller communal peut-il approuver les comptes d'un établissement de charité dont il est le secrétaire ou le receveur ?

L'interdiction que prononce le § 1er de l'art 68 de la loi communale ne s'applique aux conseillers communaux que pour autant que l'objet en délibération les concerne personnellement ou concerne personnellement soit leurs clients, soit leurs parents ou alliés jusqu'au 4e degré inclusivement, et, comme il est de principe que les incapacités sont de droit étroit et ne peuvent s'étendre par analogie, nul doute que les première, deuxième et troisième questions ci-dessus doivent être résolues affirmativement.

Toutefois, dans l'hypothèse prévue par la troisième question, si l'acte à poser par le conseil communal devait avoir pour objet une diminution du bail du conseiller locataire, ou toute autre mesure d'un intérêt direct pour lui ou ses proches au degré prohibé, ce cas spécial tomberait sous la prohibition de l'article prérappelé.

De même, dans l'hypothèse posée dans la première question, la solution serait négative, si au lieu du budget, il s'agissait d'approuver en conseil communal le compte financier rendu par le conseil d'administration de la garde civique (art. 68, N· 4 de la loi communale combiné avec les art. 69, § 2, et 72 de la loi sur la garde civique).

Le budget de la garde civique concerne personnellement cette garde et non le conseiller communal faisant en même temps partie du conseil d'administration de cette même garde. La nomination des membres d'une administration de charité n'intéresse pas d'avantage personnellement le conseiller communal qui est en même temps secrétaire ou receveur de cette administration, ou le fermier qui tient en location des biens appartenant à cette même administration.

En ce qui concerne la quatrième question, elle trouve sa solution négative dans le § final de l'art. 68. Cette disposition interdit formellement aux conseillers communaux d'assister à l'examen *des comptes* des administrations publiques subordonnées à la commune et dont ils seraient membres ; à la vérité, cette même disposition n'est point directement applicable aux secrétaires et aux receveurs de ces administrations ; néanmoins, on ne peut méconnaître que les motifs qui ont fait établir l'incom-

Digitized by Google

patibilité pour les membres, existent à plus forte raison pour le secrétaire et le receveur.

Le Ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

Section 3.

Colléges des bourgmestre et échevins.

Huit places de bourgmestre et vingt-sept d'échevin sont devenues vacantes dans la province en 1850, par suite de démission ou de décès. Il y a été pourvu en temps utile.

Aucun acte des colléges échevinaux n'a été annulé pendant la dite année.

Section 4.

Employés communaux.

Nous avons approuvé, en 1850, douze nominations de secrétaire, dont les places étaient devenues vacantes par suite de décès et de démission.

La révocation d'un secrétaire a été présentée à notre approbation; mais elle ne nous a point paru fondée.

Nous avons eu à nous prononcer sur cinq demandes de cumul de fonctions communales; quatre ont été autorisées d'après notre avis conforme.

Vingt-quatre receveurs ont été nommés, savoir: vingt-trois

Digitized by Google

par suite de décès ou de démissions volontaires, et l'autre, par suite de la création d'une nouvelle commune.

—

Section 5.

Biens communaux.

§ 1.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES D'IMMEUBLES, EMPRUNTS.

25 autorisations ont été accordées à des communes, pour acquérir des propriétés bâties ou non bâties. Ces propriétés, d'une contenance d'un hectare 30 ares 27 centiares, étaient estimées à frs. 45,094-65. Les aliénations d'immeubles sont beaucoup plus considérables. Le nombre d'autorisations est de 1,040 ; elles ont pour objet des maisons et des terrains d'une étendue totale de 130 hectares 87 ares 34 centiares, dont l'évaluation est de frs. 173,352-42. Il n'y a eu que trois échanges. L'état n° 1 contient des indications sommaires sur les opérations de ce genre, faites pendant l'année 1850. Dix-huit communes ont dû contracter de nouveaux emprunts, s'élevant à frs. 68,737-50 ; elles sont désignées nominativement dans l'état n° 2. Le produit de ces emprunts, ainsi que des aliénations, est destiné surtout à des travaux exécutés aux édifices religieux et communaux et à la voirie vicinale.

Digitized by Google

VILLES ET COMMUNES.	ACQUISITIONS. Nomb. d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	Conte-nance.	Esti-mation.	ALIÉNATIONS. Nomb. d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	Conte-nance.	Esti-mation.	ÉCHANGES. Nomb. d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	Conte-nance.	Estimation des objets. Donnés en échange.	Reçus en échange.	OBSERVATIONS.
Villes de Liége, Huy et Verv.	18	Maisons et terrains.	» 21-19	3 1597 69	9	terrains	» 32 89	2,492 74	»	»	»	»	»	
Comm. rurales.	7	idem.	1-06-08	1349 6 96	95	maisons, terres et pâture.	130 48 45	170 659 68	3	Terrain et puits.	» 8 87 / » 28 71	891 90	1740 05	
Totaux	25	»	1-30-27	45094 65	104	»	13081 34	173352 42	3	»	»	891 90	1740 00	

Emprunts.

COMMUNES.	MONTANT de L'EMPRUNT.	TAUX de L'INTÉRÊT.	DURÉE de L'EMPRUNT.	DESTINATION des SOMMES EMPRUNTÉES.
Ans-et-Glain.	3,500 »	5 p. 0/0	17 années.	A payer diverses dépenses communales.
Berneau.	1,837 50	id.	10 id.	Reconstruction de l'église.
Chokier.	2,000 »	id.	id. id.	Amélioration du chemin dit : Route-Beco.
Fexhe-Slins.	3,000 »	id.	id. id.	Empierrement d'un chemin.
Fraipont.	7,000 »	id.	12 id.	Construction d'une église et frais de procédure.
Heure-le-Romain.	5,000 »	id.	10 id.	Amélioration de la voirie vicinale.
Hognoul.	2,000 »	id.	id. id.	A couvrir des dépenses communales.
Liers.	2,400 »	id.	2 id.	Construction d'un chemin.
Ramelot.	2,000 »	id.	Remboursable au fur et à mesure que la caisse communale le permettra.	Construction d'une maison d'école.

Digitized by Google

Emprunts.

COMMUNES.	MONTANT de L'EMPRUNT.	TAUX de L'INTÉRÊT.	DURÉE de L'EMPRUNT.	DESTINATION des SOMMES EMPRUNTÉES.
Aubel.	2,500 »	4 p. 0/0.	9 ans.	Acquisition d'une maison pour servir de presbytère.
Basse-Bodeux.	1,600 »	5 p. 0/0.	10 id.	Construction d'un chemin.
Battice.	10,000 »	id.	id. id.	Rectification des chemins vicinaux.
Moresnet.	1,200 »	id.	3 id.	Construction d'un chemin.
Wegnez.	5,200 »	id.	13 id.	id.
Bergilers.	2,500 »	id.	4 id.	Empierrement de chemins vicinaux.
Grandaxhe.	2,500 »	id.	8 id.	Construction d'une salle d'école.
Meeffe.	2,500 »	id.	6 id.	Empierrement d'un chemin.
Wasseiges.	12,000 »	4 p. 0/0.	20 id.	Amélioration de la voirie vicinale.
	68,737 50			

Digitized by Google

§ 2.

BOISEMENT, LOCATION ET PARTAGE DES BRUYÈRES ET AUTRES TERRAINS INCULTES.

En 1850, 32 communes ont été autorisées à boiser des terrains vagues, d'une contenance totale de 1,338 hectares 79 ares 03 centiares.

Huit communes ont aussi obtenu l'autorisation de louer par adjudication publique, ou de partager entre les habitants chefs de ménage à charge de servir une rente annuelle, des terrains restés improductifs, mesurant ensemble 1011 hectares 77 ares 54 centiares.

Les communes de Theux, Reid et Polleur, Seraing-sur-Meuse et Jemeppe, Yernée, Fraineux et Villers-le-Temple, ne nous ont pas encore saisis de propositions définitives pour parvenir au partage de leurs biens indivis. Nous avons rappelé instamment ces affaires et nous veillerons à ce que leur instruction n'éprouve plus de retard.

Le comité de boisement poursuit avec zèle et dévouement la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement. Le rapport intéressant qu'il nous a adressé sur ses travaux pendant le dernier exercice commence par constater, en regard du bon vouloir de la plupart des communes, la répugnance de quelques-unes à procéder au boisement.

Puis, entrant dans les détails de sa mission, le comité établit l'état comparatif des résultats obtenus en 1849 et en 1850.

Voici comment il s'exprime :

Digitized by Google

Nous prenons d'abord pour base de nos opérations, l'étendue de 17,215 hect. 88 a. 17 c.

Ainsi qu'il est établi dans notre rapport de 1850, nous possédions l'assentiment des communes pour.	2,057 »	67 »	47 »
Nous avions cru pouvoir y ajouter 3 communes qui n'avaient point encore figuré dans les propositions de boisement, ci.	450 »	»	»
Et nous y avions compris celles dont les propositions paraissaient pouvoir être augmentées, ci.	396 »	50 »	»
Ensemble.	2,884 hect.	17 a.	47 c.

A l'époque actuelle, voici ce qui résulte des documents reposant dans les archives du comité :

A. *Communes autorisées par des arrêtés Royaux à boiser une partie de leurs terrains incultes ; savoir :*

Arrondissement de Liége.

Commune de	Arrêté Royal du.		Étendue. h.	a.	c.
1. Plainevaux	21 janvier 1850	—	72	25	»
2. Mortroux	30 avril id.	—	4	76	80
3. Richelle	29 juin id.	—	»	50	»
4. Engis	25 septembre id.	—	3	»	»
5. Sprimont	22 novembre id.	—	15	»	»
6. Argenteau	31 octobre id.	—	4	39	51
			99	91	31

Digitized by Google

Arrondissement de Huy.

Commune de	Arrêté Royal du				Étendue.		
					h.	a.	c.
1. Vieux-Ville	9	mars	1850	—	7	50	»
2. Linchet	29	id.	id.	—	1	»	»
3. Lorcé	30	id.	id.	—	28	»	»
4. Harzé	»	id.	id.	—	60	»	»
5. Amay	»	id.	id.	—	29	41	34
6. Marchin	»	id.	id.	—	40	»	»
7. Neuville-sous-Huy	12	avril	id.	—	1	84	»
8. Ampsin	30	id.	id.	—	1	»	»
9. Anthisne	30	id.	id.	—	6	»	»
10. Huccorgne	25	mai	id.	—	»	75	34
11. Ferrières	6	juin	id.	—	100	»	»
12. Comblain-au-Pont	26	juillet	id.	—	30	»	»
13. Avins	16	août	id.	—	1	»	»
14. Werbomont		id.	id.	—	35	»	»
15. Ernonheid	20	id.	id.	—	5	»	»
16. Ouffet	8	octobre	id.	—	8	38	14
17. Warzée	12	novembre	id.	—	3	88	80
18. Vierset-Barse	4	avril	1848	—	10	83	30
19. Filot	10	février	1851	—	18	»	64
					387	61	56

Arrondissement de Verviers.

Commune de	Arrêté Royal du.				Étendue.		
					h.	a.	c.
1. Fosse	30	mars	1850	—	36	»	»

Digitized by Google

2. Sart	17	avril	id.	—	57	10	»
3. Lierneux	23	id.	id.	—	120	»	»
4. Wanne	30	id.	id.	—	100	»	»
5. Basse-Bodeux	25	mai	id.	—	150	»	»
6. Stavelot	10	juillet	id.	—	150	»	»
7. Stoumont	18	id.	id.	—	150	»	»
8. Gleize	31	Août	id.	—	67	»	»
9. Chevron	25	septembre	id.	—	50	»	»
10. Rabier	23	janvier	1831	—	38	»	»
					918	10	»
			Ensemble		1,405	62	37

B. *Communes qui ont consenti à boiser certaines parties de terrains, mais qui n'ont point encore reçu l'autorisation necessaire.*

Arrondissement de Liége.

1. Louvegnez	36	50	»
2. Aywailles	60	»	»
3. Sprimont-Florzé	96	»	»
	192	50	»

Arrondissement de Huy.

1. Vinalmont	8	»	»
2. Fairon-Comblain	11	75	»
3. Ben-Ahin	8	»	»
	27	75	»

Arrondissement de Verviers.

1. La Reid	94	24	80
2. Spa	258	»	»
3. Francorchamps	15	»	»
	367	24	80

Digitized by Google

C. *Communes dont les propositions peuvent être augmentées par comparaison à celles qui ont consenti au boisement.*

Arrondissement de Liége.

1. Aywailles	60	»	»
2. Sprimont-Florzé	50	»	»
3. Louvegnez	50	»	»
	160	»	»

Arrondissement de Huy.

1. Filot	30	»	»
2. Werbomont	30	»	»
	60	»	»

Arrondissement de Verviers.

1. Sart	50	»	»
2. Lierneux	100	»	»
3. Gleize	30	»	»
4. La Reid	80	»	»
5. Francorchamps	50	»	»
	310	»	»

D. *Communes qui n'ont pas encore figuré dans les propositions.*

Arrondissement de Verviers.

1. Theux, Polleur etc.			
2. Pepinster	260	»	»
3. Indivis			
4. Bra	51	85	91
5. Jalhay	250	»	»
	561	85	91
Total général.	3,088	32	36

Digitized by Google

L'état effectif des terrains à boiser, n'était en 1850 que de . 2,883 67 47

L'étendue des terrains que les communes pourraient boiser est donc accrue, jusqu'à l'époque actuelle, de 204 64 89

Déjà 52 communes, parmi les 100 qui sont comprises dans l'état de la statistique des terrains incultes, s'en sont occupées ; savoir ;

A. 35 Communes autorisées par arrêtés Royaux.

B. 12 ——— qui ont consenti au boisement de certaines étendues, mais qui n'ont pas encore reçu les autorisations nécessaires.

D. 5 ——— qui n'ont point encore figuré dans les propositions et dont 4 n'ont été entravées que par des causes indépendantes de leur volonté.

La commune de Jalhay est la seule, dans cette province, qui ait montré une constante opposition, ou plutôt un refus formel d'accéder à aucune des propositions qui lui ont été faites, en exécution de la loi du 25 mars 1847.

On s'y occupe, en ce moment, d'examiner si, et jusqu'à quel point il n'est pas préférable d'utiliser les eaux des hautes fanges à l'irrigation de 150 hectares plutôt que d'en boiser 250, ainsi que le comité l'a proposé. Nous avons pensé que puisque cette commune possède 1,400 hectares, ces deux opérations pourraient être faites simultanément dans un temps donné ; car il resterait encore 700 à 800 hectares pour le pâturage et les coupes de bruyères.

Renseignements sur la nature des travaux effectués.

Les travaux préparatoires commencés en 1849 et terminés avant les semis et les plantations de 1850, ont consisté en fossés d'assainissement et de clôture ; en constructions de quelques pépinières locales et en quelques labours superficiels ; mais le plus souvent en essartages, comme étant moins coûteux et en même temps plus profitables aux communes.

Ces différents travaux ont été proportionnés aux fonds disponibles dans les caisses communales. S'ils n'ont pas pris tout le développement désirable, c'est parce que la majeure partie des ouvriers valides

Digitized by Google

ont trouvé plus de profit à se livrer aux grands travaux publics, et parce que d'ailleurs ils n'ont ni toutes les connaissances nécessaires, ni l'habitude de ces sortes de travaux. De là vient qu'une partie des terrains qui avaient été désignés à l'avance, n'ont pu être tous convenablement préparés, pour les ensemencements du printemps de 1850.

D'un autre côté, soit par incurie des administrations locales, soit par négligence des messagers ordinaires, les graines forestières que M. le Ministre de l'intérieur avait accordées ne sont pas parvenues à temps à leur destination.

Quoiqu'il en soit, les communes, après les avoir reçues avec gratitude, les ont fait semer à l'intervention des gardes forestiers, et les membres du comité en ont reconnu et vérifié les résultats, ainsi qu'on le voit dans l'état ci-après :

Digitized by Google

Arrondissement de Liége.

COMMUNES.	ENSEMENCEMENTS. Melezes.	Pins Silvestres	Glans.	Bouleaux.	Plantations de Melèzes.	*Observations.*
	kil.	kil.	litres.	l.		
Plainevaux,	30	10	»	»	25,000	Les semis ont passablement réussi. Les plantations ont considérablement souffert de la sécheresse.
Mortroux,	5	3	»	»	»	Cet essai n'a pas parfaitement réussi.
Richelle,	5	3	»	»	4,000	Semis bien réussis et plantations faites avec beaucoup de soins.
Totaux.	40	16	»	»	29.000	

Arrondissement de Huy.

COMMUNES.	Melezes.	Pins Silvestres	Glans.	Bouleaux.	Plantations de Melèzes.	*Observations.*
Ferrières,	15	10	»	»	»	Le semis en plein sur 13 hectares a été fait contrairement aux instructions. Il n'a manqué que pour avoir été trop clair.
Ernonheid,	3	6	»	»	»	Partie en pépinière et partie en plein ; manqué pour cause de sécheresse.
Lorcé,	20	5	67.000	»	»	Le semis en plein et les plantations en feuillus, chêne, hêtres, ormes et autres essences ont assez bien réussi.
Harzé,	34	3	»	»	»	Partie en pépinière et partie en plein n'ont pas bien réussi.
Filot,	9	3	»	»	»	En plein, bien réussi.

Digitized by Google

COMMUNES.	ENSEMENCEMENTS. Melèzes.	Pins Silvestres.	Glans.	Bouleaux.	Plantations de Melèzes	Observations.
	kilog	kilog	litres.	l.		
Marchin,	»	»	»	»	40,000	Cette plantation a beaucoup souffert de la sécheresse.
Ouffet,	9	3	»	»	»	En Pépinière. — Melèze n'a pas parfaitement réussi ; mais les pins silvestres sont très-beaux. On y trouvera plus de 300,000 jeunes sujets.
Tibange,	6	»	»	»	44,000	Le semis en pépinière a assez bien réussi. — La commune a fait repiquer ces 44,000 plants en pépinière.
Amay,	10	5	»	»	»	En plein, assez bien réussi.
Ampsin,	10	5	»	»	»	En pépinière, n'a pas réussi,
Landenne,	1	1	»	»	»	En plein, bien réussi.
Xhoris,	9	3	»	»	»	Le terrain n'ayant pas été préparé à temps, ces graines ont été tenues en réserve pour être semées au printemps de 1851.
Comblain-au-Pont	4	10	»	»	»	Assez bien réussi.
Totaux.	130	54	67,000	»	84.000	

Arrondissement de Verviers.

Spa,	60	40	»	»	»	Partie en pépinière et partie en plein. — Ils sont on ne peut plus beaux.

Digitized by Google

COMMUNES.	ENSEMENCEMENTS.				Plantation de Melèzes.	*Observations.*
	Melèzes.	Pins Silvestres	Glands.	Bouleaux.		
	kilog	kilog	litres.	l.		
Sart,	25	20	»	»	»	Ces semis laissent beaucoup à désirer.
Reid,	25	8	»	»	»	Parfaitement réussi.
Francorchamps,	10	8	»	»	»	En pépinière, bien réussi.
Stavelot,	60	35	150	35	»	Parfaitement réussi.
Wanne,	45	30	»	»	»	Bonne réussite. On avait fait passer des troupeaux de moutons sur les semis, ce qui a produit un très-bon effet.
Fosse,	50	35	»	»	»	En pépinière, bien réussi. On a conservé une partie de ces graines, pour être semées en 1851.
Gleize,	10	4	»	»	»	Bonne réussite.
Rahier,	6	16	»	»	»	Entière réussite.
Bra,	20	»	»	»	»	Bonne réussite.
Basse-Bodeux	6	16	»	»	»	Ce semis fait sur une basse bruyère recouverte d'un peu de terre est assez satisfaisant.
Lierneux,	55	42	»	»	»	Bonne réussite.
Stoumont,	70	45	»	»	»	Totalement manqué, pour avoir été fait trop clair et contrairement aux instructions.
Totaux. .	442	299	150	35	»	

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	ENSEMENCEMENTS.				Plantation de Melèzes.	*Observations.*
	Melèzes.	Pins silvestres	Glands.	Bouleaux.		
	kilog	kilog	litres	liv.		
Arrond[t] de Liége,	40	16	»	»	29,000	
id. de Huy,	130	54	67,000	»	84,000	
id. de Verviers,	442	299	150	35	»	
Ensemble. .	612	369	67,150	35	113,000	Cinq communes, qui n'avaient pas reçu leur 1[er] envoi de graines à temps, ont dû en tenir 73 kil. en réserve pour être semées au printemps de 1851.

Ces semis et ces plantations couvrent environ 119 hectares.

Les graines qu'on a dû tenir en réserve pour les semis du printemps de 1851 , réunies à celles de la seconde distribution accordée par le département de l'intérieur suffiront amplement pour réensemencer les semis qui n'ont pas réussi, et couvriront, en outre, une plus grande étendue de terrains qu'en 1850; à plus forte raison, trouvera-t-on dans les semis en plein, une plus forte quantité de plantes surabondantes et dans les pépinières beaucoup de jeunes sujets propres à être mis à demeure ; en sorte que, si l'on continue avec la même activité , on parviendra à boiser, en moins de 25 ans , les 3,000 hectares qui ne peuvent recevoir une meilleure destination.

Digitized by Google

§ 3.

FONDS DESTINÉS A L'ACHÈVEMENT ET AU PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX COMMENCÉS, AINSI QU'A L'ENTREPRISE D'AUTRES BOISEMENTS.

Le comité a pensé que si les communes doivent retirer un avantage notable des cultures forestières, elles doivent être engagées à y sacrifier quelques fonds disponibles, comme il a pensé que si l'intérêt général, du pays doit en éprouver un grand bien-être, il est juste que le Gouvernement contribue proportionnellement à une partie au moins des dépenses nécessaires ; c'est ce qui a donné lieu aux propositions suivantes :

ARRONDISSEMENTS	SOMMES à charge des communes.	SOMMES PROPOSÉES A CHARGE DU GOUVERNEMENT.				*Observations.*
		Achats de graines forestières.	Confection de modèles d'instruments.	Subsides aux communes qui en ont besoin.	Frais éventuels.	
Liége,	1 240 »	626 25	2 500 »	5.730 »	2,530 »	DÉPENSES :
Huy,	2 678 »	1.216 50				A charge des communes. . . 6 638 50
Verviers,	2.720 50	2,687 »				— du Gouvernement. 15,290 »
Totaux.	6 638 50	4.530 »	2,500 »	5,730 »	2,530 »	Total gén. 21,928 50
		15,290 »				

Digitized by Google

Peut-être trouvera-t-on que la somme de 21,928-50, est considérable ; mais si l'on observe qu'il ne s'agit de rien moins, quant à présent, que de 2,883 hect. 67 ares de terrains, on conviendra que la dépense première, à raison de frs. 7-60 par hectare, n'est assurément pas exorbitante ; au surplus, la quotité afférente aux communes n'étant que de frs. 3-30 et celle à charge du trésor de frs. 4-30, on peut d'autant moins s'y refuser que les effets s'en feront sentir pendant une grande partie du temps que durera le boisement dans chacune des communes qui y seront autorisées, et ainsi la plupart de ces dépenses seront proportionnellement réduites, dans l'avenir.

—

§ 4.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES POUR L'EXÉCUTION DES BOISEMENTS QUI SERONT SUCCESSIVEMENT AUTORISÉS.

En attendant que l'expérience ait démontré plus particulièrement la nécessité d'appliquer au nouveau boisement les règles et les formalités prescrites pour les travaux à effectuer dans les bois aménagés, telles que la description des localités suivant les indications d'un plan régulier ; les projets de cultures les plus favorables ; les devis estimatifs de chaque espèce de travaux, etc., le comité a cru devoir rédiger un projet de cahier des charges contenant les conditions générales auxquelles il sera ajouté ultérieurement des clauses particulières, pour l'exécution des travaux de boisement, soit par adjudication publique, soit par des contrats passés par les conseils communaux avec des personnes possédant les connaissances nécessaires ; soit enfin par économie, lorsque ces conseils croiront préférable de charger un ou plusieurs membres de l'administration locale d'en surveiller l'exécution.

Ce cahier des charges est d'autant plus nécessaire, que, d'un côté, le comité ne peut provoquer des mesures que les communes pourraient

Digitized by Google

trouver trop onéreuses, en raison de leurs facultés pécuniaires, ce dont la Députation seule peut juger en connaissance de cause, et que, d'un autre côté, les administrateurs communaux se trompent souvent sur l'application des principes de la sylviculture, dont on ne peut s'écarter en aucune manière, ni dans la préparation des terrains suivant leur nature et consistance, ni dans les précautions à prendre pour les semis en plein ou en pépinière, ni dans la transplantation des jeunes sujets à l'âge qui leur convient, ainsi que dans celle des plants de haute tige, qui exigent encore plus de soins.

Les dispositions générales consistent dans le concours des conseils communaux et du comité, et ensuite dans l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial (1).

Tels sont, M. le Gouverneur, les renseignements que nous avons pu recueillir pour la troisième année de nos travaux. Nous espérons que les premiers succès que nous avons obtenus ne resteront pas infructueux, et qu'au contraire lorsque les contestations et ces discussions de principes entre quelques communes et le comité seront arrivées à leur terme, nous n'aurons plus que des rapports satisfaisants à vous offrir.

En attendant, nous sommes trop jaloux de mériter de plus en plus la confiance des communes propriétaires de ces sortes de terrains, et celle du Gouvernement qui nous a chargés de cette honorable mission, pour ne pas vous prier M. le Gouverneur, ainsi que la Députation permanente et le Conseil provincial, de bien vouloir nous continuer votre bienveillant appui.

Par le Comité :

Pour le Secrétaire absent,

Le Secrétaire-adjoint, VICTOR LOUTZ.

Le Président, DE CHESNE, l'aîné.

---

(1) Ce projet de cahier des charges, actuellement renvoyé à l'avis de M. le directeur des domaines, fera l'objet de l'examen de la Députation permanente.

Digitized by Google

§ 5.

BOIS COMMUNAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Les renseignements recueillis sur les propriétés boisées appartenant aux communes et aux établissements publics en général, démontrent la sollicitude des administrations municipales et des agents forestiers; l'étendue totale de bois soumise au régime forestier est de 12,209 hectares 86 ares 99 centiares; les coupes vendues en 1850 contenaient 426 hectares 95 ares, qui ont produit une somme de frs. 198,389-42. En 1849, la vente ne s'était élevée qu'à frs. 139,290-77; mais la majoration obtenue ne doit pas être attribuée en totalité à une plus value sur les coupes ordinaires. Il y a eu, en effet, des coupes extraordinaires, faites dans les bois des communes de Stavelot, Teuven et Moresnet. Les coupes délivrées en portions d'affouage, d'une superficie de 200 hectares 70 ares, étaient estimées à frs. 44,250-50. Toutefois, ce chiffre ne peut être considéré comme représentant leur valeur réelle, parce qu'elles se trouvent dépréciées par suite du trafic que font dans certaines localités les affouagers en vendant, par anticipation, le bois provenant de leurs portions.

Pour obvier à cet abus et afin de satisfaire à la résolution que vous avez prise dans votre séance du 15 juillet dernier, notre collége, après s'être concerté avec M. le Ministre des finances, a modifié le cahier des charges relatif à la vente des coupes de bois communaux. Un arrêté royal du 30 janvier de cette année, qui est inséré au Mémorial administratif n° 1,302, approuve ces modifications.

Digitized by Google

Section 6.

Finances des communes.

Les recettes ordinaires qui, antérieurement à 1850, avaient fait un mouvement ascensionnel assez prononcé. se sont assez bien maintenues, mais pour atteindre le niveau des dépenses, on a dû, dans quelques localités, établir des cotisations personnelles ou les porter à un taux plus élevé.

—

Villes.

Liége. — Plus nous nous éloignons des événements graves qui ont agité les pays voisins, et plus la confiance renaît et tend à se consolider; les affaires commerciales reprennent leur cours et l'industrie un nouvel essor.

Ce changement favorable qui déjà en 1849 avait agi sur la perception des impositions indirectes, a donné, en 1850, des résultats encore plus satisfaisants. L'octroi de Liége a produit pendant cette dernière année une augmentation de frs. 55.938-95; à l'aide de cette ressource, on a pu faire face aux dépenses extraordinaires qui ont été la suite des circonstances fâcheuses que nous avons signalées dans notre précédent rapport.

L'administration communale a obtenu le maintien des centimes additionnels extraordinaires qui sont imposés à la contribution personnelle et aux droits d'octroi. Elle a également été autorisée à changer, jusqu'à concurrence de frs. 379,200, l'affectation des actions restant à réaliser sur l'emprunt de deux millions. Cette somme qui, en premier lieu devait être employée à des travaux d'utilité publique déterminés, recevra une destination analogue, mais pour d'autres objets plus urgents.

Digitized by Google

La ville continue à porter à son budget des allocations importantes pour amortir son ancienne dette constituée et ses emprunts. La somme qu'elle y a consacrée en 1849 est de frs. 85,610-02, ce qui réduit le principal de ses dettes à frs. 2,845,577-77.

En outre, elle acquitte religieusement toutes les dépenses qui sont à sa charge. Aussi son exactitude inspire t-elle la confiance la plus entière aux bailleurs de fonds et à ses créanciers. L'émission de la dernière partie de son emprunt s'est opérée facilement, et des offres tardives ont même dû être refusées.

Verviers. — Cette ville a eu à se féliciter de la prospérité de l'industrie drapière. Son octroi, y compris les 15 centimes additionnels, a produit une somme de frs. 240,114-92, ce qui, comparativement à 1849, constitue une augmentation de frs. 17,475-81 ; ce surcroît de recettes permettra de mettre à exécution, dans cette localité, quelques travaux utiles que les circonstances défavorables des années précédentes avaient fait ajourner. Les capitaux qu'elle avait empruntés s'élevaient à frs. 558,231-73, inclus 1849 : elle en a remboursé frs. 44,550; il reste donc dû frs. 513,681-73. Les intérêts de ces emprunts, ceux de l'ancienne dette constituée, de même que toutes les autres dépenses communales, sont acquittées avec la plus rigoureuse exactitude.

Huy.— Sa situation financière s'est pareillement améliorée. La recette de son octroi qui, en 1849, avait à peu près repris son taux normal, a reçu en 1850 une augmentation de frs. 7,995-73. Pour satisfaire à des besoins urgents, la ville avait dû disposer d'un capital de frs. 10,600, qui sera réintégré au moyen d'une allocation portée chaque année au budget. L'intérêt de la dette et toutes les autres dépenses sont acquittés scrupuleusement.

Digitized by Google

Communes rurales, y compris les villes placées dans les attributions des commissaires d'arrondissement.

Les recettes et les dépenses des communes sont indiquées par nature dans le tableau ci-après :

Les recettes ordinaires y sont renseignées au montant de.		frs.	715,617 47
Les recettes extraordinaires à.		»	661,253 88
Total. . . .		frs.	1,376,871 35
Les dépenses ordinaires s'élèvent à.	frs. 707,279 46		1,097,136 38
Les extraordinaires à .	» 389,856 92		
En les comparant aux recettes, il se trouve un excédant de.			279,734 97

Une partie assez notable de cette dernière somme est susceptible de recouvrement, mais ce serait trop présumer que de compter sur sa complète réalisation. Il y a toujours des non-valeurs et des arrérages dont la perception est plus ou moins incertaine.

Comptabilité.

Tous les budgets de 1850 sont réglés. Les comptes de 1849 sont aussi apurés à l'exception de celui des revenus indivis de Theux, Reid et Polleur, dont des causes particulières ont retardé la présentation.

Pendant sa derniere session, le Conseil provincial a reçu et renvoyé à notre collége une requête de l'autorité locale d'Amay tendant à ce que les pièces justificatives, produites à l'appui des comptes communaux, soient après apurement renvoyées aux administrations intéressées. Après avoir recueilli les avis des

Digitized by Google

commissaires d'arrondissement, nous avons pensé que cette demande devait être soumise au Gouvernement, attendu qu'il s'agit d'une règle de comptabilité qui doit faire l'objet d'une mesure générale. M. le Ministre de l'intérieur, auquel un rapport a été adressé à ce sujet, n'a pas encore pris de décision.

Un autre point, également relatif à la comptabilité des communes, a fixé notre attention. Contrairement à ce que prescrit l'art. 131 n° 19 de la loi du 30 mars 1836, les administrations des communes qui dressent annuellement un rôle de répartition pour la voirie vicinale s'abstenaient de porter ces dépenses, ainsi que le produit du rôle, dans leurs budgets, en s'étayant sur ce que l'art. 25 du règlement provincial sur les chemins vicinaux s'oppose à ce que les recettes et les dépenses relatives à ce service soient confondues avec les autres recettes et dépenses des communes.

Or, il n'y a aucune contradiction entre ce règlement et la loi communale, lorsque l'on introduit, dans le cadre du budget, comme nous l'avons exigé, un chapitre spécial pour la voirie, correspondant à celui qui existait déjà dans la formule des comptes.

A cette occasion, nous avons élagué de ce cadre la partie destinée à des renseignements statistiques qui depuis longtemps n'étaient plus fournis, en la remplaçant par deux tableaux destinés à indiquer, après la confection du budget, le premier : les recettes extraordinaires qui n'y auraient pas été prévues et le second : les crédits supplémentaires autorisés par notre collége. En tenant ces tableaux au courant, on réunira une partie des éléments du budget de l'année suivante et l'on facilitera la vérification trimestrielle dela caisse communale.

L'utilité de ces modifications a été signalée par une circulaire en date du 22 août dernier, insérée au n° 1261 du Mémorial Administratif.

Digitized by Google

Impositions communales.

Nous avons plusieurs fois mentionné les difficultés que rencontre le recouvrement des impositions communales. Antérieurement à la loi du 30 mars 1836, la marche à suivre était nettement tracée par la loi du 29 avril 1819 et par l'arrêté Royal du 16 juillet 1828. L'article 138 de la première de ces lois est venu abroger ces dispositions qui formaient un ensemble complet, en statuant que les impositions communales directes sont recouvrées conformément aux règles établies pour la perception des impôts de l'État.

On n'a pas tardé à reconnaître que ces dernières règles, qui soumettent les agents de l'administration des contributions à diverses formalités basées sur l'ordre hiérarchique ne pouvaient, sans subir plusieurs modifications importantes, s'appliquer aux receveurs communaux. M. le Ministre de l'intérieur, à qui cet état de choses a été signalé, a informé M. le Gouverneur, par dépêche du 25 janvier dernier, que notre rapport présenté à ce sujet sera mis à profit pour la rédaction d'un travail général ayant pour but d'introduire des règles uniformes pour l'établissement, la répartition et le recouvrement des impositions communales.

Deux cent onze communes doivent, pour faire face à leurs dépenses, recourir à des cotisations personnelles qui s'élèvent à frs. 168,785-73. Dans ce chiffre, frs. 9,959-17, sont destinés à subvenir à des besoins temporaires.

Les communes de Feneur, Forêt, Hollogne-aux-Pierres, Juprelle, Embourg, Nandrin, Neuville-en-Condroz, Nessonvaux, Velroux et Vottem ont été, l'année dernière, autorisées, par arrêtés royaux, à augmenter le chiffre de leurs répartitions personnelles.

Le conseil communal de Herstal a établi, avec l'autorisation du

Digitized by Google

Gouvernement, une taxe de vingt francs sur chaque inhumation de personne *étrangère* à la commune.

Celui de Spa en a décrété une de 30 centimes sur chaque ruche d'abeilles, envoyée du dehors pour butiner sur son territoire.

Dix-neuf autres communes de la province comptent une taxe semblable parmi leurs revenus : des éleveurs d'abeilles des environs de Liége avaient adressé à M. le Ministre de l'intérieur une réclamation contre le principe de cette redevance. Ils prétendaient que ces impositions n'ont pas été légalement autorisées ; qu'elles portent atteinte au droit de propriété en frappant les ruches étrangères déposées chez des particuliers, et qu'elles sont inégalement réparties, puisqu'elles épargnent les habitants de ces communes.

On a combattu cette réclamation en répondant que ces redevances remontent à des temps éloignés, à tel point qu'il serait impossible de reproduire les autorisations primitives ; qu'au surplus, conformément à l'opinion de M. Tielemans (Répertoire administratif, verbo *abeilles*), elles sont généralement considérées comme un fermage, perçu en vertu des rôles approuvés par la Députation permanente, ainsi que cela a lieu pour le bétail pâturant sur les biens communaux, etc. En ce qui concerne les entraves apportées à l'usage de la propriété des particuliers, il a été répondu que si les ruches sont déposées chez des personnes qui les surveillent, ce n'en sont pas moins les bruyères communales qui leur servent de butin et d'alimentation.

Quant au tort qui serait fait par l'établissement de cette taxe au commerce du miel, cet argument, qu'on avait aussi fait valoir, n'avait pas une portée très-sérieuse.

Ces considérations ont déterminé M. le Ministre de l'intérieur à écarter la réclamation dont nous venons de rendre compte.

Un conseil communal de la province avait créé, en 1845, une

Digitized by Google

taxe de trois frs., sur chaque bal public donné dans la commune, résolution qui, par la négligence des administrateurs d'alors, ne fut pas soumise à l'homologation du Roi. Cet état de choses vint à la connaissance du commissaire de l'arrondissement, et à la suite d'observations adressées au conseil communal, ce dernier consentit à ce que cette perception serait supprimée; mais il était nécessaire de régulariser l'emploi du produit. Un arrêté royal a donc approuvé rétroactivement la délibération portant établissement de la taxe et ordonné de porter en recette au budget la somme perçue.

Un autre conseil communal avait demandé d'établir une taxe sur les tenderies aux oiseaux, consistant en une redevance annuelle de six francs, à verser par chaque tendeur qui aurait obtenu un permis personnel: une pénalité était comminée en cas de contravention.

Nous avons émis à cet égard un avis défavorable qui a été partagé par M. le Ministre de l'intérieur: cette taxe, d'un faible produit et n'atteignant pas la généralité des contribuables, aurait eu le grave inconvénient de frapper surtout une classe de citoyens peu aisés qui, en se livrant à la tenderie, en font profit et bénéfice. Elle aurait, d'ailleurs, contrarié des habitudes immémoriales auxquelles la loi sur la chasse n'a voulu apporter aucune entrave.

Notre collége a rendu, en 1850, vingt-une décisions sur autant de réclamations formées en matière de répartitions personnelles locales: douze d'entre elles ont été admises, les neuf autres rejetées: sept de ces dernières étaient non fondées et deux dépourvues des formalités prescrites.

Digitized by Google

ÉTAT

Présentant la situation financière des villes et des communes rurales

D'après les budgets de 1850.

Digitized by Google

INDICATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES.	VILLES DE					
	Liége.		Verviers.		Huy.	
1° RECETTES ORDINAIRES.						
Rentes et intérêts des fonds placés.	2540	36	1012	05	546	04
Produits d'immeubles, loyers, accenses, etc.	13509	13	2667	27	1755	»
Id. de location d'emplacement dans les marchés, droits de mesurage, pavage et jaugeage.	17025	»	2937	96	270	»
Id. des droits de péage, chauffage, et passage.	15260	»	»	»	80	»
Contributions et taxes. — Centimes additionnels.	37000	»	8000	»	3100	»
Contributions et taxes. — Impositions communales, rôle d'abonnement, répartitions. Octrois y compris les frais de perception.	927000	»	210310	39	59327	50
Contributions et taxes. — Indemnité de casernement.	21000	»	»	»	»	»
Contributions et taxes. — Produits divers.	37852	39	14519	38	1955	»
Totaux . .	1071186	88	239447	05	67033	54
2° RECETTES EXTRAORDINAIRES.						
Reliquats de comptes antérieurs, emprunts, rentes, remboursement de capitaux, dons et legs.	321153	29	24253	81	16325	58
Subsides sur les fonds du trésor ou de la province.	53060	»	29602	25	5430	94

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS DE									
Liége.		Huy.		Verviers.		Waremme.		Totaux pour les Arrondissements.	
17092	57	6885	59	12828	55	5015	76	41822	47
94324	85	101880	93	82973	43	23862	56	303041	77
377	14	»	»	5331	»	480	»	6188	14
7408	33	1637	»	550	»	»	»	9595	33
37782	38	17712	55	35641	4	21710	05	112846	02
52652	46	13712	26	133891	22	29129	79	229385	73
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3521	81	1585	58	5961	63	1668	99	12738	01
213159	54	143413	91	277176	87	81867	15	715617	47
133535	11	135963	90	252648	01	59292	44	581439	46
22129	48	5150	»	47114	94	850	»	75244	42

Digitized by Google

INDICATION DES RECETTES ET DES DEPENSES.	VILLES DE Liége.		Verviers.		Huy.	
Centimes additionnels extraordinaires aux contributions de l'Etat.	32000	»	7400	»	9314	72
Totaux des Recettes extraordinaires.	426213	29	61256	06	31071	24
id. id. ordinaires . .	1071186	88	239447	05	67033	54
Totaux généraux .	1497400	17	300703	11	98104	78
3· ***Dépenses ordinaires obligatoires.***						
Frais d'administration. — Personnel et matériel, loyer et contributions des bâtiments communaux.	278667	»	77440	64	23600	08
Subvention et secours. — Aux établissements de charité, entretien des aliénés, des aveugles et sourds-muets et des réclus aux dépôts de mendicité.	48530	»	47296	65	3140	»
Enfants trouvés.	»	»	9991	»	1107	»
Garde civique et milice.	11837	41	3380	»	1698	»
Instruction publique.	33900	»	7530	»	9882	»
Cultes. — Subsides aux fabriques d'églises.	»	»	»	»	»	»
Cultes. — Supplément pour les desservants.	1830	»	5100	»	»	»
Cultes. — Traitement des vicaires.	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS DE									
Liége.		Huy.		Verviers.		Waremme.		Totaux pour les arrondissements.	
1410	»	»	»	3160	»	»	»	4570	»
177074	59	141113	90	302922	95	40142	44	661253	88
213159	54	143413	91	277176	87	81867	15	715617	47
390234	13	284527	81	580099	82	122009	59	1376871	35
94201	72	63251	51	105311	22	41257	33	304021	78
16820	41	5904	34	25942	27	2130	88	50797	90
3982	69	40	»	3255	»	60	75	7338	44
2169	40	577	47	2877	»	54	89	5678	76
24319	16	21379	40	23738	76	8246	70	77684	02
5463	23	4204	61	3834	35	1162	82	14665	01
5060	25	425	»	»	»	200	»	5685	25
2442	10	6543	80	3610	55	4917	29	17513	74

INDICATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES.	VILLES DE					
	Liége.		Verviers.		Huy.	
Travaux publics. { Entretien de la voirie, ponts, fossés, aqueducs et chemins vicinaux.	28500	»	7275	»	7430	94
Eclairage des rues et des places publiques.	112000	»	14675	»	3000	»
Frais relatifs à la salubrité locale.	57850	»	2500	»	1925	»
Dette constituée exigible, pensions et intérêts d'emprunts.	166124	94	36934	47	5751	60
Dépenses facultatives.	132565	»	48097	14	16018	»
Totaux. . .	871874	35	258439	90	73552	62
4° *Dépenses extraordinaires obligatoires.*						
Dépenses communales liquidées et exigibles telles que remboursement et amortissement d'emprunts, payement de constructions autorisées.	494382	49	34678	29	14300	59
Aquisitions.	10340	»	»	»	7801	57
Facultatives. { Dépenses de simple agrément et dépenses imprévues.	120747	96	7452	60	2450	»
Totaux des dépenses extraordinaires.	625470	45	42130	89	24552	16
Id. id. ordinaires . .	871874	35	258439	90	73552	62
Totaux généraux. . .	1497344	80	300570	79	98104	78
Excédant	55	37	132	32	»	»

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS DE									
Liége.		Huy.		Verviers.		Waremme.		Totaux pour les arrondissements.	
50864	25	26295	46	24906	24	9005	52	111071	47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16429	55	8952	61	49199	12	12967	25	87848	53
2022	16	5120	78	17077	11	754	51	24976	56
221774	92	142694	98	262051	62	80757	94	707279	46
91919	08	45715	56	177651	22	9018	45	324283	31
5711	25	8670	27	5750	»	129	»	20260	52
1050	91	825	»	43436	18	20	»	45312	09
98661	24	55210	83	226817	40	9167	45	389856	92
221774	92	142694	98	262051	62	80757	94	707279	46
320436	16	197915	81	488869	02	89925	39	1097136	38
69797	97	86622	»	91230	80	32084	20	279734	97

Octrois.

En attendant que les questions graves que soulèvent les octrois aient pu être profondément étudiées, le Gouvernement a autorisé la continuation de la perception de ces droits indirects.

A l'exception de Spa, où il y a légère diminution, leur produit, dans toutes les localités où ce mode d'imposition est en vigueur, a dépassé celui des années antérieures. D'après le tableau suivant, l'augmentation globale, relativement à l'année 1849, est de frs. 83,815-69.

Des modifications ont été faites à quelques tarifs ; la ville de Huy a renoncé à la taxe de frs. 0-20, par 100 kil. qui frappait certains fruits ; un article du règlement de l'octroi de Verviers a été changé en ce qui concerne l'exportation du genièvre.

Enfin, l'administration communale de Stavelot, a apporté des modifications à la taxe sur les spiritueux et les huiles.

Digitized by Google

COMMUNES.	PRODUIT BRUT DE L'OCTROI.		MONTANT des frais de perception.	OBSERVATIONS.
	en 1849.	en 1850.	en 1850.	
Liége.	967,360 76	1,023,299 71	110,505 72	Les restitutions pour exportations s'élèvent à frs. 360,693-68.
Verviers et Hodimont.	246,085 16	265,217 55	32,199 94	Idem à frs. 22,151-26.
Huy.	58,496 69	66,495 42	8,864 08	Aucune restitution n'est faite à la sortie.
Stavelot.	7,907 95	8,354 40	452 95	Les restitutions pour exportations s'élèvent à frs. 25-04.
Spa.	28,188 44	27,100 53	2,353 03	Idem. à frs. 2,743-20.
Herve.	9,267 19	10,654 47	1,843 55	Idem à frs. 1,693-43.
TOTAUX.	1,317,306 19	1,401,121 88	156,219 27	

Digitized by Google

Section 7.

Remboursements, remplois de capitaux et retraits des caisses d'épargnes.

Voici des indications sommaires sur les opérations de ce genre qui ont été faites par les communes en 1850.

VILLES et communes RESSORTISSANT aux arrondissements.	REMPLOIS.		RETRAITS.		REMBOURSEMENTS.	
	Nombre d'autorisations.	SOMMES remployées	Nombre d'autorisations.	SOMMES retirées.	Nombre d'autorisations.	MONTANT des CAPITAUX.
Villes de Liége, Verviers et Huy.	2	70,814 65	1	15,814 65	1	194 50
Arrondissements.	23	74,319 09	14	57,470 14	28	18,278 71
Totaux.	25	145,133 74	15	73,284 79	29	18,473 21

Locations.

L'état récapitulatif suivant indique la quantité réunie des biens immeubles que des communes ont affermés en 1850 avec notre approbation et le revenu global qu'elles perçoivent de ce chef.

Digitized by Google

RESSORT DES BIENS.	NOMBRE des décisions.	NATURE des BIENS.	SUPERFICIE.			PRIX annuel de LOCATION.
			H	A	C	
Communes rurales des quatre arrondissements.	59	Terrains pâturages et fermes.	366	77	76	20,329 73

La fontaine minérale du Pouhon, à Spa, fesait, avant 1849, l'objet d'une location par adjudication publique, conformément aux arrêtés du 3 floréal an VIII et du 6 nivôse an XI sur la matière.

Dans sa séance du 23 mai 1849, le conseil communal, en vue d'améliorer le service de l'établissement demanda l'autorisation d'exploiter cette fontaine pendant un an par voie de régie et suivant un tarif uniforme.

Les divers avantages qui paraissaient devoir résulter de l'adoption de ce nouveau mode, nous engagèrent, de l'avis conforme du commissaire d'arrondissement de Verviers, à l'appuyer auprès de M. le Ministre de l'intérieur.

Un arrêté Royal du 20 juillet 1849 a autorisé cet essai, qui a réussi : car le produit net de l'exploitation s'est élevé à frs. 818-30, somme supérieure au prix d'adjudication des années précédentes.

Eu égard à la bonne tenue de la fontaine, le conseil a demandé à régir désormais l'exploitation de cette source minérale. Par un arrêté du 15 mai 1850, cette autorisation lui a été accordée.

Digitized by Google

Section 8.

Contentieux.

Quarante autorisations ont été délivrées à des communes, pour faire valoir ou pour défendre des droits en justice. Quelques-unes de ces affaires, jugées en première instance ont été portées en appel.



Digitized by Google

TITRE V.

Section 1.

Bureaux de bienfaisance.

Le sort des indigents et des ouvriers s'est amélioré, grâce à la tranquillité dont nous jouissons. Les travaux publics et industriels ont repris le mouvement que les années précédentes avaient vu ralentir. Ce qui exerce aussi une influence favorable sur les classes inférieures, c'est le taux convenable de la main d'œuvre et l'abaissement du prix du pain.

---

§ 1er

ADMINISTRATION.

Nous n'avons que des éloges à donner à la gestion des administrations publiques de bienfaisance. Les nombreuses affaires soumises à notre examen nous ont permis d'apprécier leurs soins désintéressés et leur vigilante sollicitude.

En 1850, quinze nominations de receveurs de bureaux de bienfaisance ont reçu notre approbation, savoir : quatre en remplace-

Digitized by Google

ment de titulaires décédés, huit résultant de démissions volontaires, et trois par suite de révocations des titulaires, motivées sur négligence grave. Il a été pourvu à la nomination d'un receveur au bureau de bienfaisance de Pepinster, récemment organisé comme conséquence de l'érection de la commune de ce nom.

—

§ 2.

LEGS ET DONATIONS.

Les libéralités faites à différents bureaux de bienfaisance importent une somme de frs. 56,619-32. Celles qui ont été autorisées par le Roi donnent frs. 45,577-40, et les autorisations accordées par notre collége, s'élèvent à frs. 11,041-92.

Les noms des bienfaiteurs, l'importance des legs ou donations et les conditions imposées sont indiquées dans l'état suivant. Il n'est pas survenu de réclamation.

Digitized by Google

ÉTAT

Des donations et des legs faits aux bureaux de bienfaisance,

Pendant l'année 1850.

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
1° *Autorisations accordées par la Députation permanente du Conseil provincial.*			
Liége.	1er janvier au 31 déc. 1850.	Différentes personnes.	Don en argent.
Verviers.	id.	id.	id.
Dison.	id.	id.	id.
Vaux-sous-Chèvremont.	5 janvier 1850.	Le sieur Grégoire, François.	id.
Stavelot.	9 février.	Burnenville, Marie-Claire.	id.
Lens-sur-Geer.	7 id.	Lambotte, Jean-François.	Une pièce de terre de 8 ares 72 centiares.
Glons.	27 id.	Gilson, Louis-Pierre.	Legs en argent.
Tavier.	27 id.	Jonas, Léonard.	Legs d'une rente de 5 francs.
Beaufays et Forêt.	17 avril.	Le sieur Mouton, J.	Don en argent.
Chênée.	21 mai.	La demoiselle Dehansez, Elis.	id.
Fouron-St.-Pierre.	29 id.	Gatkin, Mathieu.	Legs en argent.
Clermont.	19 juin.	Le sieur Lekeu, J.B., et Lekeu, Marie-Agnès.	Don en argent.
Embourg.	16 juillet.	Le sieur Henvard, avocat.	id.
Sprimont.	25 id.	Le sieur Jarsimont, capitaine.	id.

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
1° *Autorisations accordées par la Députation permanente du Conseil provincial.*		
1,731 »	Ces dons ont été faits à raison de 21 concessions dans le cimetière communal.	
341 »	— id. — à raison de 14 concessions dans le cimetière communal.	
90 »	— id. — deux concessions dans le cimetière.	
100 »	— id. — d'une concession dans id. Secours aux indigents.	
600 »	Secours aux indigents.	
320 »	id.	
1,000 »	id.	
100 »	id.	
100 »	Concession dans le cimetière.	
1,000 »	Distribution aux indigents.	
200 »	Distribution aux pauvres qui assisteront à l'anniversaire du testateur.	
2,000 »	Secours aux indigents.	
100 »	Concession dans le cimetière.	
100 »	id.	

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs ou DONATIONS.
1° *Autorisations accordées par la Députation permanente du Conseil provincial.*			
Jemeppe.	25 septembre.	Le sieur Deponthière, J.-H.-J.	id.
Chênée.	22 octobre.	Le sieur Eugène Leloup.	id.
Flémalle-Grande.	30 id.	Les héritiers d'Alexandre Detrooz.	id.
Herstal.	30 id.	Le sieur Petit conseiller à la cour d'appel.	id.
Chênée.	30 id.	Le sieur V. Bellefroid.	id.
Awans.	31 id.	Le sieur V. Lamarche.	id.
Liége et St.-Nicolas.	11 décembre.	Les enfants Berleur.	id.
Bolland.	18 id.	Le sieur Delognay, François-Joseph.	Legs id.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
1° *Autorisations accordées par la Députation permanente du Conseil provincial.*		
1,023 92	Distribution aux indigents.	
50 »	Concession dans le cimetière.	
25 »	id.	
60 »	id.	
150 »	id.	
100 »	id.	
351 »	id.	
1,500 »	Pour augmenter les revenus de l'établissement.	
11,041 92		

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
		2° Autorisations accordées par le Roi.	
Bolland.	25 janvier 1850.	La De Debouche, ve Jean Bolland.	Legs en argent.
Gemmenich.	7 mai.	Le sieur Nieuwes, Antoine.	Une ferme contenant 5 hectares 26 ares 48 centiares.
Verviers.	13 juin.	Les sieurs et dames Grandry.	Don en argent.
Aubel.	7 août.	La Dlle Nicolay, Josephine.	Divers immeubles contenant 5 hectares 58 ares 45 cent.
Verviers.	11 id.	Le sieur Lejeune, Jean-Jacques.	Don en argent.
Mouland.	23 octobre.	La Dlle Lonhienne, Cath.-Joseph.	Don en argent.

Autorisations accordées par le Roi.

Autorisations accordées par la Députation permanente.

TOTAL GÉNÉRAL FRS.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
	2° *Autorisations accordées par le Roi.*	
4,023 68	Le bureau de bienfaisance doit payer les frais d'exonération des obsèques et de 50 messes. Il doit, en outre, payer les dettes du testateur, qui s'élèvent à frs. 1,600.	
8,637 50	Le bureau de bienfaisance doit reconnaître les capitaux qui grèvent les biens, et faire célébrer deux messes anniversaires et douze messes basses.	
5,000 »	Le produit annuel sera distribué aux 50 familles les plus pauvres demeurant dans les paroisses de St.-Joseph et de St.-Remacle, à Verviers.	
13,820 22	Les biens sont grevés de frs. 909-73; le bureau de bienfaisance a l'obligation de fonder à Aubel une maison de travail pour les enfants pauvres.	
12,096 »	Les intérêts annuels sont spécialement affectés au soulagement des malheureux des deux sexes qui ont atteint l'âge de 60 ans.	
2,000 »	Distribution aux indigents.	
45,577 40		
11,041 92		
56,619 32		

Digitized by Google

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS ET ÉCHANGES D'IMMEUBLES.

Un bureau de bienfaisance a vendu 28 ares de terrain au prix de frs. 550; un autre a échangé une pièce de terre d'un hectare 52 ares 30 centiares, estimée à frs. 6,412, contre une autre parcelle contenant un hectare 72 ares 60 centiares, évaluée à frs 6,914.

Location de biens-fonds.

VILLES ET COMMUNES ressortissant AUX ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	surperficie.	PRIX ANNUEL.
			H. A. C.	
Arrond. de Liége.	6	Terrains de différente nature.	11 28 85	1424 75
Huy.	6	Maisons et terrains.	18 06 52	2408 »
Verviers.	2	Terrains de différente nature.	1 89 56	268 »
Waremme.	11	id.	146 27 58	15212 01
Totaux.	25		177 52 31	19312 76

§ 4.

REMBOURSEMENTS ET REMPLOIS DE CAPITAUX. RETRAITS DES CAISSES D'ÉPARGNES.

Nous donnons ici l'indication globale des remboursements de rentes ou redevances, des sommes dont les retraits des caisses d'épargnes ont été autorisés, et des placements faits par les bureaux de bienfaisance pendant l'année 1850.

Digitized by Google

VILLES et COMMUNES. Ressortissant aux arrondissements.	REMPLOIS.		RETRAITS.		REMBOURSEMENTS.	
	NOMBRE d'autorisations.	SOMMES employées	NOMBRE d'autorisations.	SOMMES retirées.	NOMBRE d'autorisations.	MONTANT des CAPITAUX.
Villes de Liége, Verviers et Huy.	5	42302 73	1	30955 88	5	4511 70
Arrondissements.	25	72745 90	13	43902 56	92	68617 73
Totaux.	30	115048 63	14	74858 44	97	73129 43

§ 5.

COMPTABILITÉ.

Le tableau suivant indique la situation de la comptabilité des bureaux de bienfaisance jusqu'inclus l'année 1849. Il mentionne en outre, le nombre des comptes non apurés, ainsi que les exercices auxquels ces derniers appartiennent.

Digitized by Google

VILLES ET ARRONDISSEM^ts.	RECETTES.	DÉPENSES.	RELIQUATS.	DÉFICITS.	Nombre de comptes arriérés.	Indication des exercices des comptes non apurés.
Ville de Liége	197,598 06	177,273 08	20,324 98	»	»	
id Huy.	10,760 68	12,959 76	»	2,199 08	»	
Id. Verviers.	84,389 06	69,081 12	15,307 94	»	»	
Arrond. de Liége.	186,160 99	156,722 35	31,655 02	2,216 38	02	1848 1849
Id. de Huy,	114,806 96	83,009 83	32,744 77	947 64	»	
Id. de Verviers.	212,698 29	160,539 26	52,261 36	102 33	»	
Id. de Waremme	235,341 32	192,046 75	45,643 66	3,449 09	2	
Totaux. .	1,041,755 36	851,632 15	197,937 73	7,814 52	»	

§ 6.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Les recettes de toute nature ont atteint, en 1850, le chiffre de frs. 935,338-71, et les dépenses celui de frs. 677,751-38. Dans cette dernière somme, les secours accordés tant en argent qu'en nature s'élèvent à frs. 514,090-93, qui ont été répartis entre 80,174 individus dont se composent les familles indigentes. En 1849, le nombre total des secourus était de 84,214 ; il y a, par conséquent, une diminution de 4,040 individus.

L'état suivant donne, pour les villes et pour les arrondissements, les recettes, les dépenses et le nombre des indigents secourus habituellement, ou seulement pour des causes fortuites.

Digitized by Google

ÉTAT

PRÉSENTANT LA SITUATION FINANCIÈRE

***et la population secourue par les bureaux de bienfaisance pendant l'année* 1850.**

Digitized by Google

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	RECETTES. Ordinaires.	RECETTES. Extraordinaires.
Ville de Liége	147242 96	31695 71
id. Huy	4469 23	3386 11
id. Verviers . . .	14361 69	12271 34
Totaux.	166073 88	47353 16
Arrondissement de Liége . .	79409 93	93289 63
id. Huy . .	37749 78	44963 75
id. Verviers .	58175 91	101150 98
id. Waremme .	134349 12	80296 52
Totaux des arrondissements.	309684 74	319700 88
id. des villes . .	166073 88	47353 16
Totaux généraux.	475758 62	367254 04

Digitized by Google

RECETTES

SUBSIDES					Total général des recettes.
de la commune.	de la province.	de l'État.	des Sociétés de bienfaisance	Collectes.	
11584 16	»	1107 96	»	18352 24	209983 03
»	»	»	1250 »	5000 »	14305 34
25500 »	»	»	»	15000 »	67133 03
37084 16	»	1107 96	1250 »	38352 24	291421 40
2150 75	»	»	»	2101 »	176951 31
200 »	»	»	»	125 »	83038 53
6535 »	»	»	»	3319 94	169181 83
100 »	»	»	»	»	214745 64
8985 75	»	»	»	5545 94	643917 31
37084 16	»	1107 96	1250 »	38352 24	291421 40
46069 91	»	1107 96	1250 »	43898 18	935338 71

Digitized by Google

VILLES ET ARRONDISSEMENTS.	DÉPENSES			
	Emprunts.	Dépenses extraordinaires.	Frais d'administration.	charges.
Ville de Liége. . .	»	3400 08	9420 »	8374 40
Id. Huy . . .	»	3440 »	650 »	»
Id. Verviers . .	2000 »	12000 »	1100 »	»
Totaux. .	2000 »	18840 08	11170 »	8374 40
Arrondissement de Liége.	»	12819 38	8489 48	2182 61
Id. Huy . .	»	3347 91	4816 93	2256 14
Id. Verviers .	»	43637 41	3911 25	8658 21
Id. Waremme.	3056 75	9281 28	8597 07	12201 55
Totaux des arrondissem.	3056 75	69103 98	25814 73	25298 51
Id. des villes . .	2000 »	18840 08	11170 »	8374 40
Totaux généraux.	5056 75	87946 06	36984 73	33672 91

Digitized by Google

DÉPENSES			NOMBRE ABSOLU DES PERSONNES SECOURUES, *y compris les femmes et les enfants.*		
SECOURS ACCORDÉS		TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.			
En argent.	En nature, évalué en argent.		Habituellement.	Accidentellement	Total.
123031 99	36439 42	180665 89	10219 »	11591 »	21810 »
9150 »	490 92	13730 92	1657 »	1261 »	2918 »
36400 »	15600 »	67100 »	1463 »	1222 »	2685 »
168581 99	52530 34	261496 81	13339 »	14074 »	27413 »
58715 21	21137 85	105344 53	10095 »	7811 »	17906 »
19528 57	14068 56	44018 11	6438 »	1140 »	7578 »
44937 02	13301 90	114665 79	2798 »	2758 »	5556 »
79819 81	41269 68	154226 14	19372 »	2149 »	21721 »
203000 61	89977 99	416254 57	38903 »	13858 »	52761 »
168581 99	52530 34	261496 81	13339 »	14074 »	27413 »
371582 60	142508 33	677751 38	62242 »	17932 »	80174 »

Digitized by Google

§ 7.

CONTENTIEUX.

Huit bureaux de bienfaisance ont demandé et obtenu l'autorisation de se pourvoir devant les tribunaux, et deux transactions ont été approuvées.

—

Section 2.

Hospices et hôpitaux.

—

§ 1er.

ADMINISTRATION.

Les commissions administratives des divers hospices de la province, remplissent avec zèle la mission de dévoûment dont elles sont investies; elles ne cessent de déployer l'intelligence la plus éclairée, en introduisant dans toutes les parties du service, les réformes utiles. La commision des hospices de Liége se propose de procéder à la reconstruction de l'hospice des insensés et projète pulsieurs mesures également importantes.

En attendant que l'hospice d'Aubel soit ouvert, la commission administrative a fait distribuer des secours à domicile à des familles indigentes, conformément à la volonté du fondateur.

Digitized by Google

L'hospice de Dison, n'étant pas complètement achevé, n'a pu encore être livré à sa destination, ce qui est vivement regrettable.

—

§ 2.

LEGS ET DONATIONS.

Les libéralités faites aux différents hospices donnent une somme de frs. 75,611-72 c. Ceux de Liége et de Verviers ont été les plus favorisés. Dans le commencement de cette année, M. Ferdinand Nicolay, a créé au profit de l'hospice de Stavelot, qui porte son nom, une rente de dix mille francs. Ce nouvel acte de générosité bienfesante ne peut qu'accroître les sentiments de profonde gratitude, que lui avaient déjà voués ses concitoyens.

Voici le détail des dons et legs faits aux différents hospices :

Digitized by Google

ÉTAT des donations et legs faits aux hospices civils, pendant l'année 1850.

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS. des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
1° *Autorisations accordées par la Députation permanente.*			
Hospice de Liége.	1er janvier au 31 décembre 1850.	Différentes personnes.	Dons en argent.
Id. Dison.	id.	id.	id.
Id. Aubel.	20 février.	Le sieur Broers, curé doyen à Aubel.	id.
Id. Aubel.	28 id.	Le sieur Ladry, Jean, et la dame Barbay son épouse.	id.
Id. Aubel.	id.	La veuve Ladry, Jean.	Un verger contenant 42 ares 20 centiares.
Id. Dison.	17 avril.	La veuve Jeteur, J.-P.	Don en argent.
id. Disn.	id.	La veuve Gilson, J.-F.	id.
Id. Huy.	4 juillet.	Ramboux, J.-H.	id.
Id. Aubel.	28 novembre.	Broers, Jacques.	id.
			Total.

Digitized by Google

ÉTAT des donations et legs faits aux hospices civils, pendant l'année 1850.

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
	1° *Autorisations accordées par la Députation permanente.*	
1.731 »	Ces dons ont été faits à raison de 21 concessions dans le cimetière communal.	
717 50	id. de 4 concessions.	
1,400 »	Entretien de l'hospice.	
955 55	Célébration d'une messe anniversaire pendant 40 ans.	
1,355 50	Entretien de l'hospice.	
200 »	Deux messes basses chaque année dans la chapelle de l'hospice.	
1,400 »	Pour augmenter les revenus de l'établissement.	
3,000 »	id.	
850 90	id.	
11,610 45		

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
		2° Autorisations accordées par le Roi.	
Hospice de Verviers	10 avril 1850.	La dame Dubois, veuve du sieur Lys.	Don en argent.
Id. Aubel.	3 novembre.	Le sieur Burgers, Étienne-Hubert.	Une ferme contenant 4 hectares 75 ares 97 c.
Id. Liége.	15 décemb.	La dame de Blochouse, épouse du sieur Delhez, Fréd.-Jh.	divers immeubles contenant un hectare 48 ares 85 centiares,
Id. Dison.	22 id.	Les sieurs Braibson et sœurs.	Don en argent.

Total des autorisations accordées par le Roi.

Id. par la Députation permanente.

Total général . . . .

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
	2° Autorisations accordées par le Roi.	
20,400 »	Fondation de deux lits à l'hôpital des malades.	
12,000 »	Etablissements de lits en faveur des pauvres de toute la commune d'Aubel.	
24,601 27	Le bénéfice est affecté spécialement à l'hospice des femmes incurables.	
7,000 »	Une messe anniversaire à 3 prêtres et à jour fixe.	
64,001 27		
11,610 45		
75,611 72		

Digitized by Google

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS ET ÉCHANGES D'IMMEUBLES.

Les hospices civils de Huy ont acheté 2 ares 18 centiares de terrain moyennant une somme de frs. 107-20. Ceux de Liége ont aliéné une maison avec jardin et verger et trois pièces de terre d'une superficie totale de 70 ares 78 centiares, au prix de frs. 5,100,

—

§ 4.

REMBOURSEMENTS, REMPLOIS DE CAPITAUX ET RETRAITS DE FONDS DES CAISSES D'ÉPARGNES.

Voici des indications globales sur les opérations faites sous ces différents rapports par les hospices civils, pendant l'année 1850.

VILLES et arrondissements.	REMPLOIS.		RETRAITS.		REMBOURSEMENT.		Observations.
	NOMBRE d'autorisations.	SOMMES remployées	NOMBRE d'autorisations.	SOMMES retirées.	NOMBRE d'autorisations.	MONTANT des CAPITAUX.	
Villes de Liége, Verviers, Huy.	7	101,534 66	5	91,563 42	30	68,935 86	
Arrondissements.	3	5,100 »	»	»	16	35,712 14	
	10	106.634 66	5	91,563 42	46	104,648 »	

—

§ 5.

COMPTABILITÉ.

Le tableau suivant contient le résumé des comptes apurés inclus l'année 1849.

Digitized by Google

RÉSUMÉ DES COMPTES.

VILLES ET COMMUNES où les hospices sont situés.	Recettes.	Dépenses.	Reliquats.	Déficits.	NOMBRE de comptes arriérés.	INDICATION des exercices des comptes non apurés.
Liége.	»	»	»	»	1	1849.
Huy.	121,898 61	94 226 64	27 671 97	»	»	
Verviers.	112,796 26	92,046 46	20.749 80	»	»	
Hermalle-sous Argenteau.	1,303 22	384 32	718 90	»	»	
Herve.	53,147 37	49.980 70	3,166 67	»	»	
Hodimont.	11,447 50	7 308 54	4,138 96	»	»	
Aubel.	7,639 21	4,066 28	3,572 93	»	»	
Spa.	»	»	»	»	1	1849.
D'Oultremont, à Huy.	11,894 04	9.707 99	2 186 05	»	»	
Stavelot.	13,842 13	12,893 56	948 57	»	»	
Dison.	»	»	»	»	»	L'hospice n'est pas ouvert.
	335,968 34	270,814 49	65,153 85	»	»	

§ 6.—*Etat contenant des renseignements sur la situation civils,*

VILLES et COMMUNES.	DÉNOMINATION OU DESTINATION de CHAQUE HOSPICE.	Recettes	
		Extraordinaires.	Ordinaires
Huy.	Hôpital des malades. Hospice des incurables et des vieillards. id. des orphelins et des orphelines.	2,839 50	54,620 63
Liége.	Hôpital de Bavière. Hospice des hommes incurables. id. des femmes id. id. des orphelins. id. des orphelines. id. de la maternité. id. des insensés. id. des récluses.	66,239 18	310,256 52
Verviers.	Hôpital des malades. Hospice des vieillards. id. des orphelins. id des orphelines.	12,059 87	50,210 95
Huy (Oultremont).	Hospice pour les incurables et les orphelins.	2,386 28	7,088 27
Hermalle-sous-Argenteau.	Hospice Verkrys pour les vieilles gens.	770 52	516 70
Herve.	Hospice pour les malades et les blessés.	75 60	3,522 35
	id. pour les vieillards des deux sexes.	1,456 62	7,327 70
Hodimont.	Hospice pour les malades, les blessés et les vieillards incurables.	82 »	2,789 30
Dison.	Hospice pour les vieillards et les infirmes.	»	»
Aubel.	Hospice pour les vieillards et les malades.	»	600 »
Spa.	Hospice pour les vieilles gens et les malades.	14,800 42	4,174 95
Stavelot.	Hospice St.-Nicolas pour les malades, les vieillards, les orphelins et les femmes en couches, id. Ferdinand Nicolay.	2,424 28	2,165 02
	id. pour les vieillards, les malades, les orphelins, etc.	493 16	9,405 »
	Totaux.	103,627 43	452,677 39

Digitized by Google

financière et sur la population secourue dans les hospices en 1850.

Recettes.

SUBSIDES de la commune.	SUBSIDES de la province.	SUBSIDES de l'Etat.	Recettes diverses.	TOTAL général des RECETTES.
»	»	»	,,	57,460 13
»	864 02	»	,,	377,359 72
14,537 65	»	»	,,	76,808 47
»	»	»	,,	9,474 55
»	»	»	,,	1,287 22
»	»	»	,,	3,597 95
»	»	»	,,	8,784 32
3,000	»	»	370 50	6,241 80
»	»	,,	,,	»
»	»	,,	,,	600 ,,
»	»	,,	239 01	19,214 38
»	»	,,	,,	4,589 30
»	»	,,	,,	9,898 16
17,537 65	864 02	,,	609 51	575,316 ,,

Digitized by Google

VILLES et COMMUNES.	DÉNOMINATION OU DESTINATION de CHAQUE HOSPICE.	Dépenses.		
		emprunts	Dépenses extra-ordinaires	Frais d'adminis-tration.
Huy.	Hôpital des malades. Hospice des incurables et des vieillards. Id. des orphelins et orphelines.	»	154 48	8,614 17
Liége.	Hôpital de Bavière. Hospice des hommes incurables. Id. des femmes, id. Id. des orphelins. Id. des orphelines. Id. de la maternité. Id. des insensés. Id. des récluses.	»	44,966 98	22,859 29
Verviers.	Hôpital des malades. Hospice des vieillards. Id. des orphelins. Id. des orphelines.	»	3,224 79	2,070 »
Huy (Oultrem.)	Hospice pour les incurables et les orphelines	»	»	1,199 53
Hermalle-sous-Argenteau.	Hospice Verkrys pour les vieilles gens.	»	10 »	41 54
Herve.	Hospice pour les malades et les blessés.	»	6 78	980 66
	Id. pour les vieillards des deux sexes.		1,167 10	645 »
Hodimont.	Hospice pour les malades, les blessés et les vieillards incurables.	»	358 91	583 84
Dison.	Hospice pour les vieillards et les infirmes.	»	»	»
Aubel.	Hospice pour les vieillards et les malades.	»	10 »	15 42
Spa.	Hospice pour les vieilles gens et les malades.	»	15,798 99	1,411 36
Stavelot.	Hospice St.-Nicolas, pour les malades, les vieillards, les orphelins et femmes en couches.	»	800 »	158 25
	Id. de Ferdinand Nicolay, pour les vieillards, les malades, les orphelins, etc.		»	»
	TOTAUX.	»	66,498 01	38,579 06

(1) Cet hospice n'est pas ouvert.

(2) Cet hospice n'est pas encore ouvert, mais on a donné des secours à domi–

Dépenses.						MOUVEMENT DE LA POPULATION					*Observations.*
Charges.		Montant des frais d'entretien.		TOTAL général des dépenses.		au 31 décembre 1849.	entrés.	sortis.	décédés.	au 31 décembre 1850.	
						22	108	69	20	36	
6,713	59	31,055	21	46,537	45	94	17	6	8	97	
						28	5	8	»	25	
						171	1585	1387	207	162	
						176	47	10	40	173	
						177	42	6	37	176	
59,186	80	289,906	86	416,919	91	108	18	16	»	110	
						110	12	9	1	112	
						5	187	177	15	»	
						73	21	13	9	72	
						95	33	15	6	107	
						42	236	183	48	47	
14,645	20	56,868	48	76,808	47	92	23	5	18	92	
						40	2	1	»	41	
						44	6	2	2	46	
1,090	»	4,880	»	7,169	53	18	4	»	4	18	
»		464	40	515	94	5	»	»	»	5	
8	»	1,562	12	2,557	56	4	48	46	3	3	
631	54	4,830	87	7,294	51	27	12	»	2	37	
138	93	4,411	95	5,493	63	16	13	8	5	16	
»		»		»		»	»	»	»	»	(1)
22	»	500	»	547	42	»	»	»	»	»	(2)
537	73	1,847	96	19,596	04	9	10	3	6	10	
40	95	1,975	»	2,974	18	11	7	7	4	7	
97	06	8,670	00	8,670	»	46	6	»	3	49	
83,111	78	406,992	85	595,181	70	1,413	2437	1971	438	1441	

cile à 35 familles indigentes.

§ 7.

CONTENTIEUX.

Les hospices civils de Liége seuls ont été autorisés à ester en justice pour réclamer la délivrance d'un legs.

—

§ 8.

HOSPICES DES VIEILLARDS ET DES INCURABLES.

Ces établissements sont au nombre de onze. Il y en a neuf en activité; les deux autres nouvellement érigés ne sont pas ouverts.

—

§ 9.

HOPITAUX.

Les villes de Liége, Verviers, Huy et Herve possèdent seules des établissements spécialement destinés aux malades et aux blessés. Quelques autres hospices sont mixtes.

—

§ 10.

HOSPICES DES ORPHELINS.

Les refuges où sont admis les orphelins ont leur siége, savoir: deux à Liége, deux à Verviers et un à Huy. Quelques-uns de ces malheureux sont aussi admis dans les hospices de Stavelot et d'Oultremont, à Huy.

Digitized by Google

§ 11.

MATERNITÉ.

192 femmes ont fait leurs couches à l'hospice de Liége. 182 enfants y sont nés et 23 y sont morts.

—

§ 12.

ALIÉNÉS.

Il existe à Liége deux hospices pour les aliénés des deux sexes, qui contiennent ensemble 179 réclus. Leur entretien a occasionné une dépense de frs. 21,959-53, à laquelle il a été pourvu, par la dotation jusqu'à concurrence de frs. 1,084-51 ; le surplus, soit frs. 20,875 02, a été couvert par le prix de pension.

—

§ 13.

SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

La province possédait au 31 décembre 1850, 221 sourds-muets et 334 aveugles répartis de la manière suivante :

Digitized by Google

	SOURDS-MUETS.			AVEUGLES.		
	Masculin.	Féminin.	TOTAL.	Masculin.	Féminin.	TOTAL.
Ville de Liége.	35	20	55	50	22	72
id. de Huy.	8	3	11	22	9	31
id. de Verviers.	2	6	8	7	4	11
Arrondis^{mt} de Liége.	33	21	54	60	30	90
id. de Huy.	13	12	25	19	16	35
id. de Verviers	25	19	44	33	24	57
id. de Waremme.	13	11	24	22	16	38
TOTAL.	129	92	221	213	121	334

87 de ces infirmes sont âgés de moins de 21 ans ; 60 d'entre eux reçoivent l'instruction dans les instituts ou à domicile selon leur état; 23 autres ne peuvent participer à ce bienfait par suite de l'opposition de leurs parents ou de leur état d'idiotisme; il en reste 4 qui devront être traités conformément à l'art. 131, n° 17 de la loi communale.

—

§ 14.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Le subside de frs. 1,010 que l'État a accordé à la province pour l'aider à couvrir les frais d'entretien en 1849, des enfants trouvés et de ceux qui leur sont assimilés par la loi a, de l'assentiment

Digitized by Google

de M. le Ministre de la justice, été réparti au marc le franc entre les villes et communes qui y avaient droit.

Nous avons aussi disposé, sur les fonds provinciaux, d'une somme de frs. 3,795-75, qui a reçu la destination suivante :

190 frs. ont servi, avec la subvention de l'État, à acquitter la part incombant à la province dans les frais d'entretien des enfants trouvés.

Le restant a été distribué à titre de subsides à des communes dont les ressources étaient insuffisantes pour pourvoir entièrement à leurs frais d'enfants abandonnés et d'horphelins indigents.

Il résulte des rapports des commissions d'inspection que la position des enfants trouvés et abandonnés est généralement satisfesante.

Comme c'est au zèle et au dévouement de ces commissions que l'on doit en grande partie les améliorations introduites dans ce service, il y a justice à leur adresser un tribut d'éloges sur le généreux concours qu'elles ont prêté à l'administration.

Quatre membres ont donné leur démission en 1850 et ont été immédiatement remplacés.

Le tableau suivant indique le nombre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins indigents existant dans la province en 1850, ainsi que la dépense qu'ils ont occasionnée.

17

Digitized by Google

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	Nombre des enfants — Trouvés.	Nombre des enfants — Abandonnés et orphelins indigents assimilés aux enfants trouvés.	Nombre des enfants — Abandonnés et orphelins indigents dont le domicile de secours est connu.	MONTANT des frais d'entretien des enfants de la 1re catégorie.		MONTANT … 2e catégorie.		MONTANT … 3e catégorie.		MONTANT … Total.		Observations.
Ville de Liége.	13	5	242	872	40	290	»	10,840	91	12,003	31	
id. de Verviers.	2	»	39	242	»	»	»	3,626	40	3,868	40	
id. de Huy.	»	»	33	»	»	»	»	1,984	91	1,984	91	
Arrondissemnt de Liége.	»	»	101	»	»	»	»	7,601	47	7,601	47	(*) Non compris les enfants admis dans les hospices d'orphelins.
id. de Verviers.	1	»	34	250	»	»	»	2,514	59	2,764	59	
id. de Huy.	»	»	5	»	»	»	»	308	30	308	30	
id. de Waremme.	4	»	9	269	30	»	»	686	33	956	03	
Totaux.	20	5	463	1,633	90	290	»	27,363	13	29,487	03	

§ 15.

SOCIÉTÉS MATERNELLES.

Les renseignements qui nous ont été transmis par les administrations communales de Liége et de Verviers, donnent le résultat suivant :

979 personnes ont reçu des secours en nature pour une somme

de	frs.	6,866 61
Idem en argent.	»	4,103 50
Total. . . .	frs.	10,970 11

Ces dépenses ont pu être acquittées au moyen des ressources de ces établissements, qui s'élèvent à la somme de frs. 10,997 79.

—

§ 16.

CRÈCHES.

La crèche de Liége a recueilli, pendant l'année 1850, cent trente-trois enfants, appartenant principalement au quartier d'Outre-Meuse. Des 60 berceaux dont elle se compose 58 étaient occupés à la fin du mois de décembre dernier. La dépense s'est élevée à frs. 4,461, savoir:

Pour traitement de neuf berceuses. . . .	frs.	2,800 »
Idem nourriture des enfants.	»	1,069 »
Idem chauffage	»	359 »
Idem frais de lessivage.	»	125 »
Mênues dépenses diverses.	»	108 »

Le séjour des enfants à la crèche ayant produit 13,018 jour-

Digitized by Google

nées, la dépense d'un enfant se trouve fixée, par jour, à 34 centimes.

La crèche de Verviers contient 36 places qui, toutes, ont été occupées en 1850. Il y a eu 7,647 journées de séjour. La dépense totale importe une somme de frs. 4,266-32, en y comprenant celle de frs. 764-50, résultant de la location du bâtiment, des réparations et de l'ameublement. D'après ce calcul établi sur l'ensemble, cela fait, par jour et par tête, environ 56 centimes.

Les bienfaits que produisent ces institutions philanthropiques font vivement désirer d'en voir augmenter le nombre, surtout dans les centres industriels importants. C'est ainsi qu'à Liége la création d'une seconde crèche rendrait de grands services à la classe ouvrière et contribuerait à diminuer le nombre des accidents dont l'enfance est victime, à défaut d'une surveillance, souvent impossible, de la part des parents.

—

Section 3.

Dépôt de mendicité de Reckheim.

A la suite de quelques réflexions que notre dernier Exposé renfermait sur les réformes qu'il serait désirable de voir introduire dans le régime du dépôt de Reckheim, un honorable membre du Conseil vous avait communiqué un travail consciencieux que nous avons cru devoir transmettre à M. le Ministre de la Justice, pour corroborer les plaintes légitimes dont la législation sur la mendicité a été récemment l'objet au sein de la Chambre des Représentants.

Diviser les détenus par catégories, et assujétir à des travaux

Digitized by Google

assez rudes tous ceux qui sont valides, telles sont les deux mesures intérieures les plus généralement réclamées.

Malheureusement, l'insuffisance des bâtiments de Reckheim s'oppose à la réalisation efficace de la première mesure; et quant à la seconde, les négociations qui avaient été entamées pour prendre à long bail une exploitation agricole située à une petite demi-lieue du dépôt, et à laquelle auraient été employés les détenus valides, ont été définitivement rompues.

Les deux délégués de notre collége qui sont allés visiter le dépôt le 19 novembre dernier, et qui l'ont trouvé dans un état satisfaisant sous le rapport de l'ordre, de la propreté et de l'hygiène, ont appris, dans la séance de la commission administrative à laquelle ils ont assisté, qu'il ne s'agissait plus actuellement d'exploiter une ferme ou de défricher des terrains éloignés du dépôt, mais simplement de louer quelques bonniers de terre attenant à ceux qui l'entourent et qui en sont des dépendances.

Nos propositions en faveur d'une réduction du prix de journée, motivées sur la baisse des denrées alimentaires, ont été, en partie, accueillies. Il y a seulement lieu de s'étonner qn'un arrêté roya récent ait maintenu quatre catégories de prix, alors que la commission avait été unanimement d'avis de n'en plus former que deux : celle des mendiants *infirmes* et celle des mandiants *valides*. Nous avions demandé, pour diminuer les charges des communes, que l'on admît désormais comme règle que les détenus qui ont satisfait au vœu de la loi du 15 juillet 1849, seraient mis en liberté lorsqne les communes, averties un mois d'avance, ne réclameraient pas la prolongation de leur séjour au dépôt.

Un essai dans ce sens a été fait; 152 réclus ont été libérés par une mesure générale; au 31 décembre, 53 étaient rentrés par suite de condamnations pour vagabondage, ce qui a déterminé M. le Gouverneur du Limbourg, à suspendre l'exécution de cette nou-

Digitized by Google

velle mesure. Nous croyons, toutefois, que les inconvénients que l'on a signalés n'étaient que transitoires, et qu'il y aurait lieu de maintenir l'avertissement à adresser aux communes un mois avant la sortie des mendiants dont la peine va expirer, en leur laissant la faculté de réclamer la prolongation de leur détention pour motifs graves.

Le dépôt renfermait au 31 décembre 1850, 439 détenus répartis comme suit :

290 travaillent dans les ateliers;

33 sont occupés en qualité d'infirmiers; gardes dortoirs et surveillants;

39 se trouvent à l'hôpital ;

77 autres sont des vieillards, des infirmes et des enfants.

Dans ce chiffre total, nous ne pouvons, au moment où nous écrivons cet article, déterminer, faute de reinseignements, le contingent de notre province.

Suivant la commission d'inspection, il conviendrait que la brigade de gendarmerie de Reckheim se composât de quatre hommes au lieu de deux; on ne signale toutefois qu'un seul cas d'insubordination qui a été réprimé immédiatement par des mesures rigoureuses.

Ainsi que nous l'avons fait connaître dans notre dernier Exposé, l'instruction continue à être donnée aux jeunes gens par un élève qui paraît présenter les garanties désirables sous le rapport de l'intelligence et de la conduite ; mais malgré sa bonne volonté et la surveillance continuelle du directeur, les progrès de la classe sont peu sensibles. Il importe donc de nommer un instituteur définitif, ou de faire transférer ces jeunes réclus à l'école de réforme.

Le régime alimentaire du dépôt semble être en rapport avec les habitudes et les besoins des détenus ; les magasins sont approvisionnés pour 6 mois ; l'achat des fournitures par voie de régie

Digitized by Google

ayant produit de bons résultats sous le rapport de l'économie, la commission a proposé de continuer ce mode pour 1851.

Les changements apportés dans l'habillement des réclus n'ont occasionné aucune augmentation de dépense ; il existe depuis lors une distinction rationnelle entre le trousseau d'hiver et celui d'été.

Un rapport du médecin attaché à l'établissement constate que, sauf quelques cas de maladies inflammatoires, de fièvres intermittentes, de gale, d'ophthalmie et de phthisie qui ont été combattus par un traitement convenable, l'état sanitaire a été satisfaisant.

Indépendamment des réclus qui confectionnent les étoffes nécessaires à l'habillement et le linge employé au couchage, il y a des menuisiers, forgerons, serruriers, ferblantiers, etc., qui travaillent pour les besoins de l'établissement, et des femmes qui s'occupent de tricots destinés au commerce.

Les terres appartenant au dépôt, et qui sont cultivées par les réclus ont donné en 1850, un bénéfice de fr. 3,209, soit fr. 809 56 c. de plus qu'en 1849. Parmi les divers produits envoyés à l'exposition agricole de Mechelen, quelques-uns ont fait obtenir à l'établissement une médaille en argent et deux mentions honorables.

Entrée et sortie des indigents.

Afin d'établir, autant que possible, des règles uniformes en ce qui concerne le calcul des frais d'entretien des indigents reçus dans les dépôts de mendicité, dans les écoles de réforme et autres établissements charitables, des arrêtés royaux en date des 23 juillet et 18 octobre 1850 ont décidé que le jour de l'entrée d'un indigent dans ces établissements et celui de la sortie ne compteraient que pour une seule journée.

Un autre arrêté du 3 juillet 1850 détermine les conditions d'entrée et de sortie des jeunes indigents envoyés aux écoles de réforme. En vertu de l'art. 8 de cet arrêté, les enfants atteints

Digitized by Google

d'aliénation mentale, de maladies contagieuses, incurables ou d'autres infirmités graves, ne peuvent y être admis.

Section 4.

Secours aux voyageurs indigents.

L'année dernière nous avons fait connaître que déjà en 1849 les indemnités pour frais de route accordées aux indigents, avaient subi une décroissance très-sensible, relativement à 1848. Une nouvelle réduction a eu lieu en 1850. La somme payée de ce chef, qui, en 1849 était de frs. 657-44, n'a atteint en 1850 que le chiffre de frs. 548-05;

Le remboursement fait aux communes se subdivise, ainsi qu'il suit :

Ville de Liége.	frs.	197 30
Idem de Verviers.	»	36 »
Idem de Huy.	»	107 85
Idem de Herve.	»	6 90

A partir de 1852, l'allocation qui était de frs. 800, pourra être rétablie à frs. 500, c'est-à-dire, au taux des années antérieures à 1848.

Section 5.

Monts-de-Piété.

En communiquant au gouvernement les règlements organiques des monts-de-piété de Liége, de Huy et de Verviers, nous avons émis l'avis qu'il serait désirable qu'il y eût entre eux con-

Digitized by Google

cordance de vues et de dispositions, notamment en ce qui concerne le taux des intérêts à payer par les emprunteurs et de ceux qui doivent être bonifiés aux administrations de bienfaisance, ce qui n'existait pas dans les projets que nous avons eu à examiner.

D'accord avec le gouvernement, notre collége se propose de charger prochainement l'un de ses membres de se rendre dans les villes de Liége, de Huy et de Verviers, pour tâcher d'obtenir, autant que possible, ce résultat, au moyen de conférences auxquelles assisteraient le bourgmestre, deux délégués du mont-de-piété et deux autres délégués des administrations de bienfaisance.

On trouvera dans le tableau suivant des renseignements sur le mouvement des opérations et la comptabilité des monts-de-piété de la province en 1850.

Digitized by Google

Tableau des recettes et des dépenses des Monts-

COMMUNES	TAUX DES INTÉRÊTS perçus par les MONTS-DE-PIÉTÉ, sur les sommes prêtées.	Nombre des gages en magasin au 1er janvier 1830.	Montant des sommes prêtées sur gages.	Nombre des gages entrés pendant l'année.	Montant des sommes prêtées sur gages.	Nombre des gages dégagés et renouvelés pendant l'année.
Liége.	De 1 à 99 12 °/o — 100 à 199 11 — — 200 à 399 9 — — 400 à 799 8 — — 800 et plus 7 —	47828	363433 »	183763	1033243	181772
Verviers.	15 p.c. sur les gages de frs. 600 et au-dessous, et 10 p. c. sur ceux d'une valeur supérieure	8428	49493 30	32639	190913	32100
Huy.	Pour un gage de la valeur de frs. 100 15 p. c. l'an. Id. de frs. 100 à 500 11 p. c. Id. de frs. 500 et au-dessus, 7 p. c.	4838	20148 30	12119	41188	12178

(1) Les bénéfices servent à amortir le déficit de l'établissement. qui se trouve
(2) Ce bénéfice est attribué aux hospices à titre d'indemnité, tant pour le taux
pation gratuite des bâtiments servant au dit Mont.

Digitized by Google

de-Piété de la province de Liége, pendant 1850.

Montant des sommes prêtées sur gages.	Nombre des gages vendus.	Produit de la vente.	Nombre des gages en magasin au 31 décembre 1850.	Montant des sommes prêtées sur gages en magasin au 31 décembre 1850.	Recettes d'exploitation.	Dépenses d'administration.	Bénéfices nets.	*Observations.*
1000207	5616	47659 »	46203	548814 »	54527 86	46215 54	8312 32	
185376	674	5815 50	8293	51217 30	10047 92	8864 50	1183 42	(1)
42672	303	959 »	4476	17605 50	3569 76	2891 76	678 »	(2)

réduit au 31 décembre 1850, à la somme de frs. 3158-93 c.
modéré des intérêts des capitaux prêtés par eux au Mont-de-Piété que pour l'occu-

Section 6.

Caisses d'épargnes.

En 1850, les sommes déposées dans les caisses d'épargnes, tant de la *société générale pour favoriser l'industrie nationale* que de la *banque liégeoise*, par les communes et les établissements publics, s'élevaient à frs. 2,288,178-72 centimes. Le tableau ci-après fait connaître le montant des dépôts effectués par chaque espèce d'établissement.

L'intérêt accordé par ces sociétés a subi une diminution, le taux actuel n'étant plus que est de 3 1/2 p. c. La *société générale* rembourse les sommes qui, dépassant 2,000 francs ont été déposées par un même établissement ; elle offre ses services, pour employer sans frais, l'excédant en achat de fonds belges.

Digitized by Google

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	MONTANT DES SOMMES DÉPOSÉES PAR							TOTAL des sommes déposées.
	les communes.	les bureaux de bienfaisance	les hospices.	les fabriques d'églises.	les fondations de bourses.	Les monts-de-piété.	d'autres établissements.	
Société générale pour favoriser l'industrie nationale.	106,341 98	323,094 36	»	369,704 73	21.679 90	»	88.383 18	909,204 15
Société de la banque liégeoise.	300,906 13	219,339 09	101,650 36	472,070 73	9,2[illegible]5 56	200,000 »	75,752 68	1,378,974 57
Totaux.	407,248 11	[illegible]42,433 45	101,650 36	841,778 48	30,938 46	200,000 »	164,135 86	2,288,178 72

Section 7.

Société de secours mutuels en faveur des ouvriers.

Une troisième société de secours mutuels s'est définitivement constituée à Liége vers la fin de l'année 1850, sous la dénomination d'*association philanthropique des arts et métiers.*

Cette nouvelle association, qui n'admet dans son sein que les ouvriers n'appartenant pas aux grandes industries métallurgiques, charbonnières et armurières, se compose déjà de : 148 membres effectifs et de 15 membres honoraires.

Sagement dirigée, placée d'ailleurs sous le contrôle de l'autorité communale, elle fait naître l'espoir d'un prompt et heureux développement.

Le gouvernement lui a accordé un subside de frs. 400, et elle a reçu, en dons divers, une somme de frs. 200 ; à la date du 31 mars 1851 elle possédait une réserve de frs. 1,050.

Le nombre des membres de l'association des *ouvriers typographes* n'a pas sensiblement varié ; il comprend : 90 membres effectifs et 5 membres honoraires.

Les versements faits à la caisse commune importent une somme de frs. 1.100; les dépenses faites pour 26 membres malades et pour frais de funérailles, se sont élevées à frs. 996-50. La société possède une réserve de frs. 2,425.

Ces résultats sont satisfaisants ; et si ceux qu'il nous reste à présenter concernant la société des *ouvriers armuriers* atteignent un chiffre plus important, c'est que la fabrication des armes est une des industries les plus considérables de la ville de Liége.

Digitized by Google

Cette dernière société se compose de 405 hommes, 181 femmes et 630 enfants, — Total 1,216.

Les ouvriers armuriers ne font pas leurs versements eux-mêmes; ce sont les fabricants qui opèrent la retenue de leurs cotisations, et en portent ensuite le montant à la caisse sociale. Ce retenues, pendant le laps de temps écoulé du 1er avril 1850 au 31 mars 1851, se sont élevées à la somme de frs. 6,033-55. Le nombre des sociétaires secourus a été de 196 hommes, 184 femmes, 278 enfants. — Total 658.

Les secours accordés se sont élevés à la somme de frs. 2,680-48, dont 1.085-40 en argent et 1,595-08 en médicaments.

Ces derniers sont délivrés sans limites ; ils comprennent même les ventouses, bains, sangsues, linges à pansement, bandages et appareils orthopédiques, pour le redressement des difformités chez les enfants.

Le montant des fonds de la société, à la date du 1er avril 1851, était de frs. 15,242-51, savoir : frs. 14,202-19 versés à la banque liégeoise et produisant un intérêt à 3 1/2 p. c., et frs. 1,040 en caisse.

L'état satisfesant des finances de cette société, qui ne compte pas encore deux années d'existence, est dû en partie aux subsides que les fabricants d'armes font verser à la caisse par l'administration du Banc d'épreuves. Ces subsides sont proportionnés à l'importance de la fabrication ; chaque fabricant y contribuant à raison du nombre de canons qu'il fait éprouver.

Nous avons lieu d'espérer qu'une succursale de la société des armuriers de Liége sera, avant peu de temps, établie à Herstal, où plus de mille artisans s'occupent de l'industrie des armes. Les démarches faites à cet effet ont été bien accueillies, et les administrations de ces deux communes se sont mises en rapport dans le but de convenir du mode d'organisation.

Outre les trois associations dont il vient d'être parlé, il existe,

Digitized by Google

près de plusieurs établissements industriels de la province, tels que houillères et hauts-fournaux, des caisses de secours destinées à venir en aide aux ouvriers en cas de maladie ou de blessures.

Nous avons été heureux de voir promulguer une loi qui a pour but de favoriser le développement et d'assurer le succès de l'établissement des institutions de secours mutuels. La sympathie unanime qui s'est manifestée en leur faveur au sein des chambres législatives est une preuve que le pays apprécie les services des chefs d'industrie et des hommes dévoués qui s'attachent à répandre les idées d'ordre et de prévoyance parmi les ouvriers.

Puisse cette récompense de leurs efforts être pour tous un nouveau motif d'encouragement!

Digitized by Google

TITRE VI.

—

CULTES.

—

Section 1.

Culte catholique.

—

§ 1.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Il n'a été établi dans la province, en 1850, aucune nouvelle chapelle ni succursale ; mais deux demandes de cette nature nous sont parvenues, et, les ayant reconnues fondées, nous avons émis un avis favorable.

On avait sollicité l'établissement, près de trois chapelles-annexes, d'un conseil de fabrique pour la gestion de leurs biens et revenus ; mais les églises de cette catégorie étant, aux termes du décret du 30 décembre 1809, des *dépendances* des succursales,

Digitized by Google

il nous a paru qu'elles ne peuvent légalement avoir un conseil de fabrique *séparé*, et d'accord avec l'opinion du département de la justice, nous n'avons pas pu appuyer les demandes qui nous étaient adressées. L'importante mesure de la régularisation des conseils de fabrique, dont nous avons fait mention dans notre dernier Exposé, a déterminé l'administration à réclamer une copie des procès-verbaux des élections faites depuis le 1er dimanche du mois d'avril 1849.

L'examen de ces pièces atteste que cette régularisation s'est opérée dans le plus grand nombre des paroisses d'une manière satisfesante.

Plusieurs conseils de fabrique, cependant, se sont écartés des instructions ; il en est qui ont nommé président du conseil, ou du bureau des marguilliers, soit le curé, soit le bourgmestre, en se fondant sur ce que le décret ne les excluerait pas expressément de ces fonctions.

Ailleurs, le bureau, en lieu et place du conseil, a procédé au remplacement de celui de ses membres dont les fonctions expiraient, dans l'opinion que, d'après l'article 6 du décret, la mission du conseil s'arrêterait, en ce qui concerne le choix du bureau, à la nomination des trois premiers marguilliers..

Dans d'autres localités, les marguilliers, au lieu de procéder annuellement au choix du président, du secrétaire et du trésorier, ont considéré ces nominations comme faites pour trois ans, en s'appuyant sur ce que l'article 19 ne prescrirait pas positivement le renouvellement chaque année.

Dans certaines communes, les marguilliers ont nommé la même personne aux fonctions de secrétaire et de trésorier, prétendant que le même article 19 n'interdit pas le cumul.

Un bureau s'appuyant sur la considération qu'aucun de ses

Digitized by Google

membres ne voulait accepter les fonctions de trésorier, a demandé à charger le desservant de cet emploi.

Ces différentes irrégularités ont été déférées à l'appréciation de M. le Ministre de la justice.

Quelques fabriques étant restées en retard d'envoyer la copie des procès-verbaux d'élection, qui leur avait été demandée, cette négligence a été aussi signalée au Gouvernement, qui aura à rechercher un moyen légal de forcer, le cas échéant, ces conseils à satisfaire aux réquisitions que l'administration civile a le droit de leur adresser.

De nouveaux travaux de construction ou de réparation ont été exécutés dans plusieurs communes. En règle générale, les travaux sont mis en adjudication publique, et une commission spéciale en surveille l'exécution, concurremment avec l'architecte de la province.

L'année dernière, nous n'étions pas en mesure d'indiquer les subsides dont l'imputation devait avoir lieu sur le trésor; ils se sont élevés à frs. 49,692-34;

En voici le détail:

Eglise	Ste-Véroniqne, à Liége	frs.	6,000	»
—	St.-Jacques.	»	16,000	»
—	St.-Martin.	»	11,000	»
—	Ste.-Croix	»	4,000	»
Awans.		»	2,000	»
Bierset.		»	1,300	»
Bois-de-Breux, à Grivegnée.		»	400	»
Fecher, à Soumagne.		»	1,000	»
Feneur		»	500	»
Romsée.		»	100	»
Seraing.		»	342	34
Glain, à Ans-et-Glain.		»	200	»

Digitized by Google

Beaufays.	»	100 »
Seny.	»	2,300 »
Nandrin.	»	150 »
Villers-le-Bouillet.	»	75 »
Blehen.	»	300 »
Lens-sur-Geer.	»	400 »
Aubel.	»	700 »
Grand-Rechain.	»	700 »
Beco, à La Reid.	»	800 »
Wegnez.	»	125 »
Chaineux, à Battice.	»	700 »
Wanne.	»	500 »

Nous avons réparti, sur l'exercice 1851, une somme de frs. 19,560-91, dont nous allons vous donner le détail, en vous informant qu'il nous reste à statuer sur deux demandes de l'église primaire de Huy et de celle de Cras-Avernas, que nous avons reconnues fondées.

Le département de la justice ne nous a pas jusqu'ici fait connaître le montant de ses subsides.

Digitized by Google

ÉTAT

des

SOMMES ALLOUÉES PAR LA PROVINCE

POUR LA CONSTRUCTION

ET LA

RÉPARATION DES ÉGLISES

ET PRESBYTÈRES.

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	NOMS des COMMUNES.	NATURE des TRAVAUX.	MONTANT de la DÉPENSE.	
1	Liége, église St.-Jacques.	Restauration de l'église qui est un monument d'art.	213,454	83
2	Liége, église Ste.-Croix.	id.	237,438	42
3	Liége, église St.-Martin.	id.	54,225	60
4	Huy, église primaire.	id.	»	
5	Liége, église St.-Pholien.	Reconstruction du trancept de l'église.	49,704	11
6	Liége, église St.-Remacle.	Démolition, reconstruction et rejointoyement de murs dépendant du presbytère.	1,302	43
7	Liége, église St.-Gilles.	Réparations urgentes à la toiture de l'église.	619	45
8	Liége, St.-Vincent.	Déficit de la dépense des travaux exécutés à l'église.	1,519	77
9	Liége, église Ste-Foi.	Reconstruction et agrandissement de la sacristie.	1,561	96
10	Esneux.	Réparations à l'église, blanchiment, réparations des autels et confection de bancs.	6,535	96
11	Bierset.	Travaux supplémentaires et d'achèvement du presbytère.	1,785	50
12	Awans.	Déficit de la dépense résultant de la construction d'un presbytère.	2,481	08
13	Hognoul.	id.	2,522	50
14	Feneur.	id.	998	»
15	Marchin.	Réparations et agrandissement de l'église.	12,276	»
16	Huy, église St.-Remy.	Construction d'une maison presbytérale et réparations à l'église.	11,790	»

Digitized by Google

CONTINGENT			SUBSIDES ACCORDÉS		*Observations.*
DES HABITANTS	DE LA FABRIQUE.	DE LA COMMUNE.	SUR LA PROVINCE.	SUR LE TRESOR	
»	»	10,000 »	1,000 »		
»	1,654 93	3,000 »	300 »		
»	4,000 »	4,000 »	300 »		
»	»	»	1,000 »		
»	12,000 »	7,400 »	5,000 »		
»	»	434 14	200 »		
»	»	300 »	100 »		
»	»	300 »	300 »		
»	»	600 »	210 91		
»	300 »	1,800 »	400 »		Le subside de la province est spécialement accordé pour des travaux de grosses réparations et non pour l'ameublement.
»	»	892 75	200 »		
»	800 »	200 »	400 »		
845 »	»	»	400 »		
»	»	»	250 »		
»	300 »	4,258 88	1,200 »		
1,300 »	5,715 »	250 »	1,200 »		

Digitized by Google

Nº D'ORDRE.	NOMS des COMMUNES.	NATURE des TRAVAUX.	MONTANT de la DÉPENSE.
17	Huy, église des Augustins.	Réparations urgentes à l'église des Augustins.	3,080 »
18	Lorcé.	Reconstruction de l'église.	13,308 38
19	Gleize (la)	Agrandissement et construction d'une tour à l'église de Cheneux.	7,172 63
20	Francorchamps.	Réparations à l'église de Hockay.	2,122 80
21	Sart.	Réparations à l'église de Sart.	1,229 49
22	Sart.	id. de Solwaster.	356 70
23	Aubel.	Déficit résultant de l'achat d'une maison presbytérale.	825 »
24	Grandville.	Construction d'une maison presbytérale.	8,735 05
25	Oreye.	Réparations exécutées d'urgence au presbytère.	1,855 78
26	Cras-Avernas.	Déficit de la dépense résultant de la construction de l'église.	2,810 82

Digitized by Google

CONTINGENT			SUBSIDES ACCORDÉS.		*Observations.*
DES HABITANTS	DE LA FABRIQUE.	DE LA COMMUNE.	SUR LA PROVINCE.	SUR LE TRÉSOR	
»	»	1,540 »	600 »		
»	»	8,000 »	1,300 »		
1,767 »	»	400 »	1,500 »		
66 »	100 »	500 »	350 »		
50 »	250 »	300 »	200 »		
»	30 »	50 »	100 »		
»	»	»	200 »		
800 »	1,000 »	3,000 »	1,200 »		
»	618 59	»	350 »		
»	»	»	700 »		
			19,560 91		

§ 2.

LEGS ET DONATIONS.

Les fabriques d'églises auxquelles des legs ou donations ont été faits en 1850, sont mentionnées dans le tableau ci-après. Les libéralités dont l'acceptation a été autorisée par le Roi, importent une somme de . . . . frs. 16,300 »
celles autorisées par notre collége, s'élèvent à » 42,066 35

Ensemble. frs. 58,366 35

La fabrique de l'église cathédrale a, en outre, été autorisée par le Roi, à accepter une rente de frs. 300, au capital de frs. 10,000.

Notre collége a refusé son approbation à huit autres libéralités donnant ensemble une somme de frs. 1,525, parce qu'elles n'offraient pas d'avantages suffisants pour les établissements intéressés.

Digitized by Google

ÉTAT

DES

LEGS ET DONATIONS

FAITS AUX

Fabriques d'églises, et dont l'acceptation ou le refus a été autorisé par la

Députation permanente, pendant l'année 1850.

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
		1° *Autorisations accordées par*	
	1850.		
Mortier.	9 janvier.	Vervier, Jean-Joseph.	Une rente de frs. 9-50.
Clermont.	9 id.	Chandelle, Mathieu-Joseph.	Don en argent.
Heusy.	9 id.	Beaujean, Jean-Lambert.	id.
Heusy.	9 id.	Dessart, Toussaint.	id.
Stavelot.	9 id.	Burninville, Marie-Claire.	id.
Stavelot.	10 id.	Blaise, Jean-Gilles.	Une rente de frs. 15.
Feneur.	7 février.	Vervier. Guillaume-Joseph.	Id. de frs. 3-16.
Lens-St.-Remy.	7 id.	Lambotte, Jean-François.	Une pièce de terre de 17 ares 43 cent.
St.-Remacle, à Verviers.	7 id.	Dandeseux, Marie-Elisabeth-Josephine.	Don en argent.
Wegnez.	14 id.	Stassart, Mathieu.	Don en argent.
Tavier.	27 id.	Jonas. Léonard.	Une rente de frs. 5.
Ste-Walburge, à Liége.	27 id.	De Lantremange, la vᵉ et ses enfants.	Une rente de frs. 50.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
la Députation permanente.			
267	42	Une messe anniversaire.	
425	»	Une grand'messe anniversaire avec orgues, etc.	
1,000	»	Quatre messes chaque année à un prêtre avec chant et publication au prône.	
1,000	»	Trois messes id. id.	
300	»	Une grand'messe anniversaire.	
300	»	Une grand'messe solennelle chaque année.	
103	30	Une messe basse anniversaire.	
639	43	Une messe chantée chaque année.	
950	»	Divers services religieux fondés antérieurement.	
150	»	Une messe anniversaire à jour fixe avec annonce au prône.	L'acceptation a été refusée, la somme n'étant pas suffisante.
100	»	Une messe annuellement.	
1,000	»	Une messe avec chant et deux messes basses.	

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS. des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
Remicourt.	1850. 27 fév.	Poesse, Marie-Petronille.	Don en argent.
Sougné, à Aywaille.	8 mars.	Crabus, Nicolas-Joseph.	Trois pièces de terre et prés contenant 88 ares 57 cent.
Ste.-Véronique, à Liége.	25 id.	Brodel, la vᵉ G.-J.-F.-Ch.	Don en argent.
Ste-Foi, à Liége.	27 id.	Bertrand, François et Bertrand, Marie-Catherine.	id.
Montzen.	27 id.	Heyendael, M.-N.-Lambert.	Une rente de frs. 27-34.
Gemmenich.	4 avril.	Kairis, la dame vᵉ N.-J.	Don en argent.
St.-Jean-Sart, à Aubel.	17 id.	Le sieur Breuvens, curé à Latinne.	id.
Melin.	17 id.	La vᵉ Dubuisson, J.-G.	id.
Herve.	17 id.	La vᵉ Demonceau, N. J.	Don en argent.
Awirs.	18 id.	La demoiselle Frankinet, M.-C.-D.	Une rente de frs. 15.
Glons.	18 id.	La vᵉ Daenen, H.	id.
Glons.	2 mai.	La vᵉ Gilson, P.	Une rente de frs. 40.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
200	»	Une grand'messe anniversaire.	L'acceptation a été refusée, la somme n'étant pas suffisante.
1,170	»	Célébration d'un salut les dimanches et fêtes, d'une messe haute et d'une messe basse tous les ans.	
600	»	Une messe anniversaire.	
300	»	Une messe basse anniversaire.	
607	78	Douze messes annuellement qui seront converties après le décès de la fondatrice en une messe anniversaire.	Idem.
400	»	Deux messes chantées chaque année.	
600	»	Deux messes anniversaires avec chant et orgues.	
387	16	Deux messes tous les ans.	
400	»	Une messe haute de 1re classe chaque année.	
500	»	Une messe anniversaire.	
200	»	Quatre messes basses annuellement.	
1,000	»	Six messes avec chant chaque année.	

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATFS des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
	1850.		
Chénée.	23 mai.	La demoiselle Dehansez, Elis.	Une rente de frs. 45-50.
Héron.	31 id.	Le sieur Lowart, J.-J.	Une rente de frs. 20 sans indication du capital.
Dison.	19 juin.	Les sieurs Lincé et Remy et la dame Remy ép. Lincé.	Don en argent.
Hermalle-sous-Argenteau.	19 id.	Les enfants Créon.	id.
St.-Antoine, à Liége.	27 id.	Le sieur Bougnet, J.-F.	id.
Cras-Avernas.	3 juillet.	Debarle, Jean-Louis	Une rente de frs. 18.
Bergilers.	3 id.	La vᵉ Nicolas, Ory.	Une pièce de terre de 16 ares 20 cent.
Mons.	25 id.	La dame Charlier vᵉ Monsée.	Une pièce de terre de 16 ares 40 cent.
Haccourt.	30 id.	Radoux, Lambert et autres.	Don en argent.
Braine.	31 id.	La vᵉ Brumagne, P.-J.	Une rente de frs. 7.
Clermont.	31 id.	La vᵉ Kairis, J.-N.	Don en argent.
Beaufays.	8 août.	Dewez, Antoine.	id.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
1,500	»	Une messe solennelle et dix sept messes basses chaque année.	
»	»	Quatre grand'messes chaque année.	L'acceptation a été refusée à cause de l'insuffisance de la rente léguée.
400	»	Une messe à trois prêtres avec *de profundis* et orgues.	
150	»	Une grand'messe anniversaire.	Idem.
700	»	Une messe solennelle.	
600	»	Deux grand'messes et quatre messes basses annuellement.	
525	»	Trois grand'messes anniversaires.	
183	73	Deux messes basses dont les honoraires seront payés d'après le tarif diocésain.	
150	»	Une grand'messe annuellement.	Idem.
140	»	Une messe anniversaire.	
1,450	»	Deux grand'messes et six saluts avec exposition du St.-Sacrement.	
260	»	Une messe anniversaire.	

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
	1850.		
Ramet.	14 août.	Le sieur Beaufays, J.-F.	Don en argent.
Ramet.	14 id.	La ve Carmane, née Crespin.	id.
Thymister.	14 id.	Le sieur Henrard, G.-F.	id.
Fouron-St.-Pie^{rre}.	22 id.	Le sieur Gulkin, M.	Une rente de frs. 24.
Stavelot.	5 sept.	Massange de Baillonville, Antoine-Ferdinand.	Don en argent.
Sart.	17 id.	Le sieur Leroy, M.-L.-J. et autres.	id.
St.-Joseph, à Verviers.	19 id.	Lonhienne, Catherine-Joseph.	id.
Melin.	26 id.	Bertrand, Mathieu-Joseph et François-Joseph.	id.
Saive.	26 id.	Les demoiselles Pirquet, sœurs.	id.
Jemeppe.	25 id.	Le sieur Deponthière, J.-L.-J.	id.
Battice.	3 octob.	Les héritiers de la demoiselle, M.-J. Vossen.	Une rente de frs. 109-16.
Hombourg.	3 id.	La demoiselle Brouwers, Françoise.	Don en argent.
Ougrée.	3 id.	La dame v^{e} Cerfontaine, Théodore.	id.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
300	»	Une messe anniversaire.	
300	»	id.	
100	»	Une messe basse chaque année.	
700	»	Trois messes chaque année et achat d'une chappe.	
1,729	04	Trois grand'messes avec diacre sous-diacre, chantre et orgues.	
200	»	Une grand'messe anniversaire.	L'acceptation n'a pas été autorisée la somme offerte étant insuffisante.
2,000	»	Une messe anniversaire.	
75	»	Une messe basse anniversaire.	Idem.
250	»	Une messe anniversaire.	
287	15	id.	
2,789	»	Une messe chaque semaine.	
500	»	Deux grand'messes chaque année.	
400	»	Une messe haute chaque année.	

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
	1850.		
Houtain-St.-Siméon.	6 nov.	Stassinet, Noel.	Don en argent.
Froidthier, à Clermont.	6 id.	Les dames Snoek Chrétien et Chandelle, Mathieu-Joseph.	id.
Andrimont.	6 id.	La demoiselle Desonay, Thérèse.	Une rente de frs. 28-80.
Andrimont.	6 id.	Le sieur Driesmans, P.-J.	Don en argent.
Lierneux.	7 id.	La demoiselle Denis, A.-M.-El.	id.
Flémalle-Grande.	7 id.	Les époux Gathon, Laurent.	Une rente de frs. 17-70.
Ste.-Véronique, à Liége.	7 id.	Dumont, Marie-Françoise.	Un terrain de 129 mètres carrés.
Antheit.	7 id.	La vᵉ Goffar, Lambert.	Une rente de frs. 22-22.
Minerie, à Thimister.	7 id.	Les sieurs Chaineux, T.-J. et J.-G.	Don en argent.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.		CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
250	»	Une messe avec chant chaque année.	
450	»	Deux messes anniversaires.	
960	»	Douze messes basses annuellement.	
500	»	Deux messes anniversaires solennelles.	
240	»	Deux messes annuellement.	
442	50	id.	
1,515	12	Une messe basse le premier dimanche de chaque mois. Le surplus servira à accroître le revenu de l'établissement.	
444	40	Deux messes anniversaires.	
2,000	»	Deux messes anniversaires.	L'objet donné consiste en un orgue. La fabrique pour assurer l'exonération des deux messes fondées, a affecté à cet objet un capital de frs. 729-33.

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATES des AUTORISATIONS.	NOMS ET PRÉNOMS. des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
Solwaster, à Sart.	1850. 21 nov.	Le sieur Crabus, N.-Joseph.	Une pièce de terre de 45 ares 59 cent.
Ougrée.	21 id.	Grosjean, Pierre-Joseph.	Une rente de frs. 15-40.
St.-Nicolas, à Liége.	21 id.	Collin, Louis-Joseph.	Id. de frs. 47-70.
Bellaire.	21 id.	Les époux Toussaint Fagard.	Id. de frs. 45.
Dolhain Limbourg.	22 id.	Debrux, la vᵉ Joseph.	Id. de frs. 9-91.
Herve.	28 id.	Le sieur Sechehaye, W.-Joseph.	Don en argent.
Remicourt.	21 id.	Poësse, Marie-Petronille.	id.
Notre-Dame, à Verviers.	27 id.	Demalempré, Marie-Françoise.	id.
id. id.	27 id.	Rensonnet, la veuve Pierre-Louis.	id.
Grand-Rechain.	4 décemb.	Kairis, la vᵉ Nicolas-Joseph.	id.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
1,050 »	Une grand'messe anniversaire. Le fondateur imposait, en outre, la condition de chanter un salut tous les dimanches et fêtes, mais ces services religieux n'étant pas pourvus d'une dotation n'ont pas été acceptés.	
305 93	Trois messes basses chaque année.	
1,271 26	Trois messes anniversaires.	
1,000 »	Trois messes annuellement.	
198 13	Ce don est fait à titre gratuit.	
400 »	Une messe solennelle avec chantres et orgues.	
200 »	Une messe anniversaire avec chant.	Le produit de la somme de frs. 200 ayant été trouvé insuffisant, l'acceptation a été refusée.
600 »	Une messe solennelle anniversaire.	
250 »	Trois messes basses anniversaires.	
500 »	Deux grand'messes anniversaires à jour fixe.	

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATFS des AUTORISA-TIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
	1850.		
Hognoul.	18 déc.	Les dames Dewandre épouses Vigoureux et Renard.	Don en argent.
Bolland.	18 id.	Delognay, François-Joseph.	Une rente de frs. 60.
Flémalle-Grande.	26 id.	Les héritiers Detrooz-Dumoulin.	Don en argent.
Sart.	26 id.	Le sieur Broufort, curé à Meeffe.	id.
Flémalle-Grande.	26 id.	Jeunehomme, Jean-Baptiste et autres.	id.
Marchin.	27 id.	La dame Lacroix, épouse Henrot, Lambert-Joseph.	Une rente de frs. 8.

On soustrait le montant des legs et donations dont l'acceptation a été refusée.

Reste utile.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
125 »	Une messe basse anniversaire.	
1,500 »	Trois messes anniversaires.	
300 »	Une messe avec chant et une messe basse anniversaire.	
500 »	Deux grand'messes annuellement.	
300 »	Une messe anniversaire.	
300 »	Une messe avec chant chaque année.	
43,591 35		
1,525 »		
42,066 35		

Digitized by Google

NOMS des ÉTABLISSEMENTS.	DATFS des AUTORISA-TIONS.	NOMS ET PRÉNOMS des FONDATEURS.	NATURE des legs OU DONATIONS.
		2. Autorisations accordées	
	1850.		
St.-Nicolas, à Liége.	15 mai.	La demoiselle Frankinet, M.-C.-D.	Une rente de frs. 509.
Mouland.	23 octob.	La demoiselle Lonhienne, Cath.-J.	Don en argent.
Notre-Dame, à Verviers.	27 déc.	Lejeune, Jean-Jacques.	id.
	Total des autorisations accordées par le Roi.		
	id.	id. par la Députation permanente.	
L'église cathédrale, à Liége.	28 nov.	Van Bommel, Corneille-Antᵉ.-Richard, évêque de Liége.	Une rente de frs. 300.

Digitized by Google

VALEUR en CAPITAL.	CHARGES ET OBLIGATIONS imposées par les FONDATEURS.	OBSERVATIONS.
par le Roi.		
10,300 »	Quatre messes anniversaires à jours fixes et deux messes basses chaque semaine à perpétuité.	
2,000 »	Une messe anniversaire.	
4,000 »	Une messe solennelle au jour déterminé.	
16,300 »		
42,066 35		
58,366 35		
10,000 »	Une messe anniversaire et des messes basses.	

Digitized by Google

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS ET ÉCHANGES D'IMMEUBLES.

Les acquisitions, les aliénations et les échanges de biens-immeubles font l'objet de l'état suivant. Les locations de biens-fonds sont mentionnées dans un second tableau.

VILLES ET COMMUNES.	ACQUISITIONS.				ALIÉNATIONS.					ÉCHANGES.				
	Nomb. d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	Contenance.	Estimation.	Nomb. d'autorisations	NATURE DES BIENS.	Contenance.	Estimation.	Nomb. d'autorisations.	NATURE DES BIENS.	Contenance.	Estimation des objets. Donnés en échange.	Estimation des objets. Reçus en échange.	OBSERVATIONS.
Villes de Liége, Huy et Verv.	1	diverses immeubles.	»	12,000 00	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Comm. rurales.	1	bâtiment et jardin.	02 97	non indiqué.	5	batim., jardin, pré et terre.	1 08 51	13,878 62	4	jardin, verger terre.	1 59 92 / 1 54 01	5302 »	5938 »	
Totaux	2	»	02 97	12,000 00	5	»	1 08 51	13,878 62	4	»	1 59 92 / 1 54 01	5308 »	5938 »	

Digitized by Google

Locations de biens-fonds.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'autorisations.	NATURE des biens.	Superficie.	PRIX annuel.
Liége.	16	Terre, pré et autres immeubles.	69 10 13	7081 70
Huy.	12	id.	78 61 21	7647 42
Verviers.	10	id.	42 57 58	3490 »
Waremme.	14	id.	130 63 89	13284 75
Totaux.	52		320 92 81	31503 87

Digitized by Google

§ 4. — REMPLOIS, RETRAITS ET REMBOURSEMENTS DE CAPITAUX.

VILLES et COMMUNES. Ressortissant aux arrondissements.	REMPLOIS.		RETRAITS.		REMBOURSEMENTS.	
	NOMBRE d'autorisations.	SOMMES remployées	NOMBRE d'autorisations.	SOMMES retirées.	NOMBRE d'autorisations.	MONTANT des CAPITAUX.
Villes de Liége, Verviers et Huy.	6	54423 86	2	25608 86	38	48785 75
Arrondissements.	71	264884 65	33	207258 11	269	118794 65
Totaux.	77	319308 51	35	232866 97	307	167580 40
La cathédrale.	1	25000 »	»	»	6	17742 68
Le séminaire.	»	»	»	»	10	72466 60

§ 5. — CONTENTIEUX.

Sur douze demandes qui nous ont été soumises à l'effet d'ester en justice, nous avons accordé onze autorisations.

—

§ 6. — CIMETIÈRES.

Quarante-neuf autorisations ont été accordées pour des concessions particulières dans les cimetières. Ces concessions forment une superficie totalede 2 ares 47 centiares 641 milliares, qui a été aliénée moyennant une somme de frs. 9,983-80. Elles sont renseignées dans l'état ci-joint :

Digitized by Google

COMMUNES ou fabriques d'églises.	NOMBRE D'AUTORISATIONS.	CONTENANCE	PRIX de la CESSION.	*Observations.*
		c. m.		
Liége.	21	71 041	5,696 80	
Verviers.	14	58 500	1,190 »	
Dison.	2	15 750	630 »	
Vaux-sous-Chèvremont.	1	05 »	100 »	
Beaufays.	1	14 »	280 »	
Spa.	3	15 500	135 »	
Embourg.	1	10 »	400 »	
Sprimont.	1	12 »	150 »	
Chênée.	1	16 830	200 »	Le concessionnaire fera construire, en outre, à ses frais 87 mètres carrés de pavage dans l'église.
Flémalle-Grande.	1	02 »	100 »	
Herstal.	1	03 »	200 »	
Awans.	1	19 »	200 »	
Liége (la fabrique de St.-Gilles.)	1	07 020	702 »	
	49	2 47 641	9,983 80	

Section 2.

Cultes protestant, anglican et israélite.

Le ministre anglican, à Spa, ayant donné sa démission, a été remplacé dans ses fonctions ; c'est la seule mutation qui soit survenue, en 1850, dans le personnel des ministres de ces trois cultes salariés par l'état.



Digitized by Google

TITRE VII.

—

INSTRUCTION PUBLIQUE

—

Section 1.

Enseignement primaire.

Nous avons fait connaître, dans l'Exposé de 1848, les différentes catégories dans lesquelles les communes devaient, suivant une nouvelle instruction de M. le Ministre de l'intérieur, être classées pour le règlement des budgets scolaires. Ainsi, leur intervention dans le payement des dépenses pour une somme égale au produit de deux centimes additionnels aux contributions directes ou au crédit de 1842, ne constituait pas le *maximum* de leurs obligations, mais simplement le *minimum* : elles étaient tenues à de plus grands sacrifices quand leurs ressources le permettaient, et il y avait même lieu de rayer de leurs budgets généraux les dépenses non reputées obligatoires par la loi, pour déterminer leur

Digitized by Google

excédant disponible, et majorer proportionnellement les allocations communales en faveur de l'instruction primaire.

Nous ajoutions, cependant, que M. le Ministre, en présence des observations qui lui avaient été présentées contre cette interprétation de la loi du 23 septembre 1842, avait résolu de la soumettre à la décision des chambres législatives, et de différer jusque là l'exécution de son système.

Cette interprétation, par voix d'autorité, en vertu de l'art. 28 de la Constitution, n'a pas encore eu lieu, et l'on est resté dans le doute sur le vrai sens à attacher à l'article 23 de la loi organique. Néanmoins, le gouvernement a exigé en 1850 l'application *rigoureuse* de son instruction, et M. le Gouverneur de la province a été mis dans la nécessité de se pourvoir contre les budgets scolaires de 62 communes, à l'effet de faire majorer les allocations communales destinées à couvrir les frais de service ordinaire de l'enseignement.

Indépendamment des objections que ces pourvois ont provoquées de notre part, au point de vue du texte précis et formel de l'art. 23 de la loi (qu'il n'appartient qu'au législateur de changer, et que nous désirons vivement voir soumettre à une révision), nous avions émis, quant à la forme de ces pourvois, l'opinion qu'ils étaient faits tardivement, en dehors des délais déterminés par les articles 86 et 87 de la loi communale, 89 et 116 de la loi provinciale, et qu'en conséquence ils n'étaient pas recevables. Mais l'arrêté royal du 15 mai 1851, qui s'est fait attendre plusieurs mois, ne s'est pas occupé des observations que nous avions présentées sur ce dernier point, de sorte que, dans la pensée de M. le Ministre de l'intérieur, l'application de l'article 133 de la loi communale n'est subordonnée à aucune limite de durée. Est-ce bien là ce qu'a voulu le législateur, et ne faut-il pas, au contraire, combiner cette disposition avec les articles 86 et 87 de la même loi, comme avec les articles 89 et

Digitized by Google

116 de la loi provinciale? Il nous sera permis de penser que cette objection était assez importante pour qu'une solution directe y fût donnée.

Au fond, le gouvernement, s'étayant des explications qu'il a données à la Chambre des représentants et renonçant, sans doute, à une interprétation législative faite dans la forme régulière, a condamné la doctrine que notre collége a constamment suivie depuis 1843, et il a forcé d'une somme globale de frs. 11.610-84 les allocations de 62 communes,

Voici l'arrêté porté à cet égard :

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 20 et les §§ 1, 2 et 3 de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842 (*Bulletin officiel*, n° 83), ainsi conçu :

« Art. 20. Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes. La somme nécessaire à cet objet sera portée annuellement au budget communal parmi les dépenses obligatoires dont il est parlé à l'art. 131 de la loi communale.

« Art. 23, § 1er. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement à l'instituteur, le conseil communal y pourvoira, au moyen d'une allocation sur son budget.

« § 2. L'intervention de la province, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que l'allocation de la commune en faveur de l'instruction primaire, égale le produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que cette allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1842.

« § 3. L'intervention de l'Etat, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que la commune a satisfait à la disposition précédente, et que l'allocation provinciale en faveur de l'enseignement primaire égale le produit de deux centimes additionnels au principal des

Digitized by Google

contributions directes, sans toutefois que ladite allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet, au budget provincial de 1842. »

Considérant qu'aux termes de l'art. 20 prérappelé, les frais de l'instruction primaire constituent une charge essentiellement communale, et que l'art. 23 dont les 2e et 3e §§ établissent des règles à suivre dans un cas exceptionnel, celui où les ressources locales seraient insuffisantes pour subvenir aux dépenses, doit être entendu en ce sens que les communes *pauvres*, seules, sont libérées de leurs obligations, et peuvent réclamer des subsides de la province ou de l'Etat, après qu'elles ont voté une somme au moins égale au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes sans être inférieurs aux crédits de 1842.

Considérant que deux fois, à l'occasion du budget du département de intérieur, la chambre des représentants a été appelée à se prononcer sur cette interprétation, et qu'elle l'a approuvée, du moins implicitement, en ne votant que les sommes strictement nécessaires pour suppléer, conjointement avec les provinces, à l'insuffisance des ressources locales applicables à l'instruction primaire ;

Considérant que, le vote de la chambre des représentants a été ratifié par les deux autres branches du pouvoir législatif :

Considérant que, pour l'exercice de 1850, un grand nombre de communes de la province de Liége ont affecté aux besoins du service ordinaire des écoles, des sommes insuffisantes et qui, en général, n'excédent pas le montant de 2 centimes additionnels ou le crédit de 1842, bien que, eu égard à l'état de leurs finances, elles eussent pu voter des sommes plus considérables pour cet objet ;

Vu l'article 133 de la loi du 30 mars 1836 (*Bulletin officiel*, n° 136), ainsi conçu :

« Art. 133. Dans tous les cas où les conseils communaux chercheraient à éluder le payement des dépenses obligatoires que la loi met à leur charge, en refusant leur allocation, en tout ou en partie, la députation permanente du conseil provincial, après avoir entendu le conseil communal, portera d'office la dépense au budget dans la proportion du besoin.

Digitized by Google

» Le conseil communal pourra réclamer auprès du Roi, s'il se croit lésé.

» Si le conseil communal alloue la dépense et que la députation permanente la rejette ou la réduise, ou si la députation, d'accord avec le conseil communal, se refuse à l'allocation ou n'alloue qu'une somme insuffisante, il y sera statué par un arrêté royal. »

Considérant que la députation permanente de la province de Liége, d'accord avec les communes, a refusé d'augmenter d'office et dans une juste proportion les allocations communales en faveur de l'instruction primaire ;

Vu les pourvois formés par le gouverneur de la même province, à l'effet de faire augmenter par Nous les allocations de soixante-deux communes ;

Faisant application du dernier paragraphe de l'article 133 précité de la loi du 30 mars 1836 et sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les allocations que les soixante-deux communes de la province de Liége, désignées dans la 2e colonne du tableau ci-annexé, ont affectées au service ordinaire de l'instruction primaire, pour 1850, sont augmentées et portées aux chiffres, indiqués à la 3e colonne du même tableau.

Art, 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mai 1851,

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	QUOTE-PART D'INTERVENTION DES COMMUNES DANS LES FRAIS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE 1850. Sommes portées aux budgets communaux et dont l'allocation a été approuvée par la Députation permanente.	Sommes à fournir par les communes, conformément à l'arrêté royal.
		Fr. c.	Fr. c.
1	Anthisnes.	150	513
2	Argenteau.	77	90
3	Aywaille.	911	1,120
4	Beaufays.	70	150
5	Boncelles.	200	300
6	Comblain-au-Pont.	280	600
7	Engis.	500	600
8	Esneux.	500	1,026
9	Gomzé-Andoumont.	50	65
10	Horion-Hozémont.	365	550
11	Jupille.	300	634
12	Louvegnez.	305	700
13	Mortier.	330	852
14	Mortroux.	350	609
15	Plainevaux.	65	300
16	Wandre.	360	1,042 92
17	Warsage.	200	450
18	Antheit.	715	840
19	Burdinne.	353 50	650
20	Clavier.	260	400
21	Ferrières.	80	230
22	Fize-Fontaine.	230	330
23	Hanèche.	100	180
24	Harzé.	120	527 50
25	Héron.	204 50	234 50
26	Lavoir.	80	100
27	Lorcé.	44	100
28	Marchin.	1,053	1,500
29	Modave.	140	160

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	QUOTE-PART D'INTERVENTION DES COMMUNES POUR LES FRAIS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE 1850. Sommes portées aux budgets communaux et dont l'allocation a été approuvée par la Députation permanente.	Sommes à fournir par les communes, conformément à l'arrêté royal.
		Fr. c.	Fr. c.
30	Moha.	80	300
31	Ombret-Rausa.	600	829 27
32	Ouffet.	258	330
33	Paithe.	240	300
34	Ramelot.	50	150
35	Seny.	52	100
36	Tavier.	100	250
37	Tihange.	484	999
38	Terwagne.	80	200
39	Villers-le-Bouillet.	280	700
40	Vinalmont.	120 21	130
41	Warzé.	200	250
42	Werbomont.	30	150
43	Xhoris.	56 62	200
44	Clermont.	335 60	875
45	Polleur.	130	280
46	La Reid.	200	925
47	Stoumont.	77 24	100
48	Wanne.	175	450
49	Acosse.	50	80
50	Avennes.	40 67	160
51	Avin.	103 04	170
52	Boëlhe.	40	120
53	Braives.	101	150
54	Fallais.	135	185
55	Grandaxhe.	80	300
56	Lantremange.	60	100
57	Meeffe.	400	600
58	Moxhe.	250	300

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	NOMS des COMMUNES.	QUOTE-PART D'INTERVENTION DES COMMUNES DANS LES FRAIS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE 1850.	
		Sommes portées aux budgets communaux et dont l'allocation a été approuvée par la Députation permanente.	Sommes à fournir par les communes, conformément à l'arrêté royal.
		Fr. c.	Fr. c.
59	Neerlanden.	47 47	100
60	Petit-Hallet.	49 50	100
61	Ville-en-Hesbaye.	148	400
62	Waremme.	449	640
	Totaux. . .	14,086 35	25,697 19

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 15 mai 1851.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

En présence de cette décision royale, à laquelle notre devoir hiérarchique est de nous soumettre, nous nous demandons si, tout en gardant une conviction que le Conseil provincial a constamment partagée, nous devons encore provoquer de nouveaux pourvois dont le sort ne peut être incertain. Nous suivrons, Messieurs, à cet égard, la règle de conduite que vous nous tracerez.

Il restera maintenant à trouver le moyen de couvrir par des sommes disponibles, le montant des majorations opérées, et nous

Digitized by Google

appréhendons des difficultés résultant de l'insuffisance de ressources des communes.

Nous reconnaissons que le crédit alloué par la législature pour l'instruction primaire n'a pas été augmenté en proportion des besoins plus grands qui sont la conséquence de l'interprétation que nous avons donnée à l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842. Ce crédit est, en effet, de frs. 1,200,000 environ, pour tout le royaume; toutefois, ainsi que nous le disions dans notre dernier exposé de 1848, en remerciant le Ministre de l'intérieur de sa sollicitude, pour les instituteurs, ce crédit avait permis au Gouvernement de fixer la part de la province, pour le service ordinaire des écoles, en 1848, à frs. 124,874-48, et en 1849, à frs. 127,023-24. On était autorisé à croire que le Gouvernement pourrait, au moins, nous continuer la même allocation en 1850. Cependant, il n'a été accordé qu'une somme de frs. 100.000, ce qui, nonobstant les majorations qui résultent des pourvois, laisse encore un déficit de frs. 15 715-16, que les communes, ne sont pas en état de combler.

Pour 1851, M. le Ministre a annoncé n'accorder jusqu'à présent qu'une somme de frs. 66.000.

Si le chiffre de frs. 100.000 reste définitivement arrêté pour 1850, et s'il est également pris pour base en 1851, le service de l'enseignement primaire sera naturellement désorganisé dans un grand nombre de communes, et des majorations de traitements accordées aux instituteurs, sur l'invitation expresse du Gouvernement, pourront rester sans effet pour le passé et devront être rapportées pour l'avenir.

Digitized by Google

§ 1.

ÉCOLES COMMUNALES ET ADOPTÉES.

Au 31 décembre 1850, les 345 écoles communales de la province étaient fréquentées par 35,940 élèves, et les 47 écoles adoptées ou subsidiées, par 2,809 ; en tout 38,749, dont 26,693 instruits gratuitement.

Le nombre des enfants admis dans les écoles primaires s'accroît d'année en année. Il n'était que de 37,404 en 1849 ; il y a donc une augmentation de 1,345 en 1850.

Aucune nouvelle école communale n'a été établie pendant l'année 1850.

Celle des garçons, à Spa, a été supprimée, par suite de l'établissement de l'école industrielle à laquelle ont été annexés des cours élémentaires.

14 instituteurs et sous-instituteurs, choisis par les conseils communaux, ont été admis au serment en qualité d'élèves diplômés d'une école normale ; 19 ont été nommés avec autorisation préalable, conformément au § 3 de l'article 10 de la loi ; une demande d'autorisation de nommer a été ajournée et une autre refusée ; un instituteur nommé avant le 4 octobre 1846 a été agréé après ajournement ; enfin un instituteur a été installé d'office. Deux ont été suspendus par les conseils communaux et un a été révoqué.

Notre collége doit remplir ici le rôle de simple rapporteur, attendu que les décisions rendues à cet égard ne sont pas, comme elles devraient rationnellement l'être, soumises préalablement à son examen.

3 communes ont été autorisées, par application du § de l'art. 1er de la loi, à se réunir à d'autres sous le rapport de l'instruction,

Digitized by Google

et deux, à adopter des écoles privées pour tenir lieu d'écoles communales.

10 instituteurs ont été autorisés à cumuler d'autres fonctions.

Des maisons d'école, très-convenablement appropriées à leur destination, ont été bâties dans les communes de Ramelot, Ouffet, Warnant-Dreye, Jehay-Bodegnée, Moresnet, La Reid (Desnié) et Welkenraedt. Un logement pour l'instituteur a été annexé à la salle d'école d'Embourg.

La commune de Herstal a aussi fait construire une nouvelle salle destinée aux garçons, et celle de Lierneux, une salle d'école dans la section de Jévigné.

Quoique l'ameublement d'un grand nombre d'écoles soit très défectueux, les communes n'ont, pour ainsi dire, rien fait, cette année, pour l'améliorer.

Digitized by Google

	NOMBRE D'ÉCOLES.		Population, au 31 décembre, 1850 des écoles							Elèves admis gratuitement, au 31 décembre 1850, dans les écoles						
			COMMUNALES.			ADOPTÉES.				COMMUNALES.			ADOPTÉES.			
	communales.	adoptées ou subsidiées.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	TOTAL génér.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	TOTAL général
Arrond[t] de Liége.	108	13	7,032	5,105	12,137	378	429	807	12,944	4,579	3,269	7,848	192	228	420	8,268
id. de Huy.	78	5	4,117	2,950	7,067	154	172	326	7,393	3,149	2,271	5,420	115	129	242	5,662
id. de Verviers.	75	21	3,397	2,402	5,799	577	826	1403	7,202	1,504	1,125	2,629	283	436	719	3,348
id. de Waremme	69	7	3,909	3,081	6,990	128	109	237	7,227	2,959	2,491	5,450	89	59	148	5,598
Ville de Liége.	8	1	1,569	951	2,520	20	16	36	2,556	1,569	951	2,520	20	16	36	2,556
id. de Huy.	5	»	426	289	715	»	»	»	715	327	222	549	»	»	»	549
id. de Verviers.	2	»	400	312	712	»	»	»	712	400	312	712	»	»	»	712
Totaux.	345	47	20,850	15,090	35,940	1257	1552	2809	38,719	14,487	10,641	25,128	697	868	1,565	26,693

§ 2.

ÉCOLES GARDIENNES.

Le nombre des enfants admis aux écoles gardiennes de Liége, Verviers. Huy, Ensival, Spa, Stavelot et Visé est resté à peu près le même qu'en 1849.

Celle de Dison a cessé dans le courant de l'année, par suite de la mort de l'institutrice qui la dirigeait. Le peu de ressources dont dispose la commune n'a pas permis, jusqu'à présent, de pourvoir à cette place. Cependant il y a lieu d'espérer que dans peu de temps l'école sera réorganisée.

Le tableau imprimé à la page suivante indique la population de chacune de ces écoles.

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	NOMBRE D'ÉCOLES.		Population, au 31 décembre 1850, des écoles gardiennes							Elèves admis gratuitement, au 31 décembre 1850, dans les écoles gardiennes						
			COMMUNALES.			ADOPTÉES.			Total général.	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			Total général.
	Communale.	Adoptées ou subsidiées.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
Liége.	5	»	470	585	1,055	»	»	»	1,055	470	585	1,055	»	»	»	1,055
Verviers.	»	3	»	»	»	400	400	800	800	»	»	»	400	400	800	800
Huy.	1	»	62	60	122	»	»	»	122	»	»	»	62	60	122	122
Ensival.	»	1	»	»	»	79	84	163	163	»	»	»	79	84	163	163
Spa.	»	1	»	»	»	»	60	60	60	»	»	»	»	30	30	30
Stavelot.	1	»	49	62	111	»	»	»	111	5	4	9	»	»	»	9
Visé.	1	»	50	30	80	»	»	»	80	45	25	70	»	»	»	70
Totaux.	8	5	631	737	1,368	479	544	1,023	2,391	520	614	1,134	541	574	1,115	2,249

Digitized by Google

§ 3.

ÉCOLES D'ADULTES.

Les écoles d'adultes continuent à rendre d'importants services à la classe ouvrière. Les branches qu'on y enseigne sont : la lecture, l'écriture, les éléments de l'arithmétique et de la grammaire. Dans quelques-unes, on donne aussi des notions de tenue des livres et de dessin linéaire.

Ces écoles étaient fréquentées, au 31 décembre 1850, par 1,105 élèves, dont 37 seulement paient une légère rétribution.

Le tableau ci-joint indique le nombre des élèves de ces écoles au 31 décembre 1850.

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	NOMBRE d'écoles d'adultes.		Population, au 31 décembre 1850, des écoles d'adultes							Elèves admis gratuitement, au 31 décembre 1850, dans les écoles d'adultes						
			COMMUNALES.			ADOPTÉES.			Total général.	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			Total général.
	Communales.	Subsidiées.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
Liége.	2	»	320	250	570	»	»	»	570	320	250	570	»	»	»	570
Verviers.	1	»	240	»	240	»	»	»	240	240	»	240	»	»	»	240
Ans-et-Glain.	»	1	»	»	»	»	40	40	40	»	»	»	»	40	40	40
Dison.	1	»	25	54	79	»	»	»	79	25	54	79	»	»	»	79
Hodimont.	2	»	20	43	63	»	»	»	63	20	40	60	»	»	»	60
Limbourg.	1	»	»	»	»	17	»	17	17	»	»	»	3	»	3	3
Ougrée.	1	»	26	5	31	»	»	»	31	18	3	21	»	»	»	21
Rotheux.	1	»	19	»	19	»	»	»	19	9	»	9	»	»	»	9
Sart.	1	»	46	»	46	»	»	»	46	46	»	46	»	»	»	46
Totaux.	10	1	696	352	1,048	17	40	57	1,105	678	347	1,025	3	40	43	1,06[illegible]

§ 4.

CAISSE PROVINCIALE DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Au 1er janvier 1850, 323 instituteurs et institutrices participaient à la caisse de prévoyance. 47 nouveaux ont été admis pendant l'année et 7 se sont retirés. Le nombre total des ayants-droit, au 31 décembre, était ainsi de 363.

Les charges qu'ils ont supportées, pendant l'année, s'élèvent à frs. 10,633,09, savoir :

Pour services courants,	. . . .	frs.	8,476 06
Id. antérieurs,	. . . .	»	2,157 03

Parmi les instituteurs qui ont abandonné la caisse de prévoyance en 1850, deux avaient des droits ouverts à la pension en faveur de leurs veuves et orphelins.

16 instituteurs, une institutrice, 9 orphelins et 8 veuves d'instituteurs reçoivent des subventions annuelles, en attendant l'époque fixée pour la liquidation des pensions. Deux institutrices, dont les demandes de pension sont ajournées, 4 orphelins et 2 veuves d'instituteurs ont reçu des secours provisoires par application du 3e § de l'art. 46 du règlement d'ordre et de service intérieur de la caisse.

Les recettes se sont élevées à frs. 26,069-31 ; elles se répartissent comme suit :

Digitized by Google

Prélèvements	opérés sur l'exercice actuel. frs.	6,690 06	26,069 31
	arriérés rentrés. . »	8,195 72	
Redevances pour services rétroactifs.	opérées sur l'exercice actuel. . . . . . »	1,715 74	
	arriéré rentré . . »	3,354 43	
Subside de la province. . . . »		500 »	
Subside de l'État (1849 et 1850) . .		2,976 »	
Intérêts pendant le 1er et le 2e trimestre. . . . . »		2,639 36	

Les dépenses ont été de frs. 5.433.32, savoir :

Liquidation avec la caisse centrale. frs.	1,708 93	5,433 32
Frais d'administration . . . . »	300 »	
Secours accordés en attendant la 1re liquidation des pensions. . . . . »	3,155 16	
Secours à deux institutrices dont les demandes de pension sont ajournées. »	187 29	
Secours provisoires . . . . . . »	81 94	

Excédant des recettes sur les dépenses fr. 20.515-84.

Les charges nouvelles imposées à la caisse pendant l'année s'élèvent à. . . . . frs. 1,094 41
et les charges éteintes à. . . . . » 548 15

Augmentation . . . . frs. 546 26

Le capital portant intérêt au 31 décembre 1850 était de frs. 78,496-20.

---

§ 3.

CONFÉRENCES CANTONALES.

Les conférences cantonales, telles qu'elles sont organisées par la loi du 23 septembre 1842, sont suivies par les instituteurs avec assiduité ; mais, il faut le reconnaître, elles ne répondent pas

Digitized by Google

suffisamment à leur but. Fixées à un nombre très-restreint par année, et n'ayant lieu qu'à des intervalles éloignés, elles n'ont toutes qu'une durée de quelques heures. Comment, dès lors, espérer en recueillir de grands fruits ? A ce nouveau système nous préférons, de beaucoup, la mesure qu'avait prise autrefois le Conseil provincial de Liége, d'accord avec l'administration de son chef-lieu. Cette mesure consistait à ouvrir, pendant le mois de septembre, un cours temporaire de pédagogie auquel étaient invités à assister régulièrement, et moyennant indemnité de séjour, les instituteurs dont les connaissances, la méthode et l'expérience avaient encore besoin de guide.

Dans notre opinion, le rétablissement de ce cours temporaire, dont les leçons seraient confiées au personnel de l'inspection de l'enseignement primaire, serait d'une utilité incontestable.

Quoi qu'il en soit, nous allons rendre compte du rapport que nous adresse M. l'inspecteur provincial sur les conférences de l'année 1850.

Elles ont été au nombre de 70 pour toute la province, et on a continué à y traiter une partie des matières indiquées pour les conférences de 1849.

Dans plusieurs cantons, on a cru devoir reprendre les exercices théoriques et pratiques sur l'arithmétique, branche qui laisse encore à désirer dans une foule d'écoles.

Là où l'on s'occupe le plus d'agriculture, on a indiqué aux instituteurs les notions qu'ils pourraient donner aux élèves de la 1re division sous le rapport de cet enseignement élémentaire. A cet effet, on a commenté une partie du 2e chapitre de l'ouvrage intitulé : *Manuel de culture*, (cet ouvrage fait partie de la bibliothèque rurale), en montrant la manière dont il convient d'expliquer des lectures de ce genre aux enfants des écoles primaires. Déjà un grand nombre d'instituteurs ont introduit ce manuel comme livre

Digitized by Google

de classe pour les élèves les plus avancés. Par ce moyen, ils se familiarisent avec les termes employés dans la science agricole et acquièrent une foule de connaissances pratiques et utiles aux habitants des campagnes.

Le Gouvernement continue à offrir gratuitement aux bibliothèques des conférences différents ouvrages et, notamment, ceux de la *Bibliothèque Rurale*, éditée sous ses auspices, ainsi que le *Moniteur des Campagnes* et le *Journal des Instituteurs*.

---

§ 6.

ENSEIGNEMENT NORMAL DES ÉLÈVES-INSTITUTRICES,

La loi du 23 septembre 1842 renferme une omission regrettable; elle ne s'est nullement préoccupée de la nécessité de former des institutrices, alors qu'elle créait deux écoles normales pour les instituteurs, indépendamment des subsides autorisés en faveur des établissements adoptés.

Par un arrêté royal pris le 2 novembre 1848, le Gouvernement a, sans doute, reconnu les graves inconvénients de cette lacune, et sans attendre la révision de l'organisation de l'enseignement primaire, il a désigné dans chaque province un ou deux établissements privés, qui, sous sa surveillance et son contrôle, reçoivent les élèves-institutrices auxquelles il accorde des bourses d'études. Nous avons déjà applaudi à cette mesure, sans laquelle non-seulement les communes rurales, mais les villes elles-mêmes, auraient dû renoncer à l'espoir d'obtenir des institutrices convenables.

Les deux établissements que le Gouvernement a désignés, dans notre province, pour cet enseignement normal justifient sa con-

Digitized by Google

fiance et s'acquittent scrupuleusement des obligations qu'ils ont contractées

L'institut de Mlle Journaux, à Liége, et celui de Mme Péters Judon, à Visé, comptaient ensemble 15 élèves boursières à la fin de l'année. Sept ont été admises aux cours normaux au mois d'octobre après avoir subi l'examen prescrit ; les huit autres étaient entrées au mois de janvier 1850.

Ces élèves font des progrès satisfesants dans les différentes branches qui leur sont enseignées. La bourse est, du reste, retirée à celles qui ne la méritent pas par leur application.

—

§ 7.

ÉCOLE NORMALE DE NIVELLES.

Des vingt-un élèves de la province qui se trouvaient à l'école en 1849 ; quatre, les sieurs Lequarré, Joseph, de Romsée; Godin, Joseph, de Vivegnis; Lequarré, Léonard, de Romsée, et Maquet, Emile-Joseph, de Fumal, ont été nommés aspirants-instituteurs, après avoir subi l'examen requis. Le premier est mentionné comme ayant suivi les cours *avec le plus grand fruit*, et les trois autres *avec grand fruit*; un cinquième a quitté l'établissement avant d'avoir achevé ses études.

Ce nombre s'est ainsi trouvé réduit à 16; mais 9 nouveaux élèves ayant été admis, il a été porté, en 1850, à 25, qui tous jouissent d'une bourse de frs. 200 : 13 sur les fonds du trésor, et 12 sur ceux de la province.

Il a été accordé, en outre, sur les fonds de la province, aux 9 élèves entrant, une indemnité extraordinaire, de frs. 66-66 pour frais de voyage et de trousseau.

Digitized by Google

§ 8.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Cette société continue à répandre à des prix réduits les livres les plus utiles à l'enseignement primaire.

L'ami des enfants, *les livres de lecture courante* et *la méthode de lecture* sont employées dans presque toutes les écoles de la province. Ces ouvrages ont dû être réimprimés dans le courant de l'année dernière.

On nous signale comme étant sous presse :

1° Une nouvelle édition du traité de physique, à l'usage des écoles industrielles. Considérablement augmentée, et mise au courant des plus récentes découvertes, elle sera prochainement terminée ;

2° Un traité d'arithmétique plus étendu que celui qui avait été publié antérieurement;

3° Un ouvrage complet pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, d'après le plan de la publication française faite par l'école normale de la Meuse. Il contiendra 200 modèles d'outils, machines, objets usuels, etc.

4° Enfin une nouvelle et 10e édition de la géographie de la Belgique, revue par l'auteur.

Il serait à désirer que cette société, qui ne tient plus d'assemblée générale, reconstituât d'une manière régulière sa commission directrice, dont le mandat est expiré depuis un grand nombre d'années, et qu'enfin le compte-rendu de sa situation et de ses opérations financières, fût de nouveau publié à époque périodique, comme il l'était autrefois.

—

Digitized by Google

Section 2.

Enseignement moyen.

L'enseignement moyen, dirigé par le pouvoir communal ou placé sous son patronage, a conservé, jusqu'ici, son caractère provisoire, la loi à laquelle vous avez donné une éclatante adhésion dans votre dernière session n'ayant pu encore être mise en vigueur. Nous avons toutefois lieu d'espérer qu'elle fonctionnera dès le mois d'octobre prochain, et que les obstacles que son exécution rencontre seront aplanis ou vaincus.

Les conseils communaux qui possèdent des établissements d'enseignement moyen, ont été invités, en vertu de l'art. 6, à faire connaître dans quelle catégorie ils désiraient les faire rentrer; leurs délibérations ont été soumises à notre avis et à l'approbation du Gouvernement.

Le collége de Liége a été transformé en Athénée Royal, et son bureau administratif nommé par arrêté royal du 23 décembre. Il est entré en fonctions et s'occupe de l'organisation de l'Athénée, auquel un pensionnat doit être annexé par les soins et aux frais de l'administration communale de Liége.

En attendant qu'il ait été statué sur diverses mesures relatives à l'organisation de l'enseignement moyen en général, l'école industrielle et littéraire de Verviers, est considérée provisoirement comme école moyenne communale subsidiée par l'Etat, et l'école de Herve, comme patrônée par la commune.

D'après les propositions faites, l'école primaire supérieure de Limbourg, les écoles industrielles de Spa et de Stavelot, deviendraient écoles moyennes de l'Etat; le collége de Huy également.

Une école moyenne de cette catégorie serait établie à Waremme, l'arrondissement dont cette ville est le chef-lieu, en étant complètement dépourvu.

Digitized by Google

Quant à l'établissement d'instruction de Visé, il devait être et a été en effet, déclaré ou plutôt, maintenu comme école moyenne de l'Etat, conformément à nos propositions, opposées à celles du conseil communal.

Voici maintenant la situation des établissements d'enseignement moyen de la province, en 1850.

—

§ 1.

COLLÉGE DE LIÉGE.

Un seul changement est survenu en 1850, dans le personnel enseignant du collége de Liége.

M. Sommerset, professeur de langue anglaise, décédé le 7 juillet, a été remplacé provisoirement par le professeur suppléant, M. Comberbach.

Au 31 décembre, le nombre des élèves était de 413, dont 55 pensionnaires et demi-pensionnaires, et 358 externes, 53 de ces derniers ont été admis gratuitement.

Voici l'importance numérique des classes :

Section d'humanités.

Rhétorique	15	176
2e latine	23	
3e id.	23	
4e id.	25	
5e id.	37	
6e id.	53	

Digitized by Google

Section française.

Rhétorique	8	
2e id.	31	
3e id.	57	237
4e id.	65	
5e id.	76	
		413

Onze élèves, ayant achevé leurs études, se sont présentés, lors de la dernière session du jury, pour subir l'examen d'élève universitaire ; un, le sieur Delbœuf, a été admis avec la plus grande distinction, un avec la mention honorable et huit d'une manière satisfaisante : le onzième a été ajourné.

Le collége de Liége a joui, comme précédemment d'un subside de 10,000 fr. sur le trésor de l'Etat.

—

§ 2.

COLLÉGE COMMUNAL DE VERVIERS.

Les changements survenus dans le personnel enseignant pendant l'année 1850, consistent dans le remplacement du professeur de la 3me classe par M. Dumont, jusqu'alors attaché au collége de Charleroy, et dans la nomination de M. Remy, ancien professeur de rhétorique française au collége de Mons, en qualité de suppléant de M. Mauhin, chargé des cours supérieurs des lettres, et à qui un congé d'un an a été accordé pour cause de santé. M. Meuler, professeur de commerce et de géographie étant décédé, il a été pourvu provisoirement à cet enseignement de la manière suivante : M. Lambinet, professeur de mathématiques appli-

Digitized by Google

quées, donne l'arithmétique commerciale ; M. Masson, professeur honoraire, a bien voulu se charger du cours d'économie politique, et M. Legrand, instituteur en chef de l'école communale du soir donne les cours de tenue des livres et de matières commerciales.

Le nombre des élèves de cet établissement était au 31 décembre de 193, répartis ainsi qu'il suit :

Classe élémentaire.	26
6e	49
5e	44
4e	41
3e	20
2e	9
1re	4
	193

Parmi ces élèves, 17 ont été admis gratuitement.

L'école industrielle et littéraire de Verviers a obtenu un subside de fr. 6,500 sur le trésor de l'Etat.

—

§ 3.

COLLÉGE COMMUNAL DE HUY.

Des changements ont eu lieu dans le personnel enseignant du collége communal de Huy : M. Poumay a été nommé directeur-professeur des cours supérieurs, en remplacement de M. Koenders, démissionnaire ; M. Demuy, professeur de 4me ; M. Elias, profes-

Digitized by Google

seur des cours inférieurs d'humanités, et M. Servais, professeur surveillant.

Le collége de Huy touche un subside de 5,000 fr. sur le trésor de l'Etat : il a été fréquenté en 1850 par 106 élèves.

Humanités.

Rhétorique	»	35
Poésie	5	
Troisième	6	
Quatrième	4	
Cinquième	6	
sixième	14	

Cours industriels.

Mathématiques supérieures	4	50
4e année	8	
3e id.	12	
2e id.	13	
1er id.	13	
Septième classe préparatoire		21
		106

Le nombre des admissions gratuites a été de 20.

—

§ 4.

COLLÉGE DE HERVE.

Cet établissement a été fréquenté en 1850 par 119 élèves, dont 62 pensionnaires et 57 externes ; savoir :

Digitized by Google

Rhétorique	4
2e	9
3e	9
4e	15
5e	17
6e	25
7e	40

12 élèves ont été admis gratuitement.

Le cours d'allemand a été suivi par 76 élèves et celui de physique par 22.

Uu subside de frs. 2,500 sur le trésor est alloué à ce collége.

—

§ 5.

ÉCOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE STAVELOT

Cette école a été fréquentée en 1850 par 63 élèves, dont 18 admis gratuitement.

L'Etat lui accorde un subside de fr. 3,000.

—

§ 6.

ÉCOLE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET AGRICOLE DE VISÉ.

Deux changements ont eu lieu dans le personnel enseignant de l'école industrielle et commerciale de Visé ; MM. Bergeron et Delgoffe, ont été nommés pour remplacer M. Novent, démissionnaire. Au premier ont été confié les fonctions de préfet des études

Digitized by Google

au second celles de professeur de mathématiques et de sciences commerciales.

Cet établissement comptait en 1850 85 élèves, dont 46 externes et 29 internes, se repartissant ainsi qu'il suit :

Cours préparatoire	45
1er cours.	28
2e id.	8
3e id.	4
	85

40 admissions gratuites ont eu lieu.

Cette école jouit d'un subside de frs. 3,000 sur le trésor.

—

§ 7.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE LIMBOURG.

Fréquentée au 31 décembre 1850, par 108 élèves, dont 34 ont été admis gratuitement, cette école a obtenu du gouvernement un subside de frs. 3,000.

—

§ 8.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SPA.

De création nouvelle, elle a été ouverte au commencement de 1850, et est organisée d'après un plan adopté par le conseil communal.

Digitized by Google

Elle comprend :

Une classe gardienne ;

Une classe primaire ;

Un classe du soir pour les adultes.

Une classe moyenne, où sont enseignés, notamment, l'arithmétique démontrée, les éléments d'algèbre et de géométrie, le dessin et principalement le dessin linéaire.

Une classe d'humanités, dans laquelle on enseigne, outre le latin et le grec jusqu'en quatrième inclusivement, le français, l'allemand, l'anglais et le flamand, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, nécessaires aux examens des écoles spéciales, la trigonométrie rectiligne, des notions de physique, etc.

Le nombre des élèves qui fréquentaient l'établissement au 31 décembre 1850, est de 288, dont 112 ont été admis gratuitement.

L'établissement jouit d'un subside annuel de frs. 3,000 sur le trésor; la commune y affecte une somme de frs. 9,500, dont 3,000 sont imputés sur ses revenus ordinaires, et 6,500 sur le subside de frs. 20,000, qui lui est accordé chaque année sur le produit des jeux.

Neuf professeurs sont attachés au service de l'école.

Digitized by Google

Section 3.

Enseignement supérieur.

—

§ 1.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

Le nombre des étudiants inscrits pendant l'année-scolaire 1849-1850, a été de 504, se répartissant entre les diverses Facultés, ainsi qu'il suit :

Faculté de philosophie et lettres. . .	113
id. de droit.	146
id. de médecine	91
id. des sciences	82
Écoles spéciales.	72

Les examens pour les grades académiques, pendant les deux sessions du jury 1850, ont offert les résultats suivants :

	14	élèves les ont subis avec la plus grande distinction.
	19	id. avec grande distinction.
	40	id. avec distinction.
	119	id. d'une manière satisfaisante.
Total.	192	id. admis.

Il n'y a eu qu'un seul lauréat pour tout le royaume, au concours universitaire de 1849-1850 ; c'est M. Brasseur, Hubert, étudiant en droit de l'université de Liége, qui a conquis cette palme honorable.

Digitized by Google

Le nombre des bourses réparties par le Gouvernement, pour l'année 1850, aux étudiants de notre université, a été de 38, savoir : 25 bourses ordinaires de l'État, 5 résultant de fondations, et 8, de frs. 500 chacune, accordées à des jeunes gens inscrits aux cours normaux et se vouant à la carrière de l'enseignement.

—

§ 2.

ÉCOLES DES ARTS ET MANUFACTURES ET DES MINES, ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

Le nombre des élèves de ces écoles, pendant l'année 1849-1850, a été de 72 ; savoir :

13 à l'école préparatoire.
12 id. des mines.
25 id. des arts et manufactures.
14 à la section des élèves mécaniciens.

8 élèves libres, qui ont suivi les cours en rapport avec la profession à laquelle ils se destinaient.

Ce nombre, ajouté à celui des élèves de l'université proprement dite, donne pour tout l'établissement 504 élèves.

Les examens, en ce qui concerne les écoles spéciales, ont donné le résultat suivant :

16 nouveaux récipiendaires admis ;
47 élèves passés aux études de la seconde année ;
2 id. ayant obtenu le diplôme de sous-ingénieur honoraire des mines ;
2 id. le diplôme d'ingénieur-civil des arts et manufactures.

Total. 67

Digitized by Google

Dans ces examens :

	3	élèves ont obtenu la plus grande distinction.	
	6	id.	la grande distinction.
	29	id.	ont été admis d'une manière satisfaisante.
Total	67		

—

§ 3.

COURS D'AGRICULTURE ET D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE, ET MUSÉE AGRICOLE DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

Le musée d'agriculture s'est enrichi, en 1850, d'instruments précieux, dont voici le détail :

1° La grande machine à battre à quatre chevaux, avec manège modèle de Garrett ;

2° Le rouleau Croskill, grand modèle.

3° Le semoir perfectionné de Haine-St.-Pierre ;

4° La charrue sous sol de Reid, avec toutes les pièces de rechange ;

5° Le concasseur d'avoine ;

6° Le concasseur de féveroles ;

7° Le vanneur perfectionné à crible ;

8° Deux tamis à cribler les céréales ;

9° Une cannette semoir perfectionnée de Molle d'Annoberg ;

D'autres instruments doivent encore prendre place prochainement aux musée ; mais le local devient trop petit pour les collections qu'il renferme, et il est vivement à désirer que l'on avise au moyen de l'agrandir.

Le cours d'agriculture continue à produire ses bons effets ; ce sont, en général, des propriétaires, des fils de famille, faisant leurs études à l'université, et des jardiniers qui le fréquentent.

Digitized by Google

Le catalogue des graines et greffes, qui sont mis *gratuitement* à la disposition du public, a été publié par le directeur du jardin botanique.

Section 4.

Écoles spéciales.

---

§ 1.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET D'AGRICULTURE DE L'ÉTAT.

Deux élèves subsidiés par la province, les sieurs Warsage, de Soumagne, et Milz, de Dalhem, ont été reçus en 1850, médecins-véterinaires.

Les autres élèves de la province, les sieurs Bonvoisin, de Herve; Ransy, de Beaufays; Hallet, de Crehen et Massa, de Wanghe; continuent leurs études à cette école.

Une bourse devenue vacante a été conférée au sieur Pauchenne, de Trembleur, qui nous a été signalé comme faisant de bonnes études, et dont la position de fortune lui donnait des titres à la sollicitude de l'administration.

Le nombre des vétérinaires s'étant considérablement accru dans la province et les divers cantons en étant suffisamment pourvus, vous aurez à décider s'il y a encore lieu de conférer de nouvelles bourses, surtout eu égard à notre situation financière.

Digitized by Google

§ 2.

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENTS POUR LES SAGES-FEMMES, A LIÉGE.

L'école d'accouchements compte actuellement 31 élèves dont 9 internes et 22 externes.

Depuis l'année dernière, cinq élèves se sont présentées aux examens de la commission médicale; quatre ont été reçues sages-femmes, avec distinction, et une, d'une manière satisfaisante.

—

§ 3.

ÉCOLES INDUSTRIELLES POUR LES OUVRIERS.

—

École de Liége.

Dans le but d'empêcher toute interruption dans les cours, l'administration communale a cru devoir appliquer à cet établissement, une mesure adoptée depuis longtemps pour le collége. Des professeurs suppléants pour les diverses branches de l'enseignement y ont été attachés.

Le nombre des élèves, au 31 décembre 1850, était de 138, parmi lesquels 77 appartiennent à la ville, 46 à la province, 10 au reste du royaume et 2 à des pays étrangers.

L'école a obtenu, comme les années précédentes, un subside de frs. 1,500, sur les fonds de la province et un de frs. 3,000, sur le trésor de l'État.

Digitized by Google

École de Huy.

Cette école, ouverte le soir aux adultes de la ville et des campagnes environnantes, était fréquentée, au 31 décembre 1850, par 64 élèves.

Ils ne sont reçus qu'à leur sortie des écoles primaires et après avoir justifié qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour suivre les cours avec fruit.

Un subside de frs. 1,000 est accordé à cet établissement sur les fonds de la province.

—

École de Verviers.

Elle a été fréquentée, en 1850, par quarante élèves. Le résultat des études continue à être satisfaisant.

Cet établissement jouit d'un subside de frs. 2,000, sur le trésor de l'État.

—

§ 4.

INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES.

La situation financière de cet établissement philanthropique est toujours embarrassée, les deux immeubles qui lui servent de siége étant grevés d'une rente annuelle de frs. 1,919 20, affectée au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital. Nous ajouterons que les souscriptions volontaires, à l'initiative des-

Digitized by Google

quelles est due la création de l'Institut, ont subi une diminution assez sensible, qu'il faut attribuer, non à l'affaiblissement des sympathies publiques, mais aux calamités récentes qui ont imposé des sacrifices extraordinaires à la charité des citoyens.

D'autre part, les communes débitrices n'acquittent pas avec toute la régularité désirable les frais d'entretien et d'instruction des sourds-muets et aveugles indigents, bien qu'elles y soient tenues en vertu du § 17 de l'article 131 de la loi du 30 mars 1836; notre collége sera peut-être dans la nécessité de vaincre le mauvais vouloir de quelques-unes.

Les 23 et 30 mars dernier ont eu lieu deux séances publiques, qui ont permis à la population liégeoise d'applaudir aux services inappréciables que l'Institut rend à ceux que la nature a déshérités de la parole, de l'ouie ou de la vue, à ces pauvres enfants dont l'intelligence, paralysée par des organes défectueux, n'a pu encore s'éveiller à l'idée de Dieu et du devoir. Ces séances, d'un intérêt touchant, ont aussi mis en relief la vive sollicitude des membres de la commission administrative, et le dévoûment intelligent de la direction et du corps professoral.

Nous serons, Messieurs, vos fidèles interprètes en leur adressant l'expression de la gratitude de la province.

Digitized by Google

Situation financière de l'institut royal des sourds-

NOMBRE DES ÉLÈVES					RECETTES					
Internes		Externes		Total des élèves.	repri-ses de l'année précé-dente.	Biens fonds, rentes, dota-tions.	Arré-rages.	Subsides annuels		
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.					de l'État.	De la province de Liége.	De la ville de Liége.
21	10	4	»	35	»	100 »	»	4,000 »	1,500 »	1,500 »
				(A)		(1)		(2)	(3)	(4)

(A) Le nombre moyen des élèves a été de 35. Trois sourds-muets et un aveugle sont entrés à l'institut, pendant l'année 1850. Une sourde-muette a été renvoyée, le 1er décembre 1850, à ses parents pour cause de maladie.

(1) Somme payable pendant huit ans et léguée à l'établissement par testament de feu Mme Demy.

(2) Subside annuel pris totalement sur les fonds du Ministère de l'intérieur.

(3 et 4) Allocation de chaque année pour dépenses courantes. La province fournit encore sa quote-part dans les pensions d'un certain nombre d'élèves. La ville de Liége pourvoit de même à la pension de plusieurs élèves, au nombre desquels elle a compris l'orphelin Kinet, qui ayant atteint sa 18e année, a cessé de recevoir le subside que l'administration des hospices civils de Liége lui accordait.

Digitized by Google

muets et des aveugles, à Liége, au 31 *décembre* 1850.

RECETTES								
Pensions et trousseaux payés par						Souscriptions et collectes.	Recettes extraordinaires.	TOTAL de la RECETTE.
l'État.	Les provinces	Les communes.	Les hospices de Liége.	Les bureaux de bienfaisance.	Les parents ou tuteurs.			
2,921 93 (5)	2,609 16 (6)	2,484 55 (7)	»	»	550 »	2,460 21 (8)	3,300 » (9)	21,425 85

(5) Somme fournie intégralement par le Ministère de la justice.

(6) Cette somme est toute entière de la province de Liége, moins 100 frs. fournis par la province de Luxembourg.

(7) Les fonds votés par les communes se répartissent ainsi : Liége, frs. 2,234-55 c.; Hodimont, frs. 100; Meeffe, frs. 75; Stavelot, frs. 75.

Les communes de Huy, Verviers, Battice, Spa, Visé, Anthisnes sont en retard de paiement.

(8) Cet article a éprouvé cette année une réduction de frs. 213-91 c.

(9) Cette somme se compose : 1° de frs. 3,000 votés par le Conseil provincial. 2° de frs. 200 donnés par la société dite : des Maîtres des Prisonniers ; 3° de frs. 100 de dotation payés par l'héritier de Mme Demy.

Digitized by Google

DÉPENSES.							
Reprises de l'année précédente.	Traitements des professeurs et de l'institutrice.	Appointements des surveillants et chefs d'ateliers.	Nourriture, chauffage et blanchissage des internes.	FRAIS d'habillement.	Eclairage au gaz.	MATÉRIEL.	
						Des classes.	Des ateliers
»	4,339 98	900 »	12,806 60	1,029 73	337 35	67 45	256 55
	(10)	(11)	(12)	(13)		(14)	(15)

(10 et 11) Ces deux articles forment le chiffre des dépenses résultant des traitements d'un professeur en chef, directeur de l'enseignement, d'un second professeur, d'une institutrice pour les filles, d'une élève secondante, d'un tailleur, chef d'atelier, d'un cordonnier, chef d'atelier, d'une demoiselle surveillant et dirigeant l'ouvroir des filles.

(12) Pour chaque pensionnaire, il est payé à M. Bérard-Leurquin, directeur-économe, pour la nourriture, le blanchissage et le chauffage, frs. 400, outre le logement.

(13) Une partie des vêtements sont confectionnés et réparés par les élèves de l'établissement.

(14) Livres, papiers, registres, crayons, ardoises, étouppes, etc., etc.

(15) Achats de cuir, semelles, d'outils de cordonnier, fournitures du maître tailleur et autres frais divers.

Digitized by Google

DÉPENSES.					
Infirmerie.	Bâtiments, jardins et MOBILIER.	Charges.	Dépenses ADMINISTRATIVES.	Dépenses Extraordinaires et imprévues.	TOTAL de la DÉPENSE.
38 16	993 71	187 62	218 10	1,983 07	23,180 32
(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)

(16) Compte du pharmacien, sangsues, ventouses, etc.

(17) Travaux et réparations aux bâtiments, toitures, etc., bancs, pupitres, tableaux, etc., etc.

(18) Contribution foncière et assurance contre incendie des deux maisons.

(19) Salaire du collecteur des souscriptions, indemnité du copiste, impressions d'entêtes de lettres et de quittances, ports de lettres et paquets, etc., etc.,

(20) Cet article se compose : 1° de l'annuité de frs. 1,239-20 c. à payer à la Banque Liégeoise en amortissement de sa créance de frs. 25,000 ; 2° de frs. 680 pour intérêts à payer aux héritiers Crombet pour un capital de frs. 17,000 ; 3° de frs. 63-87 c. pour contribution foncière et personnelle de la succession Redouté.

(21) L'exercice pour l'année 1850 présente un déficit, en recette, de frs. 1,754-47 centimes.

Digitized by Google

Section 5.

Fondations de bourses d'instruction.

Ces fondations, soumises au régime des arrêtés du 26 décembre 1818, et du 2 décembre 1823, continuent à être administrées régulièrement.

Une bourse Darchis, pour les beaux-arts, est devenue vacante à Rome en 1850, par suite de l'achèvement du terme d'études du sieur Coumont. Quatre candidats se sont présentés, à la suite d'un appel que nous avons fait à la publicité.

Après un examen mûr et consciencieux des titres des concurrents, sous le rapport de leurs dispositions artistiques combinés avec l'état de leur fortune (car l'intention expressément manifestée par le fondateur a été de favoriser, de préférence, ceux de ses compatriotes qui sont les plus nécessiteux), nous avions unanimement porté notre choix sur le sieur Grandmaison, ancien élève de l'académie de Bruxelles où il a obtenu plusieurs médailles, ainsi que le prix d'anatomie appliquée à la peinture. Ce jeune homme né à Verviers, mais qui habite Liége, depuis un grand nombre d'années, appartient à une famille nombreuse, dénuée de tout patrimoine et au soutien de laquelle il s'est constamment dévoué.

Cette nomination date du 22 août et elle fut transmise le 26, au Gouvernement, avec prière de prendre des dispositions pour que l'admission du titulaire n'éprouvât aucune difficulté.

Notre collége et le sieur Grandmaison attendaient avec confiance une réponse favorable, lorsque le bruit se répandit que les administrateurs de la fondation Darchis avaient octroyé la bourse, non au candidat que nous avions désigné, mais à un jeune sculpteur liégeois, étudiant déjà à Rome, aux frais de sa famille, qui est incontestablement dans l'aisance.

Digitized by Google

Nous étions en droit de douter de la réalité de cette nouvelle; mais aux explications que nous sollicitâmes du Gouvernement, il nous fut répondu, le 11 mars 1851, qu'il avait été obligé de reconnaître « que le droit de nommer les boursiers appartient au » collége des administrateurs de la fondation, sous le contrôle de » la cour de Rome, et que l'arrêté du 20 mai 1823 n'avait, pour » cette administration, aucune force obligatoire. » M. le Ministre de l'intérieur ajoutait, dans sa dépêche, qu'on allait insister « pour faire admettre. en faveur de la Députation permanente, le droit de présentation aux bourses vacantes. » En même temps il nous communiquait une lettre de M. de Meesterde Ravestein, notre chargé d'affaires à Rome, annonçant : 1° que le cardinal pro-secrétaire d'état dénie à notre gouvernement, qui représente l'ancien prince-évêque de Liége, la faculté de s'immiscer en quoi que ce soit dans l'administration du collége Darchis ; 2° que MM. Monami et F. Terwangne, qui gèrent actuellement la fondation avec cinq autres administrateurs romains, *ne sont nullement disposés à recevoir ni de la Députation, ni de l'évêque, la désignation des candidats boursiers. Ils veulent examiner eux-mêmes les titres des candidats et s'adresser à l'autorité belge qui leur conviendra, s'ils jugent nécessaire de prendre des renseignements*!

Deux jours après cette communication, c'est-à-dire, le 13 mars, M. le Ministre de l'intérieur nous envoyait copie de la lettre suivante :

Rome, le 12 février 1851.

Monsieur le chargé d'affaires,

Le conseil d'administration de la fondation Darchis a l'honneur de vous accuser réception de la dépêche que vous lui avez transmise en date du 29 décembre dernier, accompagnant l'acte de naissance du sieur Grandmaison, ainsi que les certificats de moralité et de capacité pour obtenir la bourse vacante de la fondation Darchis.

Digitized by Google

Le conseil d'administration s'inspirant de la lettre et de l'esprit du testament, et, après un mûr examen de toutes les pièces fournies à l'appui des demandes des divers candidats, a cru devoir nommer à la bourse vacante le sieur Prosper Drion, sculpteur, né à Liége, le 2 juillet 1822. Il lui eût été agréable de pouvoir ratifier le choix fait par la province de Liége; mais les titres de M. Drion, en cette circonstance, lui donnaient tous les droits à la bourse. Le conseil ne pouvait pas oublier que Darchis, dans son testament, n'appelle à la faveur de sa donation que les Wallons, qui se trouvent dans le rayon de quatre lieues de la ville de Liége. La ville de Verviers, qui semblerait ne devoir pas concourir pour les bourses de cette fondation, a cependant, par une grande tolérance, obtenu les deux dernières pensions. Il est juste que Liége ne soit pas déshéritée de ses droits à l'avantage d'une ville, qui n'est réellement pas dans le rayon de quatre lieues. D'ailleurs l'âge, les certificats qui constatent les études faites par le sieur Drion, et les succès qu'il a obtenus dans différents concours, étaient des titres que le Conseil ne pouvait pas méconnaître.

Il est vrai que la famille du sieur Drion passe pour jouir d'une certaine aisance, mais l'expérience a prouvé que la pension de 20 écus ne répond pas aux dépenses strictement nécessaires pour les études dispendieuses de sculpture et de peinture. Le conseil a déjà dû se préoccuper de l'insuffisance des ressources mises à la disposition des artistes, qui veulent sérieusement travailler et faire des progrès.

Le conseil, en vous faisant connaître sa décision, éprouve ses regrets de n'avoir pu en cette circonstance prendre en considération les démarches réiterées que vous avez faites en faveur de M. Grandmaison.

Il saisit, etc.

L'administrateur délégué,
(*Signé*), P. MONAMI.

Ainsi, il ne suffisait pas qu'on eût, il y a quelques années, distrait la moitié des bourses de la fondation Darchis de la destination qu'elles avaient eue depuis un temps immémorial; il ne suffisait pas que la théologie vînt faire concurrence aux beaux-arts;

Digitized by Google

il fallait encore enlever à une autorité belge le droit de collation des encouragements qu'on a bien voulu laisser en partage à nos jeunes artistes. Encore, si la majorité des administrateurs de la fondation étaient Liégeois, nous ne nous plaindrions pas, trouvant des garanties dans leur nationalité ; mais ils ne sont que deux sur sept, et par la force des choses il ne peut guère en être autrement ! Qu'avons-nous maintenant à opposer à cette nouvelle mesure, si ce n'est une protestation d'autant plus inutile que le gouvernement a dû subir la loi qui lui était faite ! Il est question de négocier pour obtenir, du moins, que notre collége puisse soumettre des candidats aux administrateurs de Rome ; mais ce droit nous paraît illusoire, du moment où l'on ne nous réserve qu'une voix purement consultative, et nous avons vu plus haut que MM. Monami et Terwangne consentent tout au plus à nous concéder ce rôle.

Digitized by Google

TITRE VIII.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

—

Section 1.

Beaux-arts.

—

§ 1.

ACADÉMIE DE DESSIN ET DE PEINTURE A LIÉGE.

A aucune époque l'académie n'a compté un aussi grand nombre d'élèves; toutes les classes sont au complet, et l'on a été obligé, à regret, d'ajourner un grand nombre d'admissions.

Le chiffre des inscriptions pour le semestre d'été de 1850 s'est élevé à 380, dont 240 gratuites et 140 payées.

Pour la période d'hiver, ce chiffre a été porté à 432, dont 177 payées et 255 gratuites.

L'enseignement que reçoivent les jeunes gens est toujours

Digitized by Google

approprié avec soin à leur intelligence et suivant le goût et l'aptitude qu'ils montrent, soit pour l'application du dessin à l'industrie, soit pour toute autre branche des beaux-arts.

Parmi ceux qui se sont particulièrement signalés au concours bis annuel qui a eu lieu au mois d'août dernier et qui a donné des résultats très remarquables, nous pouvons citer en première ligne les boursiers de la province, qui ont justifié la confiance dont ils avaient été l'objet.

—

§ 2.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

Cette institution exige quelques modifications auxquelles il est impossible de songer avant l'adoption d'une mesure ou d'une loi qui assimile les professeurs d'arts à ceux des athénées et des écoles royales de l'enseignement moyen sous le rapport de leur pension de retraite.

Il y a tout lieu d'espérer que cette question recevra, sous peu, une solution satisfesante.

Les exercices d'orchestre qui ont eu lieu très-fréquemment sous la direction habile du chef de l'établissement, révèlent une exécution des plus remarquables. Quelques uns de ces exercices ont été honorés du concours d'artistes étrangers d'un mérite éminent, et ils empruntaient alors le caractère d'une solennité musicale.

Quelques changements ont eu lieu dans le personnel enseignant. A la suite d'un concours, M. Dupuis, désigné premier candidat par le jury, a été appelé aux fonctions de professeur de violon, et un arrêté royal a nommé MM. Henrotay et Brassine, professeurs de solfège ; l'un et l'autre avaient mérité cette récompense par le talent et les soins assidus dont ils avaient donné des preuves comme répétiteurs.

Digitized by Google

Le nombre des élèves est aussi considérable que celui de l'an dernier.

---

§ 3.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

Cette société a été fondée à Liége, le 4 avril 1850, dans le but de rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques.

Tous les objets donnés à l'Institut ou acquis par lui, forment un Musée qui est la propriété de la province.

Dans sa dernière session, le Conseil a voté un subside de 200 francs, à titre d'encouragement en faveur de cette association naissante. Indépendamment d'un grand nombre d'objets de sculpture, bas-reliefs, pierres tumulaires, etc., que la ville a donnés, et de différents fragments curieux offerts par des particuliers, la société, à l'aide des subsides qui lui ont été alloués à la fois par la ville, la province et le gouvernement, a fait pratiquer dans plusieurs localités des fouilles intéressantes au point de vue de l'histoire archéologique du pays.

Digitized by Google

TITRE IX.

—

HYGIÈNE PUBLIQUE.

—

Section I.

Art de guérir.

—

PERSONNEL.

Le nombre des personnes admises à exercer l'art de guérir dans la province était au 31 décembre 1850, de 397, se répartissant ainsi qu'il suit :

150 docteurs en médecine, dont 21 délivrent des médicaments à leurs malades ;
43 docteurs en chirurgie ;
44 docteurs en accouchements ;
1 docteur en pharmacie ;
43 chirurgiens et officiers de santé, dont 8 délivrent des médicaments à leurs malades ;

Digitized by Google

10 accoucheurs;
155 pharmaciens, 22 sont sans officine ;
143 sages-femmes ;
8 dentistes;

Il est mort, en 1850, 1 médecin, 1 chirurgien, 1 officier de santé, 4 pharmaciens et 1 sage-femme. — 3 officines appartenant à des veuves de pharmaciens se sont fermées. — 5 pharmaciens et une sage-femme, reçus dans d'autres provinces, sont venus s'établir dans la nôtre.

La liste officielle des personnes admises à exercer l'art de guérir a été arrêtée pour la présente année.

M. le Ministre des travaux publics, dans l'intérêt de l'humanité, vient d'autoriser les chefs de station du chemin de fer de l'Etat à admettre au transport gratuit les ophtalmiques indigents qui se rendraient dans un dispensaire pour s'y faire traiter.

Section 2.

Commission médicale provinciale.

Aucune mutation n'a eu lieu en 1850, dans le personnel.

La commission médicale a tenu 16 séances, dont 5 ont été consacrées à des examens de sages-femmes et de dentistes. Elle a admis 4 sages-femmes, en a ajourné une ainsi qu'un dentiste. Elle a délivré 16 inscriptions d'élève-sage-femme et visé 32 diplômes, dont 5 de docteur en médecine, 4 de docteur en chirurgie, 5 de docteur en accouchement, 9 de pharmacien de ville, 3 de pharmacien du plat-pays, 1 de sage-femme pour les villes, 4 de sage-femme pour le plat-pays et un de dentiste.

Digitized by Google

D'après la loi du 11 juin 1850, la surveillance de l'exercice de la médecine vétérinaire a été attribuée aux commissions médicales provinciales. La nôtre a eu, de ce chef, à viser 36 diplômes de médecins-vétérinaires, et 12 de maréchaux patentés.

Les officines de pharmaciens ont été trouvées, en général, dans un état satisfaisant; mais on a reconnu de nouveau que celles des médecins et chirurgiens délivrant des médicaments laissent à désirer.

La commission médicale a déjà fait remarquer la difficulté qu'elle éprouve à visiter convenablement ces officines, à cause de l'absence de ceux qui les tiennent, et elle prévoit le même obstacle pour l'examen des officines de médecins et maréchaux-vétérinaires.

Onze contraventions aux lois et aux arrêtés sur l'art de guérir ont été dénoncées, et six condamnations ont été jusqu'à présent le résultat des poursuites judiciaires.

Plusieurs autorités communales ont été invitées à porter leur attention sur des abus commis par leurs administrés, en ce qui concerne la pratique de l'art de guérir, et elles ont en grande partie, tenu compte de ces avertissements.

Parmi les affaires importantes dont la commission provinciale a eu à s'occuper, en 1850, on remarque :

1° Deux rapports sur la vente des médicaments par les médecins, les chirurgiens et les officiers de santé;

2° Un rapport sur les moyens de faciliter la visite des officines des médecins, des chirurgiens, des officiers de santé et des vétérinaires;

3° Un rapport sur les modifications à apporter à l'arrêté royal du 15 juillet 1818, relativement aux visites et aux expertises médico-légales;

4° Un rapport sur la nécessité d'abroger quelques articles de l'arrêté royal du 31 mai 1818, en ce qui concerne les chirurgiens,

Digitized by Google

les accoucheurs et les pharmaciens qui désirent changer de province ou passer du plat-pays dans les villes ;

5° Des observations sur les vaccinations opérées à Liége avec du *cowpox* recueilli en Belgique ;

6° Un rapport sur les communes de la province qui ont été frappées par le choléra en 1848 et 1849 ;

7° Un travail sur l'étang du Val-Dieu ,au point de vue de son influence sur la population du voisinage ;

8° L'examen des affaires concernant le déplacement, l'agrandissement ou l'établissement de neuf cimetières ;

9° Un rapport sur la maladie aphteuse ou aphthongulaire qui a frappé indistinctement les races chevaline, bovine et porcine dans plusieurs localités.

10° L'analyse d'un grand nombre d'échantillons de farines, de pains et d'autres substances alimentaires.

La loi sur l'enseignement supérieur a modifié les attributions des commissions médicales, en leur retirant le droit de conférer les diplômes de chirurgien, d'accoucheur et de pharmacien. Il en est résulté une diminution dans leurs ressources, et, par suite, une majoration de frais pour l'Etat. En vue d'atténuer autant que possible, cette nouvelle charge, un arrêté royal du 31 décembre 1850 pris conformément aux observations de la cour des comptes, a limité à deux le nombre des sessions ordinaires des commissions médicales, en fixant les indemnités de toute nature allouées à leurs membres, et en créant un comité central pour l'expédition des affaires ordinaires.

Le gouvernement a manifesté le désir que la commission médicale pût tenir ses séances au gouvernement provincial ; mais l'exiguité du local actuel ne permet point la réalisation immédiate de cette économie.

Digitized by Google

Section 3.

Conseil de salubrité de Liége.

Le conseil de salubrité établi à Liége, fort de l'appui et de la confiance des autorités, continue à marcher dans la voie utile qui lui a été tracée par ses fondateurs.

Parmi les affaires dont il a eu à s'occuper, on remarque une fabrique de chlore pour le blanchiment du papier, et une usine destinée à la fabrication du blanc de zinc.

Dans son rapport sur la fabrication du chlore, le conseil s'est attaché non seulement à suivre les détails de la manipulation, mais encore à prévenir les inconvénients qui pourraient résulter de l'évacuation des appareils, de l'élimination et du remploi des résidus, l'insalubrité dépendant moins, dans l'espèce, de la fabrication même que des résidus et accessoires.

Le blanc de zinc constitue une industrie nouvelle qui semble devoir prendre de grandes proportions et qui gagne tous les jours dans la lutte qu'elle soutient contre la céruse. Mais, avant l'époque où le conseil a dû se prononcer, il n'existait pas encore de principes bien établis sur la matière. D'après les faits, il a été reconnu qu'en général une fabrique de blanc de zinc, organisée rationnellement, est loin d'exercer autour d'elle cette action insalubre et incommode que produisent ordinairement les usines destinées à la réduction des minérais de zinc. Les conclusions du conseil ont donc été favorables à la demande ; toutefois, il a indiqué des précautions à prendre en faveur des ouvriers chargés de recueillir et d'emballer les produits.

Les renseignements que le conseil nous a fournis dans ces deux affaires, ont singulièrement simplifié notre tâche, et nous le re-

Digitized by Google

mercions ici des soins et du zèle qu'il apporte dans la mission qu'il a bien voulu s'imposer.

Depuis quelque temps, l'usage de vases de zinc s'était introduit dans certaines localités de notre province, pour remplacer, dans l'industrie du beurre et du fromage, les terrines en grès et en fayence. Le conseil, frappé du danger de cette innovation au point de vue de la santé publique, s'est empressé d'adresser à ce sujet un rapport à M. le Gouverneur. Il y est dit, d'abord, que l'acide produit par la fermentation du lait, et auquel on a donné le nom d'acide laitique. a la propriété de corroder les vases de zinc et de se transformer en sel de zinc soluble ; ensuite, que les sels de zinc solubles, agissant à la manière des poisons irritants, provoquent des nausées, des coliques, des vomissements et d'autres désordres graves.

Ces considérations décideront, sans doute, les cultivateurs à conserver ou à reprendre leurs terrines en poterie, parce qu'elles n'offrent aucun inconvénient de cette nature. Lorsqu'il s'agit de la préparation d'un aliment aussi généralement employé que le lait, c'est de s'en tenir à ce qu'a sanctionné l'expérience en suivant les conseils désintéressés des hommes compétens qui siégent au conseil de salubrité publique de Liége.

Section 4.

Vaccine.

Les vaccinations signalées à l'administration, en 1850, sont au nombre de 8,531 se répartissant ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

VILLES et ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE VACCINATIONS.		
	Moyennant SALAIRE.	GRATIS.	TOTAL
Ville de Huy.	8	242	250
Id. Liége.	»	378	378
Id. Verviers.	»	522	522
Arrondissement de Huy.	107	894	1 001
Id. Liége.	954	1,727	2,681
Id. Verviers.	448	2,239	2,687
Id. Waremme.	197	815	1,012
Total.	1,714	6,817	8,531

Ce relevé, comparé à celui de l'année 1849, présente une différence en moins de 4,010, qui s'explique par la disparition de la petite vérole, fléau en vue duquel la commission médicale avait conseillé la revaccination comme moyen préservatif.

Les bienfaits de la vaccine continuent à se répandre, et l'hospice de la Maternité y contribue d'une manière puissante, en faisant pratiquer toutes les semaines de nombreuses inoculations, comme en fournissant gratuitement aux praticiens le virus-vaccin qui leur manque.

La commission a proposé, pour 1850, la médaille d'or instituée par l'arrêté royal du 18 avril 1818, en faveur de quinze praticiens qui ont opéré ensemble 3,631 vaccinations.

Digitized by Google

Section 5.

Epidémies.

Le choléra asiatique a complètement disparu de la province.

Le gouvernement a accordé un grand nombre de récompenses aux personnes qui s'étaient dévouées pendant la triste époque du choléra.

Quelques cas de petite vérole se sont encore déclarés en 1850, mais ils n'avaient aucun caractère de malignité.

—

Section 6.

Comités de salubrité publique.

L'institution des comités locaux de salubrité publique a reçu dans cette province une grande extension : il en existe maintenant 16.

Voici les noms des communes où il s'en est établi de nouveaux, et qu'il faut ajouter à celles qui sont indiquées dans l'Exposé de 1849, page 213.

Amay, Ampsin, Aubel, Baelen, Ben-Ahin, Charneux, Clermont, Couthuin, Ferrières, Hannut, Héron, Jehay-Bodegnée, Jemeppe. Landenne, Moha, Pepinster, Ouffet, Ougrée, Sart, Seilles, St.-Georges, Thisnes, Thymister, Tihange, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme.

On doit s'applaudir du zèle et du désintéressement dont font preuve les personnes revêtues de ces fonctions honorables.

Digitized by Google

Ces comités, à l'exception de quelques-uns, ont présenté des rapports sur l'état hygiénique de leurs localités ; l'examen de ces rapports démontre que l'institution, provoquée par la circulaire du 12 décembre 1848, aura une heureuse influence sur la santé publique et sur les conditions d'existence des familles ouvrières. Déjà des résultats très-satisfaisants ont été obtenus.

Dans votre session de 1849, vous avez été saisis d'une dépêche de M. le ministre de l'intérieur, qui vous consultait sur les mesures à prendre ou à proposer dans le sens de l'amélioration morale ou matérielle des classes laborieuses ; il demandait votre concours pour atteindre ce but, et cet objet important a été immédiatement renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Dans le rapport qu'elle vous a présenté, les vues bienfesantes dont le gouvernement a pris l'initiative ont reçu une adhésion sans réserve.

Quant à la mission que vous étiez engagés à accomplir, votre commission n'a pas dissimulé les difficultés qui s'y rattachent. Aussi, s'est-elle bornée à émettre des idées générales sur une question dont la gravité eût nécessité un examen approfondi, que la courte durée d'une session ne permet guère d'y consacrer.

En ce qui concerne la participation pécuniaire de la province, la commission spéciale a pensé qu'il incombe en première ligne aux communes, et en cas d'insuffisance de leurs ressources, à l'Etat, d'aviser aux moyens d'assainir les quartiers et les maisons habités par la classe ouvrière. Ce n'est qu'accessoirement et par exception que le concours des provinces, tutrices de tant d'autres intérêts, peut être réclamé à cet égard.

Cependant, afin de témoigner hautement tout l'intérêt qu'elle portait à une réforme humanitaire en faveur de laquelle les Chambres législatives ont consacré des crédits considérables, la commission spéciale a émis le vœu que le conseil pût accom-

Digitized by Google

pagner cet acte d'adhésion d'un subside, à prendre sur les fonds disponibles.

Vous avez accueilli cette proposition dans votre séance du 13 juillet 1849, et les budgets que vous avez adoptés depuis lors, ont permis d'imputer sur le crédit extraordinaire voté en faveur de la voirie vicinale, quelques allocations destinées à l'exécution de travaux d'assainissement.

En répartissant ce dernier fonds, nous nous sommes renfermés dans la pensée de la commission spéciale, exprimée plus haut, n'intervenant pécuniairement que lorsque les ressources locales ne suffisaient pas à former les deux tiers de la dépense nécessaire. Le gouvernement s'est, en effet, chargé de l'autre tiers, aux termes de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 18 juin 1849.

L'année dernière, vous avez eu à délibérer sur la proposition, faite par M. le Ministre de l'intérieur, d'accorder sur les fonds de son département un traitement supplémentaire aux agents-voyers provinciaux, à charge par eux, d'intervenir dans les mesures propres à assainir les communes rurales.

Conformément au rapport de votre cinquième commission, vous avez adhéré à cette mesure, mais sous la réserve expresse que, dans l'exercice de ces nouvelles attributions les commissaires-voyers ne cesseront pas d'être, comme auparavant, sous la direction exclusive et immédiate de la Députation permanente.

Vous avez en même temps exprimé formellement le vœu de faire participer à cette indemnité non-seulement les commissaires-voyers d'arrondissement, mais aussi les commissaires-voyers de canton.

La rémunération offerte était, suivant les termes de la circulaire ministérielle du 7 février 1850, de frs. 300 pour les commissaires-voyers d'arrondissement, et de frs. 150 pour ceux de

Digitized by Google

canton, dans les provinces où il n'existe pas de commissaires-voyers d'arrondissement.

Il est à remarquer que, chez nous, le service de la voirie vicinale est organisé d'une manière spéciale, en ce sens qu'à côté et sous les ordres de quatre commissaires-voyers d'arrondissement existent douze commissaires-voyers de canton.

Par sa dépêche du 12 août suivant, M. le ministre de l'intérieur nous a fait connaître qu'en présence de cette organisation et voulant faire droit à vos observations, il ne pourrait accorder qu'une indemnité de frs. 100 par an à chacun des seize commissaires-voyers de la province. Il ajoutait qu'il aurait voulu pouvoir porter aux chiffres indiqués d'abord l'indemnité à accorder aux deux catégories de commissaires-voyers, mais qu'il s'était trouvé à regret dans la nécessité de la réduire à frs. 100, afin de ne pas établir de différence entre les sommes attribuées de ce chef aux autres provinces.

M. le Gouverneur a vainement insisté pour obtenir une résolution plus favorable.

Les commissaires-voyers sont chargés de nous adresser, à l'expiration de chaque semestre, un rapport sur l'état hygiénique des localités de leur ressort et sur les mesures d'assainissement auxquelles ils ont pris part. Leurs premiers comptes-rendus, qui contiennent des observations utiles, nous sont parvenus.

Le gouvernement continue à imprimer une vive impulsion au service de l'hygiène publique, et nous constatons avec plaisir que les communes ont égard aux recommandations qui leur sont adressées.

Pour seconder et diriger, au besoin, les travaux des comités institués dans les localités importantes, un conseil supérieur d'hygiène a été nommé. Ayant son siége dans la capitale il est composé d'hommes versés dans les questions d'art, d'économie sociale et de salubrité.

Digitized by Google

Le but de sa mission est, d'une part, de contrôler les propositions des comités locaux et d'émettre son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre de l'intérieur; d'autre part, il prend l'initiative de toutes les mesures qui lui semblent utiles.

Le conseil supérieur a élaboré deux projets de règlements sur la voirie et les constructions, l'un, pour les villes et les parties agglomérées des communes rurales de 2,000 habitants et au-dessus, l'autre pour les communes rurales moins populeuses.

Le premier de ces règlements a été adopté dans notre province par les conseils communaux de Glons, Soumagne, Ramet-Yvoz, Ans-et-Glain, Amay, Jemeppe, Herstal, Forêt, Chênée et Seraing.

Le second n'a été que récemment porté à la connaissance des administrations communales.

Afin de propager l'esprit de propreté dans les classes inférieures, M. le Ministre de l'intérieur, par une circulaire du 4 décembre 1849, a provoqué l'institution de récompenses en faveur des familles qui, malgré une condition de fortune peu aisée, savent maintenir dans leurs habitations l'ordre et la bonne tenue, si nécessaires à la santé de l'homme.

Plusieurs localités ont institué des prix de cette nature.

La création de bains et de lavoirs, accessibles par leur prix à la classe ouvrière, a également été recommandée. Les villes de Liége et de Verviers se préparent à donner l'exemple de cette institution si répandue en Angleterre.

Les administrations de bienfaisance ont été invitées, à leur tour, à affecter une partie de leurs ressources à l'assainissement des quartiers et des habitations de la classe ouvrière; deux bureaux sont entrés dans cette voie ceux de Spa et de Herve. Le premier a voté une somme de près de frs. 26,000 pour la construction d'un groupe de maisons, qui seront louées à prix réduits

Digitized by Google

aux artisans pauvres. Le second réserve, dans le même but, une somme de frs. 6,000 ; il est à la recherche d'un emplacement dont le prix soit avantageux.

Pour terminer cette revue des tentatives effectuées en vue d'améliorer les conditions hygiéniques de nos populations, nous donnons ci-après, le relevé des travaux d'assainissement en faveur desquels le gouvernement et la province ont accordé des subsides.

Digitized by Google

ÉTAT des travaux d'assainissement auxquels le gouvernement

NOMS des COMMUNES.	INDICATION des TRAVAUX DASSAINISSEMENT.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
	Villes.	
Liége.	Construction de canaux et d'égoûts pour l'assainissement de quartiers populeux et insalubres.	71,516 16
Verviers.	Amélioration de la traversée du canal au pont du Moulin.— Etablissement de dix nouvelles latrines publiques. — Pavage des ruelles.	13,729 18
Huy.	Pavage et exhaussement de ruelles. — Construction de syphons, de rigoles, etc.	3,056 30
	Arrondissement	
Herstal.	Construction de puits, de pompes, réparations de fontaines, d'égoûts. — Pavage et assainissement de chemins.	9,030 00
Heure-le-Romain.	Amélioration du ruisseau des moulins et construction d'un pont.— Construction de murs autour d'une fontaine.—Empierrement et assainissement du chemin de Fragnay.	3,772 79
St.-Nicolas.	Construction d'un puits à Fonsaupré.	275 77
Grivegnée.	Réparation et construction de fontaines publiques, pavage de chemins insalubres, établissement d'un canal et travaux au cimetière.	3,000 00

Digitized by Google

et la province ont contribué par des subsides sur les exercices 1850-51.

ALLOCATIONS locales.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	SUBSIDES ALLOUÉS sur le trésor.	*Observations.*
	Villes.		
47,516 16	»	24,000 »	
10,486 00	»	5,243 00	
3,370 87	»	1,685 00	
de Liége.			
5,380 00	»	3.620 00	
2.686 70	»	1,086 00	
95 77	90 00	90 00	
2,000 00	»	1,000 00	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	INDICATION des TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Othée.	Amélioration de cinq puits.	600 00
Vivegnis.	Construction de deux puits.	1,100 00
Herstal.	Etablissement d'un nouveau cimetière.	6,191 00
Tilff.	Pavage d'un chemin fangeux au centre du village et établissement d'une pompe.	1,691 00
Hermalle-sous-Argenteau.	Construction de quatre puits publics.	859 27
Ougrée.	Construction de cinq fontaines publiques, d'un réservoir et d'un puits.	4,465 00
Herstal.	Construction d'un abattoir public.	3.700 00
Jupille.	Agrandissement du cimetière.	7,695 08
Awirs.	Travaux d'assainissement au cimetière et reconstruction de ses murs.	792 62
Gleixhe.	Travaux semblables.	600 00
Paifve.	Etablissement d'un nouveau cimetière.	2,014 75
Houtain-Saint-Siméon.	Amélioration de trois puits publics.	1,162 00
Visé.	Exhaussement et pavage de ruelles fangeuses. — Construction d'un canal et de deux puits. — Blanchiment de maisons d'ouvriers.	1,936 80

Arrondissement

Jalhay.	Améliorations aux abreuvoirs, puits et fontaines.	387 43
Wegnez.	Déplacement du cimetière occupant le centre de la commune.	1,603 87

Digitized by Google

ALLOCATIONS locales.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	SUBSIDES ALLOUÉS sur le trésor.	*Observations.*
400 00	»	200 00	
733 34	»	366 66	
4,191 90	»	2,000 00	
1,128 00	»	563 00	
559 27	100 00	200 00	
2,231 00	743 83	»	Le gouvernement n'a pas encore statué sur cette demande.
2,000 00	450 00	450 00	
5,295 18	750 00	»	id.
396 00	132 00	»	id.
300 00	100 00	»	id.
1,100 00	243 16	»	id.
774 67	»	387 33	
1,291 20	»	645 60	
de Verviers.			
392 43	»	195 00	
403 87	600 00	600 00	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	INDICATION des TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Aubel.	Agrandissement du cimetière et travaux de déblaiement pour faciliter l'accès de l'église.	2,300 00
Limbourg.	Construction de trois égoûts, d'une décharge d'eau et d'une conduite souterraine d'eau potable.	1,350 00
Ensival.	Voûtage d'un canal et construction d'un reposoir au cimetière.	6,500 00
Moresnet.	Creusement d'un puits.	675 00
Dison.	Elargissement de la rue de la Régence. — Construction d'une pompe. — Pavage d'une rigole. — Etablissement d'une conduite d'eau potable.	8,518 45
Herve.	Construction d'un canal, de latrines publiques et d'un mur de soutènement.	522 07
Spa.	Etablissement et réparation de sept fontaines.—Travaux de pavage. — Redressement et assainissement de la voie publique le long des maisons d'ouvriers que va construire le bureau de bienfaisance. — Appropriation d'un reposoir au cimetière.	8,805 08
Pepinster.	Agrandissement du cimetière.	1,100 00
Stavelot.	Construction d'une voûte sur le ruisseau de Hottonruy dans la traverse de la ville.	4,419 00
Clermont.	Etablissement d'un cimetière à Froidthier.	2,071 90
Thymister.	Construction d'un puits avec pompe.	1,045 25

Digitized by Google

ALLOCATIONS locales.	SUBSIDES ALLOUÉS sur		*Observations.*
	la province.	le trésor.	
1,500 00	»	800 00	
900 00	»	450 00	
3,500 00	1,000 00	2,500 00	
485 00	»	187 00	
5,678 97	»	2,839 48	
422 07	»	100 00	
5,870 08	»	2,935 00	
734 00	»	366 00	
2,946 00	»	1,473 00	
1,035 95	345 31	»	Le gouvernement n'a pas encore statué sur cette demande.
445 25	200 00	400 00	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	INICATION des TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Pepinster.	Construction d'un égoût entre la fabrique de M. Hauzeur et la Vesdre sur le territoire de l'ancien Pepinster.	11,000 00

Arrondissement

Les Waleffes.	Amélioration et assainissement du chemin de la Basse-Dadresse.	1,996 00
Tihange.	Assainissement du hameau du Marais par l'exhaussement de chemins, la construction de rigoles, d'empierrements, etc.	1,480 00
Soheit-Tinlot.	Construction d'un puits et placement d'une pompe au village de Tinlot.	2,000 00
Couthuin.	Assainissement du hameau de Surlemez par l'amélioration de chemins où les eaux séjournent continuellement.	8,253 00
Waret-l'Evêque.	Amélioration et assainissement du chemin principal du village.	5,600 00

Arrondissement

Hannut.	Amélioration et blanchiment de maisons d'indigents. — Comblement de mares, flaques d'eau et fossés. — Exhaussement de rues et établissement de canaux.	2,840 56

Digitized by Google

ALLOCATIONS locales.	SUBSIDES ALLOUÉS. sur la province.	le trésor.	*Observations.*
»	1,850 00		Le contingent de la commune et celui du gouvernement ne sont pas définitivement fixés.
de Huy.			
1,596 00	»	400 00	
740 00	250 00	»	Le gouvernement n'a pas encore statué sur cette demande et les deux suivantes.
1,147 00	186 32	»	
4,127 00	1,575 00	»	
4,600 00	»	1.000 00	
de Waremme.			
1,893 56	»	917 00	

Digitized by Google

NOMS des COMMUNES.	INDICATION des TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Thisnes.	Amélioration de deux chemins creux couverts d'eau stagnante. — Réparations à 125 maisons d'indigents.	4.196 00
Bleret.	Travaux au cimetière.	1,561 15
Grand-Hallet.	Empierrement de six chemins intérieurs. — Réparations à un pont et assainissement de quatre-vingt maisons d'indigents.	2,649 62
Thisnes.	Nivellement et empierrement de chemins, comblement de mares, assainissement et blanchiment de maisons d'indigents.	3,943 00

Digitized by Google

ALLOCATIONS locales.	SUBSIDES ALLOUÉS sur		*Observations.*
	la province.	le trésor.	
3,196 00	»	1,000 00	
600 00	480 00	»	Le gouvernement n'a pas statué sur cette demande et les deux suivantes.
1,490 62	275 78	»	
1,751 00	874 80	»	

Digitized by Google

TITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section 1.

Police.

---

§ 1.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Des récompenses ont été accordées en 1850, pour actes de courage et de dévouement à 24 personnes de cette province.

Deux ont obtenu la médaille de vermeil et 15 la médaille d'argent ; il a, en outre, été délivré des encouragements pécuniaires s'élevant ensemble à la somme de frs. 470.

Le tableau ci-après indique les noms de ces personnes et les récompenses accordées :

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX ET DATES de l'acte DE DÉVOUEMENT ou d'humanité.	NATURE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	SOMMES en numéraire.
						Frs.
Lamboray, Félix, maître ouvrier mineur à Theux	Theux 26 janvier 1850.	A fait preuve de courage et de dévoûment en s'exposant à un grand danger pour secourir deux ouvriers asphyxiés au fond d'un puits d'extraction de minerai de fer.	»	»	argent.	»
Hurlet, Marie-Barbe, veuve du s[r] Nicolas-Joseph, Delrez, à Theux	Id.	Son époux est mort victime de son dévouement en voulant sauver un ouvrier asphyxié au fond d'un puits d'extraction de minerai de fer.	»	»	»	250
Gretry, Laurent-Joseph.	id.	A donné des preuves de courage et de dévouement en exposant ses jours pour retirer les ouvriers d'un puits d'extraction de minerai de fer, où ils ont été trouvés asphyxiés.	»	»	»	80
Dirick, Jean-Joseph, propriétaire à Oreye.	Oreye 27 juin 1849.	En voulant arrêter six chevaux attachés à un fourgon d'artillerie, qui s'étaient emportés, il a été renversé, et a reçu de nombreuses contusions. Son intrépidité a prévenu de graves accidents.	»	vermeil.	»	»

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX ET DATES de l'acte DE DÉVOUEMENT ou d'humanité.	NATURE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles e	en	en	SOMMES en numéraires.
Beauduin, Libert, batelier à Liége.	Liége 30 septembre 1849.	S'est jeté tout habillé dans la Meuse, pour en retirer, au péril de sa vie, un enfant qui était entraîné par le courant; il s'est fait remarquer, par deux actes de dévouement qui lui ont valu antérieurement une médaille en argent.	»	vermeil.	»	»
Péra, Albert, cultivateur à Couthuin.	Couthuin 23 octobre 1849.	Quoique ne sachant pas nager, Péra n'a pas hésité à se jeter dans un étang profond et entouré de murailles, pour sauver une femme qui allait y périr.	»	»	argent.	»
Goffin, Michel, tourneur en fer à Hollogne-aux-Pierres.	Hollogne-aux-Pierres, 12 novembre 1849.	Lors de l'incendie qui a eu lieu dans cette commune, il s'est constamment tenu où le danger était le plus grand, et a puisamment concouru à arrêter les progrès du feu.	»	»	»	20
Braibant, Léonard, ouvrier, à Hollogne-aux Pierres.	id.	Même fait.	»	»	»	20

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX ET DATES de l'acte DE DÉVOUEMENT ou d'humanité.	NATURE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	SOMMES en numéraire.
Hennau, François, garçon meunier à Louvegnez.	Louvegnez, 4 novembre 1849.	Il a couru des dangers pour arrêter les progrès de l'incendie qui a eu lieu, dans la commune de Louvegnez.	»	»	»	15
Usé, Barthelemy, maçon, à Sprimont.	id.	Même fait.	»	»	»	15
Bonhomme, maréchal-ferrant, à Louvegnez.	id.	Même fait. Il s'est précipité à travers les flammes pour sauver la vie à un vieillard abandonné dans la maison incendiée.	»	»	argent.	»
Cabut, Jean-Joseph, domestique, à Warêt-l'Evêque.	Warêt-l'Evêque, 30 novembre 1849.	Il a puissamment concouru, en exposant plusieurs fois sa vie, à éteindre un incendie qui a eu lieu dans une ferme de la commune de Warêt-l'Evêque, et à préserver les bâtiments adjacents.	»	»	argent.	»
Gassogne, Martin-Joseph, scieur de long, à Warêt-l'Evêque.	id.	Même fait.	»	»	argent.	»

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX ET DATES de l'acte DE DÉVOUEMENT ou d'humanité.	NATURE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	SOMMES en numéraire.
						Frs.
Bronne, Jean-Joseph, cultivateur, à Hannut.	Hannut, 23 septembre 1849.	S'est distingué dans un incendie qui a eu lieu à Hannut. Placé au faîte d'une maison dont la toiture était enflammée, exposé au danger le plus imminent, il est parvenu à se rendre maître des flammes.	»	»	argent.	»
Duchenne, Maximilien, journalier, à Hannut.	id.	Même fait.	»	»	id.	»
Fauville, Jacques-Joseph, domestique, à Hannut.	id.	Même fait.	»	»	id.	»
Oters, Pierre-Joseph, garde particulier, à Thisnes.	id.	Même fait.	»	»	id.	»
Hacha, Pierre, garde champêtre, à Jemeppe.	Jemeppe, 24 octobre 1849.	A retiré un enfant tombé à la Meuse, et qui était entraîné dans un gouffre.	»	»	id.	»
Ransy, Lucien, à Nessonvaux.	Nessonvaux, 24 juin 1850.	Un enfant se baignait dans la Vesdre, le courant l'entraîne vers un gouffre ; Ransy, qui n'est âgé que de 12 ans, se jette à la nage, tout habillé,	»	»	id.	»

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS	LIEUX ET DATES de l'acte DE DÉVOUEMENT ou d'humanité	NATURE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	SOMMES en numéraire
		parvient à le saisir, et le sauve après de grands efforts.				
Ambroise, J.-N., directeur de pompes à Verviers.	Dison, 18 avril 1850.	Un violent incendie avait éclaté à Dison : les pompes de Verviers s'étant rendues sur les lieux, Ambroise s'est constamment tenu aux endroits les plus périlleux et ne les a abandonnés que sur l'ordre formel des autorités. Ses vêtements ont été brûlés en divers endroits, et couverts de plomb fondu.	«	«	argent.	»
Bertrand, Désiré-Joseph, concierge, à Liége.	Liége, 4 janvier 1850.	Le feu prend aux vêtements d'une femme très-agée, habitant un second étage. Bertrand pénètre dans la maison ; une première fois la fumée le force à reculer ; mais, après avoir brisé quelques vitres, il revient sur ses pas, et se précipite dans la chambre malgré le danger d'asphyxie. Malheureusement, il ne trouve plus qu'un cadavre. Ber-	»	»	argent.	»

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS et QUALITÉS.	LIEUX ET DATES de l'acte DE DÉVOUEMENT ou d'humanité.	NATURE DES FAITS.	Nature des récompenses. Médailles en	en	en	SOMMES en numéraire.
		trand s'est également signalé par d'autres actes de dévouement.				Frs.
Schiappa, Benoit, garde frein au chemin de fer, à Verviers.	Verviers, 11 avril 1850.	S'est distingué dans un incendie et a abandonné au bureau de bienfaisance l'endemnité pécuniaire que lui avait alloué une société d'assurance.	»	»	argent.	»
Cheron, Mathieu-Joseph, tailleur de pierres, à Comblain-au-Pont.	Comblain-au Pont, 8 juin 1850	Lebierre voulant traverser l'Ourthe, sur une passerelle, tombe dans la rivière avec les deux chevaux qu'il conduit; le courant les entraîne. Cheron, qui ne sait point nager, se jette à la rivière et après de grands efforts parvient à retirer Lebierre.	»	»	argent	»
Kempinaire, Toussaint, de Hannut.	Hannut, 23 septembre 1849.	Son fils Isidore-Joseph, a perdu la vie en cherchant à éteindre l'incendie qui a éclaté à Hannut, le 23 septembre 1849.	»	»	»	100

Digitized by Google

§ 2.

ORDONNANCES PROVINCIALES.

Dans sa séance du 19 juillet 1850, le Conseil nous a renvoyé une proposition tendant à ce qu'il soit ajouté au règlement provincial qui interdit les combats de coqs et le jet à l'oie, une disposition punissant les mauvais traitements envers les animaux domestiques.

Les différentes autorités entendues sur cette proposition se sont prononcées en faveur d'une mesure répressive. Avant, toutefois, de formuler un projet d'ordonnance de police provinciale, nous nous sommes demandé si, comme en France, il n'y aurait pas lieu de faire, tant de la disposition proposée que du règlement provincial lui-même, l'objet d'un projet de loi à présenter à la législature.

En conséquence, nous en avons référé au Gouvernement, dont nous attendons la décision.

—

§ 3.

ORDONNANCES COMMUNALES DE POLICE.

54 ordonnances de police communales, ont été rendues en 1850; savoir:

5	ordonnances relatives au	balayage des rues.
4	idem	à la fermeture des cabarets, au glanage, ratelage, patûrage, etc.
2	idem	à la salubrité publique.
6	idem	à la circulation des voitures et des chevaux.

Digitized by Google

1	idem	aux maisons de débauche et à la prostitution.
1	idem	à un nouveau tarif pour le prix des places d'étalage et de stationnement sur les marchés.
2	idem	au service des patrouilles de nuit.
2	idem	aux changements de domicile.
1	idem	à la tenue des foires.
2	idem	au service des inhumations dans les cimetières.
1	idem	à la divagation des bestiaux.
4	idem	au pâturage des bestiaux dans les chemins vicinaux.
1	idem	à la perception d'une taxe communale sur la fabrication des boissons distillées.
5	idem	aux étrangers logeant chez les habitants.
1	idem	à l'abattage des chevaux.
1	idem	à la taxe et au poids du pain.
1	idem	à l'étalage et au stationnement sur la voie publique.
7	idem	à la voirie et aux constructions.
1	idem	à un nouvel emplacement pour le marché d'approvisionnement des légumes.
1	idem	à la chapelle de Chèvremont.
1	idem	aux livrets des domestiques.
1	idem	à l'organisation d'un corps de pompiers.
1	idem	à la police d'un canal.
1	idem	à la jouissance de biens communaux.

Digitized by Google

1	idem	aux feux de joie et au tir d'armes à feu, pétards, etc.
1	idem	à l'écoulement des eaux pluviales.
1	idem	à l'entrée des viandes fraîches, abattues et dépecées.

—

§ 4.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Le Roi a pourvu, en 1850, à la place de commissaire de police de Seraing, qui était vacante par suite de la révocation du titulaire.

A l'exception de ce seul changement, le personnel des commissaires de police, dans la province, est resté le même qu'en 1849.

Le conseil communal de Huy, usant de la faculté que lui confère l'art. 125 de la loi du 30 mars 1836, a nommé deux adjoints au commissaire de police. Ces nominations ont été approuvées.

Depuis la mise en vigueur de la loi du 1er mai 1849, modifiant les attributions des tribunaux correctionnels et de police, la tâche des commissaires chargés des fonctions de ministère public, surtout dans les grandes villes, s'est considérablement accrue. Des réclamations ont été adressées à ce sujet au gouvernement.

—

Digitized by Google

§ 5.

GARDES-CHAMPÊTRES.

Le dernier rapport de la gendarmerie, fait en exécution du décret du 11 juin 1806, et de l'arrêté royal du 15 octobre 1838, ne signale plus que sept gardes-champêtres comme donnant encore lieu à des plaintes sur la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs. L'administration fait tous ses efforts pour améliorer ce personnel, autant que le permet l'insuffisance des ressources affectées par les communes à cette destination.

Il a été pourvu, en 1850, à 40 nominations; six révocations ont dû être prononcées.

Quelques gardes-champêtres ont demandé qu'un uniforme leur fût fourni aux frais, soit de la province, soit des communes; mais, tant qu'il n'y aura pas d'organisation de la police rurale par une loi ou par un règlement d'administration générale, on comprend que ces demandes isolées n'ont qu'une faible importance. Cependant, la mesure nous paraît bonne et de nature à devoir être adoptée, tant au point de vue de l'accomplissement des devoirs des gardes que sous le rapport du respect que tout citoyen doit au caractère ostensible d'agent de la force publique.

Nous avons eu à émettre un avis sur deux nouvelles nominations de garde-forestier communal.

—

§ 6

GENDARMERIE.

L'avis émis par le Conseil, dans sa séance du 11 juillet 1850, relativement à la proposition de remplacer les gardes-cham-

Digitized by Google

pétres par des gendarmes à pied, a été transmis au gouvernement. Aucune décision n'a été jusqu'à présent prise à cet égard.

Depuis la dernière session, nous avons été entendus sur deux demandes tendant à obtenir le placement d'un poste ou d'une brigade de gendarmerie à *Chênée* et à *Fléron*. L'administration de Chênée fondait sa requête sur l'importance de la localité et la surveillance qu'elle exige. Fléron invoquait les exigences du service par rapport aux audiences de la justice de paix et de police.

Ces demandes auraient pu être prises en considération, si, en créant de nouvelles brigades, il ne fallait pourvoir à leur logement; or, nous n'avions pas de crédit pour couvrir ce surcroit de dépense; et les communes intéressées n'ont pas proposé de s'en charger. Cette question préalable devait donc faire ajourner une solution favorable, et c'est dans ce sens qu'il en a été référé au gouvernement.

M. le Ministre de l'intérieur nous a répondu qu'ayant, lui, reconnu l'opportunité du placement d'une brigade, la province ne pouvait décliner l'obligation de pourvoir à son logement ; mais on comprend que nous n'ayons pu adhérer à ce système, alors surtout qu'il ne s'agissait pas d'une proposition émanée de l'initiative du Gouvernement et fondée sur une nécessité absolue, mais de satisfaire à des demandes dont l'utilité est plus ou moins relative.

—

§ 7.

PASSEPORTS.

Il a été délivré en 1850, dans cette province, 898 passeports pour voyager à l'étranger ; savoir :

Digitized by Google

3	pour	l'Afrique.
51	»	l'Allemagne.
18	»	l'Amérique.
12	»	l'Angleterre.
11	»	l'Autriche.
20	»	La Bavière.
5	»	La Bohême.
10	»	l'Espagne.
365	»	la France.
4	»	le Hanovre.
59	»	la Hollande.
24	»	l'Italie.
4	»	la Pologne.
247	»	la Prusse.
36	»	la Russie.
3	»	la Saxe.
1	»	la Suède.
23	»	la Suisse.
2	»	la Turquie.

De ces passeports, 491 ont été délivrés contre paiement du droit du timbre, et 407 gratuitement.

—

§ 8.

JOURNÉE DE TRAVAIL.

Le prix de la journée de travail a été fixé, comme les années précédentes, à un franc, en exécution des lois du 6 octobre 1791 et du 24 thermidor an IV.

Digitized by Google

Section 2.

Justice répressive.

—

Listes des jurés.

Les listes générales des jurés, que nous avons formées, en exécution de la loi du 15 mai 1838, comprenaient, en 1850, 1,503 citoyens, dont 958 censitaires. Les 545 autres y figuraient à raison de leurs professions ou qualités.

Ils se répartissent comme suit :

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE.	NOMBRE DES JURÉS.		TOTAL.
	censitaires.	du chef de leurs professions ou qualités.	
Liége.	556	363	919
Huy.	156	83	239
Verviers.	246	99	345
	958	545	1,503

Pour être juré censitaire, il faut, dans notre province, verser au trésor de l'Etat frs. 200 de contributions directes pour le chef-lieu, et 170 pour les autres communes.

Les membres de la Chambre des Représentants et des Conseils

Digitized by Google

provinciaux ; les conseillers, secrétaires et receveurs de communes de 4,000 âmes et au-dessus ; les docteurs et licenciés en droit, en médecine, en chirurgie, en sciences et en lettres ; les officiers de santé, chirurgiens de campagne et artistes vétérinaires ; les notaires, avoués, agents de change et courtiers ; les pensionnaires de l'Etat jouissant d'une retraite de frs. 1,000 au moins, sont inscrits sur les listes générales du jury, indépendamment de toute contribution, et sauf les exemptions ou les incompatibilités.

Les listes d'arrondissement dressées par notre collége, sont, d'abord, réduites de moitié par le président du tribunal de première instance assisté de deux juges ; puis, elles subissent encore la même opération de la part du premier président et des deux présidents de chambre de la Cour d'appel, de telle sorte que les listes définitives ne contiennent que le quart des noms des listes générales.

Section 3.

Prisons.

§ 1.

PERSONNEL ADMINISTRATIF.

L'administration des prisons continue à être confiée à des commissions qui relèvent du département de la justice, avec lequel elles correspondent par l'intermédiaire du gouverneur de la province.

Ces commissions remplissent leurs fonctions honorifiques avec une vive sollicitude et secondent le gouvernement dans ses vues d'amendement et d'amélioration.

Digitized by Google

§ 2. — MOUVEMENT DE LA POPULATION.

	Détenus Civils.	Détenus Militaires
MAISON DE SURETÉ DE LIÉGE.		
Population au 1er janvier 1850	151	58
Détenus entrés pendant l'année	2,084	415
Total	2,235	453
— sortis pendant l'année	2,086	419
Population au 1er janvier 1851	149	34
MAISON PÉNITENTIAIRE DE LIÉGE POUR LES JEUNES DÉLINQUANTES.		
Population au 1er janvier 1850	52	»
Détenues entrées pendant l'année	17	»
Total	69	»
— sorties pendant l'année	50	»
Population au 1er janvier 1851	39	»
MAISON CENTRALE DE RÉCLUSION ÉTABLIE A HUY.		
Population au 1er janvier 1850	21	»
Détenus entrés pendant l'année	2	»
Total	23	»
— sortis pendant l'année	9	»
Population au 1er janvier 1851	14	»
MAISON D'ARRÊT DE HUY.		
Population au 1er janvier 1850	13	»
Détenus entrés pendant l'année	242	17
Total	255	17
— sortis pendant l'année	232	17
Population au 1er janvier 1851	23	»
MAISON D'ARRÊT DE VERVIERS.		
Population du 1er janvier 1850	30	»
Détenus entrés pendant l'année	411	»
Total	441	»
— sortis pendant l'année	419	»
Population au 1er janvier 1851	22	»

Digitized by Google

La diminution assez marquante que l'on voit dans le chiffre de la population de la maison d'arrêt de Verviers provient du déplacement d'une partie des prisonniers . qui ont dû être dirigés sur Liége, pour faciliter la construction de la nouvelle prison de Verviers.

§ 3.

RÉGIME.

Le système de régie pour la nourriture et l'entretien des détenus continue à être suivi dans la maison de sûreté de Liége. Dans les prisons de Huy et de Verviers, et dans les maisons de passage, ce service est confié à des entrepreneurs moyennant un prix réglé par adjudication publique pour chaque journée d'entretien des détenus.

Cette dépense a été pour 1850, dans les prisons de Liége, de

de	frs.	19.239	87
Dans la maison d'arrêt de Huy, de	»	4,002	14
idem de Verviers, de	»	5,367	25
Dans la maison succursale de détention de Huy, de	»	7,517	24
Etdans les maisons de passage, de	»	389	70
Total.		36,516	20

L'année 1850 a été aussi heureuse sous le rapport sanitaire que les précédentes ; aucune épidémie n'a règné dans les prisons.

Il n'y a eu que trois décès, survenus dans la maison de sûreté de Liége ; deux hommes et une femme.

Trois évasions ont été signalées. Un condamné à six mois d'emprisonnement, qui s'est représenté volontairement le lendemain, et deux militaires, qui n'ont pu encore être repris. Une autre tentative a été déjouée par la vigilance des gardiens.

Digitized by Google

§ 4.

RÉPARATIONS.—MOBILIER.

L'abonnement que la province avait contracté, en 1843, avec le département de la justice, et qui consistait en une somme annuelle de frs. 3,000 pour la réparation des maisons d'arrêt et de sûreté, ainsi que pour l'achat et l'entretien de leur mobilier, a cessé le 1er janvier dernier, époque à laquelle la nouvelle prison cellulaire de Liége a pu être occupée.

En exécution de votre décision du 4 juillet 1850, nous avons informé le gouvernement que nous étions autorisés à renouveler cet abonnement, moyennant une somme annuelle de frs. 2,000, jusqu'à l'achèvement de la nouvelle prison de Verviers.

M. le Ministre de la justice ne s'est pas encore prononcé sur notre proposition, que nous avons déclaré ne pouvoir outrepasser.

—

Section 4.

§ 1.

PRISON CELLULAIRE DE LIEGE.

Le conseil communal de Liége a adopté un projet satisfaisant pour l'établissement de nouvelles communications aux abords de cet édifice monumental et pour la rectification des anciennes rues qui y aboutissent.

Ce projet, dont nous vous avons déjà entretenus, comprend :

1° L'élargissement à douze mètres, au lieu de six, de la rue latérale à ouvrir le long de la prison.

Digitized by Google

2. La création d'une place semi-circulaire vis-à vis de la façade principale ; les alignements en seraient tirés à pans coupés.

3° Le percement d'une rue de quatorze mètres de largeur, qui aboutirait à la douane.

4° Le prolongement de cette rue à travers les bâtiments de l'ancienne église de Saint-Thomas et la suppression de la rue de l'Aite.

5° La rectification des rues Hors-Château, Devant-les-Mineurs, Derrière-Saint-Thomas et au Potay.

La ville de Liége se chargerait de l'exécution de ce projet, sur lequel le gouvernement n'a pas encore statué définitivement, moyennant la promesse faite par M. le Ministre de la justice de lui faire la remise du subside de frs. 50,000 qu'elle devait payer à l'Etat, deux ans après l'achèvement de la prison.

On fait remarquer que les travaux désignés sous les n° 1, 2 et 3 seraient entrepris immédiatement. Le prolongement d'une rue à travers la douane (n° 4) n'aurait lieu que lorsque les ressources de la ville le permettraient, et les rectifications mentionnées sous le n° 5, qu'à mesure des demandes de reconstruction sur l'alignement légal.

La réception de la partie achevée de la prison cellulaire a été faite par les délégués du gouvernement, sous la réserve d'une partie du prix comme fonds de garantie à charge de l'entrepreneur. Jusqu'à présent aucun vice de construction n'a été signalé, car on ne saurait considérer comme tels de légères modifications de détail, dont l'expérience a démontré l'utilité.

L'édifice a été ouvert le 1er janvier dernier dans toute la partie destinée aux hommes, et le système de réclusion individuelle et cellulaire semble devoir répondre aux espérances qu'on en avait conçues.

Provisoirement, les femmes sont restées dans l'ancien hôtel

Digitized by Google

provincial, jusqu'à ce que l'aile qui leur est destinée puisse les recevoir, ce qui n'aura lieu qu'après l'achèvement des bâtiments accessoires, des préaux et des murs d'enceinte, dont la construction va être reprise aussitôt que la démolition de la vieille prison et de la porte Saint-Léonard sera terminée.

Les nouvelles cellules sont garnies du mobilier strictement nécessaire; elles sont chauffées et aérées par trois ouvertures correspondant à trois tuyaux différents, dont l'un donne l'air chaud, l'autre expulse l'air vicié et le troisième, placé sous la fenêtre à vitrage fixe, introduit l'air extérieur au moyen d'une ventouse que le prisonnier peut tenir ouverte au degré qui lui convient.

Quatre fourneaux cuisent l'eau destinée à donner à l'air pris de l'extérieur, la chaleur nécessaire.

Des réservoirs, placés dans les combles, fournissent l'eau aux cellules, à raison de trente litres par jour pour chacune.

Les préaux sont en partie construits dans un sens sémi-circulaire, et en partie sur un plan droit. Ils présentent les uns et les autres une grande facilité de surveillance.

Ces préaux ou promenoirs sont tous garnis d'une pelouse, et d'un abri contre le mauvais temps.

Les mouvements des cellules aux préaux, se font avec ordre et facilité; les prisonniers se suivent à une certaine distance l'un de l'autre. La même régularité a lieu dans la marche des détenus vers la chapelle, où chacun d'eux occupe une stalle distincte, sans qu'il puisse voir ses compagnons de captivité, ni communiquer avec eux.

La distribution des vivres se fait au moyen de caisses à tiroirs qui reçoivent les gamelles pleines d'aliments, et qui, pour les cellules des étages, sont montées à la hauteur des galeries au moyen d'une poulie. Les aliments se distribuent ainsi avec la plus grande facilité, de cellule en cellule, par le guichet de chaque porte. Ces

Digitized by Google

dispositions assurent à la fois la régularité, la propreté, la facilité et la promptitude du service.

Chaque guichet est muni d'une lunette de toile maillée, qui laisse pénétrer l'œil du dehors au dedans, sans être aperçu de l'intérieur de la cellule.

La dimension des cellules est telle qu'elle permettra de fournir aux détenus des moyens de travail, compatibles avec l'ordre et la sûreté de la prison. L'administration s'occupe de l'organisation de cette branche du service.

Un instituteur sera prochainement chargé de donner aux prisonniers des leçons qui auront lieu à la chapelle.

D'après le règlement, chaque détenu doit être visité dans sa cellule par le médecin, au moins tous les deux jours. Ce service, devenu trop considérable pour les officiers de santé de la garnison, qui en étaient chargés, vient d'être confié à un docteur en médecine et en chirurgie.

Le but de la séparation des détenus, dans le système de la nouvelle prison, a été d'obvier à un inconvénient des plus graves, la contagion du vice. Cette séparation rend, d'un autre côté, plus efficace la moralisation des détenus, qui reçoivent fréquemment les visites des membres de la commission administrative, des aumôniers, des employés de l'établissement et des membres de la compagnie de charité. Aussi, malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'ouverture de la prison cellulaire, d'heureux changements se sont déjà fait remarquer dans la tenue et la conduite des individus incarcérés.

Les nouveaux réglements évitent soigneusement les exagérations du système américain, qui avaient soulevé de vives répugnances.

Mais à côté de cette réforme pénitentiaire, destinée à réduire le nombre des crimes et des délits par l'amélioration morale des con-

Digitized by Google

damnés, il en est une autre que nous considérons comme son corollaire indispensable: c'est la révision de l'échelle des peines, telle qu'elle est établie par le Code pénal. Des lois postérieures ont, il est vrai, accordé à la magistrature une grande latitude dans l'atténuation des peines; elles ont également correctionnalisé un certain nombre de crimes; mais ce qui est désirable, c'est une réforme complète de la législation pénale, sagement combinée avec celle du système pénitentiaire.

—

§ 2.

CONSTRUCTION D'UN PALAIS DE JUSTICE ET D'UNE PRISON CELLULAIRE A VERVIERS.

Les travaux ont été adjugés, le 20 juin 1850, au sieur Vandenvienne et compagnie, de Bruxelles, moyennant une somme de frs. 307,900. Ils étaient évalués, savoir: pour le Palais de justice, à frs. 145,000, et pour la prison celluaire, à frs. 175,000; ensemble frs. 320,000.

Ces travaux s'exécutent sous la direction de l'auteur du projet, M. Dumont, architecte, à Bruxelles. Ils ont été commencés au mois de septembre dernier; mais on se plaint qu'ils ne soient pas poussés avec beaucoup d'activité.

Les fondations des deux édifices sont arrivées au niveau du sol, et c'est à peine si ces constructions seront sous toit pour l'hiver prochain.

Une grande partie de l'ancien palais de justice, qui menaçait ruine, a dû être démolie, ce qui a nécessité le déplacement du tribunal de première instance.

On a donc dû chercher un autre local pour y placer provisoirement l'administration de la justice, et après beaucoup de

Digitized by Google

démarches, on est parvenu à louer une maison appartenant à Mme veuve Dessart, de Verviers, pour le terme d'un an et 8 mois, qui expirera le 30 avril 1852, sous réserve de prolongation d'une année, s'il y a lieu.

L'appropriation de ce bâtiment à sa nouvelle destination a occasionné une dépense de frs. 1,385-37, ce qui, avec le prix de la location qui est de frs. 2,166-66, pour les 20 mois, donne un total de frs. 3,552-03.

A l'aide d'un subside de frs. 2,400, qui a été promis par le Département de la justice, la province s'est chargée de cette dépense, sauf répétition à charge de l'Etat du surplus en cas de prolongation forcée du bail.

Quant aux bâtiments de l'ancienne prison qui avaient donné lieu à des inquiétudes, ils ont été appropriés par le gouvernement, de telle façon que le service puisse se faire sans danger, en attendant le transfert des détenus dans la nouvelle prison.

Digitized by Google

TITRE XI.

—

MILICE.

Le contingent de 980 hommes imposé à cette province, dans la levée de 1850, a été réparti entre les 330 communes, d'après le nombre des miliciens inscrits dans chacune d'elles. Cette opération n'a donné lieu à réclamation, ni de la part des administrations communales, ni de la part des intéressés.

Le nombre des appels formés, en vertu de l'art. 1er de la loi du 18 juin 1849, contre les décisions des conseils de milice s'est élevé, en 1850, à 258 et a donné lieu à 390 décisions de notre collége.

L'appel est, sans contredit, une garantie précieuse, qu'il est loin de notre pensée de vouloir affaiblir. Malheureusement il donne lieu à des plaintes fondées lorsqu'il a pour but et résultat, ce qui arrive trop fréquemment, d'imposer des voyages et des frais onéreux à des miliciens dont l'inaptitude au service militaire frappe tous les yeux, soit par suite de difformité patente, soit par suite de défaut de taille ne donnant pas lieu au plus léger doute.

Digitized by Google

Nous attirons l'attention du Gouvernement et de la législature sur la possibilité de réprimer cet abus, sans restreindre en rien l'exercice sérieux d'un droit légitime.

119 miliciens trouvés impropres au service, lors de leur remise à l'autorité militaire, ont été renvoyés devant notre collége en vertu de l'art 8 de la loi du 8 mai 1847 ; de ce nombre 26 seulement ont été exemptés, et les 93 autres définitivement maintenus.

5 miliciens n'ont pas répondu à l'appel et ont dû être portés sur l'état des réfractaires Lª EE.

Postérieurement, deux de ces derniers ont été remis à l'autorité militaire comme miliciens ordinaires, après avoir produit des motifs d'excuse que nous avons reconnus valables.

Nous avons dit, dans le précédent Exposé, qu'un seul pourvoi en cassation avait été formé, en vertu de la loi du 18 juin 1849, contre les décisions de notre collége. Il a été rejeté le 5 juin 1850, par la cour suprême dont l'arrêt, en consacrant la jurisprudence constamment suivie dans cette province, a décidé que dans une famille composée de plus de 3 frères, le service de l'aîné exempte le 2e, quand bien même le 3e a obtenu, au tirage, un numéro qui ne l'oblige pas au service, ou qu'il a été réformé pour un motif quelconque.

La majorité des députations provinciales du royaume adoptait une interprétation contraire, en s'appuyant sur un arrêté royal et sur des instructions ministérielles qui subordonnaient le maintien de l'exemption du 2e fils au service du 3me.

L'importance de cette question nous engage à reproduire textuellement la décision que nous avons prise, ainsi que l'arrêt de la Cour de cassation qui la confirme.

La Députation permanente du Conseil provincial de Liége,

Vu la réclamation formée, le 16 mars 1850, par le sieur Streel, Jean-François, de la commune de Darion, à l'effet, de faire annuler l'exemp-

Digitized by Google

tion accordée au sieur Monjoie (Philippe-D.), milicien de 1850, de Lens-St.-Servais, comme étant le 2e de sept frères dont l'aîné est au service et dont le 3me a obtenu au tirage, en 1850, un numéro non-susceptible d'appel ;

Vu les Certificats La U et T produits par ce dernier au conseil de milice pour faire prononcer son exemption ;

Vu l'avis du commissaire de l'arrondissement de Waremme, en date du 21 mars 1850 :

Vu les lois des 8 janvier 1817, 27 avril 1820, 8 mai 1847 et 18 juin 1849 ;

Attendu qu'aux termes des articles 207 de la loi fondamentale du 24 août 1815 et 49 de la loi du 8 janvier 1817, les obligations de la milice doivent être considérées comme une charge personnelle incombant aux habitants du royaume ; que, par suite, les dispositions y relatives sont de stricte interprétation ;

Attendu que la loi a tracé les règles à suivre pour l'incorporation et la dispense du service ; que celles qui concernent la dispense du service reposent sur deux bases différentes, l'une puisée dans la chance laissée aux jeunes gens inscrits pour le tirage de se libérer par la voie du sort, l'autre dans des motifs d'exemption énumérés par la loi ;

Attendu que les fils d'une même famille appelés à concourir successivement aux opérations de la milice doivent jouir de ces deux éventualités ; qu'ils peuvent être libérés par la voie du sort ; et que dans le cas où le sort leur aura été contraire, quelques-uns d'entr'eux trouvent des causes de libération dans l'art. 94, La M M de la loi du 8 janvier 1817, d'après lequel ne sera appelée que la moitié d'un nombre pair ou la moitié moins un d'un nombre impair de frères.

Attendu qu'à défaut d'un autre arrangement de famille, la loi a pris soin de désigner elle-même les fils qui doivent être exemptés par suite de l'incorporation, du remplacement ou de la substitution de l'un ou de plusieurs de leurs frères ; de sorte que le service actif du frère aîné exempte les deux autres lorsqu'il n'y a que trois frères ; s'il s'en trouve quatre, le service de l'aîné exempte le second, tandis que le troisième peut être appelé au service ; si le troisième est en activité de service, le quatrième a

Digitized by Google

droit à l'exemption, ainsi que le cinquième dans le cas où la famille est composée de cinq garçons.

Attendu que cet ordre, indiqué par le législateur comme régle à suivre ne peut être changé sous le prétexte que l'exemption ne serait qu'annuelle; que le motif de ce provisoire est énoncé dans l'art. 94, La M M lui-même; que c'est pour assurer à l'Etat l'accomplissement réel du service par l'un des frères désignés par le sort, et le cas échéant, le remplacement par le frére exempté de celui qui viendrait à déserter ou à être renvoyé du corps, soit pour défauts corporels non contractés au service, soit pour mauvaise conduite ; que cette interprétation, qui a le mérite d'être conforme aux termes clairs et précis de l'art. 94, La M M, de la loi du 8 janvier 1817, a été consacrée implicitement par les articles 22 et 23 de celle du 27 avril 1820, ainsi que par les observations et les réponses échangées à ce sujet entre les états-généraux et le gouvernement, lors de l'examen du projet de cette dernière loi dans les sections ; qu'il résulte, en effet, de la déclaration consignée dans le rapport de la section centrale (Pasinomie 2e série, T 5 p. 496), que l'exemption du frère, de provisoire qu'elle était dans l'origine, devient définitive, soit par le congé du frère milicien ou de son remplaçant, soit même par l'expiration des dix-huit mois de service fait par ce dernier dans le cas prévu par l'art. 33 de la même loi ; que l'on ne peut donc pas faire cesser l'exemption du second frère, quel que soit le résultat obtenu par ses frères puinés lors des tirages auxquels ils auront concouru ; que leur exemption, soit par suite d'un numéro élevé, soit par toute autre cause admise par la loi, ne doit pas préjudicier au second frère, qui puise le motif de la sienne exclusivement dans le service actif de son aîné; que cela est d'autant plus vrai que dans le système contraire l'on manque de règle à suivre pour faire cesser l'exemption provisoire ; par exemple, pour une famille composée de cinq frères lors du tirage du troisième, du quatrième ou du cinquième ; que la loi disposant que de quatre ou cinq frères il en sera appelé deux au service, il serait rationnel, d'après l'interprétation que notre collége repousse d'attendre au moins que le sort de tous les autres eût été fixé, avant de faire cesser l'exemption du second ; mais que l'art. 94, La M M, ainsi entendu, deviendrait d'une exécution impossible, chaque fois que, par suite de l'une des

Digitized by Google

causes énumérées ci-dessus, l'exemption serait devenue définitive, conformément aux articles 23 et 24 de la loi du 27 avril 1820 ;

Attendu, d'ailleurs, que ce système peut amener des résultats injustes en faisant marcher le frère que la loi exempte, et en exemptant celui que la loi désigne pour le service ; que cela arriverait notamment dans l'hypothèse où après l'incorporation des deux frères aînés et l'exemption du troisième, le quatrième et le cinquième seraient, à leur tour, désignés par le sort ; que ce système repose uniquement sur l'opinion erronée que dans une famille composée de plusieurs fils, la moitié ou la petite moitié, selon l'occurence, doit nécessairement marcher dès qu'elle est désignée par le sort ; que ce n'est pas dans ce sens que s'exprime le législateur ; que l'art. 24 de la loi du 27 avril 1820 rappelle, au contraire, que la moitié ou la petite moitié *peut* être, et non pas *doit* être appelée au service ; que, par suite, il est possible, que, grâce aux numéros élevés obtenus par les uns et aux exemptions accordées à d'autres, d'après les ordres et les catégories établies par la loi entre les enfants d'une famille, la moitié ou la petite moitié ne soit pas sous les armes ;

Attendu que cet art. 24 de la loi du 27 avril 1820 ne renferme rien d'incompatible avec ce qui précède ; qu'il ne fait que rappeler les dispositions de l'art. 94, La MM, de celle du 8 janvier 1817, pour avertir les fonctionnaires chargés de leur application, que d'un nombre pair de fils, la moitié et d'un nombre impair la petite moitié seulement peut être appelée au service, et pour attirer, en même temps, leur attention sur l'ordre dans lequel doivent être accordées les exemptions mentionnées aux articles 22 et 23 de la loi du 27 avril 1820 ;

Attendu que la solution donnée à cette question par l'arrêté royal du 28 mai 1825 et par les instructions ministérielles des 12 septembre 1827, 6 mai 1834 et 4 mai 1835, ne saurait être adoptée, parce qu'elle est en opposition avec les termes de la loi ;

Par ces motifs, l'appel formé par le sieur Streel, Jean-François, est rejeté.

Digitized by Google

Arrêt de la Cour de cassation.

La Cour, attendu qu'il est constaté en fait, dans la cause, que la famille Monjoie se compose de sept fils; que l'aîné est en service actif dans la milice nationale; que le second, ici défendeur, a été exempté du service pour un an par la décision attaquée; que le troisième, milicien de la levée de 1830, a obtenu un numéro non appelé pour la formation du contingent, et que les quatre autres ne sont pas encore dans l'âge de la milice;

Attendu que, d'après l'art. 94 L. MM de la loi du 8 janvier 1817, le service actif de l'aîné d'une famille composée de plus de trois fils, donne au second le droit d'être exempté pour un an; que ce droit, accordé d'une manière absolue, renaît chaque année et n'est chaque fois subordonné qu'à la seule condition que le fils aîné se trouve encore au service; qu'en effet, d'après la même disposition, cette exemption ne cesse d'avoir lieu que si le frère qui la procurait a déserté, ou si, par sa mauvaise conduite, il a été renvoyé du service, tandis qu'elle devient définitive, aux termes des articles 22 et 24 de la loi du 27 avril 1820, si ce frère a rempli son temps de service, s'il a été congédié pour défauts corporels contractés dans le service, où s'il est décédé au service;

Attendu que le dit art. 94 L. MM, en statuant que si dans une famille les fils sont au nombre impair, le nombre non appelé excédera d'un le nombre à appeler, ne dit aucunement que ceux qui composent ce dernier nombre seront appelés au service; que cette disposition, en s'occupant uniquement des exemptions résultant de la présence au service d'une partie des membres de la famille n'exclut pas les autres exemptions ou dispenses de service qui sont le résultat du sort, d'infirmités corporelles ou d'autres causes légales; que celles-ci, en profitant à ceux qui les obtiennent, n'enlèvent pas aux frères aînés les droits qu'ils ont précédemment acquis à l'exemption; que, dans l'espèce nommément, la circonstance que le troisième fils Monjoie se trouve affranchi du service par le sort, n'enlève aucunement au second le droit qu'il a acquis à l'exemption par la présence de l'aîné sous les drapeaux; qu'elle ne peut exercer son in-

Digitized by Google

fluence qu'à l'égard de ceux qui suivent ce troisième fils dans l'ordre des naissances et spécialement à l'égard du quatrième qui ne pourra invoquer l'exemption à laquelle il aurait eu droit, aux termes du dit art. 94 L^a MM, si le dit troisième fils eût été incorporé dans la milice ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que la décision attaquée, en exemptant le défendeur du service pour un an du chef de la présence de son frère aîné sous les drapeaux de l'État, a fait une juste application du dit article 94 L^a MM, et qu'il n'a été contrevenu à aucune autre disposition de la loi.

Par ces motifs, rejette le pourvoi, et condamne le demandeur aux dépens.

Du 5 juin 1850, 2e chambre, président : MM. Van Meenen; rapp. Fernelmont. Conclusions conformes, M. Dewandre, premier avocat général.

Maintenant, nous croyons aussi devoir vous rendre compte d'une décision importante que nous avons prise touchant l'exécution de l'article 161 de la loi du 8 janvier 1817.

Cet article porte :

« Après que les hommes auront été examinés et approuvés par « le conseil de milice, et remis conséquemment au commandant « provincial, ils ne pourront plus être renvoyés pour cause d'in« firmités ou autres motifs quelconques.

« Si cependant l'on découvrait que quelques infirmités considé« rables fussent échappées à l'attention du *conseil de milice*, il « en sera donné avis circonstancié et par écrit au Gouverneur de « la province, au plus tard, dans la quinzaine après l'incorpora« tion. »

Se fondant sur cette disposition, le commandant de la province de Liége renvoyait, chaque année, pour être contre-visités, tous les miliciens qu'il jugeait impropres au service militaire, aussi bien ceux qui avaient été désignés pour le service par les conseils de milice, que ceux que notre collége avait examinés en degré d'appel, conformément à l'art. 138 de la même loi.

Digitized by Google

Après mûr examen, nous avons reconnu que l'autorité militaire donnait à la disposition précitée une portée abusive, et qu'au surplus l'application qu'elle en faisait à cette dernière catégorie de miliciens n'était plus possible, sous l'empire de la nouvelle loi de 1847.

En conséquence, nous avons fait connaître à MM. les Ministres de l'intérieur et de la guerre qu'à l'avenir nous refuserions de procéder, en vertu du dit art. 161, au réexamen des miliciens sur le sort desquels nous aurions déjà statué par suite d'appel, en priant ces hauts fonctionnaires de donner des instructions dans ce sens à M. le commandant provincial.

Pour que vous puissiez apprécier les motifs sur lesquels cette détermination est basée, nous allons transcrire la lettre que nous avons écrite et dans laquelle nous avons en même temps reconnu que, chaque fois que notre collége est appelé à prononcer sur une cause physique d'exemption en matière de milice ou de remplacement, il doit être assisté d'un officier supérieur ayant voix délibérative, d'un médecin militaire et d'un médecin civil émettant tous deux un simple avis.

Voici la teneur de notre rapport :

En suite de la dépêche adressée à notre collége, sous la date du 30 novembre dernier, par M. le Ministre de l'intérieur (2e div. indicateur général, n° 1503, spécial n° 1668), nous avons mûrement examiné la question de savoir si, en vertu de l'art. 8 de la loi du 8 mai 1847, l'élément militaire doit intervenir aussi bien dans le cas où la Députation statue sur un appel formé, soit par un milicien, soit par un tiers intéressé, contre une décision du conseil de milice relative à des défauts corporels, que dans le cas où elle examine des miliciens ou des remplaçants acceptés par les conseils de milice, et que l'autorité militaire juge impropres au service.

Digitized by Google

M. le Ministre de l'intérieur se prononce, dans sa dépêche précitée, pour l'affirmative; mais d'autre part, M. Bivort, commentateur des lois sur la milice, semble exprimer une opinion opposée dans les termes suivants :

« L'admission d'un officier supérieur au sein de la Députation permanente est restreinte aux cas qui concernent les examens ou révisions des « remplaçants et des miliciens *renvoyés par l'autorité militarie*, comme « n'étant pas physiquement aptes au service ; le § 2 de l'art. 8 de la nou- « velle loi est donc limitatif et ne s'applique qu'aux cas prévus par cet « article.»

L'attention de M. Bivort, en rédigeant cette note, s'est-elle exclusivement portée sur la distinction à établir entre les causes *physiques* et les *causes morales* d'exemption, ou bien a-t-il aussi entendu n'admettre l'intervention d'un officier supérieur que dans le cas de miliciens ou remplaçants *renvoyés par l'autorité militaire*, et non dans le cas d'appel formé pour causes physiques, soit par les miliciens eux-mêmes, soit par des tiers intéressés? En ne consultant que les termes absolus dont se sert le commentateur, on pourrait en inférer qu'il n'admet l'intervention d'un officier supérieur au sein de nos colléges qu'en ce qui concerne les *renvoyés de l'autorité militaire*; mais lorsque nous le voyons invoquer à l'appui de sa note les discours prononcés par MM. Veydt et Orban, dans la séance du 18 mars 1847 (*Annales parlementaires*, page 1130); lorsqu'en relisant ces discours, nous acquérons la preuve manifeste qu'aucun de ces deux orateurs n'a combattu l'intervention d'un officier supérieur dans le cas d'appel pour cause physique, soit d'un milicien, soit d'un tiers intéressé, et qu'ils ont seulement voulu que les *cas moraux* d'exemption fussent réservés aux Députations pures de tout élément militaire; nous avons alors le véritable sens de l'opinion de M. Bivort, dont l'expression a mal traduit la pensée.

L'art. 8, tel qu'il avait été présenté par le gouvernement était ainsi conçu :

« Indépendamment d'un médecin et d'un chirurgien civil, le conseil » de milice sera assisté par un officier de santé militaire, à désigner par le » département de la guerre.

Digitized by Google

» Il en sera de même pour la Députation permanente du Conseil pro-
» vincial, lorsqu'elle sera appelée à examiner soit des miliciens que l'au-
» torité militaire a jugés impropres au service, soit toute espèce de récla-
» mation ayant pour objet l'exemption de ce service. »

La section centrale substitua à cette rédaction la suivante:

« Lorsqu'un conseil de milice aura approuvé et admis un remplaçant,
» le commandant provincial, s'il découvre des défauts qui auraient
» échappé à l'attention du conseil de milice, pourra renvoyer ce rem-
» plaçant dans le mois de son incorporation à la révision de la Députation
» permanente.

» Lorsque la Députation permanente du Conseil provincial sera appe-
» lée à examiner soit des miliciens, soit des remplaçants que l'autorité
» militaire juge impropres au service, ou toute autre réclamation ayant
» pour objet l'exemption de ce service, elle sera assistée, indépendam-
» ment d'un médecin et d'un chirurgien civil ou de deux docteurs en
» médecine, par un médecin de régiment ou de garnison à désigner par
» le département de la guerre.

» La décision de la Députation permanente sera définitive, et ne sera,
» dans aucun cas, soumise à révision.

» La présente disposition n'est pas applicable aux remplacements et
» aux substitutions prévus par l'art. 129 de la loi du 8 janvier 1817. »

Entre ce texte de la section centrale et celui du Gouvernement, il y a trois différences notables à signaler. La première, c'est que la section centrale n'admet l'assistance d'un officier de santé militaire que devant la Députation; la seconde, c'est que, sauf le cas prévu dans l'art. 129 de la loi de 1817, la section centrale confère aux Députations permanentes le même pouvoir d'admettre ou de rejeter les remplaçants que d'admettre ou rejeter les miliciens, tandis que le gouvernement entend laisser le département de la guerre maître de recevoir ou de refuser définitivement les remplaçants! La troisième différence à noter, c'est que l'article du gouvernement ne s'explique point catégoriquement sur le caractère à attribuer aux décisions des Députations permanentes, tandis que la section centrale a voulu mentionner formellement *qu'elles sont définitives et non soumises à révision* : d'où il suit que,

Digitized by Google

dans son système, le commandant provincial peut renvoyer à un nouvel examen les miliciens ou remplaçants qui n'ont subi que l'épreuve du conseil de milice, mais non pas ceux sur lesquels la Députation aurait déjà statué.

Le rapporteur de la section centrale expose très-clairement les motifs qui l'ont déterminée à proposer les deux modifications importantes dont nous venons de parler en dernier lieu.

Par l'une, elle a voulu mettre obstacle à des abus qui avaient été dénoncés, et qui, enracinés ou non, prenaient leur source dans des faveurs accordées par l'autorité militaire à une société de remplacement placée sous le patronage intéressé d'un certain nombre d'officiers supérieurs de l'armée. Les remplaçants que cette société fournissait, disait-on à tort ou à raison, étaient admis légèrement, les autres avec difficulté par le département de la guerre!

La seconde modification introduite à l'art. 8 est ainsi expliquée par M. de Roo, rapporteur : « La section centrale a voulu donner aux décisions » de la Députation permanente un caractère plus décisif et plus stable ; » elle a investi ces corps du pouvoir de juger en dernier ressort, tant à » l'égard des remplaçants que des miliciens, et en maintenant l'intervention d'un médecin militaire, elle a cru que l'on pouvait, de toutes » parts, être rassuré sur la décision à intervenir. »

Dans ces deux rédactions de l'art. 8, proposées l'une par le Gouvernement, et l'autre par la section centrale, il n'est pas encore question de l'adjonction d'un officier supérieur délibérant avec la Députation permanente; il ne s'agit que de la voix consultative d'un officier de santé militaire.

Nous allons rappeler comment on est arrivé à cette mesure nouvelle par voie de transaction entre les deux systèmes en présence.

Nous l'avons déjà dit, le Ministre de la guerre consentait bien à rendre les Députations permanentes juges définitifs de l'aptitude physique des miliciens, mais il n'en était pas de même pour les remplaçants.

Le 10 février 1847, le général Prisse remit au président de la Chambre une note dans laquelle il développait les motifs qui le déterminaient à ne

Digitized by Google

point se rallier à la rédaction de la section centrale, donnant aux Députations les mêmes attributions sur les remplaçants que sur les miliciens.

Nous extrayons de cette note les passages suivants (*Annales parlementaires* page 1138) :

« D'après la loi, *les remplaçants doivent jouir d'une bonne » santé, être d'une forte constitution et n'avoir aucune infirmité, » même de nature à n'être que temporaire.* Il faut admettre que » les remplaçants refusés par l'autorité militaire ne réunissent pas ces » conditions, et néanmoins si la Députation permanente près de laquelle » les docteurs civils sont en majorité, en jugeait autrement, malgré » l'avis contraire du docteur militaire, ces hommes devraient être reçus » dans l'armée, d'où ils ne tarderaient pas à devoir être éloignés.....

» Jusqu'à présent, les remplaçants n'ont jamais été renvoyés à l'examen » ultérieur de la Députation ; l'autorité militaire a toujours exercé seule » et sans partage le droit de les admettre et de refuser ceux qui ne réu- » nissaient pas les conditions voulues par la loi : *jouir d'une bonne » santé, être d'une forte constitution, et n'avoir aucune infirmité, » même de nature à n'être que temporaire.*

» S'appuyant sur cette disposition, les officiers de santé proposaient » pour la réforme les remplaçants trouvés impropres à leur arrivée au » corps ; mais les décisions sur ces propositions n'étaient prises par le » département de la guerre qu'après que les remplaçants avaient été sou- » mis à une contre-visite par d'autres officiers de santé, de manière que » l'examen des remplaçants était entouré de toutes les garanties désira- » bles. Il en sera de même à l'avenir si le projet de loi est adopté tel » qu'il est proposé. Par le système de la section centrale, les rempla- » çants qui, dans une intention coupable, seraient parvenus à dissimuler » leurs défauts corporels devant la Députation permanente, et qui, » ensuite, les feraient valoir avec succès pour obtenir leur renvoi, » seraient perdus pour l'armée, les miliciens ne devraient pas en fournir » d'autres.

» Il y a encore un motif qui empêche le département de la guerre d'ad- » mettre que le droit de recevoir ou de refuser définitivement les rempla-

Digitized by Google

» çants soit enlevé à l'autorité militaire : il arrive que, par suite d'appels,
» les miliciens ne sont désignés qu'après que les conseils de milice ont
» terminé leurs sessions ; si ces miliciens veulent se faire remplacer,
» leurs remplaçants, de même que ceux qui sont présentés en vertu
» d'autorisation dérivant de l'art. 129 de la loi du 8 janvier 1817, par des
» miliciens incorporés, ne peuvent être examinés que par la Députation
» siégeant comme conseil de milice ; si les remplaçants admis par ces
» colléges, et reconnus impropres par l'autorité militaire, doivent être
» renvoyés par celle-ci à l'examen ultérieur de la Députation permanente,
» ce collége aura à connaître deux fois de la même affaire, et il ne voudra
» pas toujours se déjuger ; dans ce cas, le remplaçant sera perdu pour
» l'armée (1).

Ainsi donc dissentiment quant aux remplaçants, entre le gouvernement et la section centrale. L'un et l'autre reconnaissent que les décisions de la Députation statuant en appel sont définitives ; mais le ministre de la guerre veut soustraire aux conséquences de ces décisions, les cas de remplacement, tandis que la section centrale persiste à les y comprendre.

Le jour de la discussion publique au sein de la Chambre des Représentants étant arrivé, M. Prisse renouvela son opposition au système d'uniformité soutenu par la section centrale, n'acceptant que pour les miliciens le caractère définitif des décisions des Députations, et demandant en tous cas l'assistance de deux médecins militaires pour contrebalancer, en cas de besoin, l'influence des deux docteurs civils.

M. Orban, sans repousser l'adjonction de deux officiers de santé de l'armée à deux docteurs civils, insista pour que les décisions de la Députation permanente fussent tout aussi souveraines en ce qui concerne les remplaçants qu'en ce qui regarde les miliciens. MM. de Garcia et Lejeune

(1) M. le Ministre de la guerre commettait une erreur partielle. Ce n'est pas tout le collége de la Députation qui remplace le conseil de milice non assemblé; c'est une commission composée du Gouverneur et de deux membres de la Députation.

Digitized by Google

parlèrent dans le même sens, et ce dernier orateur, afin d'offrir toute garantie au département de la guerre, émit l'avis qu'un officier supérieur devrait siéger dans le sein de la Députation provinciale avec voix délibérative, pour que l'élément militaire y fût représenté comme dans le conseil de milice.

M. le Ministre de la guerre déclara que si la majorité repoussait le système du gouvernement et exigeait absolument que toutes les décisions de la Députation fussent définitives, il serait satisfait qu'on voulût adjoindre à la Députation des membres de l'armée.

M. Orban près avoir constaté qu'on était à peu-près d'accord, dit alors : «Maintenant, puisque nous allons investir une bonne fois la Députation « permanente d'un pouvoir qu'elle a toujours eu d'après les lois, mais dont « on l'avait dépouillée dans la pratique, je suis disposé à adopter, non seulement « ment la proposition de M. le Ministre de la guerre de faire assister la « Députation de deux médecins militaires, au lieu d'un, lorsqu'il s'agira « de statuer sur des réclamations ayant pour objet l'exemption du service « militaire ; mais je consentirais même à ce qu'indépendamment de ces « deux médecins un officier supérieur fût adjoint à la Députation, avec « voix délibérative. On satisferait ainsi à un besoin que je n'ai jamais hé« sité à reconnaître ; car il est bien vrai qu'au fond il y a chez les Députa« tions permanentes une certaine disposition à montrer plus d'indulgence, « plus de facilité pour l'admission des remplaçants que peut-être ne le « comporteraient les exigences du service militaire. Sous ce rapport, il « convient qu'un membre de l'armée, connaissant mieux ces besoins, « soit adjoint à la Députation.

« En cela vous ne ferez qu'appliquer, du reste, un principe qui l'est « déjà dans un cas analogue ; en effet, les conseils de milice sont eux-mê« mes assistés d'un officier de l'armée. A plus forte raison, le conseil qui « décide en dernier ressort doit-il offrir plus de garantie sous le rapport « des connaissances, et doit-il compter dans son sein un officier supérieur.

« On fera disparaître cette anomalie, en adoptant la proposition suggé« rée par l'honorable M. Lejeune, et que M. le Ministre de la guerre est « disposé à faire sienne.

Digitized by Google

« Il va de soi que cet officier supérieur participerait aux délibérations « de la Députation, non-seulement lorsqu'il y aurait lieu de prononcer « sur l'admission des remplaçants, mais encore lorsqu'il s'agirait de l'ad- « mission des miliciens, enfin lorsqu'il s'agirait d'une réclamation quel- « conque ayant pour objet l'exemption du service militaire. »

Ici M. Orban est interrompu par M. Veydt qui dit : « Pour autant que « cette réclamation soit fondée sur des motifs de santé ou sur des vices corporels. » Et M. Orban ajoute : « Assurément, c'est ainsi que je l'en- « tends. »

M. le Ministre de la guerre s'étant rallié à ce terme moyen entre son système et celui de la section centrale, M. Orban proposa la rédaction définitive qui forme aujourd'hui l'art. 8 de la loi du 8 mai 1847.

Pour éviter le luxe des docteurs, on se contenta, de part et d'autre, d'un médecin civil et d'un médecin militaire, au lieu de deux de chaque catégorie, et comme on voulait mettre l'un et l'autre sur un pied d'égalité absolu, et que dans plusieurs chefs-lieux de province, la désignation du médecin militaire par la voie du sort serait dérisoire; on investit, d'une part le président de la Députation du droit de désigner le médecin civil, et d'autre part, le commandant provincial du droit de désigner le médecin militaire. Enfin, pour qu'il fût bien établi que la Députation continuerait à juger seule, comme par le passé, les cas moraux d'exemption; on mentionna expressément, dans le texte de l'art. 8, que l'intervention du médecin militaire et de l'officier supérieur n'aurait lieu que lorsque l'exemption du service serait motivée sur des maladies ou défauts corporels.

De cet examen minutieux que nous venons de faire de l'art. primitif proposé par le gouvernement, de celui qu'y avait substitué la section centrale et enfin des discussions qui ont abouti à la rédaction définitive adoptée par la Chambre, on peut conclure à l'évidence que l'adjonction d'un officier supérieur avec voix délibérative au sein de notre collége, doit avoir lieu chaque fois que nous statuons en matière de milice sur des exemptions résultant de maladies ou de défauts corporels. Peu importe que ce soit un milicien, ou un tiers intéressé qui interjette appel devant nous, ou que ce soit le commandant provincial qui nous renvoie le milicien ou

Digitized by Google

le remplaçant pour des défauts qui auraient échappé à l'attention du conseil de milice. Ce point est hors de doute. Aussi, sans que la question ait été directement soumise à la Cour de cassation, nous trouvons, dans son arrêt du 4 juin 1850, un considérant péremptoire, ainsi conçu : « Attendu » que l'appréciation des infirmités est abandonnée par la loi, en première » instance, au jugement du conseil de milice, et, en appel, à *la décision* » *souveraine* de la Députation permanente du Conseil provincial, *assistée,* » *comme elle doit l'être*, aux termes des articles 139 de la loi du 8 janvier » 1817 et 8 de la loi du 8 mai 1847, *d'un homme de l'art et d'un officier* » *supérieur de l'armée*, appelés à éclairer cette décision par leurs connais- » sances spéciales. »

Mais nous avons encore à tirer une autre conséquence de l'étude que nous avons faite de l'art. 8 de la loi du 8 mai 1847, et cette conséquence est tout aussi incontestable : c'est que, sauf le recours en cassation institué par la loi du 8 janvier 1849, nos décisions en matière de milice sont souveraines, *définitives et non soumises à révision*. Le commandant provincial a le droit, dans les délais fixés, de renvoyer à notre examen les miliciens ou les remplaçants qu'un conseil de milice a admis et que l'autorité militaire juge impropres au service ; mais ce droit, il ne le possède plus quand les miliciens ou remplaçants ont été examinés par notre collége, statuant avec l'adjonction d'un officier supérieur.

L'autorité militaire n'a donc pas le pouvoir de nous faire délibérer deux fois sur le même objet, et c'est pour éviter une anomalie inexplicable que l'art. 8, au lieu de déférer de nouveau, comme le fesait l'art. 161 de la loi de 1817, à l'examen des conseils de milice les renvoyés du corps, les soumet à la révision de la Députation provinciale, qui n'est pas, elle, en quelque sorte liée par une décision antérieure.

Le principe rationnel, *non bis in idem*, que nous trouvons inscrit formellement dans la loi, est applicable tant aux remplaçants qu'aux miliciens, sauf en ce qui concerne les premiers, l'exception de l'art. 129 de la loi de 1817. Remarquons, au surplus, qu'il ne faut point confondre avec les décisions de notre collége, constitué conformément à l'article 8, les décisions émanées de la commission formée en vertu de l'art. 103 de la loi de

Digitized by Google

1817, et qui, composée de trois membres, tient lieu et place du conseil de milice non assemblé.

En résumé, il y a lieu d'adhérer à la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur du 30 novembre dernier; mais en même temps il y a lieu de décider que les jugements que nous sommes appelés à rendre sont définitifs, et que le commandant provincial n'a le droit, dans aucun cas, de provoquer de notre part une révision qui porterait atteinte aux droits irrévocablement acquis de l'une ou de l'autre des parties intéressées. Et comme une marche contraire a été suivie jusqu'ici par l'autorité militaire, il est indispensable que le présent rapport soit transmis tant au département de l'intérieur qu'à celui de la guerre, pour qu'il soit fait droit à nos observations avant la prochaine ouverture des sessions de milice.

C'était le 12 décembre dernier que nous adressions cette lettre; elle n'a donné lieu à aucune réponse; mais les considérations qu'elle renferme doivent avoir reçu l'adhésion du gouvernement, car nous n'avons pas été mis dans le cas de refuser de procéder à un nouvel examen de miliciens sur le sort desquels nous avions déjà statué.

Digitized by Google

TITRE XII.

GARDE CIVIQUE.

—

L'inscription des hommes qui, par leur âge, étaient appelés à faire partie de la garde civique en 1850, a eu lieu régulièrement, et d'après les prescriptions de l'administration provinciale.

Immédiatement après, les conseils de recensement, institués conformément à l'art. 17 de la loi du 8 mai 1847, ont examiné les réclamations qui leur ont été soumises, et leurs opérations n'ont donné lieu qu'à 18 pourvois, qui ont fait l'objet d'autant de décisions de notre collége. 2 de ces pourvois ont été admis et 16 rejetés.

Les élections partielles qui ont eu lieu, en 1850, pour compléter les cadres, n'ont fait naître aucune réclamation.

Les gardes civiques de Liége, de Verviers et de Huy, sont entièrement armés et équipés : leur effectif est de :

A Liége, 2242 formant une légion composée de quatre bataillons de six compagnies chacun, y compris quatre compagnies de chasseurs à pied. Il y a, en outre, une compagnie d'artillerie et un demi-escadron de chasseurs à cheval.

Digitized by Google

A Verviers, 622 formant une légion, composée de deux bataillons.

A Huy, 408 formant un bataillon, composé de six compagnies, plus 13 musiciens.

Au mois d'octobre dernier, M. le Ministre de l'intérieur a annoncé que des mesures étaient prises pour l'armement et l'équipement de la garde civique de Spa. Il reste encore, dans cette province, 13 communes dont les gardes n'ont reçu ni armes, ni effets d'équipement. Le gouvernement attend que la législature mette à sa disposition de nouveaux crédits pour leur fournir successivement les objets nécessaires.

En exécution de l'art. 71 de la loi du 8 mai 1848, nous avons approuvé les budgets spéciaux de la garde active.

Les conseils communaux font face à ces dépenses nouvelles, au moyen d'indemnités imposées aux familles aisées qui ne comptent aucun de leurs membres en activité de service dans la garde. Les rôles de ces rétributions sont soumis à notre collége et la compétence des députations permanentes est ici la même qu'à l'égard des impositions communales, qui sont régies par les articles 135, 136 et 137 de la loi du 30 mars 1836.

L'opinion sur la matière a été fixée par une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 14 juin 1849.

Nous avons été appelés à résoudre la question de savoir *si le montant du rôle des indemnités à charge des familles aisées peut dépasser celui des dépenses de la garde*, et nous l'avons résolue négativement.

A nos yeux, les conseils communaux ne peuvent confondre avec les ressources générales dont ils disposent, cette recette spéciale que la loi du 8 mai 1848 a créée uniquement pour subvenir aux frais de la garde. Le texte et l'esprit de cette loi protestent contre une interprétation différente.

Les familles soumises à la cotisation auraient lieu de se plain-

Digitized by Google

dre de ne plus être taxées en proportion des frais nécessités par la garde, mais d'être obligées, contrairement à l'art 112 de la Constitution, de pourvoir à des dépenses générales, ordinaires ou extraordinaires, à l'exclusion des autres contribuables.

Nous avons appliqué ce principe aux différents rôles que nous avons eu à approuver, et un conseil communal qui avait formé un recours contre notre décision a vu sa réclamation écartée par le pouvoir Royal, qui a sanctionné complètement notre opinion.

Statuant sur une question pendante entre le conseil communal de Liége et notre collége, à savoir si les militaires en service actif et certains fonctionnaires civils exemptés temporairement du service de la garde, sont affranchis de l'indemnité à payer par les familles aisées, le roi, par arrêté du 31 août 1850, a décidé que cette indemnité ne peut-être exigée des militaires en service actif, qui, dans un autre ordre de devoirs, concourent au but pour lequel la garde civique a été instituée ; mais qu'il en est tout autrement quant aux fonctionnaires de l'ordre civil, auxquels ces considérations ne sont pas applicables.

Digitized by Google

TITRE XIII.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

—

§ 1.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Le contingent de la province dans la contribution foncière n'a pas varié depuis plusieurs années ; il est resté fixé en principal au chiffre de frs. 1,520,525

A l'exception des améliorations introduites dans la loi des patentes et d'une loi sur le débit en détail des boissons alcooliques, et que nous avons déjà mentionnées dans les Exposés de 1849 et 1850, aucun changement n'a été apporté à notre système d'impôts directs.

Le nombre de centimes additionnels au profit du trésor est aussi resté le même

—

§ 2.

RÉCLAMATIONS.

L'assiette des contributions a donné lieu, en 1850, à 75 réclamations pour l'impôt foncier ; à 90 pour la contribution personnelle, à 180 pour celle des patentes, et à 190 pour l'impôt sur le débit en détail de boissons alcooliques.

Ces réclamations n'ont présenté aucun fait méritant d'être signalé à l'attention du Conseil.

Digitized by Google

TITRE XIV

COMMISSION DES PENSIONS.

—

Pendant l'année 1850, la commission provinciale des pensions, instituée par arrêté royal du 8 mai 1849, a procédé à l'examen de 22 individus demandant ou invités à faire valoir leurs droits à la retraite, du chef d'infirmités.

Elle a émis un avis favorable à huit de ces demandes et a proposé le rejet des 14 autres.

Appelée, en outre, à examiner de nouveau 3 fonctionnaires dont elle avait déjà rejeté les demandes de pension, elle a maintenu les décisions qu'elle avait prises en premier lieu à leur égard.

Deux membres de la commission, M. de Corswarem, directeur provincial des postes, et M. Müller, membre de notre collége, ont été désignés par le sort pour sortir en 1851. Le gouvernement les a réélus et la commission, à son tour, a maintenu ce dernier dans les fonctions de secrétaire. Les deux membres dont le mandat expire le 1er juillet 1851, sont : MM. Rousseaux, directeur des contributions, et Burnay, directeur de l'enregistrement. MM. Doreye, premier avocat général à la Cour d'appel, et Hubart, membre de notre collége, sortent en 1852.

Ces fonctions gratuites conférées pour un terme de trois ans, ont une haute importance, puisqu'aucune pension ne peut être accordée par le gouvernement pour cause d'infirmités, si ce n'est de l'avis conforme de la commission, émis au moins à la majorité de quatre voix. Aux termes de la loi, deux membres de la Députation doivent nécessairement faire partie de cette institution nouvelle, qui est à la fois une garantie pour le trésor de l'Etat et pour les fonctionnaires.

Digitized by Google

TITRE XV.

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

Section I.

Voirie urbaine.

---

§ 1er.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Voici l'indication des rues pour le redressement desquelles des plans ont été approuvés en 1850 :

VILLE DE LIÉGE. — 1° Place-Verte. — Arrêté royal du 21 janvier 1850;

2° Rue Porte-aux-Oies. — Id. du 11 février 1850;

3° Rue David. — Id. du 20 août 1850;

Digitized by Google

4° Quai de Longdoz. — Id. du 27 même mois;

5° Chemin de la Neuville au Val-Benoît.— Id. du 25 septembre 1850;

6° Rue Fond-St-Servais.—Id. du 30 même mois;

7° Rue St-Remy.—Id. du 30 même mois;

8° Rue Basse-Chevaux-Fosse.— Id. du 30 octobre 1850;

9° Rue Hasinelle. — Id. du 22 novembre 1850;

10° Place St-Paul. — Id. du 30 même mois;

Ville de Verviers.— 1° Rue du Pont. — Id. du 4 septembre 1850;

2° Rue du Moulin.—Id. du 4 même mois;

3° Ruelle des Souris. — Id. du 30 octobre 1850.

Ville de Huy. — Il n'a pas été produit de plan en 1850.

—

§ 2.

CONSTRUCTIONS CONTIGUES A LA VOIRIE.

Ville de Liége.	—	Constructions	95 ;	reconstructions	155.
» de Huy.	—	id.	14 ;	id.	10.
» de Verviers.	—	id.	22;	id.	48.

—

Digitized by Google

§ 3.

PAVAGE. — ÉCOULEMENT DES EAUX.

VILLE DE LIÉGE. — Pavage neuf, 2,498 mètres; — relevés à bouts, 10,288^m; — égoûts, 880^m.

VILLE DE HUY. — Pavage neuf, 1,773^m. — Il a été dépensé pour entretien curage de canaux, etc., frs. 958-86.

VILLE DE VERVIERS. — On a exécuté 5,475^m carrés de pavage en réparation. Aucun ouvrage neuf n'a été effectué en 1850.

—

§ 4.

CONTRAVENTIONS.

VILLE DE LIÉGE.

		Condamnations.	Acquittements.
Nombre de procès-verbaux,	671;	625	46

VILLE DE VERVIERS.

Nombre de procès-verbaux.	65;	54	6

Il reste encore trois affaires à juger.

VILLE DE HUY.

Aucune contravention n'a été constatée en 1850.

Digitized by Google

Section 2.

Voirie vicinale.

—

§ 1er.

COMMISSAIRES-VOYERS — PERSONNEL.

Deux mutations ont eu lieu par suite du décès du sieur N. Lejeune, commissaire-voyer du canton d'Aubel.

Le sieur Bouchez titulaire du canton de Spa, est passé au canton d'Aubel, et le sieur G.-F. Moureau, de Theux, a été nommé, le 24 juillet 1850, à la suite d'un concours, commissaire-voyer du canton de Spa.

La nécessité de régler le projet de budget de 1851, avec la plus stricte économie a fait soulever, au sein de notre collége, la question de savoir si le système des commissaires-voyers de canton, tel qu'il est organisé, a répondu complètement à l'attente du Conseil. Il ne nous appartenait pas de donner une solution à ce doute, mais nous avons considéré comme un devoir de vous le soumettre

—

§ 2.

PLANS D'ALIGNEMENT DES CHEMINS VICINAUX.

A l'exception de 8, tous les atlas des chemins vicinaux ont été arrêtés par notre collége, en vertu de l'art. 9 de la loi du 10 avril 1841.

Les atlas non approuvés appartiennent aux communes de Hognoul, Wandre, Horion-Hozémont, Lens-St.-Servais, St.-Georges, Ciplet, Modave et Lierneux. Nous comptons que ce retard cessera bientôt.

Digitized by Google

§ 3.

DÉPENSES D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Le tableau suivant donne l'indication, par arrondissement administratif et voyer, des travaux effectués pendant l'année 1850, et le détail des ressources qui ont été employées pour en couvrir les dépenses.

INDICATION des ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR DES PARTIES pavées.	empierrées.	réparées.	SOMMES dépensées.
Arrondissements administratifs.				
Liége.	987 »	34136 80	67255 »	160127 52
Huy.		23888 70	62367 »	77251 50
Verviers.	488 »	15909 63	45655 »	27941 15
Waremme.	1271 »	21091 35	13313 »	115187 41
Total.	2746 »	95026 48	188590 »	480507 58
Arrondissements voyers.				
Liége.	987 »	28883 »	62010 »	144441 71
Huy.	»	20088 »	54513 »	52764 46
Verviers.	488 »	15909 63	44055 »	127347 »
Waremme.	1271 »	30145 85	28012 »	155954 41
Total.	2746 »	95026 48	188590 »	480507 58

La dépense de frs. 480,507-58, a été couverte au moyen des ressources suivantes :

1° Vente de biens-fonds.	frs.	35,987-63
2° Emprunts.	»	32,349,95
3° Prélèvement sur les revenus ordinaires.	»	41,971-65
4° Centimes additionnels aux contributions.	»	106,965-16
5° Prestations en nature.	»	144,856-29
6° Ressources diverses	»	71,000-96
7° Subsides du trésor.	»	31,264-22
8° idem de la province.	»	16,111-72
TOTAL...	»	480,507-58

—

§ 4.

PRESTATIONS ET EVALUATIONS.

Par notre résolution du 22 août 1850 (Mémorial n° 1262), nous avons maintenu, en 1851, le prix des journées d'imposition pour l'amélioration de la voirie vicinale, au même taux que les années précédentes, savoir : 1° à fr. 1-20 la journée de main-d'œuvre pour les communes des arrondissements-voyers de Liége et de Verviers, et à fr. 0-90 pour celles des arrondissements-voyers de Huy et de Waremme ; 2° à frs. 3 la journée de chevaux avec conducteurs et moyens de transport pour toutes les communes de la province et 3° à fr. 1-50 la journée de chaque bœuf ou âne.

—

Digitized by Google

§ 5.

CHARGES DE LA VOIRIE VICINALE DANS LES VILLES.

Liége et Verviers font face aux dépenses d'entretien et d'amélioration de la voirie vicinale au moyen de leurs revenus ordinaires. Huy prélève, chaque année, à la même fin, dix centimes additionnels au principal des contributions directes payées au profit de l'État.

—

§ 6.

CONVERSION EN ARGENT DES PRESTATIONS EN NATURE.

En général, les conseils communaux prennent l'initiative de la conversion en argent des journées de main-d'œuvre comprises aux rôles de la voirie.

A l'égard des communes qui ont gardé le silence, nous avons provoqué l'application prévue au 2e § de l'art. 18 de la loi du 10 avril 1841. Notre résolution a été sanctionnée par arrêté royal du 5 avril dernier.

—

§ 7.

APPROBATION ET RECOUVREMENT DES ROLES.

La plupart des rôles des chemins vicinaux pour 1851 sont approuvés. Des commissaires spéciaux ont été nommés pour recueillir et dresser, au besoin, ceux qui sont en retard de nous être transmis.

Digitized by Google

Le recouvrement a lieu avec régularité dans toute la province. 18 communes font face aux besoins de la voirie au moyen de leurs revenus ordinaires.

Autorisation a été accordée à 183 communes d'élever leurs rôles, en 1851, au-delà du maximum fixé par l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841.

---

§ 8.

MODE D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX.

La loi du 10 avril 1841 a donné une heureuse impulsion à l'amélioration de la voirie vicinale : un grand nombre de communes possèdent maintenant des chaussées pavées et empierrées avec beaucoup de soin.

Mais ces nombreux travaux imposent un autre devoir aux administrations nous voulons parler de la conservation des voies améliorées.

Ce point, qui a fixé particulièrement notre attention, a fait l'objet d'une circulaire du 30 décembre 1850 (Mémorial, n° 1284), à la suite de laquelle se trouve inséré un projet de cahier des charges que nous avons adopté, après avoir consulté les commissaires-voyers d'arrondissement et dans le but de faciliter aux communes la mise en adjudication publique des travaux et des péages de la voirie.

Un arrêté royal du 25 novembre dernier, nomme M. Bidaut, ingénieur des mines en disponibilité, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux du royaume.

En suite d'une demande de M. le Ministre de l'intérieur, nous avons fait connaître à ce haut fonctionnaire que nous étions dis-

Digitized by Google

posés à faciliter, autant que possible, les relations que M. l'inspecteur Bidaut doit avoir avec les commissaires-voyers pour exécuter sa mission, mais à la condition expresse que les ordres à donner à ces derniers devront émaner de l'Administration provinciale. C'est à nos yeux, le seul moyen de ne pas dénaturer le caractère de ces agents qui ne doit pas être mixte.

—

§ 9.

OUVERTURES, SUPPRESSIONS ET CHANGEMENTS DE DIRECTION DES CHEMINS VICINAUX.

52 communes ont été autorisées, en 1850, à apporter des modifications à la voirie vicinale.

—

§ 10.

CONTRAVENTIONS ET DÉLITS.

408 contraventions en matière de voirie vicinale ont été constatées en 1850.

Elles ont donné lieu à 383 condamnations ; le montant des amendes prononcées s'élève à frs. 2,347. Il y a eu 25 acquittements.

Une circulaire insérée au Mémorial, n° 1,283, indique la marche à suivre pour l'exécution des jugements rendus en matière de voirie vicinale.

—

Digitized by Google

§ 11.

PÉAGES COMMUNAUX ET APPLICATION DE LA POLICE DU ROULAGE AUX CHEMINS VICINAUX.

Un arrêté royal du 26 octobre 1850, inséré au Mémorial administratif, n° 1278, règle la marche à suivre par les administrations communales pour l'instruction des demandes en concession de péages sur les chemins vicinaux, pavés ou empierrés, ainsi que pour l'application des lois et règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes.

Voici l'adjudication des péages qui ont été concédés depuis notre dernier Exposé jusqu'à la fin de 1850 :

1° *Chemin du Hornay à Lincé, dans la commune de Sprimont*, un droit de péage égal à la moitié du droit de barrière des routes de l'Etat. (Arrêté royal du 29 mai 1850.)

2° *Chemin de la Neuville-en-Condroz vers Rotheux*, un droit de péage équivalent à un demi-droit de barrière ordinaire. (Arrêté royal du 15 juillet 1850.)

3° *Chemin de Huy à Burdinne, sur le territoire des communes de Couthuin et de Bas-Oha*, trois barrières, deux au droit de 3/5 et une au droit de 1/5 du péage ordinaire. (Arrêté royal du 27 juillet 1850.)

4° *Chemin dit Chaussée-Brunehaut* (1re section), *dans les communes de Liers et Milmorte*, trois bureaux de perception chacun de 1/2 barrière. (Arrêtés royaux des 25 septembre et 22 novembre 1850.)

5° *Chemins empierrés dans la commune de Burdinne*, deux droits de péage, chacun d'une demi-barrière. (Arrêté royal du 30 octobre 1850.)

6° *Chemin de Clermont à Froidthier*, deux droits de péage de 2/5 et de 3/5. (Arrêté royal du 30 octobre 1850.)

Digitized by Google

7° *Chemin de Dison à Henri Chapelle , sur le territoire d'Andrimont*, un droit de péage équivalent à une demi-barrière. (Arrêté royal du 19 novembre 1850.)

8° *Chemin de Soumagne à Petit-Rechain par Bruyère , dans la commune de Battice,* deux barrières, chacune de 2/5 du droit ordinaire. (Arrêté royal du 30 septembre 1850.)

A l'exception du chemin désigné sous le n° 1er ci-dessus, les dispositions relatives à la police du roulage ont été rendues applicables par les arrêtés précités.

---

§ 12.

RÉPARTITION DES SUBSIDES POUR 1850 ET 1851.

L'amélioration de la voirie vicinale n'a cessé d'être l'objet de toute notre sollicitude. Les nombreux travaux déjà effectués, et ceux qui sont en cours d'exécution, témoignent de l'importance des sacrifices que s'imposent les communes et de l'efficacité des subsides accordés tant par l'Etat que par la province.

En donnant, dans le dernier Exposé, le tableau de la répartition des fonds alloués en 1850, par la province, pour l'amélioration des communications vicinales, nous disions que le gouvernement n'avait pas encore fait connaître les subsides qu'il était disposé à accorder sur le même exercice. Depuis, M. le Ministre de l'intérieur nous a informés qu'il ne nous serait accordé qu'une somme de frs. 36,000 environ, pour chacune des années 1850 et 1851, en alléguant que, vu l'impossibilité de répartir ses subsides à chaque province dans la juste mesure de ses besoins et de ses titres aux encouragements, le mode le plus rationel à la fois et le plus équitable est de faire distribuer les crédits en parts à peu près égales entre les neuf provinces.

Digitized by Google

Nous nous sommes plaints légitimement de cette innovation en nous fondant sur ce que le gouvernement devait avoir égard, aux besoins des provinces, à leurs sacrifices, à l'importance de leur territoire et de leur population, et enfin aux contingents que leurs contribuables versent dans la caisse de l'Etat. Malheureusement, nos réclamations réitérées n'ont eu aucun succès, M. le Ministre de l'intérieur a persisté dans sa résolution.

La réduction dont notre province a été frappée en a amené une autre dans la distribution des fonds alloués au budget provincial. C'est ainsi que nous avons dû retrancher de notre répartition primitive pour l'amélioration de la voirie vicinale, la somme imputée sur le crédit extraordinaire de 1850, attendu qu'il n'a été voté par le Conseil qu'à la condition que le gouvernement accorderait aussi une allocation extraordinaire proportionnée à notre surcroît de sacrifices.

Plus tard, à la suite du vote de la législature qui a élévé de frs. 300,000 à frs. 492,800 l'allocation de l'État pour l'amélioration de la voirie vicinale, M. le Ministre de l'intérieur nous a fait connaître que cette majoration lui permettrait de nous accorder un subside supplémentaire de frs. 22,000; ce qui porte à frs. 94,000 l'intervention du trésor pour les années 1850 et 1851.

Mais ce supplément est encore calculé d'après la nouvelle base contre laquelle nous avions réclamé à juste titre, et dès lors nous n'avons pas cru pouvoir disposer en faveur de la voirie du restant disponible (déduction faite des subsides alloués pour travaux d'assainissement) sur les crédits extraordinaires figurant aux budgets de 1850 et de 1851. La somme tenue en réserve s'élève à frs. 16,090-58.

Cette affaire sera soumise à votre décision.

Nous donnons ci-après le tableau de la répartition définitive des subsides de l'État et de la province pour les exercices 1850 et 1851.

Digitized by Google

EXERCICE 1850.

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
	Arrondissement voyer de Liége.		
Awans. Hognoul. Xhendremael. Juprelle.	Chemin de Hognoul à Oupeye. 1re section.	Empierrement.	38,541 70
Jupille. Bellaire. Queue-du-Bois. Retinne. Melin. Cerexhe-Heuseux. Saive. Tignée.	Chemin de Jupille vers Herve, rectification de la montagne de Bellaire.	id.	16,990 »
Wegné. Bellaire. Queue-du-Bois. Retinne. Melin. Evegnée. Tignée. Saive. Cerexhe-Heuseux Houillère des 4 Jean.	Chemin de Jupille vers Herve.	id.	7,460 » Montant des frais de restauration et d'achèvement du chemin.
Herstal. Milmorte. Liers.	Chaussée Brunehaut.	id.	33,800

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	SUBSIDES ALLOUÉS sur le Trésor.	*Observations.*
	Arrondissement voyer de Liége.		
2.000 »			En 1847, 1848 et 1849 la province a alloué des subsides montant ensemble à frs. 10,956 » et le Gouvernement en 1848 et 1849 à frs. 13,000 » Total. frs. 23,956 »
2 000 »	2,200 »	2,400 »	
4.500 »			
1.200 »			
2,500 »			
678 »			
874 »			
744 »			
620 »	1.000 »	2,000 »	En 1848 la province a accordé un 1er subside de frs. 1,000 » et le Gouvernement un de frs. 1,500 » En 1849 la province a accordé un 2e subside de frs. 1,500 » et le Gouvernement un de frs. 1,500 „ Total. frs. 5,500 „
620 »			
174 »			
124 »			
174 »			
481 77			
550 14			
567 63			
286 20			
118 12			
76 32	800 »	1,200 »	
108 12			
286 20			
715 50			
8,456 45			La province a accordé en 1848 un 1er subside de frs. 5,500 „ et le Gouvernement un de frs. 6,000 „ en 1849 la province a accordé un 2e subside de frs. 1,132 „ et le Gouvernement un de frs. 4,000 „ Total. frs. 16,632 „
6,545 70			
1.317 85	100 »	500 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Forêt. Beaufays.	Chemin de la station du Trooz, commune de Forêt à Beaufays.	Empierrement.	30,162 88
Argenteau. Richelle.	Chemin d'Argenteau à Mortroux par Dalhem, (2e section).	id.	13,986 81
Cheratte. Trembleur. Mortier.	Chemin de Wandre à Julémont, (4e section).	id.	20,920 15
Chokier Flémalle-Haute.	Chemin de Chokier à Fexhe-le-Haut-Clocher.	id.	5,500 »
Herstal.	Chemin dit Malvoie, aboutissant à la route e Liége à Oupeye.	pavage.	3,810 »
Houtain - St.-Siméon. Glons.	Reconstruction d'un pont sur le Geer.	id.	1,900 »
Id.	Chemin de la route de Rocour à Glons à celle de Tongres à Visé.	Empierrement.	6,000 »
Hognoul.	Id. de Hognoul à la route de Liége à St.-Trond.	id.	5,604 80
Wihogne.	Chemin de Wihogne à la route de Liége à Tongres.	id.	3,690 »
Paifve.	Id. de Paifve à la chaussée Brunehaut.	id.	2,674 »
Milmorte.	Id. de Milmorte à Herstal.	id.	2,500 »
Othée.	Id. d'Othée vers Tongres.	id.	4,150 »
Heure-le-Romain.	Chemin de Frenay au chemin d'Heure-le-Romain à Oupeye.	id.	3,000 »
Flémalle-Haute.	Chemin dit : des Trixhes, aboutissant à celui de Chokier à la station de Fexhe-le-Haut-Clocher.	id.	3,350 »

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
19.551 50 2,793 35	1,000 »	1,500 »	En 1848 l'Etat et la province ont accordé frs. 5,000
4,000 » 3,500 »	400 »	800 »	
6,000 » 4,000 » 2,500 »	1,200 »	2,000 »	En 1849 l'Etat et la province ont accordé frs. 2,700
1,850 » 1,150 »	200 »	500 »	En 1848 le Gouvernement a accordé un subside de frs. 800 et la province frs. 500 Total. frs. 1,300
1,010 »	»	» »	En 1849 le Gouvernement a accordé un subside de frs. 800 et la province de frs. 250 Total. frs. 1,050
700 » 500 »	200 »	500 »	
3,487 »	283 50	1,000 »	
2,242 »	200 »	900 »	
2,125 12	200 »	500 »	
1,735 20	150 »	400 »	
1,250 »	200 »	500 »	
2,150 »	200 »	600 »	
1,300 »	175 »	500 »	
1,675 »	175 »	500 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Alleur.	Chemin de Liége à Villers-l'Evêque, (n° 1er du plan général.)	Empierrement.	880 »
Liége. Jupille. Grivegnée.	Chemin dit : Laids Fossés.	Pavage.	7,331 25
Liége. St-Nicolas. Ans-et-Glain. Montegnée.	Chemin de St.-Gilles à la route de Bierset par St.-Nicolas.	Pavage.	4,615 45
	Totaux pour l'arrondissement voyer de Liége.		
	Arrondissement voyer de Huy.		
Ouffet.	Chemin de Huy à Hamoir.	Empierrement.	32,708 70
Hamoir.			16,537 40
	Chemin destiné à relier la route d'Entre-Meuse et Ourthe à celle de Liége à Marche et à Dinant.	id.	10,080 »
Nandrin.		id.	11,000 »
Tavier.			
Tihange.	Chemin de Huy à Ramet.	id.	5,700 »
Neuville-sous-Huy.		id.	10,754 »
Ombret.		id.	3,600 »
Hermalle-sous-Huy.		id.	82,058 »
Vinalmont.	Chemin de Vinalmont à Villers-le-Bouillet.	id.	6,286 92
Xhoris.	Chemin de Hamoir à la route de Barvaux à Aywaille par Xhoris.	id.	18,400 »

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
440 »	100 »	140 »	
2,300 »			
2,500 »	300 »	500 »	
700 »			
1,307 »			
490 38	1,000 »	1,000 »	
490 38			
326 94			
	10,083 50	17,340 »	

Arrondissement voyer de Huy.

17,508 70	1,130 »	2,000 »	Des subsides ont été accordés en 1848 et 1849 s'élevant ensemble à frs. 11,700
5,537 40	1.280 »	2,000 »	id. frs. 7,300
6,720 »	520 »	»	
4,000 »	750 »	»	
3,459 »	300 »	400 »	Il a été accordé en 1849 par le Gouvernement et la province des subsides s'élevant ensemble à frs. 3,400
2,000 »	400 »	1,200 »	
2,000 »	» »	»	
7,058 »	300 »	500 »	
3,086 92	380 »	700 »	
11,000 »	1,500 »	2,400 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Huy. Tihange. Vierset-Barse Strée. Soheit-Tinlot. Abée. Seny. Warzée. Ouffet.	Chemin de Huy à Hamoir.	Un pont à construire sur le torrent de Bonne.	1,491 46
Terwagne.	Chemin de Terwagne à la Belle-Botresse.	Empierrement.	2,853 »
Ramelot.			1,214 »
Strée.			2,490 »
Seny.	Chemin de Huy à Bémont.	id.	2,187 50
Ellemelle.	Chemin destiné à relier la commune d'Ellemelle au chemin de Huy à Hamoir et à la route d'Entre Meuse et Ourthe.	id.	17,500 »
Bois-Borsu.	Chemin du Bois à Fontenoy.	id.	1,000 »
Abée.	Chemin destiné à relier la commune d'Abée à celui de Huy à Hamoir.	id.	3,600 »
Outrelouxhe.	Chemin de Huy à Villers-le-Temple.	id.	900 »
Strée.	Chemin de Strée à Vierset.	id.	2,868 »
Hody.	Chemin destiné à relier le canton de Nandrin à celui de Huy.	id.	10,000 »

Totaux pour l'arrondissement-voyer de Huy.

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
750 »	230 »	511 »	
1,426 50	300 »	500 »	
614 »	220 »	300 »	
1,050 »	250 »	600 »	
1,400 »	190 »	300 »	
8,750 »	570 »	600 »	
120 »	120 »	200 »	
1,000 »	220 »	500 »	
400 »	120 »	200 »	
952 »	300 »	400 »	
4,000 »	150 »	250 »	
	9,030 »	13,341 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION DES CHEMINS.	NATURE DES TRAVAUX A EXÉCUTER.	ÉVALUATION DE LA DÉPENSE.
	Arrondissement voyer de Verviers.		
Battice. Dison.	Chemin de Dison à la route de Battice vers Chaineux.	Empierrement.	63,396 30
La Reid. Wegnez.	Chemin de Turon à Remouchamps par La Reid.	id.	53,000 »
Lambermont.	Chemin d'Ensival à la Maison-Brûlée.	id.	26,500 »
Reid. Spa.	Chemin de Marteau à Desnié par Winanplanche.	id.	28,700 »
Bra.	Chemin de Manhay à Bodeux par Bra.	id.	6,000 »
Montzen.	Chemin de Montzen à la chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle.	id.	20,500 »
Teuven.	Chemin de Teuven à la route de la Planck à Aubel.	id.	33,500 »
Lierneux.	Chemin de Regné à Basse-Bodeux par Lierneux.	id.	6,000 »
Id. Bodeux.	Id. Id.	id.	7,431 63 1,618 67
La Reid.	Chemin de Turon à Remouchamps par la Reid.	id.	19,770 57
Bra.	Chemin de Manhay à Bodeux par Bra.	id.	16,658 96
Battice.	Chemin de Soumagne à Petit-Rechain par Breuyèr.	id.	21,500 »

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	Observations.
	Arrondissement voyer de Verviers.		
10,396 38	1,562 94	2,500 »	En 1847, 1848 et 1849, le Gouvernement et la province ont accordé frs. 18,000. Il y a en outre des souscriptions pour une somme de frs. 17,000.
6.000 »			
31,202 »	868 30	2,199 »	En 1846, 1847, 1848 et 1849, le Gouvernement et la province ont accordé frs. 21,399.
9.500 »	1,476 10	2,400 »	En 1849 le Gouvernement et la province ont accordé frs. 4,166-66.
4,000 »	»	1,000 »	En 1847, 1848 et 1849 la province a accordé frs. 4,000 et le Gouvernement frs. 6,500 Total frs. 10,50 0 Il y a, en outre, des souscriptions pou une somme de frs. 10,000.
2,200 »			
3,000 »	8,68 30	1,500 »	En 1849 le Gouvernement et la province ont accordé frs. 2,000.
9,000 »	868 30	1,500 »	En 1849 le Gouvernement et la province ont accordé fr. 3,200.
8,000 »	868 »	2,000 »	En 1849 le Gouvernement et la province ont accordé frs. 3,000. Il y a, en outre, des souscriptions pour une somme de frs. 12,000.
2,000 »	»	1,000 »	En 1849 le Gouvernement et la province ont accordé frs. 3,000.
3,000 »	868 30	1,000 »	
700 »	200 »		
6,590 19	»		
8,658 96	868 30	1,500 »	
10,500 »	520 98	1,000 »	

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Aubel.	Chemin d'Aubel à Merckoff se prolongeant vers Hombourg.	Empierrement.	7,297 »
Aubel. Hombourg.	Chemin de Henri-Chapelle à la vallée de la Meuse, 1re section s'étendant de Henri-Chapelle à Hagelstein, à la rencontre de la route de la Planck.	id.	6,000 »
Thimister	Chemin de Thimister à la Minerie.	id.	3,000 »
Rahier.	Chemin de Rahier à la route de Huy à Stavelot.	id.	6,266 38
Chevron.	Chemin de Chevron à la route de Huy à Stavelot.	id.	2,722 78
Grand-Rechain.	Chemin de Petit-Rechain à Xhendelesse par Grand-Rechain.	id.	6,860 »
Xhendelesse.			1.900 »
Soiron.			1,900 »
Totaux pour l'arrondissement-voyer de Verviers.			
	Arrondissement voyer de Waremme.		
Meeffe.	Chemin de Burdinne à la chaussée-Romaine.	id.	24,900 »
Wasseige.	Id. 2e section.	id.	
Pellaines.	Chemin du village dit d'Orphe-le-Grand à la route de Huy à Tirlemont.	id.	26,692 »
Limont.	Chemin du village à la route de Bierset à Hannut.	id.	1,662 »
Lens-sur-Geer	Chemin du centre du village à la route de Liége à Bruxelles par la barrière Jean-d'Heure	id.	3,328 »
Roloux.	Chemins au nombre ce deux; 2 de Roloux à la station de Fexhe-le-Haut-Clocher; 2° de Liége à Hannut.	id.	1,560 »

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	SUBSIDES ALLOUÉS sur le Trésor.	*Observations.*
2,797 »	347 32	500 »	
821 87	260 48	1,000 »	
821 87			
1,400 »	173 66	400 »	Il y a des souscriptions pour une somme de frs. 700.
3,000 »	»	400 »	
2,000 »	173 66	400 »	
3,000 »	»	800 »	
1,000 »			
1,000 «			
	9,030 »	20,499 »	
Arrondissement voyer de Waremme.			
4,105 20	4,500 »	4,500 »	
9,794 88			
17,795 10	750 »	1,50 »	
600 »	750 »	200 »	
486 78	75 »	300 »	
697 »	75 »	150 »	

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Grandville.	Chemin de Grandville à la Chaussée-Romaine.	Empierrement.	3,974 »
Rosoux-Crenwick.	Chemins intérieurs au nombre de six.	id.	4,512 75
Momalle.	Chemin allant à la station de Fexhe-le Haut-Clocher.	id.	1,500 »
Embressin.	Chemin de la Waloppe allant à la Chaussée-Romaine.	id.	1,781 25
Grand-Hallet.	1° Chemin de Petit à Grand-Hallet allant à la route de Huy à Tirlemont. 2° Id. Id. 3° Id. dit du milieu. 4° Id. de Thisnes. 5° Id. du Moulin. 6° Id. de l'Eglise.	id.	3,101 35
Latinne.	Chemin traversant la commune et allant à la route de Huy à Tirlemont.	id.	3,868 »
Marneffe.	Chemin n° 1 allant vers la route de Huy à Tirlemont.	id.	2,291 »
Waleffe.	Chemin de Liége en Brabant. Id. d'Yernawe à la Chaussée-Romaine. Id. de la Riquette.	id.	3,861 20
Oreye. Bergilers. Grandville. Lens-sur-Geer	Chaussée-Romaine partie comprise entre la route de Liége à Bruxelles au village d'Oreye et à la limite de la province de Limbourg.	id.	2,994 »
Walsbetz.	Chemin allant de la route de Hannut à Landen.	id.	1,607 »

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	SUBSIDES ALLOUÉS sur le Trésor.	*Observations.*
2,064 57	150 »	300 »	
1,750 »	150 »	400 »	Il y a eu une souscription volontaire de frs. 200.
1,000 »	187 50	250 »	
982 94	100 »	250 »	
2,114 65	112 50	300 »	
1,784 »	187 50	400 »	
1,327 50	100 »	250 »	
1,566 84	240 80		
354 » 250 » 240 » 150 »	»	1,000 »	
1,033 02	150 »	300 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Avernas-le-Beauduin.	Chemin des Tombes, vers Orphe-le-Grand. Id. de Grand-Hallet. Id. dit ruelle Renson. Id. dit de St.-Nicolas.	Empierrement.	2,606 50
Petit-Hallet.	Chemin allant de la route de Huy à Tirlemont par le village de Grand Hallet. Chemin de Petit-Hallet à Thisnes. Id. de Petit-Hallet à Lincent.	id.	1,578 12
Bertrée.	Chemin de Bertrée à Wamont allant à la route de Hannut à Landen. Chemin de Houtain à Pousset. Chemin de Hannut à Cras-Avernas. Chemin de Bertrée à Hannut.	id.	2,998 25
Vaux-et-Borset.	Chemin de Vaux tendant à Dreye. Chemin de Borset à Chapon-Seraing.	Pavage. Empierrement.	3,000 »
St.-Georges.	Chemin d'Yernawe à Horion-Hozémont par St.-Georges et Warfusée. Embranchement vers Dommartin. Embranchement d'Yernawe au chemin empierré d'Engis par le Vingt-Ponts.	id.	11,010 75
Gleixhe.	Chemin de Gleixhe aux Awirs.	id.	765 »
Thisnes.	Chemin d'en Bas. Id. de Namur. Id. de Crehen. Id. de Merdorp.	id.	5,124 »

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
1,982 »	150 »	300 »	
568 12	112 50	150 »	
2,598 25	112 50	200 »	
2,220 »	150 »	250 »	
5,656 »	412 50	700 »	Il y a des souscriptions pour frs. 1,500.
145 80	112 50	150 »	Il y a une souscription de frs. 236-70 c.
2,920 »	187 50	500 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION DES CHEMINS.	NATURE DES TRAVAUX A EXÉCUTER.	ÉVALUATION DE LA DÉPENSE.
Celles.	Chemin de Celles à Faime.	Empierrement.	2,750 »
Darion.	Chemin de Darion à Hollogne-sur-Geer.		1,875 »
Fize-le-Marsal	Chemin de Geer vers Liége par le village de Fize-le-Marzal. Chemin de Fize-le-Marsal à la route de Liége à Bruxelles.	id.	2,750 »
Rumsdorp.	Chemin de Neerlanden à Landen par Rumsdorp.	id.	3,598 »
Wasseige et 23 autres communes.	Chaussée Romaine.	id.	id. »
Totaux pour l'arrondissement voyer de Waremme.			

CONTINGENT des COMMUNES	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
1,579 97	»	250	
950 »	112 80	200	
1,50 55	150 «	300	
504 33	157 50	300	
»	»	3000	C'est pour couvrir le déficit existant que ce subside est accordé.
	8,510 80	18,400 »	

RÉCAPITULATION.

Arrond. voyer de Liége.	10,083 50	'17,340 »	
id. de Huy.	9,030 »	13,341 »	
id. de Verviers.	9,030 »	20,499 »	
Id. de Waremme	8,510 80	18,400 »	
Total général.	36,654 50	69,580 »	

Digitized by Google

EXERCICE. 1851.

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
	Arrondissement voyer de Liége		
Fexhe-Slins. Hermée. Oupeye.	Chemin de Hognoul à Oupeye, (3e section).	Empierrement.	36,854 69
Liers. Villers-St.-Simeon.	Chaussée Brunehaut, (2e section).	id.	17,000 »
Argenteau. Richelle. Dalhem.	Chemin d'Argenteau à Mortroux par Dalhem, (2e section).	id.	23,900 »
Cheratte. Trembleur.	Chemin de Wandre à Julémont, (1er lot de la 4e section.)	id.	22,820 »
Vottem.	Chemin du Thier à Liége à Slins par le centre de Vottem.	id.	3,000 »
Jemeppe. Grâce-Berleur Loncin.	Chemin de Jemeppe à Loncin par Grâce-Berleur.	id.	33,492 »
Heure-le-Romain.	Chemin d'Heure à Oupeye.	id.	12,359 45
Rotheux - Rimière.	Chemin de la route de la Neuville à celle d'Entre Meuse et Ourthe.	id.	1,820 »
Othée.	Chemin d'Othée vers Tongres.	id.	2,400 »
Sprimont.	Chemin de Bois-le-Comte à Esneux par Pierre-Fontaine.	id.	9,925 62
Plainevaux.	Chemin de Plainevaux à Esneux par Grandzée et Strivay.	id.	2,150 »
Houtain - St.-Siméon.	Chemin de Houtain à Oupeye par Heure-le-Romain.	id.	5,300 »
	Id. de l'Emetrin-Vinâve, communiquant avec la route de Tongres à Visé.	id.	

EXERCICE 1851.

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	SUBSIDES ALLOUÉS sur le Trésor.	*Observations.*
Arrondissement voyer de Liége			
5.500 » 7,000 » 4,000 »	2,000 »	1,000 »	
3,500 » 4,000 »	1,000 »	600 »	
4,000 » 3,500 »	1,000 »	600 »	Il a été accordé antérieurement des subsides à concurrence de frs. 5,250.
4,000 » 6.000 » 4,000 »	1,000 »	700 »	Id. frs. 5,900.
2,000 »	256 89	100 »	
2.500 » 6,000 »	2,500 »	1,400 »	Indépendamment des contingents des communes, il y a deux souscriptions, l'une de frs. 8,000, par la Société charbonnière des Sarts-Berleur, l'autre de 4,000 par la Société du Bonnier
1,500 » 6,500 »	1,000 »	700 »	
820 »	200 »	100 »	
451 20	200 »	100 »	Indépendamment du contingent de la commune, il y a des souscriptions pour frs. 1,100.
5,562 81	250 »	150 »	
1,075 »	200 »	100 »	
1,600 »	300 »	150 »	

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
	Chemin de Fexhe-Slins aboutissant à celui de Hognoul à Oupeye.	Empierrement.	
Fexhe-Slins.	Id. conduisant du hameau d'Anicle à la route de Rocour à Glons.	id.	5,000 »
Forêt.	Chemin dit Thier-de-Forêt.	id.	1,480 »
	Totaux pour l'arrondissement voyer de Liége.		
	Arrondissement voyer de Huy.		
Neuville-sous-Huy.	Chemin de Huy à Ramet.	id.	16,715 »
Ouffet.		id.	48,608 70
Hamoir.	Chemin de Huy à Hamoir.	id.	16,537 30
Héron.	Chemin de Huy à Burdinne.	d.	11,200 »
Nandrin.	Chemin destiné à relier la route d'Entre Meuse et Ourthe à celle de Liége à Marche et à Dinant.	id.	12,650 »
Tavier.		id.	13,935 »
Xhoris.	Chemin de Xhoris à Hamoir.	id.	26,280 »
Terwagne.	Chemin de Terwagne à la Belle-Botresse.	id.	3,000 »
Ellemelle.	Chemin d'Ellemelle à Seny.	id.	6,000 »
Vinalmont.	Chemin de Vinalmont à Villers-le-Bouillet.	id.	6,286 »
Yernée-Fraineux.	Chemin d'Yernée à la route de Liége.	id.	1,200 »
Lorcé.	Chemin de Lorcé à la route de Bastogne à Liége.	id.	1,750 »
Outrelouxhe.	Chemin de Huy à Villers-le-Temple.	id.	600 »

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
2,187 32	500 »	250 »	
800 »	150 »	100 »	
	10,556 89	6,050 »	

Arrondissement voyer de Huy.

2,000 »	2,000 »	1,000 »	Il a été accordé en 1849 et 1850 par le Gouvernement et la province des subsides s'élevant ensemble à frs. 5,000.
27,958 70	370 »	» »	Des subsides ont été alloués antérieurement à concurrence de frs. 20,280.
5,537 30	420 »		Id. de frs. 10,580.
5,600 »	1,000 »	1,000 »	
8,450 »	400 »	400 »	En 1850, la province a alloué un premier subside de frs. 520.
6,935 »	1,680 »	1,820 »	Id. de frs. 700.
16,280 »	900 »	400 »	En 1850 il a été accordé des subsides s'élevant à frs. 3,900.
1,500 »	500 »	100 »	
4,000 »	200 »	100 »	
4,196 »	400 »	200 »	Il a déjà été accordé en 1850 des subsides s'élevant ensemble à frs. 1,080.
800 »	100 »	» »	
875 »	100 »	100 »	
300 »	200 »	100 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Soheit-Tinlot.	Chemin de Huy à Hamoir.	Empierrement.	2,850 31
Strée.	Chemin de Terwagne à la Belle-Botresse.	id.	3,590 »
	Totaux pour l'arrondissement voyer de Huy.		
	Arrondissement voyer de Verviers.		
Battice. Dison.	Chemin de Dison à la route de Battice par Chaineux.	id.	59,581 »
La Reid.	Chemin de Turon à Remouchamps par la Reid, (1re section).	id.	56,000 »
Wegnez. Lambermont.	Chemin d'Ensival à la Maison-Brûlée.	id. id.	20,210 88
Bra.	Chemin de Manhay à Bodeux par Bra, (5e lot.)	id.	6,401 67
Montzen.	Chemin de Montzen à la chaussée de Liége à Aix-la-Chapelle.	id.	16,607 65
Teuven.	Chemin de Teuven à la route de la Planck avec embranchement vers Sippenaeken.	id.	32,760 39
Lierneux Basse-Bodeux	Chemin de Regné à Basse-Bodeux par Lierneux.	id. id.	7,431 » 1,618 67
La Reid.	Chemin de Turon à Remouchamps, (2e section).	id.	19,770 57

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
1,910 31	920 »	»	
1,587 »	265 »	200 »	Il a été accordé précédemment des subsides s'élevant ensemble à frs. 1,740.
	9,453 »	5,420 «	

Arrondissement voyer de Verviers.

CONTINGENT des COMMUNES	sur la province.	sur le Trésor.	*Observations.*
10,396 58	1,791 08		Antérieurement il a été alloué des subsides s'élevant ensemble à frs. 22,062-94. Il y a, en outre, des souscriptions pour frs. 16,830-61.
6,000 »			
31,202 »	331 70	»	Il a été alloué précédemment des subsides à concurrence de frs. 24,466 30 centimes.
7,510 88			
	700 »	400 »	Les subsides accordés précédemment s'élèvent à frs. 8,042-76.
1,200 »			
3,207 51	»	500 »	Indépendamment du contingent de la commune, il y a des souscriptions pour frs. 194-16. — Il a été aussi alloué des subsides s'élevant à frs. 2,500.
9,000 »	600 »	400 »	Antérieurement il a été accordé des subsides à concurrence de frs. 5,568-30.
11,660 »	800 »	600 »	Il a été alloué précédemment des subsides à concurrence de frs. 5.868-30. Les souscriptions s'élèvent à frs. 7,100.
3,700 »	500 »	200 »	En 1850 l'Etat et la province ont accordé frs. 2,441-96.
6,590 19	800 »	400 »	

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Basse-Bodeux	Chemin de Regné à Basse-Bodeux par Lierneux.	Empierrement.	6,296 01
Bra.	Chemin de Manhay à Bodeux par Bra (6e et 7e sections).	id.	16,658 96
Aubel.	Chemin d'Aubel à Aix-la-Chapelle.	id.	7,297 »
Battice.	Chemin de Soumagne à Petit-Rechain par Bruyères.	id.	21,500 »
Aubel et Hombourg.	Chemin de Henri-Chapelle à la vallée de la Meuse.	id.	6,000 »
Thimister.	Chemin de Thimister à la Minerie.	id.	3,000 »
La Gleize.	Chemin de Francorchamps au Coo par Roanne.	id.	2,582 50
La Reid et Spa.	Chemin de Marteau à Desnié par Winanplanche.	id.	28,700 »
	Totaux pour l'arrondissement de Verviers.		

Arrrondissement voyer de Waremme.

Pellaines.	Chemin d'Orpe le Grand à la route de Huy à Tirlemont.	Pavage.	5,544 »
Ciplet.	Chemin de Ville-en-Hesbaye à la route de Namur à Hannut.	Empierrement.	2,227 25
Vieux Waleffes	Chemins au nombre de deux : 1° de Vieux-Waleffe à la route de Huy à Tirlemont; 2° de Vieux-Waleffes à Warnant.		2,261 60
Fallais.	Chemins au nombre de quatre : 1° de Marneffe à la route de Huy à Tirlemont. 2° de Marneffe à Fumal; 3° de Pittet à Fumal; 4° Chemin intérieur.	id.	4,048 90

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS		Observations.
	sur la province.	sur le Trésor.	
1,863 30	1,000 »	500 »	
8,658 96	1,100 »	600 »	L'État et la province ont déjà accordé frs. 2,368-30.
2,797 »	300 »	200 »	En 1850 le gouvernement et la province ont alloué des subsides s'élevant ensemble à frs. 847-32.
6,500 »	1,130 22	620 »	id. id. frs. 1,520-98. Indépendamment du contingent de la commune il y a des souscriptions pour frs. 4,000.
2,543 75	500 »	200 »	Il y a des souscriptions pour frs. 700..
1,400 »	150 »	150 »	En 1850 la province et l'État ont accordé des subsides s'élèvant ensemble à frs. 573-66.
1,582 30	150 »	150 »	
6,200 »	»	500 »	Il a été accordé antérieurement par l'État et la province frs. 11,500. Il y a aussi des souscriptions pour frs. 10,000.
	9,453 »	5,420 »	

Arrondissement voyer de Waremme.

2,544 »	250 »	130 »	
1,019 »	350 »	200 »	
1,584 »	200 »	125 »	
2,848 90	500 »	365 »	

Digitized by Google

COMMUNES.	INDICATION des CHEMINS.	NATURE des TRAVAUX à exécuter.	ÉVALUATION de la DÉPENSE.
Overwinden.	Chemin d'Overwinden à Landen.	Empierrement.	2,045 50
Avennes.	Chemin d'Avennes à la Chaussée-Romaine.	id.	757 »
Hannut.	Chemins intérieurs.	id.	4,167 24
St.-Georges.	Idem.	id.	5,620 »
Lamontzée.	Idem.	id.	5,781 »
Waremme, Lantremange, Bleret, Pousset, Laminne, Momalle, Fexhe-le-Haut-Clocher.	Chemin de Waremme à la station du chemin de fer de Fexhe-le-Haut-Clocher.	id.	49,419 50
Bodegnéé. Fize-Fontaine, Chapon-Seraing.	Chemin d'Amay à Chapon-Seraing.	id.	25,000 »
Wasseige.	Chemin de Wasseige à Hemptinne.	id.	6,500 »
Oreye, Bergilers, Grandville, Lens-s.-Geer.	Chaussée-Romaine, partie comprise entre la route de Liége à Bruxelles au village d'Oreye et à la limite de la province de Limbourg.	id.	2,994 »

Totaux pour l'arrondissement voyer de Waremme.

Digitized by Google

CONTINGENT des COMMUNES.	SUBSIDES ALLOUÉS sur la province.	sur le Trésor.	Observations.
1,458 50	150 »	100 »	
160 »	158 »	100 »	Il y a des souscriptions pour frs. 212
3,475 »	200 »	120 »	
3,846 76	300 »	170 »	
2.517 60	300 »	200 »	
16,800 »	4,500 »	2,750 »	
»	600 »	500 »	Les contingents des communes seront fixés ultérieurement.
»	400 »	350 »	id.
994 »	1,000 »	»	L'Etat a alloué un subside de pareille somme en 1850.
	8,908 »	5,110 »	

RÉCAPITULATION.

Arrond. voyer de Liége.	10,556 89	6,500 »
id. de Huy.	9,453 »	5,420 »
id. de Verviers.	9,453 »	5,420 »
id. de Waremme	8,908 »	5,110 »
Total général.	38,570 89	22,000 »

Digitized by Google

§ 13.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION ET D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

Depuis votre dernière session, aucun chemin n'a été déclaré de grande communication; mais on aurait tort d'en induire qu'il y a eu stagnation dans les travaux, et nous allons exposer brièvement la situation actuelle des chemins auxquels nous avons reconnu un caractère d'utilité générale.

Chemin de Jupille vers Herve.

D'un parcours de 10,000 mètres, il s'étend depuis la route de Liége à Visé jusqu'à la rectification de la route de la Clef, et est entièrement achevé.

Chemin dit : Chaussée Brunehaut.

La première section de Herstal jusqu'à Liers, au point de jonction avec la route provinciale de Rocour à Glons, est seule livrée à la circulation.

Des subsides ont été alloués en 1851 pour entreprendre la deuxième section.

Chemin de Hognoul à Oupeye.

La première section, qui s'étend de Hognoul à Juprelle sur un développement de 5,550 mètres, est terminée.

Le plan de la troisième section, de Fexhe à Oupeye, a été approuvé par arrêté royal du 5 octobre 1850. Elle a une étendue de 15,168 mètres, et la dépense est évaluée à frs. 36,834-69. Un subside a été alloué en 1851 pour mettre la main à l'œuvre.

La deuxième section sera entamée après l'exécution de la troi-

Digitized by Google

sième, à laquelle la priorité a été donnée comme présentant un caractère d'urgence plus prononcé.

Chemin d'Angleur à Esneux par Tilff.

Les difficultés élevées entre les communes d'Angleur et de Tilff et l'entrepreneur, difficultés qu'une surveillance plus active des travaux aurait pu prévenir, sont soumises à l'appréciation des tribunaux.

La deuxième section, depuis le village de Tilff jusqu'au pont d'Esneux, sera prochainement livrée à la circulation.

Il est question de prolonger cette importante communication jusqu'à Hamoir.

Chemin d'Argenteau à Mortroux par Dalhem.

Nous avons précédemment fait connaître l'achèvement de la 1re section de Mortroux à Dalhem.

La 2e, d'un développement de 3,478m, se compose de trois lots.

Les communes d'Argenteau et de Richelle s'occupent de l'acquisition des emprises nécessaires pour la construction du 1er, qui pourra être entrepris dans le courant de cette année. Le 2e, d'une longueur de 1,026m, a été adjugé pour la somme de 5,400 francs. Quant au 3e, qui parcourt le territoire de Dalhem sur une étendue de 1,295m, il est ajourné à défaut de ressources.

Chemin de Wandre à Julémont.

Après l'exécution des deux 1res sections, nous avons ordonné l'adjudication du 1er lot de la 4e, d'un développement de 2,164m, et qui a été rendu au prix de frs. 18,900. Il est en cours d'exécution.

Les autres parties, c'est-à dire le 2e lot de la 4e section et la 3e section, seront entreprises ultérieurement.

Digitized by Google

Chemin pavé de St-Gilles à la route de Bierset par St-Nicolas.

Les travaux de restauration viennent d'être adjugés moyennant une somme de frs. 4,840.

Le gouvernement et la province ont accordé, en 1850, chacun un subside de frs. 1,000.

Le restant de la dépense sera supporté par les communes intéressées de Liége, St-Nicolas, Montegnée et Ans-et-Glain.

Chemin de Visé à la route de Battice à Maestricht par Mouland.

D'une longueur de 3,732m, sa dépense est évaluée à frs. 20,428-59; mais il n'a pu être commencé jusqu'à présent.

Le gouvernement et la province ont affecté des subsides jusqu'à concurrence de frs. 5,000. D'une part, Mouland réclame la priorité pour la construction d'un pont qui fait partie du projet, et il en est de même de l'assemblée cantonale. Visé demande, de son côté, que l'on exécute d'abord l'empierrement; malheureusement aucune de ces deux communes n'offre de réaliser actuellement assez de fonds pour la partie de travaux à laquelle elle accorde la préférence.

Chemin de Huy à Ramet.

Plusieurs sections d'une étendue de 3,734m, sont améliorées. Une autre partie de 1,000m de longueur ets en construction.

Les projets concernant les communes de Neuville-en-Condroz et de Ramet sont à l'instruction.

Chemin de Huy à Hamoir.

Ce chemin est entièrement achevé; il a un développement de 26,822m, dont la construction a occasionné une dépense de frs. 208,768, répartie comme suit :

Digitized by Google

Contingent des communes .	frs.	117,686	»
Subside de la province . .	»	39,792	»
Id. du trésor . . .	»	51,290	»
Total. .	frs.	208,768	»

Chemin de Huy à Burdinne.

Reste à améliorer la partie comprise sur le territoire de Héron, laquelle a une étendue de 1,210m, dont la dépense est estimée à frs. 11,200.

Les travaux seront adjugés prochainement à l'aide des subsides accordés sur les fonds de 1851.

Chemin de Terwagne à la Belle-Botresse.

L'étendue améliorée est de 3,211m, et celle en cours d'exécution de 492m. On peut espérer que cette voie de communication sera entièrement livrée à la circulation dans le courant de 1851.

Chemin destiné à relier la route d'Entre-Meuse-et-Ourthe à celle de Liége à Marche et à Dinant.

Ce chemin, qui traverse le territoire des communes d'Abée, Nandrin et Tavier, a une étendue de 6,391m. Il est amélioré sur une longueur de 3,825m, à partir de la route de Marche à Liége.

L'adjudication de la partie restante n'a pu avoir lieu à défaut de ressources.

Chemin d'Ensival à la Maison-Brûlée.

Ce chemin relie la route de Liége à Herve à celle de la Vesdre, à Ensival. Il a été entièrement terminé en 1850 et présente un développement de 8,339m.

Digitized by Google

La dépense, y compris la construction d'un pont sur la Vesdre à Ensival, s'est élevée à frs. 91,259 71, répartis comme suit :

Subside de l'État	frs.	26,450 »
Id. de la province	»	24,297 95
Contingent des sept communes intéressées	»	40,491 76
Total. .	frs.	91,239 71

Chemin de Dison à Henri-Chapelle par Andrimont.

On est en négociation pour l'acquisition des emprises nécessaires à la construction de la partie située en lieu dit: *la Coulée*, et dont le plan a été approuvé par arrêté royal du 18 août 1849; mais l'exigence des propriétaires fait présumer que l'on devra recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Chemin de Turon à Remouchamps par la Reid.

L'insuffisance des ressources de la commune de la Reid l'avait empêchée, jusqu'à présent, d'entreprendre la deuxième section, qui a une étendue de 1,462 m., et qui doit coûter frs. 12,000.

Nous avons donc alloué des subsides sur l'exercice 1851, ce qui a déterminé l'administration communale à mettre les travaux en adjudication.

Il restera ensuite à entreprendre, sur le territoire d'Aywaille, un lot de 591 m., dont la dépense est évaluée à frs. 7,000.

Nous tiendrons la main à ce que cette dernière partie s'effectue le plus tôt possible.

Chemin de Regné à Basse-Bodeux par Lierneux.

La commune de Lierneux a construit entièrement la partie située sur son territoire, et qui a une étendue de 11,126 m. Une

Digitized by Google

longueur de 1,138 m. a aussi été construite sur le territoire de Basse-Bodeux; ce qui donne 12,264 m. de parcours empierré et pavé.

1,375 mètres restent à faire par cette dernière commune, qui sollicite à cet effet de nouveaux subsides.

D'un autre côté, l'administration de Lierneux a demandé à l'État et à la province de Luxembourg une subvention pécuniaire, au moyen de laquelle elle se chargerait de la construction de 1,043ᵐ sur le territoire de la commune de Bihain, (province de Luxembourg), qui a fait preuve d'un mauvais vouloir très prononcé pour l'achèvement de cette utile communication, destinée à relier la route de Marche à Vielsalm (au village de Regné) à celle de Huy à Stavelot (à Basse-Bodeux).

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'un subside de frs. 2,250 a été accordé par la province de Luxembourg, ce qui permet d'en espérer également un de l'État.

Chemin de Manhay à Bodeux par Bra.

1906 mètres ont été construits par la commune de Bra, qui a adjugé, en 1850, deux nouveaux lots mesurant ensemble 974 mètres, ainsi que la construction d'un pont de 12 mètres d'ouverture sur la Lienne.

Il restera encore à entreprendre pour achever ce chemin, savoir : 5,175 mètres sur Bra ; 933 mètres sur Basse-Bodeux, et 5,484, sur Vaux-Chavanne.

Nous avons insisté auprès de l'administration provinciale du Luxembourg, pour que cette dernière commune soit forcée à commencer les travaux qui la concernent.

Chaussée-Romaine.

Il reste à améliorer, sur le territoire de cette province, la section qui se trouve entre la route de Liége à Bruxelles et la limite

Digitized by Google

du Limbourg. Elle a une étendue de 2,683m-50, et la dépense est évaluée à frs. 2,994.

Des subsides s'élevant ensemble à frs. 2,000, ont été accordés par le Gouvernement et par la province.

Chemin de la route de Namur à Hannut, à la Chaussée-Romaine, au-delà de Wasseige.

Traversant les territoires des communes de Burdinne, d'Acosse, de Meeffe et de Wasseige, sur une longueur de 7,884 mètres, ce chemin a été livré à la circulation en novembre 1850.

Le commissaire-voyer a fait pour l'établissement des barrières, des propositions qui sont soumises aux délibérations des conseils communaux interessés.

Chemin de la station du Trooz à Beaufays.

Ce chemin d'une étendue de 4,377m, est terminé.

Les travaux ont occasionné une dépense de frs, 30,162-88, dans laquelle les communes de Forêt et de Beaufays sont intervenues pour une somme de frs. 22,662-88 ; le surplus a eté couvert par le gouvernement et par la province.

Chemin de Louvegnez à Sprimont.

La dernière partie située sur le territoire de Louvegnez est en cours d'exécution ; de sorte que ce chemin, d'une longueur de 5,000m, pourra être livré prochainement à la circulation.

Chemin destiné à relier le canton de Nandrin à celui de Louvegnez au pont d'Esneux.

La partie qui traverse la commune de Sprimont, sera achevée dans le courant de cette année.

Digitized by Google

La commune d'Esneux a aussi entrepris une section de 500^m sur son territoire. Elle se propose d'exécuter le restant à l'aide de subsides du gouvernement et de la province. La dépense est évaluée à frs. 7,000.

Chemin de Jemeppe à la station d'Ans par Grâce-Berleur.

Le plan de la direction générale de ce chemin, d'une étendue de 4,793^m, a été approuvé par arrêté royal du 20 août 1850 ; la dépense est évaluée à frs. 33,492-98, pour la réalisation de laquelle les houillères de Sart-Berleur et du Bonnier ont offert des souscriptions s'élevant ensemble à frs. 12,000; on a l'espoir de réaliser prochainement ce projet qui intéresse particulièrement les communes de Jemeppe, Grâce-Berleur et Loncin.

Il a été alloué à cette fin des subsides sur l'exercice 1851.

Chemin d'Heure-le-Romain à Oupeye.

Ce chemin, d'une longueur de 3,623^m, donnera lieu à une dépense de frs. 18,140-55.

La commune d'Heure-le-Romain a contracté un emprunt, afin de pouvoir exécuter, cette année, la partie qui la concerne et qui est évaluée à frs. 13,859-45, y compris les emprises; des subsides lui ont été alloués en 1851, pour l'aider à couvrir cette dépense.

Le restant pourra être continué ultérieurement par la commune d'Oupeye.

Chemin de Hamoir à Xhoris.

Jusqu'à présent, on n'a pu entreprendre l'amélioration de ce chemin, à défaut de ressources.

On espère, toutefois, pouvoir adjuger cette année sur le territoire de Xhoris une section pour laquelle de nouveaux subsides ont été alloués sur l'exercice 1851.

Digitized by Google

Chemin reliant la route de Liége à Namur à celle de Huy à Tirlemont par le canton de Bodegnée.

Depuis 1849, les communes du canton de Bodegnée ont achevé la partie de ce chemin qui les concerne.

Il a été accordé de nouveaux subsides en 1851, pour aider la commune de Vinalmont à entreprendre la partie située sur son territoire.

Chemin d'Aubel à Aix-la-Chapelle.

A défaut de ressources, la commune d'Aubel n'a pu entreprendre les 1150^{m} qui restent à construire pour terminer la 1re section d'un parcours de 2.175^{m}, sur son territoire.

L'instruction à laquelle le projet des 2e et 3e sections a été soumis dans les communes de Hombourg et de Gemmenich, a fait soulever la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, dans le but de réduire la dépense, qui est évaluée à frs. 99,000, de modifier le tracé primitif.

Le commissaire-voyer s'occupe de cet examen.

Chemin de Montzen à la route de Liége à Aix-la-Chapelle.

Ce chemin a été achevé et livré à la circulation dans le courant de 1850.

Il a une longueur de 1,453^{m}, et sa construction a occasionné une dépense de frs. 16,603-63.

Chemin de Teuven à la route de la Planck, avec embranchement vers Sippenacken.

Les travaux sont achevés et la route a été livrée en 1850 à la circulation, de même que son embranchement.

La longueur améliorée, en y comprenant les raccordements, est de 3,411^{m}; la dépense s'est élevée à frs. 32,760-39.

Digitized by Google

Chemin de Petit-Rechain à Xhendelesse.

Jusqu'à présent, le manque de fonds a fait ajourner cette amélioration, qui est particulièrement utile aux habitants de Grand-Rechain. Il s'agit d'une dépense de frs. 35,700. Nous tiendrons la main à ce que les travaux soient commencés le plus tôt possible.

Chemin de Henri-Chapelle à la vallée de la Meuse.

Une commission, prise dans le personnel des administrations communales et des propriétaires intéressés, sera prochainement nommée par notre collége, dans le but de l'éclairer sur la meilleure direction à adopter pour ce chemin dont l'utilité est incontestable.

Les commissaires-voyers des arrondissements de Liége et de Verviers ont été invités à se livrer à de nouvelles études, dont le résultat sera soumis en premier lieu à l'appréciation de la commission.

Chemin de Sippenacken vers Hombourg.

Sippenacken possède deux chemins pour se relier à Hombourg; mais comme ils présentent des difficultés de terrain, le conseil communal a pris la résolution d'ouvrir une nouvelle communication qui, partant du centre du village jusqu'à la limite de Hombourg, aura environ 1050 mètres. 700m sont en voie d'exécution et le restant sera effectué ultérieurement.

Quant à la partie située sur Hombourg, elle n'a pu être entreprise, faute de ressources.

Chemin d'Aubel à Verviers.

Le commissaire-voyer a présenté un travail sur les divers tracés indiqués pour l'amélioration de cette communication.

Ce projet est soumis à l'avis des conseils communaux intéressés.

Digitized by Google

Chemin d'Ayeneux à Olne.

Une section de 2,100^{m}, qui a coûté frs. 19,000, est livrée à la circulation.

Il n'a pas encore été pris de décision définitive quant au tracé de la 2e section, pour la réalisation de laquelle deux directions sont en présence.

Chemin de Soumagne à Petit-Rechain par Bruyères.

2,085^{m}, formant le 1er lot, sont améliorés et ont occasionné une dépense de frs. 17,000.

Le 2e lot, d'une étendue de 1,452^{m}, est en voie d'exécution et pourra être livré prochainement à la circulation.

Chemin de Waremme à Fexhe-le-Haut-Clocher avec embranchement de Momalle à la route de Liége à Bruxelles au village d'Odeur.

Le commissaire-voyer a fourni un projet d'amélioration qui est soumis aux délibérations des conseils communaux intéressés.

Cette voie de communication, d'un parcours de 10,028^{m}, est déjà mise en bon état sur une étendue de 3,196^{m}. Il reste, par conséquent, à entreprendre 6,832^{m}, dont la dépense est évaluée à frs. 44,870-40. L'embranchement de Momalle à Odeur a été ajourné jusqu'après l'achèvement de la ligne principale.

Chemin d'Orp-le-Grand (Brabant) à la route de Huy à Tirlemont par la commune de Pellaines.

1,827^{m} sont actuellement pavés. Il reste à entreprendre 373^{m} qui seront complètement achevés en 1851, à l'aide de nouveaux subsides s'élevant à frs. 380.

Digitized by Google

Chemin de Huy à Burdinne par les vallées de la Mehaigne et de la Burdinale.

Les conseils communaux de Huccorgne, Marneffe, Oteppe, Vissoul, Lamontzée et Wanze ont sollicité l'établissement d'un chemin de grande communication qui traverserait leurs territoires, en suivant le cours de la Mehaigne et de la Burdinale.

Nous avons chargé les commissaires-voyers de Huy et de Waremme d'en dresser le projet.

Section 3.

Routes.

PONTS ET CHAUSSÉES. — PERSONNEL.

L'administration a perdu deux de ses fonctionnaires pendant le cours de cet hiver ; ce sont : MM. de Spineto, conducteur de 1re classe, et Criquelion, conducteur de 2e classe.

Il a été possible de distribuer le service dont ils étaient chargés entre d'autres conducteurs, de telle sorte qu'il n'a pas dû être pourvu à leur remplacement.

Vous serez saisis d'une proposition de M. le Ministre des travaux publics ayant pour objet de fixer définitivement à partir de 1852, l'abonnement de la province pour le service des ponts et chaussées. Le chiffre réclamé est de frs. 5,180. C'est une légère diminution sur la somme provisoirement admise en

Digitized by Google

1851; mais elle est loin d'être suffisante. Les travaux que MM. les ingénieurs peuvent faire aujourd'hui pour compte de la province n'ont plus, à beaucoup près, la même importance qu'à l'époque où fut décrété l'emprunt des routes. Trois aides nommés à titre temporaire, sont néanmoins restés à nos charges, bien qu'actuellement les services qu'ils peuvent rendre concernent plutôt l'Etat que la province.

Des deux choses l'une, nous semble-t-il, ou le département des travaux publics doit les rétribuer sur la somme de frs. 5,180, qu'il propose comme abonnement de la province; ou bien, il y a lieu, en les employant exclusivement au service des routes provinciales et à la surveillance des rivières de Vesdre et d'Emblève, de renoncer à tout abonnement et de payer, le cas échéant, sur états, les indemnités de déplacement qui pourraient être dûes aux ingénieurs du gouvernement.

M. le Ministre des travaux publics a soumis à notre avis un projet d'arrêté royal destiné à fixer les cas dans lesquels il est dû des indemnités aux fonctionnaires et employés de son administration, pour l'instruction des demandes des particuliers en autorisation de bâtir le long de la grande voirie, de construire des aqueducs et des trottoirs, d'établir des usines, de faire des prises d'eau, etc. Après un examen attentif, nous avons donné notre adhésion à ce projet dont les bases nous ont paru modérées.

§ 1.

ENTRETIEN DES ROUTES.

Le nombre des routes à entretenir n'a pas subi de changement depuis notre dernier Exposé.

Digitized by Google

Elles se partagent :

1° En routes de l'Etat de 1re classe et de 2e classe et en routes non classées; 2° en routes provinciales; 3° en routes concédées.

La désignation et la nomenclature de ces diverses routes se trouvent aux Exposés de 1847, 1848, 1849 et 1850.

L'entretien des routes de l'Etat a été satisfaisant depuis la dernière session; il faut, toutefois, en excepter la route de Liége à Dinant, section du Champ des Bures aux Quatre-Bras, et l'embranchement de Frayneux à Marche.

Ces routes se trouvaient en état de réception à la fin de juillet 1850, ainsi qu'il conste des procès-verbaux dressés à cette époque; mais les entrepreneurs ayant tardé à effectuer, pendant le cours de l'autômne dernier, les travaux d'entretien qu'elles exigeaient, elles ne purent être reçues au mois de novembre; des procès-verbaux furent dressés contre les entrepreneurs, et ils ont encouru depuis cette époque de fortes amendes.

L'hiver qui vient de s'écouler n'ayant guère présenté qu'une suite de pluies continuelles, le sol sur lequel ces deux routes sont établies, et qui est particulièrement défectueux, a été fortement trempé et les empierrements ont subi de graves altérations.

Il est à remarquer, d'ailleurs, surtout en ce qui concerne la route de Liége à Dinant, que les empierrements, d'une construction ancienne, ont perdu successivement une partie de leur épaisseur, parce que depuis plusieurs années les rechargements n'ont pas été suffisants pour réparer l'usure occasionnée par un accroissement considérable de circulation.

L'administration a fait tout ce qui dépendait d'elle pour stimuler l'activité des entrepreneurs, et en dernier lieu elle a demandé à M. le Ministre des travaux publics l'autorisation de travailler d'office.

Cette mesure de rigueur n'a pu être mise à exécution pendant

Digitized by Google

le cours de l'hiver, parce que la persistance de la mauvaise saison l'eût rendue incomplète et que les réparations à faire aux routes empierrées, lorsqu'elles sont d'une certaine importance, doivent avoir lieu en temps opportun, sous peine de dépenser en pure perte la main-d'œuvre et les matériaux de rechargement.

Au surplus, si les entrepreneurs ont mis peu de bonne volonté à effectuer les travaux prescrits, l'on doit en partie tenir compte des difficultés qu'ils ont rencontrées et des pertes assez considérables qui en ont été la conséquence, et pour lesquelles ils sont en réclamation d'indemnité auprès du Gouvernement.

Nous devons encore mentionner la route du Val-Benoit à Chênée et celle de Huy à Hannut, qui, bien qu'elles n'aient pas cessé d'être viables, ont néanmoins perdu une grande partie de leur bombement.

En ce qui concerne la première de ces routes, on doit attribuer sa détérioration pendant l'hiver, à l'excessive fréquentation à laquelle elle est sujette et à sa position même. Adossée au talus du chemin de fer, et dépourvue de tous moyens d'écoulement des eaux, elle est maintenue dans un état d'humidité perpétuelle, et elle souffre plus qu'aucune autre des temps pluvieux ; elle laissera donc toujours à désirer sous le rapport de l'entretien, aussi longtemps que l'on n'aura pas converti son empierrement en pavage.

Quant à la route de Huy à Hannut, qui a besoin d'être réparée également, l'administration a fait des propositions à M. le Ministre, tout en demandant à pouvoir travailler d'office ; mais l'entrepreneur est en réclamation contre cette mesure, et il sollicite une indemnité du chef des pertes que l'entretien lui a occasionnées.

Quelle que soit la décision qui interviendra, cette dernière route réclame, comme les autres que nous venons d'indiquer, des travaux urgents, si l'on veut faire cesser des plaintes légitimes.

Digitized by Google

L'entretien des routes concédées, qui s'effectue directement par les soins des sociétés concessionnaires, a été plus ou moins défectueux pendant le cours du dernier exercice. Nous devons signaler en particulier celles de la Vesdre, de l'Emblève, de Fléron à Herve, du Val-Benoît à Lize, et la rectification d'Yvoz ; les trois dernières, surtout, sont dans un état d'abandon presqu'absolu; les concessionnaires persistent à ne rien faire, malgré les mises en demeure que l'administration a constatées par de nombreux procès-verbaux.

Cet état de choses, fort regrettable, tendra à se perpétuer à cause de l'insuffisance des moyens d'action que possède l'administration pour obliger les sociétés à entreprendre les travaux reconnus indispensables.

Les frais d'entretien des routes de l'Etat, en 1850, se sont élevés, d'après les baux en vigueur, à frs. 216,060-98, et ceux des routes de la province à frs. 15,720. (Ces chiffres sont les mêmes que ceux de l'exercice précédent.)

D'après les nouveaux baux, qui ont pris cours au 1er mai de cette année, ces frais sont respectivement de frs. 227,528, et de frs. 14,674 pour l'exercice 1851.

---

§ 2.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Rectification des montagnes des Krikions, du Rond-Chêne et de Florzé.

La rectification des deux premières montagnes est exécutée ; mais depuis la dernière session il n'a pas été pris de mesures pour

Digitized by Google

hâter la 3e rectification. Nous n'avons même reçu, de la part de la société, de l'Emblève aucune réponse à la communication qui lui a été faite de votre décision du 9 juillet 1850, déterminant les conditions du prêt de frs. 50,000, qui lui a été accordé en 1844 en fonds du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Emprunt belge, 4 1/2 p. %).

Cette affaire sera soumise à votre appréciation.

Rectification de la route de Francorchamps à Stavelot par le Fond de l'Eau-Rouge.

M. le ministre des travaux publics a rejeté la proposition du sieur Marquet, dont il est fait mention dans l'Exposé de l'année dernière, par la raison, notamment, que cette demande était contraire à la loi sur la comptabilité générale de l'Etat. Il a aussi fait connaître qu'il était encore obligé d'ajourner cette rectification, faute de fonds pour couvrir la dépense.

Rectification de la route de Ire classe n° 4, dans la rampe de Stinval.

Nous avons soumis au Gouvernement votre résolution du 9 juillet 1850, par laquelle vous insistiez pour obtenir la prompte exécution de ce travail.

Aucune décision n'est intervenue jusqu'à présent.

Traverse de Stavelot.

Les travaux sont terminés depuis le mois de novembre 1850.

Améliorations diverses.

Le pavage des traverses de Huy, de Dison et de Statte a été compris dans le bail d'entretien des routes, qui a pris cours le 1er mai ; cette amélioration sera exécutée par parties successives dans le courant de ce bail.

Digitized by Google

§ 3.

ROUTES EN CONSTRUCTION.

Route de Huy à Stavelot.

Les travaux de la section comprise entre la route de Fraineux à Marche et le chemin d'Ochain à Ocquier, qui comprennent une longueur de 3.472m50, sont en voie d'exécution ; ils doivent être, aux termes du cahier des charges, terminés le 1er juin 1851.

Quant au restant du projet, M. l'ingénieur en chef de la province, chargé d'examiner les divers tracés proposés, a fait connaître à M. le Ministre des travaux publics, par lettre du 4 février 1851, qu'il donnait la préférence au tracé par la vallée du Neblon, Hamoir et Filot, parce qu'aussi avantageux que les autres pour les localités que la route doit traverser, il présente une économie considérable quant à la dépense.

Cependant, ce fonctionnaire a proposé, dans la traverse de Hamoir, une légère modification au tracé consistant à traverser l'Ourthe au moyen d'un nouveau pont à construire à environ 175 mètres en aval du pont actuel, qui ne peut être conservé, tant à cause de son mauvais état que des inconvénients de sa position et la difficulté de ses abords.

Nous avons vivement insisté pour obtenir l'exécution de cet ouvrage d'art ; mais M. le ministre des travaux publics a encore répondu que les ressources de son département ne permettaient pas de l'entreprendre maintenant, et qu'ainsi il n'y avait pas urgence de statuer sur la direction de la partie de la route qui reste à achever.

Route de Verviers à Francorchamps avec embranchement vers Jalhay.

Les travaux sont en voie d'exécution depuis l'année dernière ;

Digitized by Google

ils sont poussés avec activité et seront terminés au 1er août 1851, époque fixée par le cahier des charges.

Route de St-Trond à Hannut avec embranchement vers la station du chemin de fer de Landen.

Les travaux sont entièrement terminés et la route livrée à la circulation, sur toute son étendue, depuis le mois de juillet 1850.

Route de Tongres à Visé.

La rampe qui restait à faire pour relier cette route au pont tournant établi sur le canal latéral à la Meuse, dans la commune de Haccourt, est entièrement terminée.

Route de Fléron à Vaux-sous-Chèvremont.

Cette route est livrée à la circulation depuis la fin de 1850.

Route d'Entre-Meuse-et-Ourthe.

Les travaux de la section comprise entre Plainevaux et la Chapelle sont à peu près abandonnés pour le moment.

Des mesures vont être tentées pour mettre un terme à cette inaction regrettable, sans que nous puissions en garantir le succès.

—

§ 4.

ROUTES DÉCRÉTÉES.

Route de Wavre à Huy.

Les nouvelles instances qui ont été faites, en suite de votre résolution du 9 juillet 1850, pour obtenir la construction de la partie comprise sur le territoire de cette province n'ont amené aucun résultat.

Digitized by Google

M. le Ministre des travaux publics partage l'opinion émise par son prédécesseur, sur nos réclamations relatives à l'affectation à cette partie de route des sommes que nous avons avancées pour l'établissement de la route de Huy à Tirlemont.

Ce haut fonctionnaire ne semble disposé à entreprendre la construction sollicitée qu'à l'aide du concours de la province. D'autre part, un avis officiel publié le 23 mai 1851, porte qu'il sera procédé prochainement à l'adjudication publique de la partie de cette route comprise entre Wavre et le chemin de Dion-le-Val (Brabant).

Route de Wavre à Hannut.

Dans votre dernière session vous avez renvoyé à notre appréciation la question du tracé de cette route, en nous chargeant de continuer nos démarches auprès du gouvernement, pour que l'achèvement de la ligne ait lieu aussitôt que les ressources du trésor le permettront.

Mais jusqu'à présent il n'a pu être donné suite à votre résolution, les communes de Thisnes, de Wanzin et de Hannut, qui avaient manifesté l'intention de majorer leur intervention primitive, ne nous ayant pas fait parvenir leurs délibérations. Nous aimons toutefois à croire, dans leur propre intérêt, qu'elles feront de nouvelles offres qui nous permettent de plaider de nouveau leur cause avec chance de succès.

---

§ 5.

ROUTES PROJETÉES.

Route d'Esneux à Hoûte-si-Plou.

Les premiers demandeurs en concession se sont retirés, et ils ont été remplacés par la commune d'Esneux, qui, nonobstant le

Digitized by Google

supplément de subside de frs. 8,000promis par l'Etat, ne donne à sa demande aucune suite qui puisse être considérée comme sérieuse.

Les propositions qu'elle a faites dernièrement, et qui consistent à construire cette route comme chemin de grande communication, équivalent à un refus de se charger de son exécution.

Un troisième demandeur en concession s'est présenté, le sieur Duvivier, ingénieur civil à Liége. Son projet, est soumis à l'instruction.

Route de Huy à Waremme.

L'avant-projet ayant été adopté par le Gouvernement, M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées a fait dresser un projet définitif pour la mise en adjudication de la 1re section, comprise entre Huy et la sortie de Villers-le-Bouillet ; toutes les pièces et plans relatifs à cette section ont été envoyés à M. le Ministre des travaux publics.

Les communes intéressées ont fait cession à l'Etat des parties de chemins vicinaux dont la route doit tenir lieu ; les offres de subsides, ainsi que les cessions de terrains, faites, tant par les communes que par les particuliers, ont été régularisées suivant la demande de M. le Ministre, et cette importante voie de communication vient enfin d'être décrétée et va être mise à exécution.

Quant à l'embranchement d'Aineffe à St.-Georges, M. le Ministre nous a formellement déclaré qu'il ne pouvait donner suite à ce projet, qui, selon lui, ne présente pas le même caractère d'utilité générale que le tronc principal ; mais sur nos instances réitérées, il a consenti à ce que le subside de frs 60,000, voté par la province pour la construction simultanée de la route et de son embranchement, soit réduit à frs. 35,000.

Digitized by Google

Le restant du subside, soit frs. 25,000, pourra être appliqué à l'embranchement précité qui s'exécutera avec le concours des communes et des particuliers, comme chemin de grande communication.

C'était, du reste, la seule combinaison possible pour arriver à une prompte solution, et nous espérons que vous ratifierez la décision que nous avons prise à cet égard et que nous n'aurions pu ajourner sans grave inconvénient.

Route de Dolhain à la forêt de Hertogenwald.

Aucune décision n'a été prise au sujet du prolongement de cette route, dont il est question dans le dernier Exposé.

Seulement, M. le Ministre des travaux publics a ordonné les études qui doivent avoir lieu de concert avec l'administration prussienne.

Prolongement de l'embranchement de Jalhay vers la barraque Michel.

Le Gouvernement prussien paraît disposé à entreprendre la construction de cette route sur son territoire; il a chargé M. l'inspecteur voyer des routes de déterminer, de commun accord avec l'ingénieur en chef belge, la direction à donner à une communication partant d'Eupen et se dirigeant vers Malmedy par Hestreux, Drossart, la barraque Michel et Montrindgée.

De son côté, M. l'ingénieur en chef de cette province, a reçu les instructions nécessaires pour s'occuper avec M. l'inspecteur prussien de l'étude du projet dont il s'agit.

Redressement de la route de 1re classe n° 4, dans la traverse de Spa.

Cette affaire est restée dans la même situation qu'il y a un an.

Digitized by Google

Embranchement de la route d'Aywaille à Louvegnez, s'étendant de Deignée à Theux.

En suite de la décision que vous avez prise dans votre dernière session, M. l'ingénieur en chef a été chargé de revoir ce projet de route.

Ce fonctionnaire nous a fait connaître qu'il n'y a aucune modification à apporter au tracé, mais que l'on peut compter sur une réduction notable dans les prix du détail estimatif ; le chiffre de la dépense se trouve aujourd'hui abaissé de frs. 162,500 à frs. 125,000.

Malgré cette diminution, M. le Ministre des travaux publics n'a pas cru devoir donner suite à l'arrêté royal qui décrète cette voie de communication, et que nous considérons comme un engagement de l'État envers la province.

Route de Stavelot à Remouchamps par la vallée de l'Emblève.

En exécution de votre résolution du 4 juillet dernier, la commission instituée pour recueillir des souscriptions a été invitée à insister auprès des propriétaires intéressés, pour les engager à souscrire d'une manière sérieuse dans les frais de construction de cette route.

Cette affaire a été rappelée plusieurs fois à la commission, qui jusqu'ici, ne nous a pas encore transmis les résultats de ses nouvelles démarches.

---

§ 6.

PRODUIT DES BARRIÈRES.

Les barrières avaient été adjugées, en 1849, pour un terme de trois ans, expirant au 31 décembre 1852. Il y avait, toutefois, fa-

Digitized by Google

culté réciproque pour le gouvernement, la province et les fermiers, de résilier à la fin de la première année.

Plusieurs fermiers, de même que l'Etat et la province ayant usé de ce droit, les barrières résiliées ont été remises en adjudication à la fin de 1850.

Par suite de cette nouvelle adjudication, le produit des routes de l'État qui s'élevaient à frs. 223,285 pour l'exercice 1850, se trouve réduit, pour 1851, à frs. 215,522-50, et celui des routes provinciales qui était de frs. 26,225, s'est élevé à frs. 26,665.

Ce dernier chiffre se divise comme suit :

Route de Liége à Hannut.

Barrière n° 1, de Glain	frs.	3,200	»
— » 2, de Montegnée	»	5,700	»
— » 3, de Grâce	»	1,000	»
— » 4, de Haute-Valise	»	1,250	»
— » 5, de Bierset	»	1,400	»
— » 6, de Voroux	»	950	»
— » 7, de Noville	»	600	»
— » 8, de Jeneffe	»	600	»
— » 9, de Limont	»	425	»
— » 10, de Bovenistier	»	440	»
— » 11, de Faime	»	400	»
— » 12, de Hollogne-sur-Geer	»	150	»

Embranchement Planchard.

Barrière n° 1 de la Croix-St.-Pierre	2,000	»

Route du Dieren-Patar.

Barrière n° 1 du Dieren-Patar	300	»

Digitized by Google

Route de Rocour à Glons.

Barrière n° 1 de Liers.	2,000	»
id. 2 de Fexhe-Slins.	1,250	»
id. 3 de Dalles. . . . . . ,	650	»

Route d'Ans à Rocour.

Barrière n° 1 d'Ans	2,500	»
id. 2 de Rocour	1,850	»
Total...	26,665	»

On a émis, pour la construction de la route provinciale de Fexhe à Glons, 28 actions représentant un capital de frs. 14,000. Jusqu'à présent les barrières établies n'ont pas donné d'excédant; de sorte que l'emprunt volontaire reste dû en totalité.

Pour la route de Rocour à Ans, six nouvelles actions ont été amorties, et il n'en reste plus à rembourser, à partir de l'exercice 1851, que 48 représentant un capital de frs. 24,000.

Routes concédées.

Nous ne pouvons, par les motifs indiqués dans les précédents Exposés, fournir des renseignements exacts relativement à ces routes.

—

Nous avons donné la suite nécessaire à vos délibérations des 10 et 11 juillet 1850, tendant à ce que la paille destinée à l'engrais, ainsi que les voitures transportant des matériaux pour la réparation de la voirie, jouissent de l'exemption du droit de péage sur les routes.

Depuis lors, il est intervenu, en exécution de la loi du 25 mai, même année, un arrêté royal du 16 octobre suivant (*Moniteur* n° 289) qui accorde, pour certains objets désignés,

Digitized by Google

l'exemption du droit de navigation et de barrière. Cette disposition, qui prendra cours au 1er janvier 1853, ne comprend ni la paille, ni les matériaux à employer aux chemins vicinaux.

En ce qui concerne cette double exemption, le gouvernement a fait remarquer : 1· que la paille, matière première de la plupart des engrais, n'est que très-rarement employée d'une manière directe pour fumer les terres, et qu'en la classant parmi les matières exemptées on s'exposerait à dépasser le but de la loi du 25 mai 1850 et à provoquer de nombreux abus qui en fausseraient l'application ; 2· que l'on ne pourrait étendre la nomenclature des exemptions sans faire décroître le produit des barrières, qui déjà a éprouvé, depuis plusieurs années, une réduction tellement considérable qu'il suffit à peine aujourd'hui pour assurer l'entretien des routes de l'Etat.

—

Police du roulage.

Du 1er janvier au 31 décembre 1850, 160 contraventions à la police du roulage ont été constatées.

Elles se divisent de la manière suivante :

10 pour défaut d'élagage de haies,
35 id. surcharges,
21 id. constructions non autorisées,
30 id. défaut de plaques,
34 id. dépôts sur la voie publique
8 id. voitures abandonnées,
22 id. jantes étroites.
——
Total 160.

Digitized by Google

Nous avons transmis au Gouvernement votre résolution du 4 juillet 1850, ayant pour objet le maintien provisoire, pour un nouveau terme de trois ans, de la mesure adoptée en 1847. et consistant à n'exiger que sur les routes d'une largeur moindre de 10 mètres, la stricte exécution de l'arrêté des Etats députés du 10 novembre 1820 (Mémorial n° 186) qui fixe le maximum de la hauteur des haies.

Conformément à une autorisation de M. le Ministre des travaux publics, nous avons pris, sous la date du 27 décembre dernier, un arrêté dans ce sens. Il est inséré au Mémorial n° 1290.

—

Section 4.

Rivières et canaux.

—

§ 1.

FLEUVES ET RIVIÈRES NAVIGABLES.

Dérivation de la Meuse.

Le gouvernement a annoncé récemment l'intention d'entreprendre, en 1852, les projets de grands travaux publics qu'il avait antérieurement soumis à la législature, et que les évènements de 1848 avaient fait ajourner.

Au nombre de ces projets, dont l'utilité et l'urgence sont

Digitized by Google

incontestables, figure la rectification de la Meuse depuis Chokier jusqu'à la Fonderie de Canons, telle qu'elle a été proposée par M. l'ingénieur Kümmer; telle, enfin, que la réclament unanimement depuis tant d'années, le Conseil provincial, la chambre de commerce, le conseil communal et la commission des charbonnages de Liége.

Pour exécuter ces grands travaux publics, répartis équitablement entre les provinces, le gouvernement a besoin de nouvelles ressources; il veut aussi rétablir l'équilibre dans ses finances, et c'est dans ce double but, qu'il a proposé de nouveaux impôts, dont le sort n'est pas encore fixé au moment où nous écrivons cet article.

Puissent les chambres législatives s'associer aux vues élevées et bienfesantes du pouvoir exécutif, qui se préoccupe, à juste titre, de la nécessité d'améliorer la situation du trésor et d'ouvrir au commerce, à l'industrie et à l'agriculture des voies de communication favorables à leur prospérité! Puissent-elles apprécier l'opportunité de cette grande mesure et reconnaître qu'elle est inspirée par un esprit de sage prévoyance, surtout à la veille d'une époque critique qui réserve peut-être de nouvelles et dures épreuves aux classes intéressantes dont le travail manuel constitue la seule ressource!

Rivière de Meuse.

Les travaux de la passe artificielle à construire à Gives, viennent d'être adjugés moyennant une somme de frs. 52,400. Devant être commencés aussitôt que l'état des eaux le permettra, ils seront terminés à la fin de l'année.

Il en est de même du chemin de halage à construire en amont du pont de Huy jusqu'à la ruelle des Vignes, et dont l'adjudication vient d'avoir lieu, au prix de frs 13,200, ce qui fait droit, en

Digitized by Google

partie, à une proposition que vous avez adoptée dans votre séance du 10 juillet 1850.

Quant à la suppression de la 1re pile de gauche de ce pont. M. le Ministre des travaux publics a fait remarquer que, de l'avis des hommes compétens, ce travail ne serait plus aussi nécessaire par suite de la construction de la partie du chemin de halage précité. C'est un point que ce haut fonctionnaire se réserve, du reste, de faire examiner sérieusement avant de prendre une décision définitive.

La passe de Loyable est achevée, mais il reste à prolonger la jetée vers l'aval pour obtenir une augmentation de tirant d'eau. Les projets dressés à cet effet seront prochainement présentés à M. le Ministre des travaux publics.

Quant à la passe artificielle d'Ombret, adjugée dans le courant de 1850, elle n'a pu être commencée alors, à cause de l'avancement de la saison. On y travaille actuellement avec une grande activité, et l'on présume qu'elle sera terminée vers la fin de 1851.

L'exhaussement de la digue de Chertal a été opéré récemment.

Les projets relatifs à l'exécution d'une passe artificielle à Visé sont soumis à l'approbation du Gouvernement; mais il est douteux qu'ils puissent être exécutés cette année.

Indépendamment des ouvrages qui viennent d'être mentionnés, il faut encore tenir compte de ceux d'entretien ordinaire et d'amélioration.

Dans votre séance du 9 juillet 1850, vous avez admis la proposition de six membres, ayant pour objet d'appeler l'attention du conseil sur la nécessité de construire un pont sur la Meuse à Visé, pour relier la route de Tongres à la rive droite de la Meuse.

Cette proposition a été soumise au Gouvernement, qui, jusqu'ici, n'a pas pris de décision.

Digitized by Google

Un arrêté royal du 17 juillet 1850, inséré au n° 1257 du Mémorial administratif, règle, d'une manière spéciale, le passage des bateaux au courant de Loyable; cette mesure a fait cesser les difficultés que la navigation rencontrait sur ce point, par suite de l'encombrement des bateaux. Un autre arrêté, en date du 8 septembre suivant, (Mémorial n° 1266) contient des dispositions propres à prévenir la rencontre des bateaux au passage du pont du Val-Benoit.

La chambre de commerce de Liége a fait ressortir combien il serait à désirer, dans l'intérêt de l'industrie et du batelage, que les droits de navigation établis sur la Meuse fussent entièrement supprimés en Hollande et en Belgique, et que les bateliers des deux pays pussent naviguer sur tout le cours de ce fleuve sans être astreints à payer des droits de patente lorsqu'ils passent d'un Royaume dans l'autre.

Voici les considérations qu'elle a présentées à ce sujet :

« Les bateliers Belges exportant nos produits en Hollande sont » d'abord soumis au paiement de la patente belge, s'élevant par an, pour » les bateaux transportant de la houille, de la chaux et autres articles » repris au § 1er de l'art. 4 de la loi du 19 novembre 1842, à environ » 50 centimes par tonneau de contenance, et pour les bateaux trans- » portant d'autres marchandises, à environ 80 centimes par tonneau.

» En arrivant en Hollande, nos bateliers doivent de nouveau payer la » patente Néerlandaise s'élevant par an pour les bateaux transportant de » la houille ou de la chaux à environ un franc par tonneau, et pour ceux » transportant d'autres marchandises, à environ un franc et demi par » tonneau.

» Les bateliers hollandais, venant en Belgique, sont soumis au même » système, avec cette exception, que nous leur accordons la faculté de » prendre patente à raison de 15 centimes par tonneau et par voyage, et » qu'après avoir payé ce droit trois fois dans le cours d'une année, ils » sont entièrement libres chez nous, tandis que nos bateliers sont astreints

Digitized by Google

» à prendre patente en Hollande pour toute l'année, ne fissent-ils même » qu'un seul voyage par an.

» La batelage belge demande que nos négociateurs, à l'occasion du nou- » veau traité avec la Hollande, tâchent d'obtenir pour nos bateliers l'exemp- » tion du droit de patente en Hollande, lorsqu'ils sont munis de leur pa- » tente belge, en offrant réciprocité chez nous pour les bateliers hollandais, » munis de leur patente nationale. Nous y gagnerions beaucoup : d'abord, » parce que le droit de patente en Hollande est double du droit belge ; » ensuite parce que le nombre des bateliers belges, qui vont en Hollande, » est bien plus considérable que celui des bateliers Hollandais venant » en Belgique.

» Il serait à désirer dans l'intérêt de notre industrie et de notre bate- » lage que les droits de navigation, établis sur la Meuse en vertu de l'ar- » ticle 50 du traité avec la Hollande du 5 novembre 1842, fussent entière- » ment supprimés dans les deux pays. Ces droits grèvent nos produits » sur les marchés de la Hollande d'environ 50 centimes par tonneau ; ce » qui est considérable pour nos houilles et notre chaux ; leur suppression » nous faciliterait beaucoup la concurrence en Hollande avec les houilles » prussiennes et anglaises, lesquelles y arrivent par mer ou par le Rhin » sans payer aucuns péages ni droits de navigation, depuis que la Hol- » lande, par sa loi du 8 août 1850, a aboli les droits de navigation sur le » Rhin. Les droits de navigation sur la Meuse sont d'un mince rapport » pour le trésor belge, et nous savons de bonne source que le gouver- » nement Néerlandais, après sa loi du 8 août dernier qui rend entiè- » rement libre le Rhin, ne tiendrait nullement à leur maintien sur la » Meuse Hollandaise, si nous les supprimions en Belgique.

Les observations qui précèdent ont été adressées à M. le Ministre des finances, avec prière d'y avoir égard dans le nouveau traité de commerce et de navigation pour lequel des négociations sont ouvertes avec le cabinet de La Haye.

Canal latéral à la Meuse.

Ce canal a pu être livré à la navigation le 21 octobre 1850.

Digitized by Google

Les travaux du mur de quai de Coronmeuse ont été achevés dans le courant de l'été dernier.

Il a été procédé, le 28 mai 1851, à l'adjudication de l'entretien ordinaire des ouvrages et dépendances de cette voie navigable.

La police et la navigation de la partie belge du canal font l'objet d'un arrêté règlementaire du 1er septembre 1850. Par disposition en date du 15 octobre suivant, le gouvernement des Pays-Bas a pris des mesures du même genre pour la partie Néerlandaise; ces deux arrêtés ont été insérés aux nos 1266 et 1281 du Mémorial administratif.

Rivière d'Ourthe.

Des travaux de curage et d'entretien ont été effectués, dans le courant de 1850, par la société concessionnaire ; ils ont été plus considérables et mieux faits que les années précédentes.

La société a aussi fait exécuter au chemin de halage de nombreuses réparations, entr'autres, la reconstruction de la digue de Hamoir, l'exécution d'un revêtement en pierres sèches en aval de la Préalle, près de la Gombe et à proximité du pont d'Esneux; diverses améliorations aux chemins de halage et aux perrés de revêtement en aval de Méry, en aval de Tilff, aux Grosses-Battes, etc.

Nous devons encore mentionner la mise en bon état du chemin de halage au hameau de Froidmont, qui était réclamée depuis long-temps avec instances.

Il reste encore, néanmoins, beaucoup à faire sur cette rivière, et l'administration s'est mise de nouveau en rapport avec la société, pour la réparation d'une brèche formée dans le chemin de halage, en aval du pertuis de navigation de Colonster.

Un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, en date du 31 juillet 1850, a mis à néant le jugement du tribunal de 1re instance, pro-

Digitized by Google

noncé le 28 juillet 1849, en cause l'État contre la compagnie concessionnaire du chemin de fer du Luxembourg, et dont nous vous avons entretenus dans l'Exposé de 1850.

La concession de cette voie ferrée est maintenue et le gouvernement, suivant l'information donnée par M. le Ministre des travaux publics, usera de tous les moyens en son pouvoir pour contraindre la compagnie à remplir les obligations qu'elle a contractées, tant en ce qui concerne ce chemin de fer qu'à l'égard du canal de Meuse et Moselle.

Rivière de Vesdre.

La reconstruction d'une partie du chemin de halage à Chaudfontaine, à l'endroit dit : *Cou-del-Noole*, est achevée.

Les travaux de la passerelle destinée à remplacer provisoirement le pont de Chaudfontaine sont également terminés depuis l'année dernière.

Rivière de l'Emblève.

Les travaux adjugés au sieur Groven dans l'intérêt de la navigation sont effectués depuis l'été dernier.

En parlant des deux rivières dont l'entretien est resté jusqu'ici à charge de la province, nous vous soumettons la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de renouveler, auprès du gouvernement, le vœu émis dans votre session de 1841, pour la reprise de l'Emblève et de la Vesdre par l'État, qui y perçoit les produits des passages-d'eau et de la pêche. Si le gouvernement persiste dans son refus, il y aurait, du moins, équité à ce que nous fussions mis en possession de ces produits qui ont été, en 1850, de frs. 837.

Digitized by Google

§ 2.

RIVIÈRES ET COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES.

Nous ne sommes pas encore en possession de tous les procès-verbaux de vérification des vannes, des moulins et usines situés sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

Au fur et à mesure que nous en recevons, ils sont communiqués en avis à M. l'Ingénieur en chef des ponts et chausssées, dont nous attendons les rapports avant de nous prononcer sur la suite qu'il convient d'y donner.

Le curage des cours d'eau a été prescrit, pour 1851, par notre arrêté du 12 mai (Mémorial n° 1317).

Des poursuites ont été exercées contre trois propriétaires de moulins situés sur la rivière de Geer, qui avaient refusé de se conformer à notre décision du 8 août 1844 (Mémorial n° 757) ordonnant l'exécution de divers travaux pour prévenir les inondations; mais un jugement du tribunal de simple police du canton de Waremme, en date du 21 juin 1850, a acquitté les prévenus, attendu que les ouvrages prescrits ne peuvent être assimilés aux travaux de curage dont l'inexécution est punie par l'article 13 du règlement sur la matière. Ce jugement, frappé d'appel, par M. le procureur du Roi, a été confirmé par le tribunal correctionnel de Liége et par la cour de cassation. (Jugement et arrêt des 26 juillet 1850 et 7 janvier 1851.)

Il y aura donc lieu de compléter, sous ce rapport, votre règlement et d'y apporter, en même temps, les autres modifications qui seront jugées utiles ;

On a consulté, sur ce dernier point, plusieurs fonctionnaires et

Digitized by Google

administrations communales. Leurs rapports et nos propositions, s'il y a lieu, seront déposés sur le bureau.

Nous n'avons pas encore reçu le nivellement général de la rivière de Mehaigne, dont les études ont été confiées à un agent des ponts et chaussées et au commissaire-voyer d'arrondissement.

—

§ 3.

PASSAGES D'EAU.

Les passages d'eau établis sur la Meuse, ont été adjugés en 1849, pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1er janvier 1850, et ont produit : ceux établis sur la Meuse frs 19220

id.	sur l'Ourthe	»	6290
id.	sur la Vesdre	»	91
id.	sur l'Emblève	»	196
	Ensemble frs.		25,697

—

§ 4.

PECHE.

Le produit du droit de pêche dans les rivières a été, en 1850, savoir :

Meuse.	frs.	6,687
Ourthe.	»	2,970
Vesdre.	»	383
Emblève.	»	167
Canal latéral.	»	880
Total frs.		11,087

Digitized by Google

La police de la pêche est confiée à deux gardes spéciaux ; les contraventions, constatées, en 1850, ne sont qu'au nombre de trois, lesquelles ont donné lieu ensemble à frs 150 d'amende. Les adjudicataires n'ont réclamé aucune indemnité.

Le domaine loue à son profit les attérissements existant dans la Meuse, notamment l'île d'Avroy, l'île de Jemeppe, etc; leur produit annuel s'est élevé, en 1850, à 300 francs environ.

—

Section 5.

Chemins de fer.

§ 1.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Le projet dont nous vous avons entretenus dans notre dernier Exposé, et qui consistait dans l'établissement d'une série d'arcades entre l'usine de la Vieille-Montagne et le point de raccordement du chemin de fer de Liége à Namur avec celui de l'Etat, a été abandonné et remplacé par un groupe d'arcades placées en face de l'ancienne diguette, un peu en aval de celles qui avaient été détruites par l'inondation de 1850.

Ces arches, au nombre de 18, présentent un débouché total de 90 mètres.

Cet important travail a été terminé le 23 novembre dernier, époque à laquelle la circulation a pu être rétablie, comme avant la catastrophe de février.

Durant l'exécution des travaux, il n'y a pas eu d'accident, malgré le fréquent croisement des convois au point où la voie avait dû être détournée. Les soins et l'activité que l'administration a déployés dans cette circonstance ont puissamment contribué à ce résultat.

Digitized by Google

En 1850, des habitants d'Angleur ont construit, à l'aide de cotisations volontaires, une digue le long de la rivière d'Ourthe, en amont de l'établissement de la Vieille-Montagne, jusqu'au versant de gauche de la vallée, sur une longueur de 500 mètres environ.

Cette digue est établie au-dessus du niveau le plus élevé que les eaux puissent atteindre, et elle aura pour effet de pousser les débordements de l'Ourthe sur la rive droite et sur le pont du chemin de fer de l'Etat.

Cet ouvrage a éveillé l'attention de l'autorité supérieure et provoqué des plaintes de l'administration communale de Chênée. M. le Ministre des travaux publics, après avoir nommé une commission d'ingénieurs pour aviser aux mesures à prendre, a décidé, en premier lieu, qu'indépendamment des arcades dont nous venons de parler, on rétablirait la diguette destinée à diriger les eaux vers le débouché que ces arcades présentent.

Quant à la digue d'Angleur et au droit que les propriétaires riverains auraient eu de la construire, l'affaire est toujours soumise à l'examen du conseil des ponts-et-chaussées.

Une loi du 12 avril 1851 (*Moniteur* n° 107) règle le tarif des voyageurs et des bagages sur les chemins de fer de l'Etat. Ce tarif, en vigueur depuis le 1er juin, a fait droit aux réclamations que vous aviez adressées au Gouvernement, en ne reproduisant plus la surtaxe dont étaient frappés les voyageurs de Liége à Verviers et vice-versâ. Les nouveaux prix sont réglés d'après la distance réelle.

Il y a lieu d'espérer que le tarif pour le transport des marchandises, conçu dans le même esprit d'équité, ne se fera plus longtemps attendre.

Nous donnons ci-après le tableau présentant le mouvement des voyageurs et le montant des recettes effectuées en 1850, aux stations de cette province.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES STATIONS.	NOMBRE DE VOYAGEURS.	RECETTES.							
		VOYAGEURS.	BAGAGES.	ÉQUIPAGES.	CHEVAUX et BESTIAUX.	FINANCES.	MARCHANDISES	PRODUITS extraordinaires.	TOTAL.
Landen. . .	23,737	29,699 64	646 94	» »	599 20	294 61	59,345 36	91 90	70,677 65
Rosoux. . .	837	769 25	» »	» »	» »	» 70	4,856 69	» »	5,626 64
Waremme . .	25,659	31,749 65	680 88	54 10	554 90	413 05	23,810 84	218 99	57,482 41
Fexhe . . .	16,526	10,371 25	99 67	» »	21 20	40 30	11,348 71	43 50	21,924 63
Ans	21,338	20,927 05	372 99	240 10	422 40	98 85	180,112 18	1,035 28	203,208 85
Haut-Pré . .	19,157	39,906 92	880 12	» »	835 40	36 05	37,880 55	106 72	79,665 76
Liége. . . .	144,305	388,478 44	35,310 28	4,666 30	3,322 80	3,461 61	720,345 49	1,882 76	1,157,667 68
Chênée . . .	29,832	24,677 50	803 54	» »	370 60	278 65	145,869 43	138 34	172,138 06
Chaudfontaine.	19,484	16,945 25	1,051 92	21 10	» »	46 45	1,537 32	157 11	19,759 15
Trooz . . .	9,186	6,106 23	» »	» »	» »	» 45	3,927 23	» »	10,033 93
Nessonvaux. .	12,125	8,515 50	101 96	» »	» »	29 »	5,320 79	98 79	14,066 04
Pepinster . .	45,276	49,937 25	4,605 85	1,213 90	963 30	263 36	41,001 50	217 90	98,221 12
Ensival . . .	4,097	3,838 15	82 63	» »	» »	32 95	3,046 04	115 65	7,115 42
Verviers. . .	106,831	147,348 16	10,245 27	907 90	6,400 20	839 17	80,641 86	1,472 48	247,855 04
Dolhain. . .	21,042	10,107 45	258 89	» »	19 30	100 50	21,042 05	5 32	31,515 51
Herbesthal. .	77,088	428,768 38	116,874 07	17,397 »	2,314 »	6,318 »	347,076 06	145,852 58	1,064,590 09
Spa	3,037	9,840 50	1,673 65	» »	» »	» »	» »	» 60	11,514 75
Totaux. .	579,837	1,228,006 59	173,866 66	24,500 40	15,813 30	12,273 70	1,667,162 16	157,437 92	3,273,060 73

Digitized by Google

Voici maintenant l'indication des recettes faites par catégories de transport pendant l'année 1849.

Voyageurs . . .	frs.	685,936-70
Bagages . . .	»	45,751-90
Equipages . . .	»	5,686-30
Chevaux et bestiaux .	»	6,501-»»
Finances . . .	»	4,509-76
Marchandises. . .	»	1,130,512-41
Produits extraordinaires.	»	4,603-99
Total,	frs.	1,883,502-06

Il résulte de ce qui précède qu'il y a eu, en 1850, une augmentation de frs. 1,389,558-67, sur le montant des recettes effectuées pendant l'année 1849. Ce résultat témoigne que les affaires commerciales et industrielles, qui avaient souffert par suite des événements politiques de 1848, se sont relevées dans le cours de l'année dernière.

—

§ 2.

CHEMIN DE FER CONCÉDÉ DE LIÉGE A NAMUR.

A l'exception de la station de Huy, les travaux de la ligne sont terminés de Namur jusqu'au pont du Val-St.-Lambert.

A partir de ce point, la section de la rive droite est aussi achevée jusqu'à son raccordement au railway de l'Etat.

La partie comprise entre le chemin de fer de l'Etat, à Kinkempois, et la station de Longdoz, est fort avancée, et, grâce à la vigueur que la compagnie concessionnaire déploye depuis plusieurs mois, elle ne tardera pas à être finie. Il en est de même de la station de Huy.

Digitized by Google

Les travaux de la section de Chokier aux Guillemins sont poussés avec la plus grande activité, et si le mauvais temps ne vient point contrarier les entrepreneurs, ils pourront être terminés en juillet prochain.

Les bureaux et salles d'attente qu'on a élevés, n'ont qu'une destination provisoire; les autres bâtiments des stations, tels que remises aux locomotives, magasins, etc., sont définitifs.

La compagnie avait été autorisée, par arrêté ministériel du 18 novembre 1850, à livrer son chemin de fer à l'exploitation, pour le transport des voyageurs, des bagages et petites marchandises, dites de diligences, à partir du chemin de Bouge, près de Namur, jusqu'au pont du Val-Benoit, à Liége.

Plus tard, on lui permit de faire entrer les convois dans la station des Guillemins, à la condition de s'arrêter à 300 mètres environ du bâtiment de l'Etat, servant de bureaux et salles d'attente.

Enfin, par dispositions ministérielles des 15 avril, 12 et 19 mai 1851, la compagnie a pu transporter les grosses marchandises sur son chemin de fer, jusqu'aux stations de Namur et des Guillemins à Liége.

Des stations sont établies, sur la ligne actuellement exploitée, aux endroits ci-après :

Namur.
Marche-les-Dames.
Naméche.
Sclaigneaux.
Seilles-Andenne.
Bas-Oha.
Huy.
Amay.
Engis.
Chokier-Flémalle;
Seraing.

Digitized by Google

Ougrée.

Guillemins et Longdoz. (Liége)

Et pour la section de Chokier aux Guillemins, elles sont fixées aux points suivants :

Jemeppe.

Tilleur.

Guillemins (Liége).

Des gares avec voies de raccordement seront construites aux frais des établissemens qui en feront la demande, partout où cette mesure sera jugée nécessaire, en raison de l'importance des industries et des produits à transporter. La création de ces gares est prévue dans le cahier des charges de la concession, et déjà plusieurs sociétés ont demandé à jouir de cet avantage, entr'autres celles de Corphalie, Marihaye et Val-Benoit; les deux premières ont reçu l'autorisation nécessaire.

De son côté, l'administration communale d'Ampsin a sollicité une halte dans l'intérêt de ses habitants; elle a même offert de garantir à la compagnie concessionnaire un minimum annuel de recettes. La délibération qu'elle a prise à cet égard étant actuellement à l'instruction, nous n'avons pu encore émettre notre avis à cet égard.

Digitized by Google

TITRE XVI.

AGRICULTURE.

—

Section 1.

Commission provinciale d'agriculture et comices agricoles.

—

La province de Liége, en exécution de l'arrêté réorganique du 26 novembre 1849, a été divisée en seize districts agricoles;

1er	district,	comprenant	les cantons judiciaires	de Liége,
2e	—	—	le canton jud.	de Seraing,
3e	—	—	id.	de Fexhe-lez-Slins,
4e	—	—	id.	de Hollogne-aux-Pierres,
5e	—	—	les cantons jud.	de Fléron et Louvegnez,
6e	—	—	le canton jud.	de Dalhem,
7e	—	—	id.	de Waremme,
8e	—	—	id.	d'Avennes,
9e	—	—	id.	de Landen,
10e	—	—	id.	de Bodegnée et la commune d'Amay,

Digitized by Google

11e	—	—	les cantons jud. de Héron et Huy, moins la commune d'Amay,
12e	—	—	le canton jud. de Nandrin.
13e	—	—	les cantons jud. de Stavelot et Ferrières,
14e	—	—	id. d'Aubel et Herve,
15e	—	—	id. de Verviers et Limbourg,
16e	—	—	le canton judiciaire de Spa.

La commission provinciale d'agriculture, en vertu du même arrêté royal, a été composée comme suit :

MM. le baron Camille de Tornaco, président, chargé de la surveillance des intérêts agricoles dans le 12e district.

D'Omalius-Thierry, ...	1er	district.
Chefnay-Demet, ...	2e	id.
Streel, père, ...	3e	id.
Defays-Dumonceau, ...	4e	id.
De Coune, ...	5e	id.
Fléchet-Defossé, ...	6e	id.
Baron Eug de Lafontaine, ...	7e	id.
De Diest, père, ...	8e	id.
Wauthier. Ch., ...	9e	id.
Baron de Stockhem, ...	10e	id.
Gillard, ...	11e	id.
Vilenne, ...	13e	id.
Delvaux.	14e	id.
Vicomte Iwan de Bioley, ...	15e	id.
Comte Frédéric de Pinto, ...	16e	id.

Pétry, médecin vétérinaire, chargé spécialement des affaires relatives à la médecine vétérinaire.

Beaujean, secrétaire de la commission.

La section centrale de la commission est composée de MM. le Baron de Tornaco, président, Chefnay-Demet, Defays-Demon-

Digitized by Google

ceau, membres de la commission, Pétry, médecin vétérinaire et Beaujean, secrétaire.

La société agricole et forestière de Liége a été agréée pour tenir lieu de comices agricoles en exécution de l'arrêté organique du 29 novembre 1849.

Cette société, qui comprend un grand nombre de propriétaires et de cultivateurs et plusieurs agronomes distingués, se divisait naguère en sept sections :

Section centrale, dite de réserve,	. .	81	sociétaires
— de Ciney,	. . . . . .	88	id.
— de Herstal et de Basse Hesbaye,	.	124	id.
— de Hesbaye (Waremme),	. . .	116	id.
— de Rivage et Hesbaye,	. . .	220	id.
— de Tinlot,	. . . . . .	135	id.
— Verviétoise.	. . . . . .	568	id.
	Total	1332	

Mais récemment deux nouvelles sections se sont constituées; celle de Hannut et Méhaigne et celle de Tongres et Juprelle. Les membres qui les composent ne peuvent néanmoins pas être ajoutés au chiffre global des sociétaires car ils ont été, en grande partie, recrutés respectivement dans les sections de Herstal et de Hesbaye.

Le comité central administratif se compose, cette année de :

MM. D'Omalius-Thierry, président.

Chefnay-Demet;
Ad. Simonis;
Defays-Dumonceau;
Baron de Lafontaine; } Vice-présidents.

C. Ophoven, secrétaire-trésorier.

Digitized by Google

Section 2.

Récoltes. — Etat de l'agriculture.

Résumé du rapport de la commission provinciale d'agriculture, de 1850.

Froment d'hiver.

Le froment est particulièrement cultivé sur le plateau de la *Hesbaye* dans la vallée de la Meuse, et aussi, mais en moins grande quantité, aux cantons de Fléron et Dalhem.

La récolte en Hesbaye a été *bonne*, moins belle en paille qu'en grain, à cause de la sécheresse; *un peu moins* bonne dans la Vallée de la Meuse ainsi que dans les deux cantons que nous venons de désigner, et *mauvaise* au canton de Spa, où l'on remarque que la rouille et le charbon infestent souvent les récoltes. Les cultivateurs éviteraient évidemment ces mécomptes s'il chaulaient leurs semences.

Production moyenne par hectare, hectolitres 19.
Poids par hectolitre, kilogr. 79.

Froment d'été.

La culture du froment d'été n'a pas gagné depuis l'année dernière; ce froment, n'est pour ainsi dire, pas cultivé dans la province.

Production moyenne par hectare, hectolitres 16.
Poids par hectolitre, kilogr 78

Épeautre.

La culture de l'épeautre appartient à la région du *Condroz*. La récolte, en général, n'en est pas satisfaisante.

Production moyenne par hectare, hectolitres 29.
Poids par hectolitre, kilogr. 48.

Seigle.

Le seigle se cultive dans toutes les parties de la province; mais c'est principalement en Hesbaye qu'on en récolte le plus. Il a souffert de l'in-

Digitized by Google

tempérie de l'hiver, et le produit est partout inférieur à celui de 1849. La qualité en est, cependant, généralement assez bonne.

Production par hectare, hectolitres 18.
Poids par hectolitre, kilogr. 73.

Orge d'hiver.

L'orge d'hiver est peu cultivé dans la province. La récolte en est bonne.

Production par hectare, hectolitres 31.
Poids par hectolitre, kilogr. 65.

Orge d'été.

L'orge d'été a souffert des sécheresses. La récolte en est cependant assez bonne.

Production par hectare, hectolitres 24.
Poids par hectolitre, kilogr. 64.

Avoine.

Les avoines ont souffert des sécheresses, et la récolte est inférieure au produit d'une année ordinaire, elle a été faible en paille.

Production par hectare, hectolitres 27.
Poids par hectolitre, kilogr. 47.

Maïs.

Le maïs n'est pas cultivé dans la province. Les essais qui en ont été tentés n'ont pas eu de résultat satisfaisant.

Blé sarrasin.

Le sarrasin n'est pas, non plus, cultivé dans la province.

Pois de campagne.

Les pois des champs ne sont, pour ainsi dire, cultivés dans la province que mélangés avec les vesces.

Production par hectare, hectolitres 16.
Poids par hectolitre, kilogr. 78.

Haricots.

Les haricots ne sont pas cultivés en plein champ.

Digitized by Google

Pommes de terre.

La maladie apparue en 1845 et qui n'a cessé depuis lors de se montrer chaque année avec plus ou moins d'intensité selon que les conditions nécessaires à son développement venaient ou ne venaient pas la favoriser, a attaqué la récolte de 1850 avec une violence presqu'égale à celle de l'année de son invasion dans le pays. — Les ravages, pris dans leur ensemble pour toute la province, peuvent être évalués à une bonne demi récolte ordinaire.

On constate, en général, que peu de variétés échappent aux atteintes de la maladie, et que le meilleur moyen de s'en garantir est de combattre, dans les plantations, par tous les moyens humainement possibles, le principe de l'humidité. — On pense aussi qu'il convient de planter tôt, de manière à pouvoir récolter ou faire arriver la pomme de terre à maturité avant l'époque ordinaire de l'apparition de la maladie.

Production par hectare, kilogr. 8,033.

Topinambours.

La culture du topinambour ne gagne pas dans la province.

Carottes.

La culture de la carotte prend généralement de l'extension, et comme l'expose le membre de la commission du 7e district, on peut espérer qu'elle prendra sans trop tarder la place qui lui appartient dans l'assolement des exploitations en progrès. Elle se cultive dans la province en 1re récolte et, pour ainsi dire, pas en récolte dérobée. Son produit est égal à une récolte ordinaire.

Production par hectare, kilog. 24,140.

Navets et rutabagas.

Les navets se cultivent ici généralement en récolte dérobée. Ils ont manqué presque partout au point qu'il n'est pas possible, cette année, d'en établir le produit moyen pour toute la province.

Les navets sont généralement préférés aux rutabagas, quoique ceux-ci

Digitized by Google

paraissent offrir certains avantages, entr'autres, de mieux résister aux sécheresses.

Production par hectare, kilogr. 20,000.

Betteraves.

La récolte des betteraves est généralement satisfesante ; moins belle que celle de 1848, elle peut être évaluée au produit obtenu en 1849. Cette culture s'améliore ; elle est, comme la carotte, une de celles qui par leur importance doivent préoccuper le plus l'attention du cultivateur.

Production par hectare, kilogr. 34,250.

Féverolles.

Si on en exempte le 7e district, la récolte des féverolles a généralement été mauvaise ; la longue sécheresse en est la principale cause.

Production par hectare, hectolitres 14.
Poids, par hectolitre, kilogr. 84.

Vesces et gesses.

Les vesces ne sont guère cultivées dans la province que comme fourrage, mélangées avec les pois ou l'avoine. Cette culture ne prend pas de l'extension. Le produit en a été généralement faible.

Production par hectare, hectolitres 19.
Poids par hectolitre, kilogr. 75.

Trèfle rouge.

Le trèfle rouge a généralement souffert de la rigueur de l'hiver, et la 1re coupe n'a pas été abondante. La seconde a mieux réussi. En résultat on a obtenu un produit ordinaire. Il a été fait au 7e district des expériences sur le poids relatif de diverses coupes, fraiches et sèches. On réclame pour cette importante culture des dépôts de plâtre.

Production par hectare, pour toutes les coupes réunies.	Fourrage vert, kilogr. 19,360.
	Fourrage sec, kilogr. 5,340.

Trèfle incarnat.

Le trèfle incarnat, par sa précocité, offre des avantages réels, qui commencent à être compris. — Le produit de cette année est bon.

Production par hectare, fourrage vert, kilogr. 16,000.

Digitized by Google

Luzerne.

La luzerne n'est guère cultivée que dans les parties montagneuses. On la remplace sur d'autres points de la province par le trèfle incarnat. Elle a donné un produit très-abondant au 16e district.

Production par hectare, pour toutes les coupes réunies.	Fourrage sec, kilogr.	28,000.
	Fourrage vert, kilogr.	7,000.

Minette.

Cette plante est parfois mélangée avec le petit trèfle blanc pour servir de demi-jachère. Dans le 16e district, où elle est cultivée séparément, elle a donné un bon produit.

Production par hectare, fourrage vert, kilogr. 14,000.

Sainfoin.

Le sainfoin est généralement très-peu cultivé.

Production par hectare, pour toutes les coupes réunies.	Fourrage vert, kilogr.	14,000.
	Fourrage sec, kilogr.	3,500.

Spergule.

La spergule est peu cultivée dans la province. Les essais qui en ont été faits cette année n'ont guère réussi.

PRAIRIES.

Récolte de foin.

La récolte du foin a généralement été inférieure à celle de 1849 ; cependant la différence ne doit pas être aussi considérable que l'indique le chiffre ci-dessous. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les renseignements manquent pour le 14me district où se trouvent les meilleurs pâturages de la province.

La culture des prairies dans plusieurs districts agricoles, notamment dans ceux où les céréales constituent le principal produit, laisse plus ou moins à désirer. — Il faut cependant en excepter les vallées de la Meuse, de la Vesdre, et surtout les cantons de Herve et Aubel, où elles sont l'objet de soins tout particuliers.

Production par hectare,	foin kilogr.	2,777.
	regain, kilogr.	750.

Digitized by Google

Choux de campagne.

Les choux ne sont pas cultivés en plein champ dans la province.

Lin.

Le lin est encore peu cultivé dans la province.

Production par hectare, kilogr. — Filasse. 250.
— — — Graine, 6 hectolitres.

Chanvre.

Le chanvre n'est semé que par les petits cultivateurs et limité à leurs propres besoins.

Production par hectare, kilogr. — Filasse 1,150.

Colza d'hiver.

Comme la Commission l'a déjà fait connaître, notamment dans son rapport de 1849, les plantes oléagineuses sont peu cultivées dans la province.

Le produit du *colza* et de la *navette*, les seules de ces plantes, qu'on y sème en petites quantités, est égal à une récolte ordinaire.

Production par hectare, kilogr. 23.
Poids par hectolitre, kilogr. 68.

Garance.

La garance n'est pas cultivée dans la province.

Houblon.

Le houblon n'est guère cultivé dans la province qu'aux environs de la ville de Liége. Le produit en a été très-beau cette année.

Les renseignements du 1er district manquant, on ne peut donner d'autres détails.

Production par hectare, kilogr. 800.

Tabac.

Il n'est pas cultivé dans la province. On en fait seulement des essais.

Digitized by Google

Chicorée.

La chicorée n'est guère cultivée dans la province.

Cardères à foulon.

Cette culture, toute intéressante qu'elle pourrait être pour la province perd chaque année.

Terres potagères.

Les renseignements du 1er district, où la culture maraichère est la plus répandue et a une certaine importance, manquent. Ces plantes, dans les autres districts, ont généralement bien réussi, quoique contrariées au printemps dans leur végétation par la sécheresse.

Arbres fruitiers.

En général, récolte mauvaise de qualité en fruits à noyaux, et presque nulle en fruits à pépins.

Ce qui marque l'année dans cette culture, ce sont les froids tardifs qui sont venus détruire la floraison des arbres avancés.

Pépinières.

Les pépinières d'arbres fruitiers se trouvent principalement aux environs des villes. Il en existe de très-belles à Liége, et on cite notamment celle du sieur Galoppin, qui comprend une infinité de fruits de presque toutes les espèces connues, et qui est tenue dans une ordre parfait. L'état commercial de ces pépinières est prospère : on expédie fréquemment de Liége de jeunes arbres à fruits, pour les autres parties de la Belgique et pour l'Étranger.

Vignobles.

La vallée de la Meuse, depuis Huy jusque Liége et Herstal, renferme de beaux et nombreux vignobles. Il y en a aussi quelques-uns au-delà de Herstal jusqu'à Argenteau ; mais ces derniers, situés à la rive droite de la rivière, ne sont ni considérables, ni de grande valeur.

Les vignobles de la province, d'après la statistique de 1846, compren-

Digitized by Google

nent une superficie de 146 hectares, produisant année ordinaire, 2,525 hectolitres de vin. Le produit s'est élevé en 1846 à 4,831 hectolitres.

La récolte de 1850 est de mauvaise qualité.

Arbres forestiers.

La haute futaie, les bois de coupe et les écorces à tan continuent à se vendre à des prix satisfaisants.

On signale la rareté des arbres à haute futaie, qui devient toujours plus grande, et l'urgence d'introduire dans l'exploitation de nos forêts la méthode plus intelligente des forestiers allemands.

Pépinières d'arbres forestiers.

Il existe plusieurs belles pépinières *commerciales* d'arbres forestiers dans la province; les essences qui les composent sont, d'abord, les résineux, tels que mélèzes, pins et sapins; viennent ensuite les chênes, les peupliers blancs de Canada et d'Italie, les ormes gras, etc. Indépendamment de ces pépinières, beaucoup de propriétaires en forment pour leurs propres besoins.

On cultive encore dans la province l'aubépine pour clôturer, et il y a aussi en ce genre d'arbres, de belles pépinières commerciales.

Beurre.

Les renseignements manquent pour les cantons de *Herve*, *Aubel* et *Fléron*, où toute la production consiste en beurre et fromage.

D'après les données des autres districts, le beurre et le fromage n'ont pas été abondants, mais de bonne qualité, et leur prix est, néanmoins, resté en dessous du taux ordinaire.

Fromage.

Il existe dans la province une espèce de fromage dite: de *Herve* ou de *Limbourg* qui se fabrique beaucoup et que l'on exporte même en grande quantité. Le produit en 1850, à cause de l'état des pâturages, n'en a pas été considérable; il s'est vendu en moyenne 45 frs. les 100 kilogr.

Les autres espèces de fromage, que l'on y fait aussi, n'ont pas de réputation et se consomment dans le pays.

Digitized by Google

ABEILLES.

Cire et Miel.

Excepté l'Ardenne Liégeoise, les autres parties de la province ne s'occupent de l'éducation des abeilles que par agrément.

L'année les a peu favorisées, le temps ayant été constamment froid et humide pendant la floraison des bruyères, où elles font leur principale récolte.

Le rendement par ruche n'a pas dépassé, en moyenne 5 kilogr. de miel brut, qui s'est vendu au prix de 90 centimes le kilog.

Soie. — Mûrier.

Cette industrie n'existe pas dans la province.

Cultures nouvelles. — Procédés nouveaux.

Il n'y a pas, dans la province, de culture nouvelle proprement dite.

Les essais faits, cette année, avec les graines de navets et de rutabagas, envoyées par le Gouvernement, n'ont pas réussi. Cependant, l'on peut dire que ces racines sont aujourd'hui généralement admises dans les cultures. Dans certaines localités on préfère les navets, et ailleurs on semble, choisir les rutabagas.

La serradelle ne paraît convenir ni à notre sol ni à notre climat.

Les graines de résineux, également distribuées par le Gouvernement ont produit de beaux sémis.

En fait de procédés nouveaux, on signale la culture des féveroles en lignes, dont les résultats sont des plus avantageux, et un essai de culture, également en lignes, de céréales, mais dont on n'a pu constater les effets.

On signale aussi :

L'introduction d'un assolement de quatre ans ; (alterne, au 2e district.)

Une plus grande attention de la part des cultivateurs dans le choix des semences.

L'établissement à Huy d'une fabrique de vin mousseux indigène, of-

Digitized by Google

frant déjà des produits satisfaisants, mais qui a besoin d'être encouragée par le Gouvernement.

L'introduction dans les cultures de charrues sous sol et du semoir à cheval de M. Claes.

L'introduction d'un tarare perfectionné, et un commencement de drainage.

Industrie agricole.

La confection des chapeaux de paille constitue, dans la province, une fabrication importante; elle a pris naissance dans la commune de Glons, vers l'année 1807; c'est aux conseils et aux instructions donnés par un vénérable ecclésiastique M. Ramoux, curé de Glons, que le pays est redevable de cette branche d'industrie, qui, grâce aux développements successifs qu'elle a pris, répand aujourd'hui l'aisance parmi les populations agricoles de la vallée du Geer, et met en mouvement un capital considérable.

Cette industrie, qui emploie, comme matière première, le produit de notre sol, est surtout intéressante par la distribution même du travail, et par la main d'œuvre qu'elle exige et qu'elle rétribue; elle se recommande encore, en ce que ses produits s'exportent en grande quantité chez les nations étrangères, où il a été établi des dépôts placés sous l'administration d'agents, pour la plupart intéressés, à titre de parenté ou d'associés, dans les fabrications du pays.

L'exportation s'opère de deux manières : par chapeaux complets, entièrement achevés, et par tresses destinées à être montées d'après les modes et les convenances des contrées qui les demandent.

Il existe en outre, dans la province, un grand nombre de distilleries et de brasseries; deux fabriques de sucre de betterave et plusieurs ateliers de construction d'instruments aratoires.

Une distillerie d'un genre tout nouveau vient d'être établie à Cras-Avernas par un ancien membre de notre collége, M. Ferd. Wauthier. Laissant le grain et la pomme de terre qui servent directement à l'alimentation de l'homme, elle distille la *betterave*, et parait devoir être couronnée d'un plein succès.

Digitized by Google

Service vétérinaire. — Épizooties. — Maladies contagieuses. — Vermine. — Evénements calamiteux.

L'état sanitaire des chevaux et des bêtes à laine est on ne peut plus satisfesant. Il y a cependant encore, parfois, quelques cas de morve et de farcin au canton de Huy. — L'ophtalmie qui a régné en Hesbaye a perdu beaucoup de son intensité ; mais la pleuropneumonie épizootique continue à faire de grands ravages dans le gros bétail, notamment en Hesbaye. — Le typhus charbonneux a sensiblement diminué depuis quelque temps dans le Condroz et le pays de Herve. Cette maladie a tué un grand nombre de porcs, presque partout.

Le service vétérinaire se fait généralement bien. L'observation du 13e district s'applique, non au médecin vétérinaire de Stavelot, qui est un bon vetérinaire et qui remplit exactement ses devoirs, mais au district beaucoup trop étendu pour un seul artiste. Ce district, qui comprend les cantons de Stavelot et Ferrières, a, dans certaines parties, 6 à 7 lieues de diamètre. Il faudrait placer un second artiste soit à Werbomont, soit à Harzé, s'il y avait possibilité de lui procurer les moyens d'y vivre.

Chevaux.

L'industrie chevaline est généralement en souffrance ; les chevaux, même ceux de gros trait, se vendent mal. Les prix qu'on en obtient ne sont pas en rapport avec les frais d'élevage. — Cependant, l'on peut dire que l'attention du cultivateur est éveillée sur les qualités d'un bon cheval, et qu'il y a un commencement de progrès dans l'amélioration de la race.

On pense qu'il serait intéressant d'utiliser le cheval ardennais, et on a lieu de croire que, en corrigeant les défauts les plus saillants, qui sont la brièveté et l'épaisseur du cou et de la tête et sa petite taille, on en obtiendrait d'excellents produits pour la cavalerie légère du *pays* et de *l'étranger.*

Bêtes à cornes.

Partout où le croisement avec les Durham a eu lieu, il y a amélioration évidente dans la constitution ou les formes du gros bétail ; cependant on

Digitized by Google

n'est pas encore bien fixé sur les qualités lactifères des produits de ce croisement, et il y a même des cultivateurs qui doutent, qu'à ce point de vue, on en obtienne des résultats satisfaisants; mais on est généralement d'accord sur la grande propension de ces animaux à l'engraissement.

La situation du commerce du gros bétail est très-mauvaise; les bêtes grasses et les bêtes maigres se vendent également à vil prix, et l'on voit aujourd'hui des cultivateurs qui, ne pouvant se défaire de leurs bêtes sur pied, se décident à les faire abattre chez eux pour les vendre dépécées.

Porcs.

Les cultivateurs comprennent généralement la haute utilité qu'il y a d'améliorer nos races porcine', et on les a vus fort enclins à rechercher, dans ce but, les reproducteurs anglais de race perfectionnée; mais il n'ont pas été satisfaits de ceux de ces animaux qui ont été envoyés dans la province en 1850: outre qu'ils étaient fort jeunes pour servir à la reproduction, ces porcs sont restés petits et peu développés. On en a donc été généralement mécontent et les gardes étalons cherchent aujourd'hui à se débarrasser de ceux qu'ils ont en station chez eux, les considérant comme peu propres à améliorer leurs races.

Moutons.

Les troupeaux diminuent beaucoup dans les plaines de la Hesbaye; mais ils se conservent dans les régions montagneuses de la province, où on continue à s'occuper de leur amélioration. — Les béliers de *Sauth Daron* ont donné de beaux produits, et on espère que le gouvernement procurera au pays de nouveaux reproducteurs de cette race.

Les laines ne se vendent pas à des prix avantageux.

Défrichement. — Déboisement, reboisement.

La loi sur le défrichement a eu pour effet, de stimuler le zèle des administrations communales pour la mise en valeur des bruyères et terrains incultes. Cependant il n'y a pas encore de grandes entreprises de défrichement; mais il y a de la part de plusieurs communes, des projets de boisement. Quelques-unes ont déjà donné des bruyères en location à long terme à condition de défricher; d'autres paraissent disposées à ven-

Digitized by Google

dre. On ne pourrait encore, toutefois, indiquer les résultats obtenus; mais ce qu'il y a de certain déjà, c'est que les bruyères ont partout acquis une nouvelle valeur.

Ces observations se rapportent aux bruyères de l'Ardenne liégeoise. Quant aux terrains incultes qui existent aussi sur d'autres points de la province, mais en petites parcelles comparativement à l'étendue des bruyères de l'Ardenne, nous pouvons dire que le défrichement y est beaucoup plus actif. On compte déjà près de 300 hectares rendus labourables.

Comices agricoles.

Résumé des travaux des comices ou sociétés agricoles.

La Société agricole et forestière de Liége, se divisant en sections et remplissant aux termes de l'arrêté ministériel du 29 novembre 1849, les fonctions de comices dans les divers districts agricoles de la province, a ouvert en 1850, les concours suivants.

SECTION DE HESBAYE.

Une exposition de bestiaux à *Hannut*, le 11 juillet.

SECTION DU RIVAGE.

Un concours de charrues avec exposition de bestiaux et d'instruments aratoires à *Huy*, le 20 août.

SECTION VERVIETOISE.

Un concours agricole à *Fléron*, le 28 août;
Id. Id. à *Limbourg*, le 4 septembre.

SECTION DE HERSTAL ET BASSE-HESBAYE.

Un concours à *Herstal*, avec exposition des produits de l'industrie, le 8 septembre.

ET SECTION DE TINLOT.

Un concours à *Tinlot*, le 24 septembre.

Des rapports particuliers ont été faits sur chacune de ces expositions Nous pouvons dire qu'elles ont généralement rempli l'attente de la Société·

Digitized by Google

et des cultivateurs, et qu'on en espère d'heureux résultats pour le progrès agricole.

Quelques parties de la province, notamment la région ardennaise, étaient restées en retard d'apprécier les bienfaits des comices. — L'influence des concours a été telle qu'aujourd'hui, de toutes parts, les cultivateurs s'empressent de se faire inscrire membres de la société, pour pouvoir participer aux avantages qu'elle procure. La société a distribué en 1850, à titre de prix, un grand nombre d'instruments aratoires perfectionnés, outre les primes en argent.

Observations générales.

La récolte, envisagée dans son ensemble, est ***abondante*** en céréales, mais celles-ci sont de médiocre qualité; elle est égale à un ***bon produit ordinaire*** en racines, à un produit ***très-ordinaire*** en fourrages, et seulement à ***un demi-produit ordinaire*** en pommes de terre, qui, encore, sont de mauvaise qualité.

Le cultivateur doit être considéré, de son côté, comme se trouvant dans un état de souffrance, par suite de l'impossibilité où il est de vendre ses produits avec avantage.

On réclame pour le progrès agricole dans la province :

Des mesures favorisant la propagation des instruments aratoires perfectionnés, notamment de ceux destinés aux sarclages et au défoncement des terres.

Des mesures encourageant l'élève du bétail, afin d'augmenter la somme des fumiers destinés à l'engraissement des terres ;

La continuation de l'amélioration de la voirie vicinale ;

La suppression, autant que possible, de l'octroi des villes, au moins en ce qui concerne les produits ***animaux*** de l'agriculture, produits qui sont la base de sa prospérité ;

Le maintien et l'augmentation des stations de reproducteurs perfectionnés pour les différentes races d'animaux domestiques ;

Des mesures pour amener les propriétaires à améliorer la salubrité des étables, écuries et bergeries, leur insalubrité actuelle étant souvent la cause de la dégénérescense des animaux ;

Digitized by Google

L'enseignement des notions de la science agronomique dans les écoles primaires ;

Des dépôts de chaux, de plâtre, etc.

La continuation des subsides en faveur des sociétés et comices agricoles;

L'exemption, pour favoriser l'emploi de la chaux en agriculture, du droit de barrière pour la houille, destinée à sa fabrication, et comme une conséquence de l'exemption accordée pour les transports des engrais et amendements.

Arrêté en séance, à Liége, le 14 mars 1851.

Par la commission :

Le secrétaire,

BEAUJEAN.

Pour le président empêché.

Le membre de la section centrale,

CHEFNAY-DEMET.

Section 3.

Amélioration des races d'animaux domestiques.

§ 1.

RACE CHEVALINE.

Rapport de la commission d'agriculture sur l'exécution du règlement provincial.

Liége, le 14 mars 1851.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport exigé par l'art. 12 du règlement sur l'amélioration de la race chevaline.

Le règlement a été mis à exécution au mois de février 1849. Les com-

Digitized by Google

missions d'examen qu'il instituait ont admis pour le service de la monte, savoir :

En 1849, 30 étalons.
En 1850, 28 — seulement.

Ce nombre a repris pour 1851 et s'est élevé à 33.

La prime prévue à l'art. 15 a été décernée :

En 1849, à 35 juments.
En 1850 aussi à 35 —
En 1851, à 36 —

Il y a eu pour les étalons :

10 primes d'arrondissement distribuées en 1849.
7 — en 1850.
9 — en 1851.

La prime provinciale a, chaque année, été distribuée. De plus, la prime spéciale prévue au dernier alinéa de l'article 14 a été décernée, en 1850 et 1851, à des étalons qui avaient déjà obtenu la prime provinciale, et qui étaient jugés la mériter encore.

Pour la première fois, la Commission de l'arrondissement de Huy, en 1851, a cru qu'il y avait lieu à décerner la prime de rappel instituée par le pénultième § de l'article 5.

Evidemment il y a progrès dans l'amélioration de la race chevaline ; mais nous devons à la vérité de dire que le système de primes, à titre d'encouragement, ne suffit pas au but que l'on se propose, et qu'il est reconnu aujourd'hui qu'il n'y a guère que les cultivateurs qui sont sûrs de l'admission de leurs étalons et qui espèrent pouvoir obtenir une prime, qui les présentent à l'examen des Commissions. Tous les autres, tous ceux qui doutent, se gardent bien d'arriver avec leurs chevaux, et cela dans la crainte du rejet et de les voir, ainsi, dépréciés dans l'opinion publique.

Nous pensons donc, comme, du reste, nous en avons déjà exprimé l'opinion, que force sera d'arriver à un système de pénalité pour compléter les mesures propres à une amélioration plus générale de la race chevaline.

Digitized by Google

Nous attirerons aussi votre attention, Messieurs, sur l'utilité d'adopter une mesure pour déterminer les éleveurs à rejeter eux-mêmes de la reproduction les juments défectueuses, les aveugles surtout, celles, enfin, qui ne sont pas en état de donner de bons produits. Les primes instituées en faveur des plus belles pouliches et juments ne nous paraissent pas suffisantes pour atteindre ce but.

D'après les extraits des registres aux saillies, qui auraient dû nous parvenir directement, mais que M. le Gouverneur de la province a bien voulu nous transmettre par sa lettre du 27 février, 3e division, n° 2977, des 28 étalons admis pour la monte de 1850, 21 seulement ont fait le service dans la province ; ils ont sailli 1089 juments. Les 7 autres étalons ont été châtrés ou vendus à des étrangers.

Par la Commission :
Le Secrétaire,
BEAUJEAN.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

—

§ 2.

RACES BOVINE ET PORCINE.

Le règlement adopté par le Conseil provincial, dans sa séance du 10 Juillet 1850, pour l'amélioration de la race bovine, a été approuvé par le Roi le 9 septembre. Toutefois, le Gouvernement s'est réservé d'examiner s'il y aura lieu de continuer, après deux ans d'expérience, sa participation dans les frais.

Ce règlement a été mis à exécution cette année et une commission nommée pour chaque canton à l'effet de procéder à l'examen des taureaux destinés à la monte. Ces commissions se sont réunies aux jours indiqués, et leurs opérations ont donné le résultat suivant :

Digitized by Google

N° D'ORDRE.	INDICATION DU CANTON.	NOMBBE DE TAUREAUX			PRIMES Accordées.		Observations.
		PRÉSENTÉS.	ADMIS.	REJETÉS.	1er.	2e.	
1	Aubel.	3	1	2	»	1	
2	Avennes.	2	1	1	»	1	
3	Bodegnée.	2	2	»	1	1	
4	Dalhem.	4	4	»	»	1	
5	Ferrières.	4	4	»	1	1	
6	Fexhe-lez-Slins.	4	4	»	1	1	
7	Fléron.	4	3	1	2	1	Le 1er prix a été partagé.
8	Héron.	5	3	2	1	1	
9	Herve.	4	4	»	1	1	
10	Hollogne-aux-Pierres.	6	6	»	1	1	
11	Huy.	»	»	»	»	»	
12	Landen	4	3	1	1	1	
13	Liége.	»	»	»	»	»	
14	Limbourg.	3	2	1	»	1	
15	Louvegnez.	5	3	2	1	1	
16	Nandrin.	7	6	1	1	1	
17	Seraing.	»	»	»	»	»	
18	Spa.	7	4	3	1	1	
19	Stavelot.	10	10	»	1	1	
20	Verviers.	2	2	»	1	1	
21	Waremme.	4	4	»	1	1	
	Totaux,	80	66	14	15	18	

Digitized by Google

Il en résulte que :

80 taureaux ont été présentés,

66 » » admis.

14 » » refusés, dont cinq pour défaut d'âge.

Parmi les taureaux admis à faire la monte, il s'en trouve cinq qui n'ont pas l'âge voulu par le règlement.

15 premières primes et 18 secondes ont été décernées, dont deux à des taureaux âgés de moins de 18 mois, contrairement au texte du règlement.

Nous ne pourrions, Messieurs, exécuter ces dernières décisions que pour autant que nous y fussions autorisés par le Conseil. En attendant, nous devons impartialement faire observer que la condition d'âge, considérée comme n'étant pas absolument indispensable par quelques jurys, a été rigoureusement prescrite par d'autres.

Des personnes ont pensé, il est vrai, qu'il serait utile de modifier l'art. 10 du règlement en ce sens que l'âge serait réduit à un an, c'est-à-dire, à douze mois accomplis.

D'autres ont objecté que l'âge de 18 mois a été généralegénéralement adopté dans les autres provinces du royaume, comme étant celui auquel les taureaux sont considérés, dans le système d'une reproduction intelligente, comme propres au service.

Le Conseil aura à se prononcer à cet égard.

Dans le canton de Fléron la Commission a partagé la 1re prime en la décernant à deux reproducteurs. Nous n'avons pas trouvé d'inconvénient à sanctionner cette résolution.

—

Digitized by Google

Rapport sur le résultat de l'inspection des stations en 1850.

Espèce bovine.

La province ne possède jusqu'à présent que des *taureaux* ; aucune genisse ou vache étrangère n'y a encore été introduite par l'administration. — Ces reproducteurs , au nombre de seize , appartiennent à la race de *Durham* et à celle de *Galloway sans cornes* ; ils ont été répartis ainsi qu'il suit :

RACE DE DURHAM.

Région de la Hesbaye.

1 A Houtain-l'Evêque , chez le sieur Wauters, cultivateur propriétaire.
1 A Hepsée (Verlaine) , chez le sieur Waulier, fermier.
1 A Haneffe , chez les demoiselles Prévinaires , fermières.
1 A Awans , chez la Ve Linotte , fermière.
1 A Loncin , chez le sieur Chabot , fermier.

Vallon de la Meuse.

1 A Seilles , chez le sieur Célestin Germeau-Henault , cultivateur.
1 A Tihange , chez le sieur George-Jamotte , propriétaire.
1 A Angleur, chez le sieur Gruslin , Noël , fermier.
1 A Herstal, chez le sieur Bailly-Sacré , fermier des hospices.

Région du pays de Herve.

1 A Xheneumont , (Battice) , chez le sieur Berrens , fermier.
1 A Barchon (Cheratte) , chez le sieur Grandjean , fermier.
1 A Olegrave (Fouron-le-Comte) , chez M. de Bonhome , propriétaire.

Région du Condroz.

1 A Seny, chez M. Fabri , bourgmestre de la commune.
1 A Ste-Barbe (Clermont) , chez le sieur Wera , fermier.

Digitized by Google

RACE DE GALLOWAY.

Région de l'Ardenne liégeoise.

1 A Spa, chez le sieur Carter, Richard, au Tonnelet.

Et 1 à Bra, chez M. de Bronckart, propriétaire.

Il avait été question d'établir une station à Aubel, chez le sieur Domken, P.-J., en y transférant le taureau de Battice qui devait être changé, et de placer dans cette dernière station un nouveau taureau (sir *William*) ; mais les gardes étalons, on doit le dire, se montrèrent trop difficiles, et force fut à l'administration, en laissant l'ancien taureau à Battice, de placer le nouveau à Awans.

Par suite de la répartition définitivement arrêtée, les stations de Freloux, Amay et Theux. furent supprimées ; mais il en fut établi trois nouvelles ; savoir : à Awans, Seilles et Herstal.

Comme nous l'avons fait connaître dans notre rapport sur l'inspection de 1849, les taureaux de Fréloux et d'Otegrave ont succombé, le premier, à une atteinte de typhus charbonneux, et le deuxième, à une carie des os, et ceux de Ste-Barbe et Theux ont été vendus, comme étant devenus impropres au service. — Il restait donc, dans la province, pour le service de la monte de 1850, dix taureaux de Durham : *Admiral-Nelson*, *Léopold*, *Sergeant*, *Emperor*, *John*, *Swinton*, *Lax*, *Claesby*, *Wellington*, sir *Robert* et les deux *Galloway*.

La province a reçu, cette année, quatre nouveaux Durham, sir *William*, *Revenu*, *Spiey-Billy* et *Albert*, ce qui porte le nombre total de ces reproducteurs à seize, égal à celui des stations établies.

Il est résulté de la distribution faite, que le taureau

Admiral-Nelson est resté à Houtain-l'Evêque.

Léopold est resté à Hepsée.

Sergeant est resté à Hanneffe, les demoiselles Prévinaire ayant demandé à le conserver.

Emperor est resté à Loncin.

John a été placé à Seilles, le garde étalon d'Amay ayant exigé qu'on le reprît.

Swinton est resté à Tihange.

Digitized by Google

Lax	»	Angleur.
Cleasby	»	Xheneumont.
Wellington	»	Barchon.
Sir Robert	»	Seny.

Et les deux *Galloway* à Spa et Bra.

Sir *William* a été placé à Awans.

Revenu	»	Herstal.
Spiey Billy	»	Otegrave.
Et *Albert*	»	Ste-Barbe.

Nous avons visité, dans le cours de l'année 1850, quinze de ces stations Nous étions le 10 mai à Angleur, le 21 à Loncin, le 3 juin à Herstal, le 18 à Sainte-Barbe, le 23 à Seny, le 14 juillet à Barchon, le 15 à Hepsée, le 16 à Hanneffe, le 14 août à Spa, le 3 septembre à Awans, le 4 à Houtain-l'Evêque, le 16 à Xheneumont, le 23 à Ottegrave, le 19 octobre à Tihange, et le 27 à Bra. Nous nous proposons d'inspecter la station de Seilles, la seule que nous n'ayons pas vue en 1850, dès l'ouverture de la saison de monte de 1851.

Nous avons déjà fait connaître les avantages que les anciennes stations nous ont paru présenter pour le bon entretien des reproducteurs et l'amélioration de la race bovine. — Nous donnerons dans le présent rapport les mêmes renseignements en ce qui concerne les nouvelles stations.

Le taureau *Admiral-Nelson*, à Houtain-l'Evêque, nonobstant sa pesanteur, a continué à faire un service non considérable, mais satisfaisant. — Toutes les vaches qu'il a saillies en 1849, à la seule exception de quatre, ont été pleines et il laissera évidemment des traces de son passage au canton de Landen, un de ceux, nous l'avons déjà dit, où la race de Durham convient parfaitement. — Le garde étalon en a eu le plus grand soin et mérite, ainsi qu'il le demande, d'en obtenir un nouveau pour 1850.

Le taureau *Léopold*, à Hepsée, était en assez bon état lors de notre inspection ; mais il n'a donné aucun produit. Toutes les vaches de la ferme du garde étalon et des fermes voisines, saillies par ce reproducteur, sont restées stériles.

Digitized by Google

Quoique dans la province depuis 1848 seulement, il a dû, à cause de son impuissance, être réformé au mois d'août 1850.

Sergeant, à Haneffe, était dans de bonnes conditions. Il a, contrairement aux prévisoins, continué son service avec succès et parait encore propre à la reproduction pendant un an. Cependant, comme il y a déjà plusieurs années qu'il se trouve à Hanneffe, il convient de le faire changer de station. Les demoiselles Prévinaire en ont réclamé un nouveau, de même que le sieur Wauthier, et il y a lieu de faire droit à leurs demandes.

Le taureau *Sir William* a été malade à son arrivée à Liége, et ce n'est que bien avant dans la saison de monte, qu'il a été placé dans la ferme de la veuve Linotte, à Awans. Le nombre de vaches qu'il a saillies n'a pu, dès lors, être considérable.

L'exploitation de la veuve Linotte comprend environ 80 hectares de bonnes terres arables, bien cultivées. Les bâtiments sont beaux et spacieux. La ferme est entourée de belles prairies. Elle peut être réputée ferme modèle, notamment en ce qui concerne les écuries et étables, qui s'y trouvent dans le meilleur état, saines, propres et parfaitement aérées. Aussi le bétail y est-il des plus beaux.

Il est à désirer qu'une station soit maintenue dans cette ferme, dont la situation est, au surplus, très-convenable.

Emperor à Loncin n'a guère fonctionné. Il est peu recherché, non parce qu'il manquerait de qualités, mais parce que les cultivateurs de la commune et des environs s'occupent plus particulièrement de la production du lait pour la consommation de la ville de Liége, et qu'ils craignent que le croisement des Durham ne vienne nuire à leur industrie, en diminuant la quantité de lait qu'ils obtiennent de leurs bêtes.

Quoique la ferme de Loncin soit bonne et convenablement tenue comme nous l'avons exposé dans notre rapport de 1849, nous croyons que la station devra y être supprimée, au moins tant que subsistera celle d'Awans, qui n'en est éloignée que de 1/2 lieue.

Le garde étalon le sent lui-même et demande qu'on reprenne le taureau.

Digitized by Google

Lors de notre inspection, le sieur Chabot était possesseur de quatre belles genisses provenant des saillies d'*Emperor* en 1849.

Swinton, à Tihange, a également peu sailli. Ce taureau n'a jamais fait dans la province qu'un faible service. et le garde étalon, comme nous avons déjà dit, n'en a pas un seul instant été satisfait. Il vient d'être mis à la réforme comme n'ayant plus les qualités d'un bon reproducteur.

Le sieur George Jamotte a des titres à en obtenir un nouveau, mieux choisi.

Ce cultivateur possédait en 1850, au mois de décembre :

4 vaches croisées Durham de 4 ans.

1 » » » 3 »

3 génisses croisées, 2e génération de 12, 13, 16, 17, et 18 mois,

5 dito croisées de Swinton, de 9 à 10 mois

Et 2 taureaux croisés, dont 1 de 2 ans, et 1 de 9 mois.

Lax, à *Angleur*, arrivé dans la province en 1846, de même que Swinton, était, comme lui, parvenu à la fin de son service, qu'il avait du reste beaucoup mieux rempli, lorsqu'il a été atteint d'une inflammation pulmonaire. Il est mort au mois d'août 1850, après avoir encore fait quelques saillies. Le sieur Gruslin avait obtenu de ce reproducteur 7 génisses et 3 taurillons; il a conservé les quatre plus belles genisses et un taurillon, qu'il destine pour saillir les vaches étrangères que l'on ne voudra pas soumettre au saut des Durham.

Revenu, à *Herstal*, lors de notre visite, était en bon état, dans une étable non voûtée, mais ayant un plafond en planches assez bien jointes, saine et propre. Il était bien nourri et convenablement pansé. Il avait déjà sailli alors 37 vaches. — Depuis, nous l'avons revu à l'exposition agricole de Herstal et nous n'avons pas eu à nous louer de son état de propreté. Nous en avons fait l'observation au garde étalon en l'invitant à en avoir plus de soin.

La ferme du sieur Bailly-Sacré est belle et très-convenablement située, entourée sur le derrière de bonnes prairies, environ sept hectares. Elle devrait constituer une bonne station, si le garde étalon était plus soigneux de son bétail.

Digitized by Google

Il faut dans cette localité, comme il a fallu dans presque toutes les nouvelles stations, quelque temps pour amener les cultivateurs à apprécier les qualités des Durham. Le résultat de la 1re année est cependant déjà satisfaisant.

Le taureau *Cleasby*, resté en station à Xhencumont, a prouvé qu'il est encore un des meilleurs reproducteurs de sa catégorie, car il a, cette année, sailli de nouveau plus de deux cents vaches. D'autre part, les renseignements recueillis attestent qu'il est très-heureux dans ses produits. On a donc eu tort de le dédaigner au commencement de la saison de monte. Il n'en sera probablement pas ainsi en 1851.

Nous avons constaté qu'au nombre des vaches saillies par Claesby, il s'en trouvait 44 demi-sang, 3/4 sang et pur sang de Durham.

Nous avons signalé le sieur Berrens comme un bon cultivateur, et véritablement il apporte dans ses cultures et la tenue de son bétail beaucoup d'intelligence. — Il fait sans cesse des comparaisons entre les produits lactifères de ses différentes bêtes. A la tête d'une ferme de 13 vaches, il en a dans ce moment 2 de pure race hollandaise, 5 du pays et 6 croisées de Durham. Dans les croisements qu'il fait avec les Durham, il a cru jusqu'à présent ne pas devoir aller au delà de 3/4 sang ; il s'arrête même souvent au 1/2 sang pour conserver à ses produits toutes les qualités lactifères désirables.

Wellington, à Barchon, était, lors de notre visite, en très-bon état et faisait bien son service. Il avait déjà sailli une quarantaine de vaches. Ainsi que nous l'avons exposé dans notre précédent rapport, l'exploitation du sieur Grandjean est grande et belle, et il n'y a que les bâtiments qui laissent à désirer, les étables et les écuries, surtout.

Il est réellement à regretter que le propriétaire ne fasse rien pour les améliorer.

Le fermier a constamment un nombreux bétail. Il possédait, au moment de l'inspection, 10 vaches à l'engraissement et 29 laitières, dont 13 croisées Durham. Il avait, en outre, de ses croisements, 14 genisses d'un an et 11 veaux de 2 à 3 mois.

Spiey Billy, à Ottegrave, était aussi en bon état et avait fait un service

Digitized by Google

satisfaisant. Toutes les vaches de la ferme, sans exception, ont été saillies cette année par ce reproducteur. Le fermier possède plusieurs beaux produits croisés Durham.

Sir *Robert*, à Seny, était également en bon état et faisait bien son service. Il y a dans cette ferme, qui est une des mieux tenues du Condroz, 12 produits croisés Durham, savoir :

3 Genisses de 2 ans, 5 de 1 an et 4 nées en 1850. Elle comprend, en outre, 12 belles vaches laitières.

Albert, à Ste-Barbe, comme toutes les autres bêtes à cornes de la ferme, a été atteint de la maladie aphtheuse ou aphthongulaire, qui a regné l'été dernier dans la province. Cette maladie a, dès son apparition, fixé l'attention de l'administration, et une instruction rédigée par M. Pétry, médecin vétérinaire du Gouvernement, membre de la Commission provinciale d'agriculture, et publiée dans le Mémorial administratif de la province, a aussitôt fait connaître les moyens préservatifs et curatifs à employer pour la combattre. Le taureau en souffrait encore un peu lors de notre visite ; mais il n'a pas tardé a être guéri, et il a continué son service avec succès.

Nous devons dire que le sieur Wéra en a eu le meilleur soin.

Il n'existe ni à Ste-Barbe, ni dans les fermes des environs, aucun produit du taureau de l'année dernière. Le garde étalon possède une génisse, 1/2 sang du taureau qui était précédemment à Hermalle-sous-Huy.

Nous arrivons maintenant à rendre compte de l'état des deux *Galloway* qui ont été placés en station dans la région ardennaise de la province. Ils étaient l'un et l'autre, lors de l'inspection, dans de bonnes conditions, et avaient même acquis beaucoup de développement, surtout dans l'avant-main. — Cependant nos prévisions à cet égard ne se sont pas complètement réalisées : ils ont été moins recherchés en 1850, et ne paraissent pas avoir bien réussi dans leurs saillies de 1849.

Nous ne connaissons que peu de produits de ces reproducteurs, 7 Génisses à Spa et 1 seule à Bra, outre quelques taurillons.

L'absence des cornes est la cause principale qui les fait peu rechercher ; c'est un préjugé sans doute ; mais il faut le temps pour le

Digitized by Google

détruire. Nous espérons qu'il y aura, dans cette partie de la province, des cultivateurs intelligents qui en feront justice, en se servant des produits des Galloway pour effectuer leurs charriages et leurs labours.

Nous transcrivons ci-après le tableau de saillies de l'année, par station.

Numéros d'ordre.	LIEUX de situation des STATIONS.	NOMS des taureaux	DURÉE de la monte de 1850.	Nombre de vaches saillies.	OBSERVATIONS.
		Race Durham.			
1	Houtain-l'Évêque.	Admiral-Nelson.	6 mars-5 sept.	50	
2	Hepsée.	Léopold.	»	»	Impropre au service vendu en août 1850.
3	Hanneffe.	Sergeant.	12 fév.-14 juil.	52	
4	Awans.	Sir William.	16 juil.-18 août.	11	
5	Loncin.	Emperor.	20 juin-5 oct.	27	
6	Seilles.	John.	»	»	
7	Tihange.	Swinton.	15 avril-17 sept.	29	Réformé et vendu en janvier 1851.
8					
9	Angleur.	Lax.	15 juin-27 juill.	10	Mort en août 1850.
10	Herstal.	Revenu.	8 mai-22 juill.	53	
11	Xheneumont	Cleasby.	16 fév.-29 août.	213	
12	Barchon.	Wellington.	19 fév.-17 juill.	76	
13	Otegrave.	Spiey-Billy.	2 juin-7 août.	97	
14	Ste-Barbe.	Albert.	9 mai-8 déc.	46	
	Seny.	Sir Robert.	15 mai-17 nov.	41	
	Nombre de vaches saillies par les Durham.			705	
		Race de Galloway.			
15	Spa.	(Galloway.)	20 fév.-26 oct.	42	
16	Bra.	Idem.	5 juill.-8 sept.	7	
	Nombre de vaches saillies par les Galloway			49	
	Nombre total de vaches saillies par les taureaux anglais. .			754	

Digitized by Google

Il résulte de ce tableau qu'il y a eu 186 vaches saillies de moins qu'en 1849. La cause de cette différence vient en grande partie de l'impuissance du taureau *Léopold*, de la mort de *Lax* et de l'état de maladie dans lequel s'est trouvé au moment de la monte le taureau *Sir William*. Nous faisons connaître comme en 1849, l'ensemble des saillies faites par ces différents reproducteurs depuis leur arrivée dans la province.

NOMS des reproducteurs.	DATE de leur arrivée dans la province.	VACHES qu'ils ont saillies jusqu'à la fin de la monte 1850.	OBSERVATIONS.
Swinton	mai 1846	136	Vendu en janvier 1851 a servi 5 ans.
Lax	id.	293	Mort en août 1850 — 4 1/2 id.
Admiral-Nelson	mai 1847	123	Encore au service.
Sergeant	id.	166	id.
Léopold	mai 1848.	100	Vendu en août 1850 a servi 2 ans.
John	id.	133	Encore au service.
Cleasby	id.	617	id.
Emperor	avril 1849	66	id.
Wellington	id.	150	id.
Sir Robert	id.	102	id.
Galloway	juin 1849	133	id.
id.	id.	32	id.
Sir William	mai 1850	11	id.
Revenu	id.	53	id.
Spiey-Billy	id.	97	id.
Albert	id.	46	id.

Digitized by Google

Ce second tableau contribuera, nous l'espérons, à faire apprécier de plus en plus l'importance qu'il y a à apporter les plus grands soins dans le choix des reproducteurs destinés à l'amélioration de nos races bovines.

—

Espèce porcine.

Au mois de janvier 1849, M. le Ministre de l'Intérieur attirait l'attention de l'administration sur l'utilité d'établir, dans chaque province, quelques stations où les cultivateurs, trop éloignés de l'école vétérinaire, pourraient se procurer des sujets perfectionnés de races anglaises, à un prix déterminé. Il proposait d'en faire supporter la dépense, qui ne devait pas être élevée, moitié par l'Etat et moitié par la province, et demandait à connaître :

1° Les localités où les stations pouvaient être établies avec le plus d'avantages ;

2° Quelles races anglaises (grande, moyenne ou petite), il serait le plus utile de propager dans ces localités ;

3° Combien de reproducteurs de chaque race il conviendrait d'acheter pour la province, et la somme que celle-ci pourrait consacrer à cette acquisition ;

4° Les conditions auxquelles il conviendrait de subordonner l'établissement des stations dans les différentes localités.

Il s'agissait de confier la tenue des stations à des cultivateurs probes et zélés qui seraient chargés de vendre les produits qu'ils multiplieraient par l'élevage.

Nous devons le dire, l'idée du Gouvernement fut bientôt comprise par la Députation permanente, qui engagea le Conseil provincial à voter une somme pour en assurer la réalisation. Le budget de 1850 comprit une allocation de frs. 600 pour cet objet, et, dès-lors, il fut décidé qu'il

Digitized by Google

y aurait des stations de porcs anglais dans la province ; mais la grande difficulté était de reconnaître les variétés propres à l'amélioration de nos races porcines.

La Commission d'agriculture fut entendue, et, d'après les renseignements qu'elle possédait, elle désigna les *Derbys*, les *Berkshires*, les *Essex perfectionnés*, les *anglo-javanais* et les *Hampshires*, comme lui paraissant convenir pour la province. En indiquant ces cinq variétés de porcs, elle laissait, toutefois, au Gouvernement le soin de supprimer l'une ou l'autre de ces races si, mieux éclairé qu'elle, il croyait la chose nécessaire. Elle voulait aussi expérimenter sur ces diverses races, pour ne conserver, ensuite, à notre agriculture que les plus avantageuses ou celles qui se feraient le mieux dans le pays. Elle proposait de placer.

Les *Derbys* dans les cantons de Landen et Bodegnée.

Les *Berkshires* dans ceux de Waremme, Hollogne-aux-Pierres, Avennes, Huy, Fléron et Aubel.

Les *Essex perfectionnés* dans ceux de Héron, Nandrin, Dalhem et Limbourg.

Les *anglo-Javanais* dans ceux de Liége, Seraing et Verviers.

Et les *Hampshires* dans ceux de Stavelot, Ferrières et Louveigné.

Il est à remarquer qu'avant ce travail une station de *Suffolk* avait été établie par le Gouvernement, en 1849, dans le canton de Fexhe-Slins.

Une convention fut ensuite arrêtée pour servir de base à l'arrangement à faire avec les cultivateurs qui accepteraient de ces porcs en station chez eux.

Ces préliminaires accomplis, le gouvernement ne tarda pas à mettre successivement à la disposition de l'administration plusieurs reproducteurs anglais, et les stations suivantes furent établies.

A *Hombroux* (*Alleur*).

Chez le sieur Pasque, propriétaire, 1 verrat et 1 truie de la race de Suffolk ;

Basse-Bodeux.

Chez le sieur Marenne, bourgmestre, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Digitized by Google

Hollogne-aux-Pierres.

Chez le sieur Degive, fermier, 1 verrat et 2 truies de la race de Berkshire.

Longchamps. (Waremme).

Chez le sieur Dervonck, cultivateur, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Hannut.

Chez le sieur Vasset, médecin vétérinaire, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Nalonsart (Marchin).

Chez le sieur Delloye, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Visé.

Chez M. Nicolaï-Dechamps, propriétaire, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Aubel.

Chez le sieur Ruynen, Gilles, propriétaire, 1 verrat et 2 truies de la même race ;

Beyne.

Chez le sieur Magnée, H., cultivateur, 1 verrat et 1 truie de la race d'Essex perfectionnée ;

Embourg.

Chez le sieur Christophe, Franç., fermier et échevin, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Herstal, à la ferme des hospices.

Chez le sieur Bailly-Sacré, cultivateur, 1 verrat et une truie de la race anglo-javanaise ;

Seraing.

Chez le sieur Magnery, Léopold, brasseur, et cultivateur, 1 verrat et 1 truie de la même race ;

Digitized by Google

Grand-Rechain.

Chez le sieur Simar Heuse, cultivateur, 1 verrat et 1 truie de la même race.

Il avait été établi aussi une station à *Gospinal* (Jalhay) ; mais elle fut supprimée et remplacée par celle de Beyne.

Une station, composée d'un verrat et d'une truie de la race d'Essex, âgés de trois mois environ, a été établie au mois de novembre 1850, chez M. C. Fabri, à Sény, qui a consenti à les recevoir à une époque aussi avancée de l'année; mais cette station ne pourra produire d'effets au plus tôt qu'en 1851.

Nous avons inspecté, en 1850, les stations de *Hombroux*, *Hollogne-aux-Pierres*, *Beyne*, *Embourg*, *Seraing* et *Longchamps ;* savoir. La 1re, le 4 juin ; la 2e, le 27 même mois ; la 3e, le 3 août ; la 4e, le 13 septembre ; la 5e, le 27 même mois et la 6e, le 8 octobre.

La station de *Hombroux* est placée dans une des plus belles fermes du plateau de la Hesbaye, comprenant de vastes bâtiments, 110 hectares de terres arables et 7 hectares de prairies. Le sieur Pasque, qui en est propriétaire et qui tient la ferme par lui-même, est, en outre un cultivateur intelligent et des plus soigneux : Les deux *Suffolks* y sont bien nourris et convenablement logés. Cependant le garde étalon n'a pas eu à se louer du verrat. Ce reproducteur est lent et a toujours mal fait son service. Quelques truies étrangères à la ferme lui avaient été présentées dans le principe ; mais depuis longtemps déjà on ne lui en amène plus aucune. On estime qu'il devrait être mis à la réforme.

Le sieur Pasque a obtenu de la truie de la même race, à sa première portée, 7 nourrains qui sont tous morts, et à la seconde portée, 6, dont 3 mâles et 3 femelles. 1 mâle et 1 femelle ont été cédés au sieur Dubois, notaire, à Fexhe-le-haut Clocher. Les 4 autres nourrains sont restés dans la ferme.

Le sieur Pasque a obtenu, en outre, d'une truie à lui appartenant, saillie par le *Suffolk*, deux nourrains femelles.

La station de *Hollogne-aux-Pierres* est placée dans la ferme du château, moins considérable que la précédente, mais très-convenable aussi

Digitized by Google

pour une station. Le verrat et les deux truies étaient en bon état lors de notre visite. Ces dernières ont eu chacune deux portées ; l'une a mis bas le 2 juillet et le 28 octobre 1850, l'autre a avorté le 17 juillet et a donné 6 jeunes le 8 janvier 1851. Le garde étalon en a obtenu en tout 14 nourrains, dont cinq mâles et 9 femelles, 3 sont morts et 3 autres (2 truies et 1 verrat) ont été vendus le 14 décembre aux sieurs Walef, fermier à Hollogne-aux-Pierres, et Rigo, Joseph, fermier à Fexhe-lez-Slins.

Le garde étalon de la station de Beyne est cultivateur et exploitant de mines de houille ; sa ferme est située à l'extrémité de la commune vers Romsée; elle est, comme toutes les exploitations rurales de la localité, peu étendue. Le sieur Magnée a, du reste, l'intelligence nécessaire pour profiter de tous les avantages d'un croisement avec une race améliorée. Il possédait déjà, à lui appartenant lors de notre visite, une truie Berkshire avec plusieurs nourrains de la même race.

Les porcs en station étaient en bon état lors de notre visite, mais ils n'ont rien produit, de même qu'ils n'avaient rien fait précédemment à Gospinal.

Le verrat vient de saillir deux truies du sieur Magnée. Nous en constaterons le résultat en temps et lieu.

La station d'*Embourg* se trouve dans une ferme bien tenue, de 36 hectares environ, ayant d'assez belles prairies. Les porcs, lors de l'inspection, y étaient bien nourris et logés. Personne ne s'était encore fait inscrire pour en obtenir des petits. La truie a mis bas le 11 octobre 1850 et le garde étalon en a eu trois nourrains, dont 1 mâle et 2 femelles. Le mâle a succombé le 28 octobre, les deux femelles sont restées dans la ferme.

Le sieur Magnery, chez lequel se trouve la station de *Seraing*, a son habitation et sa brasserie dans la partie de Seraing située au bord de la Meuse. La station est placée dans une grange sur le haut du village. Les porcs s'y trouvaient dans une loge assez restreinte ; mais le garde étalon se proposait de les transporter chez lui-même, où il possède de bonnes étables et un assez vaste terrain, aussitôt après la vente de plusieurs porcs croisés, déjà gras, qui les occupaient alors.

Digitized by Google

Cette station, en résultat, paraît convenable surtout pour la variété de porcs qui y a été placée. (*Anglo javanais.*)

Ces reproducteurs étaient encore fort peu développés au moment de l'inspection. Ils n'ont donné aucun résultat en 1850. Le verrat seulement a sailli une truie appartenant au sieur Beaufort, Joseph.

La station de *Longchamps* est placée dans une très-belle et grande ferme, chez un cultivateur aisé. Les porcs étaient en bon état lors de notre visite, bien nourris et convenablement logés. La truie venait de mettre bas 9 nourrains, dont 2 mâles et 7 femelles, tous tachetés de blanc et de noir ; personne ne s'était encore fait inscrire pour en obtenir.

Le verrat a sailli :

Le	5 octobre	une truie	appartenant	au sieur Dewonck, garde étalon ;
—	6 —	une idem	—	au sieur Sépulte, fermier à Grand-Axhe ;
—	12 novembre	une idem	—	au sieur Naveau, de Lantremange ;
—	15 —	deux idem	—	au sieur Dewonck, garde étalon ;
—	3 décembre	une idem	—	au sieur Jacques, Henri, de Waremme.
—	6 —	une idem	—	au sieur Lavigne de Hollogne-sur-Geer ;
—	8 —	la truie Berkshire, de la station.		

D'après nos renseignements, les autres stations de la race porcine ont présenté les résultats suivants :

A *Basse-Bodeux*, la truie, de la race Suffolk, a mis bas le 2 septembre 1850, 10 jeunes, dont 7 mâles et 3 femelles ; mais, atteints d'un flux diarrhéique, six ont succombé du 13ᵉ au 18ᵉ jour et trois autres quelques temps après. La mère a aussi été quelque peu malade ; mais, soignée par le médecin vétérinaire du gouvernement à la résidence de Stavelot, elle n'a pas tardé à être entièrement rétablie. Le 10ᵉ porcelet, qui était une truie, a été cédé le 14 novembre 1850 à M. le général *Langermans* à Provedroux, commune de Lierneux.

Deux autres cultivateurs, les sieurs *Cornesse*, Guillaume, de Stavelot, et *Doutrepont*, de Wavreumont (Stavelot,) s'étaient aussi fait inscrire pour obtenir des produits de ces reproducteurs anglais.

Digitized by Google

Le verrat a sailli 14 truies du pays en 1850.

A *Hannut*, la truie de la race de Berkshire, a donné, le 8 novembre, 8 nourrains dont 3 mâles et 5 femelles ; ces produits, assez beaux, ont été vendus à M. Wauthier, ancien membre de la commission d'agriculture à Cras-Avernas, et à d'autres personnes de sa famille.

A *Nalonsart* il n'y a encore eu ni saillie, ni produit. Les porcs sont, cependant, en bon état. On croit qu'ils sont trop jeunes. Le verrat s'est montré peu disposé à saillir les truies qui lui ont été présentées.

A *Visé* la truie de la race de Berkshire placée en station n'a donné aucun produit. Le verrat n'a eu aucune truie étrangère à saillir.

Le garde étalon a objecté qu'ils étaient beaucoup trop jeunes pour servir à la reproduction ; il s'est même refusé à les conserver et demande aujourd'hui une indemnité pour les avoir logés et nourris, attendu qu'ils ne lui ont été d'aucune utilité.

Aubel. La station n'a produit absolument aucun résultat. Le verrat, qui accompagnait les deux truies de la race de Berkshire, était beaucoup trop jeune et trop petit pour pouvoir saillir. Le garde étalon espère qu'il sera plus heureux pendant l'année qui vient de commencer, car la station n'a été jusqu'à présent qu'une charge pour lui.

L'une des truies est morte du typhus charbonneux, le 18 novembre, après avoir été traitée par le médecin vétérinaire du Gouvernement à la résidence d'Aubel.

Herstal. La truie de cette station a succombé, peu de temps après son arrivée, à une inflammation des intestins. Le verrat trop jeune n'a pu, d'un autre côté, servir à la reproduction et à l'amélioration de la race. On a réclamé une nouvelle truie de la race *Anglo-Javanaise* pour cette station.

Grand-Rechain. La truie est pleine, mais le verrat considéré comme trop peu développé n'a encore sailli aucune truie du pays.

Les cultivateurs ont généralement été peu satisfaits des porcs qui leur ont été envoyés : ils les ont trouvés trop jeunes et pas assez développés pour pouvoir servir avec avantage à la reproduction. — Aujourd'hui

Digitized by Google

dans la crainte qu'ils ne restent petits et peu considérables, on les voit manifester le désir d'en être débarrassés.

Un agriculteur de la province a communiqué au *Moniteur des campagnes*, sur le croisement, l'élevage, la nourriture et l'engraissement des porcs, un article qui peut être consulté avec fruit.

Nous pensons que, de son côté, l'administration, après avoir reconnu les précautions qu'elle a à observer dans le choix et la distribution des reproducteurs, ferait bien de publier une instruction simple et concise, pour éclairer le cultivateur sur les moyens les plus propres à une amélioration satisfaisante de la race porcine ;

Le secrétaire de la commission d'agriculture de la province de Liége, Inspecteur des stations d'animaux de race améliorée.

(*Signé.*) Beaujean.

---

§ 3.

ÉTAT SANITAIRE DU BÉTAIL PENDANT L'ANNÉE 1850.

Rapport de la commission provinciale d'agriculture.

Digitized by Google

Désignation des maladies contagieuses ou épizootiques.	Numéro des districts agricoles où elles ont sévi.	NOMBRE D'ANIMAUX — En traitement du trimestre précédent :				NOMBRE D'ANIMAUX — Venus en traitement :				TOTAL.			
		Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.
Morve et Farcin.	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 9e, 10e, 12e et 13e	7	»	»	»	80	»	»	»	87	»	»	»
Pleuropneumonie épizootique ou exsudative.	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e.	»	2	»	»	5	476	»	»	5	478	»	»
Typhus et fièvres charbonneuses.	1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, et 14.	»	5	»	»	12	281	20	81	12	286	20	81
Angine épizootique.	4e.	»	»	»	»	39	»	»	»	39	»	»	»
Variole.	5e.	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	15
Gale.	4e.	»	»	»	»	»	»	300	»	»	»	300	»
	Total.	7	7	»	»	136	757	320	96	143	764	320	96

(1) 167 bêtes à cornes dont la chaire a été reconnue saine, ont été
(2) 167 idem.

Digitized by Google

NOMBRE D'ANIMAUX.																				
Morts avant l'arrivée du vétérinaire :				Morts après la visite du vétérinaire.				Abattus par ordre de l'autorité.				Guéris.				Restant en traitement.				*Observations.*
Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.	
5	»	»	»	3	»	»	»	32	»	»	»	18	»	»	»	9	»	»	»	
»	3	»	»	1	8	»	»	»	207	»	»	4	77	»	»	»	16	»	»	(1)
1	81	9	19	1	16	2	44	5	81	»	4	5	103	»	14	»	5	9	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	300	»	»	»	»	»	
6	84	9	19	5	24	2	45	37	288	»	4	66	180	300	28	9	21	9	»	(2)

livrées à la boucherie.

Digitized by Google

Ainsi que l'on peut s'en convaincre par le tableau ci-joint, la morve et le farcin qui, en d'autres temps, paraissaient régner de préférence dans l'arrondissement de Huy, se sont fait également remarquer, en 1850, dans plusieurs cantons agricoles des autres arrondissements ; bien que le chiffre des morveux ne soit pas exorbitant, eu égard aux sujets guéris et restant en traitement, on remarque cependant qu'il est supérieur à celui d'autres années ; l'absence des visites de foires en est pour nous la cause déterminante.

La pleuro-pneumonie exsudative a fait, cette année, de grands ravages au printemps et à l'arrière-saison. Le nombre de 478 bêtes figurant au tableau n'est peut-être pas le tiers réel des bêtes attaquées de cette maladie, qui a pris droit de domicile dans le pays. Nous pensons que la question mise au concours par le Gouvernement laisse à désirer, d'abord, au point de vue de la récompense promise, qui est trop mesquine, et ensuite en ce qu'on aurait dû s'attacher surtout à la valeur des observations et non au nombre de celles-ci, qu'on peut créer à volonté, pour peu que l'auteur ne soit pas de bonne-foi.

Le typhus charbonneux est une maladie qui mérite peut-être de fixer l'attention du Gouvernement à un plus haut point que la pleuro-pneumonie, par le motif que le typhus offre moins de chance de guérison par la forme qu'il affecte fréquemment (mort subite), et par la circonstance de sa propagation dans plusieurs localités de la province où il n'avait jamais paru.

A cette occasion, nous répéterons ce que nous avons dit déjà dans d'autres temps, en insistant sur l'importance d'un travail *ex-professo* sur cette dangereuse maladie. — L'étude de ses causes, surtout, est un des points les plus essentiels à élucider, parce que une fois bien connues, on peut chercher à les faire disparaître, ou du moins à les amoindrir et arriver ainsi à préserver le bétail jusqu'à un certain point des attaques d'un mal auquel, dans la grande majorité des cas, il n'y a pas de remède.

Le vétérinaire du Gouvernement, membre de la commission d'agriculture, PÉTRY.

Vu par la commission d'agriculture de la province de Liége.

A Liége le 1er avril 1851.

Par la Commission :
Le Secrétaire,
BEAUJEAN.

Pour le Président :
Le membre de la section central,
CHEFNAY.

Digitized by Google

Section 4.

Service vétérinaire.

La liste du personnel des médecins vétérinaires qui, en vertu de la loi du 11 juin 1850, ont fait viser leurs diplômes par la Commission médicale, ainsi que des praticiens admis provisoirement à exercer en qualité de maréchal-vétérinaire, a été publié au Mémorial administratif, n° 1292. — Elle comprend 19 médecins du Gouvernement ; 17 vétérinaires diplômés et 11 praticiens vétérinaires assimilés aux maréchaux-vétérinaires.

Les médecins vétérinaires du Gouvernement font preuve en général de zèle et d'aptitude dans l'exercice de leurs fonctions.

—

Section 5.

Pertes. — Secours.

§ 1er.

FONDS D'AGRICULTURE.

Un arrêté royal du 16 avril 1851, modifiant les dispositions du litt. D de l'art. 2 de l'arrêté royal du 19 avril 1841, statue que les propriétaires des bêtes à cornes abattues pour cause de péripneumonie exsudative, devront, pour avoir droit à une indemnité sur le fonds d'agriculture, fournir, à l'appui de leur demande, la preuve qu'ils ont possédé ces animaux en bonne santé dans le pays, *pendant un mois au moins.*

Digitized by Google

Cette nouvelle disposition a été prise dans le but d'éviter que des indemnités soient payées pour des animaux récemment introduits de l'étranger. Le délai d'un mois est aussi mieux en rapport avec celui qui est fixé pour la redhibition par la loi du 28 janvier 1850.

Les pertes résultant de l'abattage des bestiaux atteints de maladie contagieuse, et qui ont eu lieu en 1850, ont été évaluées à une somme de frs. 80,789 ; les indemnités allouées de ce chef se sont élevées à frs. 21,843 15. Il reste quelques demandes, produites tardivement, sur lesquelles le Gouvernement n'a pas encore statué.

Il y a lieu, toutefois, de n'accepter que sous réserve ces renseignements statistiques ; nous ajoutons, à regret, qu'il y a eu des exemples, soit d'une complaisance repréhensible, soit d'abus plus graves de la part de fonctionnaires communaux, chargés de constater le droit à l'indemnité. Selon nous, ces sortes de demandes devraient être soumises à l'examen de notre collége et à l'avis préalable de la commission d'agriculture ; elles devraient de plus, quand elles sont accueillies, recevoir une publicité à laquelle elles échappent entièrement aujourd'hui.

---

§ 2.

FONDS DE NON-VALEURS.

2,190 réclamations en obtention de secours sur ce fonds sont parvenues à l'administration provinciale en 1850. Ce nombre considérable de demandes est dû, en grande partie, aux sinistres causés par les inondations du mois de février 1850, dont nous avons déjà entretenu le Conseil.

Digitized by Google

Les pertes immobilières et mobilières, résultant d'accidents imprévus *ordinaires*, ont été évalués à frs. 261,813; celles occasionnées par l'inondation à frs. 453,716 ; de sorte que le total de ces différentes pertes, reconnues officiellement s'est élevé, pour la province, à la somme considérable de frs. 715,529.

Des secours ont été accordés pour les désastres de la 1re catégorie, qui ont eu lieu pendant les deux premiers trimestres de l'année. Les sinistres extraordinaires, survenus ensuite dans le royaume, ayant absorbé les fonds de non-valeurs, le Gouvernement a été dans l'impossibilité d'allouer des secours pour les pertes des deux derniers trimestres. Il a donc démandé un crédit supplémentaire à la législature pour faire droit aux demandes qui lui ont été adressées à ce sujet.

Les sommes distribuées aux inondés, tant sur le fonds de non-valeurs que sur le produit des dons particuliers, se sont élevées à frs. 39,659-70.

—

§ 3.

COLLECTES A DOMICILE.

Quatre habitants de la province, se trouvant dans le cas prévu par l'arrêté royal du 22 septembre 1829, ont demandé et obtenu des secours à domicile, en 1850.

—

Digitized by Google

Section 6.

Arpenteurs.

La commission, instituée par l'arrêté royal du 31 juillet 1825, pour l'examen des aspirants à la profession d'arpenteur, s'est réunie deux fois en 1850. Elle a admis, en leur délivrant des diplômes, les candidats ci-après :

Cormeau, Pierre, de Grand-Rechain ;
Bormans, Bonaventure, de Mielen-sur-Aelst;
Troisfontaines, Jean-Joseph, de Wandre ;
Lhoest, Henri-Joseph, de Haccourt ;
Spineux, Adolphe, de Liége.

—

Section 7.

Foires et Marchés.

Le Roi a approuvé, conformément à l'article 86 de la loi du 30 avril 1836, les délibérations du Conseil autorisant l'établissement les foires et marchés ci-après :

1° Une foire à *Seraing*, transférée au mardi après la St.-Remy.

2° Une foire à *Spa*, transférée au mardi qui suit le dimanche après la St.-Remacle.

3° L'établissement d'une foire annuelle aux bestiaux à *Seraing*, le mardi après la Fête-Dieu.

4° Une id. à *Tavier*, le lundi de la Pentecôte.

Digitized by Google

5° Deux id. à *Cheratte*, le mardi de la Pentecôte et le 22 novembre.

6° Un marché hebdomadaire, le mardi, à *Clermont* (Verviers), pour la vente du beurre, des légumes, etc.

7° Un id. le mercredi, à *Louvegnez*, pour la vente des produits agricoles.

8° Un id. à *Spa*, pour la vente des légumes, fruits, volailles, etc., le mardi et le vendredi de chaque semaine, durant la saison des eaux.

Et 9° Un marché hebdomadaire le lundi, à *Verviers*, pour la vente des bestiaux.

Section 8.

Mercuriales.

Les prix moyens de diverses espèces de grains et de fourrages, vendus sur les marchés d'Aubel, de Huy, de Liége et de Verviers, pendant l'année 1850, ont été arrêtés comme suit :

Digitized by Google

POUR le MOIS DE	L'HECTOLITRE DE						Les 100 kil.	
	Froment.	Seigle.	Orge Tardive.	Épeautre non mondée.	Sarrazin.	Avoine.	Foin.	Paille.
Janvier 1850	15 53	9 72	8 95	5 80	13 »	5 65	5 83	3 27
Février id.	15 29	9 71	8 93	5 84	13 »	5 63	6 10	3 50
Mars id.	14 78	9 46	8 82	5 66	12 »	5 42	5 93	3 70
Avril id.	14 85	9 44	8 71	5 68	12 »	5 45	6 06	3 50
Mai id.	15 12	10 26	8 96	5 76	12 50	6 13	6 01	3 61
Juin id.	15 57	10 41	8 97	5 79	12 50	6 22	5 81	3 65
Juillet id.	16 51	10 71	9 01	6 57	14 »	6 74	6 14	3 83
Août id.	17 39	11 15	9 04	7 07	13 50	6 35	6 25	3 96
Septembre id.	18 61	12 52	9 01	7 03	16 »	6 51	6 40	4 30
Octobre id.	17 87	12 53	10 36	7 72	15 »	6 22	7 28	4 68
Novembre id.	17 27	12 24	10 23	6 99	14 50	6 26	7 10	4 32
Décembre id.	17 14	12 16	9 76	6 54	14 »	6 11	7 18	4 37

Par arrêté du 5 décembre 1850, nous avons décidé que d'après les prix moyens des mois de septembre, octobre et novembre précédents, dix hectolitres d'épeautre de la récolte de 1850 étaient en rapport, savoir :

Avec 4 hectolitres 0 décalitres 4 litres 58/100 de froment.
» 5 » 8 » 6 » 57 de seigle.
» 7 » 3 » 4 » 55 d'orge.
» 11 » 4 » 5 » 34 d'avoine

Suivant les prix moyens des dites céréales vendues sur les mêmes marchés, depuis le 30 novembre 1850 jusqu'inclus le 1er février 1851, les effractions en argent, pour le payement des baux et des rentes en nature, ont été déterminées, par notre arrêté du 5 février de cette année, à frs. 69-50 pour 10 hectolitres d'épeautre. L'année dernière, elles ne s'élevaient qu'à frs. 62-36 ; il y a donc

Digitized by Google

une augmentation de frs. 7-14, qui résulte du renchérissement de toutes les espèces de grains.

Conformément aux art. 2 et 7, titre 3 de la loi du 29 décembre 1790, nous avons décidé le 6 février dernier, que le capital, pour le rachat des rentes en nature, aurait lieu pour la période du 2 février 1851 au 2 février 1852 à raison de frs. 190-56 pour un hectolitre d'épeautre (le muid frs. 468-21).

En suite d'observations qui nous avaient été soumises relativement aux effractions de vin, nous avons examiné avec maturité la question de savoir si la base adoptée pour leur fixation depuis cinquante ans, était en harmonie avec la législation, et c'est après avoir pris l'avis des administrations communales et des commissions des Hospices de Liége et de Huy, après en avoir également référé aux lumières de M. le procureur-général Raikem, qu'a été pris l'arrêté que nous avons fait insérer au *Mémorial Administratif.*

L'hectolitre de vin de la récolte de 1850 a été effractionné à fr. 21-50.

Section 9.

Police rurale.

CHASSE.

Pendant l'année 1850, 1,063 permis de port d'armes de chasse ont été délivrés au Gouvernement provincial.

59 délits de chasse ont été suivis de condamnations; 29 des délinquants avaient chassé sans port d'armes; 13 sur propriété d'au-

Digitized by Google

trui sans permission; 3 en temps prohibé; 11 à l'aide d'engins prohibés, et 3 avaient transporté du gibier après la fermeture de la chasse.

Section 10.

Bois de l'Etat.

La vente des coupes de bois domaniaux, pour l'ordinaire de 1851, produira;

Dans l'arrondissement de Verviers,	frs.	75,990-59
Id. id. de Liége,	»	36,872-» »
Ensemble,	frs.	112,862-59

Dans le produit de l'arrondissement de Liége est comprise la part des communes de Seraing, Jemeppe et Boncelles, co-propriétaires du bois de la Vecquée.

Digitized by Google

TITRE XVII.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Section 1.

—

Chambres de commerce.

—

PERSONNEL.

Aux termes de l'article 10 du règlement organique du 10 septembre 1841, les chambres de commerce se renouvellent annuellement par tiers.

Le personnel des chambres de commerce de Liége et de Verviers se compose comme suit :

Liége. — MM. Capitaine, Félix, fabricant de savon et de tabac, à Liége, *president*; de Rossius-Orban, armateur, à Liége, *vice-président*; Beauduin-Lhoest, négociant en vins et denrées coloniales, à Liége; Maquinay-Dubois, fabricant de clous, à Liége; Au-

Digitized by Google

cion, Dieudonné, fabricant d'armes, à Liége; Beco, Toussaint, batelier et exploitant de houille, à Chokier; Behr-Lion, directeur de l'établissement de l'Espérance, à Seraing; Delloye, Hyacinthe, fabricant de tôles, à Huy; Hanquet, Jean Baptiste, fabricant d'armes, à Liége; Fallize-Beyne, négociant, à Liége; Frésart, Emile, banquier, à Liége; Bégasse, Charles, fabricant d'étoffes de laine, à Liége; Lhonneux-Detru, banquier, à Huy; Dothée, Dieudonné, usinier, à Liége; Pirlot, Eugène, fabricant d'armes, à Liége; Lamarche, Joseph, fabricant de drap, à Liége; Terwangne, Victor, banquier, à Liége, Lemmens, Henri, brasseur, à Liége, et Gilman, *secrétaire*.

Verviers. — MM. Simonis, Armand, fabricant de drap à Verviers, *président*; Mullendorff, François, négociant et filateur, à Verviers, *vice-président*; Laoureux, Grégoire-Joseph, fabricant de drap à Verviers; Renkin-Hauzeur, marchand de laines, à Verviers; Sirtaine, François, fabricant de drap, à Verviers; Delmarmol, Ferdinand, fabricant d'étoffes, à Ensival; Ortmans-Hauzeur, marchand-teinturier, à Verviers; Lejeune-Debar, fabricant de drap, à Dison; Gouvy, Florent-Joseph, filateur, à Hodimont, et Clavareau, Jean-Baptiste, *secrétaire*.

Nous donnons ci-après les rapports que nous avons reçus des chambres de commerce de Liége et de Verviers, sur la situation de nos différentes industries pendant l'année 1850.

—

Digitized by Google

RAPPORT

de la chambre de commerce de Liége.

Liége . le 28 avril 1851.

» Dans les rapports que nous avons eu l'honneur de vous adresser, en
» 1848 et 1849, nous vous avons fait connaître la triste position où se
» trouvait alors la presque totalité de nos branches d'industrie. Nous nous
» félicitons aujourd'hui de pouvoir dire que, si quelques unes sont encore
» souffrantes , il en est du moins plusieurs dont la prospérité actuelle ne
» laisse rien à désirer. »

Telle était la phrase finale de notre Rapport en 1850.

Il nous eût été bien agréable de pouvoir vous annoncer que toutes les branches encore souffrantes en 1849 , avaient repris , en 1850 , leur ancienne activité. Malheureusement il n'en est rien , et nous regrettons d'avoir à vous signaler, pour les deux principales industries de notre province , une situation de plus en plus malheureuse.

Charbonnages.

Ces établissements continuent à se trouver, pour l'écoulement de leurs produits à l'extérieur, dans des conditions extrêmement difficiles. — La Hollande , autrefois le principal débouché de nos charbons , nous est presqu'entièrement ravie par nos concurrents de l'Angleterre , de la Roer et du Hainaut. Il ne nous reste guères , de ce côté , qu'une partie du Limbourg à qui nous fournissons des qualités *maigres* et *demi-maigres* pour les poëles et d'autres usages domestiques.

L'irrégularité , les difficultés et le haut prix des transports , par la Meuse , ont été la cause principale de la fermeture , pour notre province, du marché hollandais.— La construction du canal latéral est , sans doute, une chose utile , un acheminement vers une ère meilleure ; mais ce n'est point assez aujourd'hui. Au lieu du transbordement à Maestricht , nos

Digitized by Google

bateliers sont forcés de rompre charge à Coronmeuse, ce qui occasionne de grands frais; et, pour que le canal latéral soit réellement efficace, il faut nécessairement que l'amélioration du cours de la Meuse, soit par dérivation, soit par redressement, peu importe le mot, ait lieu jusqu'au dessus du bassin houiller à Chockier, de telle sorte que les bateaux d'un tonnage quelque peu considérable, puisse venir prendre charge aux ports mêmes des charbonnages.

Un autre travail sur lequel nous avons déjà, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Gouvernement, c'est l'achèvement du canal de la Campine, au moyen duquel Liége et Anvers opèreront leur jonction commerciale, quant aux transports directs à bon marché.

Inutile d'insister sur les avantages qu'en retireraient ces deux villes, ainsi que les provinces de Limbourg, de Namur et de Luxembourg. Il y a, dans cette jonction, un avenir de grande prospérité, et la chambre en appelle de tous ses vœux la prochaine réalisation.

L'Etat n'est pas, d'ailleurs, sans comprendre la haute importance de cet objet qui, seul, peut rendre productifs les capitaux considérables dépensés pour le canal latéral, et c'est, en quelque sorte, pour nous faire attendre patiemment la mise à exécution de cette belle et grande communication, que l'administration du chemin de fer a, vers la fin de l'an dernier, réduit à 20 centimes par 1000 kil. et par lieue, et sans l'adjonction du droit fixe, le transport des charbons pour l'exportation maritime, par le rail-way de l'Etat.

Avant l'arrêté du 26 octobre 1850, le tonneau de charbon coûtait, pour être transporté de la station des Guillemins à l'Escaut, frs. 8-20 centimes. Aujourd'hui, ce transport s'effectue à raison de frs. 4-80. — (24 lieues à 20 centimes.)

Cette réduction n'est point encore suffisante, sans doute, et quand la chambre de commerce a provoqué cette mesure, elle comptait sur un abaissement plus considérable; mais enfin, c'est un premier pas vers une concession plus large, et nous aimons à penser que le Gouvernement n'a point encore dit ici son dernier mot; d'abord, parce qu'il sait qu'un très-petit nombre de houillères peuvent, par leur position rapprochée des stations des Guillemins, du Haut-Pré ou d'Ans, avoir quelques chances d'exportation

Digitized by Google

par Anvers ; ensuite, parce que la diminution des droits de navigation sur la Sambre a eu pour résultat de nous priver, de plus en plus, de notre débouché dans le département français des Ardennes, au profit du district houiller de Charleroy, résultat fatal pour notre bassin, et qui, certes, doit nous faire obtenir quelque compensation d'un autre côté.

Il vous sera facile de conclure, de ce qui précède, que les prix de nos charbons, dont les taux avaient paru vouloir s'améliorer vers le mois d'octobre dernier, pour retomber ensuite en dessous des cotes du commencement de 1850, sont aujourd'hui plus bas que jamais ; que tous les magasins sont encombrés et que la plupart de nos exploitations charbonnières sont en perte.

Fontes. — Fers.

La situation des hauts-fourneaux et des usines à fer est loin de s'être améliorée depuis le dernier rapport de la chambre de commerce ; car on ne saurait considérer comme le résultat d'une amélioration de cette industrie ; la remise à feu de quelques hauts-fourneaux qu'avait éteints la commotion de Février 1848.

Cette remise en activité n'a eu, en effet, pour but que le désir de rentrer enfin dans les capitaux dépensés en minerais de fer et autres matières premières, et de chercher à maintenir l'allure actuelle des houillères dépendant de ces fourneaux.

Les prix de nos fontes, ainsi que ceux des fers en barres, continuent à être extrêmement avilis ; d'abord, à cause d'une production qui est hors de toute proportion avec les besoins ; en second lieu, par suite de la concurrence irréfléchie que se font, à l'étranger, les établissements sidérurgiques du pays.

Si les propriétaires des hauts-fourneaux et des usines à fer avaient eu, depuis 1848, la sagesse de restreindre, d'un commun accord, leurs productions respectives dans des limites raisonnables, ils eussent certainement moins souffert du coup funeste que leur ont porté, d'abord la révolution de février, ensuite la crise commerciale qui en a été le triste résultat.

On ne peut trouver d'explication à la concurrence dont nous venons de

Digitized by Google

parler, que dans l'insuffisance du capital circulant de la plupart de nos grandes sociétés, et dans la nécessité qui en résulte pour elles de réaliser les produits fabriqués presqu'au fur et à mesure de la production et à tout prix.

Cette insuffisance du capital circulant se ferait, au surplus, moins sentir, si nos industriels n'étaient pas, en général, travaillés par un désir immodéré de maintenir leurs établissements dans une activité exagérée et dépassant, par la production, comme nous venons de le dire, tous les besoins réels. Au moindre ralentissement de la demande, l'encombrement arrive, puis le besoin de vendre, puis enfin l'abaissement excessif des prix et l'anéantissement de tout profit.

Aprés le résultat heureux obtenu par la prolongation provisoire du traité de commerce avec le Zollverein, il n'était pas nécessaire, croyons-nous, pour soutenir la concurrence anglaise sur le marché allemand, de laisser le prix de nos fontes d'affinage au taux de vente actuel, lequel varie de 6,50 à 7,50 par cent kilogrammes.

Les fabricants de fer du Zollverein, qui, en 1850, ont importé des quantités assez considérables de fontes belges, en exécution d'anciens marchés, auront probablement encore des besoins à combler en 1851 ; et, en présence du droit différentiel que consacre en notre faveur le traité de septembre 1844, ces industriels auraient encore intérêt à nous réserver leurs ordres au prix, par exemple, de fr. 8 et même 8-50 les cent kilog. de fonte d'affinage.

Si, comme nous le pensons, ce taux pouvait être obtenu, il y aurait, de la part de nos producteurs de fonte, par trop de bonhomie à continuer de vendre en dessous, puisqu'ils feraient, dans ce cas, inutilement et à leurs dépens, un véritable cadeau à l'Allemagne.

Il est grand temps que les prix se relèvent : car, malgré les procédés de fabrication les plus perfectionnés, malgré les améliorations incessamment introduites dans la production de la fonte, il est impossible d'obtenir, aux prix actuels de vente, l'intérêt même le plus modique des capitaux engagés, et il est, certes, regrettable que la Belgique gaspille ainsi, en véritable enfant prodigue, au profit des industriels du Zollverein, les richesses minérales dont elle est dotée.

Digitized by Google

La chambre de commerce ne saurait cependant se dispenser de faire observer que ces bas prix de la fonte et du fer ont été, à l'intérieur, favorables au développement successif de plusieurs industries, telles que la fabrication des moulages dont l'usage s'étend de plus en plus; celle de la tôle en fer dont la consommation intérieure et l'exportation en Hollande ont sensiblement augmenté en 1850; celle du fil de fer, qui s'est trouvée en de meilleures conditions pour soutenir la concurrence anglaise, enfin celle des armes et des clous dont il sera parlé ci-après.

Machines.

On remarque qu'il y a, depuis 7 à 8 mois, un peu de reprise dans les ateliers de construction, c'est-à-dire dans les demandes de machines à vapeur pour bateaux, papeteries, moulins à farine et autres, ainsi que dans celles de mécaniques et métiers pour les fabriques de drap, les filatures de coton et de lin, les clouteries, etc.

Cette reprise ne s'est malheureusement pas étendue aux locomotives et aux voitures pour les chemins de fer, dont la fabrication reste stationnaire depuis assez longtemps.

Fer-blanc.

Plusieurs établissements considérables, tant à Liége qu'à Huy, s'occupent du traitement de ce métal; l'incessante perfection introduite dans les appareils et procédés de fabrication, jointe au bas prix du fer, a, en grande partie, acquis à cette industrie l'exploitation du marché de l'intérieur du pays; autrefois les similaires anglais prenaient une large part à notre approvisionnement.

Zinc.

Les seuls renseignements qui nous sont parvenus concernant cette branche de notre fabrication, nous ont été transmis par la société de la Vieille-Montagne; sa production en zinc brut s'est élevée à 10,991,475

Digitized by Google

k. soit 1,247,036 k. en plus que l'année précédente. Près des deux tiers de ces quantités ont été laminés dans les usines situées à Tilf et Angleur, l'excédant a été importé en France.

La vente de ce métal a aussi dépassé celle de 1849 ; elle a été telle que l'immense production des établissements de cette société n'a pu suffire à la demande ; le zinc, trouvant chaque jour un nouvel emploi, explique cet accroissement de consommation.

Au delà de 2,000 ouvriers continuent à être attachés aux établissements de cette puissante société et se distribuent un salaire dont le chiffre s'élève à plus de frs, 1,250,000.

Cuivre et laiton.

Quatre établissements principaux se partagent à Liége la fabrication du cuivre et du laiton ; ces métaux y reçoivent toutes les transformations industrielles et ménagères dont ils sont susceptibles, et telle est la perfection des procédés adoptés que nos fabricats sont, chez plusieurs nations et notamment en Hollande, préférés aux similaires anglais.

Cette fabrication, que favorisent surtout les constructions mécaniques, se trouve, en ce qui concerne la consommation de l'intérieur, dans une situation assez satisfesante, et elle tend à ressaisir la prospérité dont elle a joui pendant les années antérieures à 1848.

Les exportations à l'étranger sont restées stationnaires.

Clouterie.

La réduction considérable survenue dans le prix du fer a donné à la clouterie une activité dont cette fabrication était depuis longtemps déshéritée.

Cette réduction a rendu possible la concurrence avec l'industrie similaire de l'Angleterre et a permis d'augmenter les salaires des ouvriers dont le sort se trouve ainsi sensiblement amélioré. Tout ce qui favorise les conditions de fabrication et d'exportation, dans cette industrie surtout, réagit en partie au profit de la main-d'œuvre, qui hausse ou fléchit en raison du renchérissement ou de la diminution des matières premières.

Digitized by Google

Sans cette circonstance exceptionnelle de la baisse du fer, et qui peut se modifier par l'augmentation éventuelle de ce métal, la clouterie se trouverait placée dans une situation critique, vu que les autres causes qui en paralysent les efforts continuent à subsister.

Les fabricants se plaignent, non seulement des frais onéreux qui affectent le transport de leurs produits, mais aussi des rares occasions qu'offre Anvers pour leurs expéditions lointaines, par suite du non arrivage des pavillons étrangers, état de choses qui les oblige à recourir aux navires en partance dans les ports de Hambourg, Amsterdam et autres villes maritimes de l'Europe.

Comme la papeterie et autres fabrications, l'industrie cloutière réclame la suppression des droits différentiels, qui, au lieu d'attirer dans nos ports les navires de l'étranger, les en éloignent au contraire, et privent la fabrication de moyens faciles et économiques d'expédition. — Les fabricants émettent surtout le vœu que le gouvernement organise des moyens de transport vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie ; c'est pour le Nord qu'on rencontre le plus d'occasions d'expédition.

Armes.

Le chiffre des armes fabriquées en 1849 était de 405,030; il s'est élevé en 1850 à 432,347 ; c'est donc une nouvelle augmentation de 27,317.

Ce résultat vient encore à l'appui de ce que nous disions dans notre rapport de l'an dernier, que la guerre et les grands événements politiques ne sont pas, comme beaucoup de personnes le pensent, les seules causes de prospérité pour nos fabriques d'armes.

On voit, en effet, par les tableaux qui sont publiés chaque année par le banc d'épreuves qu'il n'est entré dans la fabrication de 1850 que 44,065 armes de guerre, tandis que cette catégorie d'armes figure en 1849 pour 58,338 et en 1848 pour 115,014.

C'est donc aux commandes du commerce, tout à fait indépendantes des événements politiques, que l'on est redevable de l'augmentation que nous avons constatée plus haut ; il est encore à remarquer que les révolutions de 1848 n'ont pas tardé à avoir pour résultat de nous priver des

Digitized by Google

débouchés que nous avions dans différents pays où le commerce d'armes se trouve aujourd'hui complètement paralysé.

Il s'établit en ce moment à Liége une fabrique de canons de fusils, où le laminage mécanique se substitue à la forgerie manuelle, d'après un système depuis longtemps adopté en Angleterre et dont l'expérience a suffisamment démontré les avantages.

Un pareil établissement nous manquait et nos fabricants en attendent les plus heureux résultats.

L'industrie des armes sera richement représentée à l'exposition universelle de Londres; on y verra figurer différentes collections composées avec beaucoup d'intelligence et beaucoup de goût. Depuis la paire de pistolets de trois francs jusqu'au fusil de dix mille francs, rien n'y manque. Cette exhibition mettra en relief la variété comme la perfection de nos produits, l'aptitude et l'intelligence de nos ouvriers armuriers, comme le talent de nos habiles sculpteurs, graveurs et ciseleurs, dont la plupart se sont formés dans les classes de notre Académie des beaux-arts.

Les fabricants d'armes, entrant dans les vues bienveillantes du gouvernement, ont fondé, en 1849, une caisse de secours mutuels en faveur de leurs ouvriers; cette institution dont les statuts ont reçu l'approbation de M. Ministre de l'intérieur, étend son action bienfesante, non seulement sur le père et la mère, mais aussi sur toute la famille de l'ouvrier; elle est fortement subsidiée par ses fondateurs, et sa réserve dépasse aujourd'hui frs. 15,000.

Il serait désirable que les autres industries, qui ne sont pas encore pourvues de ces institutions de secours en faveur des ouvriers, se hâtassent d'imiter l'initiative qu'a prise la fabrication armurière de notre province, sur la proposition de l'un de nos plus honorables industriels, M. J.-B. Hanquet.

Amorces ou capsules fulminantes.

Cet article, qui forme le complément de la fabrication des armes, organisée sur une si vaste échelle dans le ressort de la chambre de commerce de Liége, est devenu, sous une habile direction, l'objet d'une industrie importante.

Digitized by Google

A l'établissement qu'une maison de cette ville avait fondé, il y a dix ans, pour la confection des amorces servant aux armes de guerre, elle vient de joindre la fabrication des amorces pour fusils de chasse ; tous les spécimens de cet article si varié s'y obtiennent à un prix peu élevé, grâce à l'intervention de procédés mécaniques et de compositions chimiques dont l'invention est due, en partie, à notre ingénieux mécanicien M. Falize.

Mais nous craignons que les tarifs douaniers ne soient un obstacle aux développements que pourrait prendre cette fabrication ; en effet, l'Autriche perçoit, à l'entrée, 50 p. c. de la valeur; l'Angleterre 40 p. c.; les Etats-Unis 30 p. c. ; il ne reste guère que la Hollande, le Zollverein et la Suisse où les amorces peuvent s'importer, en acquittant un droit d'entrée en rapport avec celui qui se prélève en Belgique et qui est 10 p. c. de la valeur.

En Russie, les droits sont exhorbitants, et la France, non seulement prohibe l'entrée des capsules, mais elle en interdit même le transit et entrave, sous ce rapport, nos relations avec l'Espagne et le Levant.

La capsule, proprement dite, se confectionne en grande partie au moyen de la mécanique, mais tous les accessoires qui se rattachent à cette fabrication, tels que l'emmagasinage, le placement dans les boites, l'empaquetage, etc., exigent une main-d'œuvre assez considérable.

Draps, Etoffes, Couvertures et Fils de laine.

Les deux fabriques de drap, que renferme Liége, continuent à fournir leurs produits au commerce et à l'armée.

Notre ville possède encore une fabrique importante de couvertures de laines, de belles teintureries et une quantité d'ateliers occupant plusieurs milliers d'ouvriers, et dans lesquels se confectionne une série variée d'étoffes servant plus particulièrement à l'habillement des classes les plus nombreuses, tant pour hommes que pour femmes.

Deux nouveaux ateliers pour la filature de laine, à l'aide de la vapeur, fonctionnent, mais sur une moindre échelle, à côté de ceux qui existaient déjà.

Toutes ces industries, ainsi que les divers établissements lainiers qui

Digitized by Google

se trouvent disséminés dans les autres localités de notre ressort et dont le nombre n'a pas varié, sont dans une situation prospère.

L'habitude, qui se propage de plus en plus, de porter des vêtements de laine dans toutes les saisons de l'année, fait espérer que tous ces établissements se maintiendront sur un pied satisfesant.

La fabrication des couvertures de laine est restée la même que l'année dernière; malgré les tentatives réitérées d'exportation, elle n'a pu réussir à placer ses produits sur les marchés des Amériques, où elle rencontre la concurrence de l'Angleterre et de la France.

Cardes pour filature de laine et de coton.

Parmi les établissements destinés à la confection de cet article, il en est qui ont pris une extension considérable, et dont le mode de fabrication appartient aux procédés les plus avancés; l'un de nos fabricants, en vue de donner à ses produits tout le perfectionnement dont ils sont susceptibles, a établi une tannerie où se préparent les cuirs dans lesquels viennent se fixer les pointes de fer formant le peigne à carder.

Les fabricats de ce seul industriel atteignent, annuellement, une somme de frs. 200,000 et sont généralement exportés à l'étranger; ces produits pourraient être considérablement augmentés, si la réciprocité du droit qui affecte l'entrée des cardes en Belgique et qui n'est que de 10 0/0 à la valeur, était admise par les autres nations.

A l'exception du Zollverein, de l'Autriche, de la Hollande, de la Suisse, de l'Italie et de la Russie, dont le tarif, pour cet article, se rapproche du nôtre, les autres puissances ont établi, ou la prohibition, ou des droits qui en sont l'équivalent; la France prélève à l'entrée frs. 200 par 100 kil., les Etats-Unis 30 0/0 de la valeur, et l'Angleterre en défend l'importation.

Papeteries.

Les propriétaires des grandes papeteries de Huy viennent d'ajouter à leurs établissements celui d'Andenne. — Quoique la production de ces vastes ateliers soit immense, c'est à peine si elle suffit aux nombreuses commandes qui leur sont adressées; leurs fabricats sont favorablement accueillis sur les marchés d'outre-mer, où ils soutiennent la concurrence

Digitized by Google

des industries rivales, tant sous le rapport du prix que sous celui de la qualité.

Aussi, rien n'est négligé par les intelligents propriétaires de ces papeteries pour atteindre ce but ; la fabrication y est constamment en voie de perfection.

La hausse progressive de toutes les espèces de chiffons a amené une hausse analogue dans le prix des papiers.

Nous appelons la sollicitude du Gouvernement sur le passage suivant que nous extrayons des renseignements qui nous ont été transmis par les fabricants de Huy.

« Un point sur lequel nous désirerions attirer votre attention, est la
» certitude des avantages incontestables que les producteurs belges pour-
» raient retirer des relations fréquentes entre nos ports et ceux des pays
» d'outre-mer. — Nous croyons que le Gouvernement ferait chose très-
» utile au commerce d'exportation, en favorisant l'établissement de lignes
» de navigation régulières entre Anvers et les différents marchés de
» l'Amérique ; alors, nous ne serions plus obligés, comme tant d'autres
» industries, de passer par l'intermédiaire des ports étrangers, état de
» choses qui augmente considérablement le prix de revient des produits,
» *tant à l'aller qu'au retour.* »

Des bâtiments considérables s'élèvent en ce moment aux abords de la station du chemin de fer à Liége et sont destinés à une nouvelle papeterie.

Tanneries et corroieries.

Ces deux industries se sont relevées de la crise qu'elles ont eu à traverser en 1848 ; cependant la tannerie qui a pour objet la préparation des cuirs forts, provenant généralement de l'Amérique méridionale, est loin d'avoir reconquis son ancienne prospérité ; exclue, par les tarifs douaniers, des marchés étrangers, ses produits ne trouvent de débouchés qu'à l'intérieur du pays, où la concurrence des établissements du même genre, disséminés sur les divers points du royaume, forcent souvent les détenteurs à vendre à des bénéfices très-réduits.

Les tanneurs de Liége, qui, autrefois, approvisionnaient les importantes localités de la Meuse inférieure, rentrées sous la domination Néer-

Digitized by Google

landaise, attirent la sollicitude du Gouvernement sur leur industrie, en ce moment où des négociations diplomatiques sont entamées entre la Belgique et la Hollande, relativement à la conclusion d'un nouveau traité de commerce, et demandent une atténuation des droits de douane.

La corroierie et la mégisserie ont recouvré leur ancienne activité, qui avait été surtout ralentie par les troubles politiques qui ont agité les Etats de l'Allemagne; les débouchés en Hongrie, en Russie, en Autriche et dans le Zollverein leur sont de nouveau ouverts; ces industries sont réellement en progrès, et leurs exportations vers les pays que nous venons de citer prennent de jour en jour plus de développement.

Tabacs.

Depuis 1847, la fabrication de cette feuille ne s'est pas développée, quoique la consommation, qui s'en fait dans le pays ait plutôt augmenté que diminué.

Le tableau comparatif des solanées, qui, en 1847 et 1850, ont alimenté les manufactures de Liége, donnera peut-être l'explication de cette anomalie.

En 1847, l'importation à Liége des tabacs en feuilles a atteint le chiffre de . . . . kil. 986,941

L'importation des tabacs fabriqués. . . .	»	71,756
Id. des cigares.	»	16,650
	kil.	1,075,347

En 1850, l'importation des tabacs en feuilles

a été de	kil.	922,023		
Id. fabriqués . . .	»	103,210	»	1,045,425
Id. cigares	»	20,192		
Diminution en 1850. . . .			kil.	29,922

Il résulte de l'étude des chiffres qui précèdent que l'importation des tabacs fabriqués s'est accrue, tandis que celle des feuilles qui forment la matière première, a diminué.

Tout concourt à faire rétrograder cette industrie et à faciliter les infiltrations clandestines par la frontière de la Hollande, dont les fabricants

Digitized by Google

sont placés dans des conditions de production plus avantageuses que les nôtres, vu qu'ils trouvent toujours chez eux des magasins bien approvisionnés.

Le marché d'Anvers, qui, avant l'adoption du tarif différentiel, était devenu pour certaines qualités de tabac l'un des principaux marchés du continent, est aujourd'hui en quelque sorte dépourvu de cette marchandise qui ne peut nous arriver que surchargée de frais exhorbitants, quand, forcément, il faut la retirer des autres ports européens.

A l'appui de cette assertion, un fabricant de cette ville rapporte que 1000 k. de tabac en côte achetés à Brême, au prix de frs. 137-56, reviennent rendus à Liége à fr. 390 75.

La marchandise devient ainsi l'accessoire et les droits et frais d'expédition le principal.— Fesant abstraction du transport, la douane a perçu, à titre de droit d'entrée, la somme de 163 86, c'est-à-dire bien au delà de cent pour cent de la marchandise importée.

Verreries.

L'activité imprimée depuis l'année dernière à cette branche importante de notre industrie, loin de s'arrêter, semble s'accroître de jour en jour ; de nouveaux agents de production ont été ajoutés à ceux qui fonctionnent à l'établissement déjà si vaste du Val-St-Lambert, dont les produits continuent à former un article *considérable* d'exportation.

Chapeaux et tresses de paille.

Cette intéressante industrie, qui a pris naissance dans la commune de Glons, s'est successivement implantée à Houtain-St-Siméon, Roclenge, Heure-le-Romain, Haccourt, Wonck, où elle est l'objet d'un travail lucratif ; telle est l'habileté des ouvrières, qu'il en est dont le salaire journalier s'élève de fr. 1-25 à fr. 1-50. — Tous les membres d'une famille peuvent trouver, dans cette fabrication, leur part de travail.

Cette industrie est, en ce moment, dans une position favorable ; elle a recouvré ses débouchés vers l'Allemagne dont la demande avait considérablement diminué à la suite des événements politiques qui ont agité

Digitized by Google

ce pays ; les droits exhorbitants qui, en France, atteignent ces fabricats, leur en interdisent en quelque sorte l'entrée.

Industrie vannière.

Cette fabrication, qui a beaucoup d'analogie avec celle des tissus de paille, a, depuis quelque temps, pris une grande extension dans la commune de Hermalle-sous-Argenteau.

Tout ce qui appartient à la vannerie s'y confectionne, paniers, corbeilles, berceaux pour enfants, fauteuils, etc. ; l'osier revêt toutes les formes, grâce à la dextérité des ouvriers qui le manient.

Près des deux dixièmes de la population de cette commune se livrent à ce travail ; les femmes et les enfants âgés de moins de dix ans, et dont les loisirs se consumeraient dans une stérile oisiveté, y trouvent les éléments d'une occupation en rapport avec les forces de leur âge.

300,000 objets de vannerie se confectionnent annuellement dans cette seule commune, et représentent, en valeur, un capital de frs. 75,000, dont les deux tiers environ se répartissent en main-d'œuvre.

Quelque modeste que soit cette fabrication, nous avons cru devoir la mentionner dans notre rapport, désirant, par là, appeler la sollicitude et les encouragements du Gouvernement sur ces petites industries extrà-urbaines qui répandent une aisance relativement considérable dans les localités où elles s'exploitent. Elles y suppléent aux ressources des bureaux de bienfesance et autres institutions charitables, tout en y propageant des habitudes d'ordre et de moralité. — C'est en effet sous le toit et la surveillance paternels que s'exécutent les travaux qui se rattachent à ces sortes de fabrication.

Commerce local.

La chambre se réfère à ce sujet aux observations qu'elle a émises dans ses rapports de 1847 et 1848.

Les craintes que nous concevions dès lors sur la future dépression du négoce des épiceries et des aunages, qui se pratique à Liége, tant en gros qu'en détail, semblent fatalement devoir se réaliser. Ce trafic

Digitized by Google

émigre de jour en jour de la cité, pour s'établir dans nos communes rurales où, dégagé des impôts et frais de toute espèce qu'il supporte dans les villes, il soutient victorieusement la concurrence et enlève à ces dernières une clientèle qui, autrefois, leur était acquise.

Nous avons indiqué surtout, en 1847, quelques-unes des causes de cette décadence ; nous persistons à croire qu'elles méritent de devenir l'objet d'une étude sérieuse, et qu'il est temps de chercher, sinon un remède radical à l'état de malaise de cette branche du négoce, au moins des moyens susceptibles d'en atténuer les ruineux effets.

Établissements financiers et institutions de crédit.

Nos maisons de banque soutiennent de plus en plus leur vieille réputation de solidité et continuent à prêter leur utile concours au commerce et à l'industrie.

La Banque nationale, qui restera comme un monument de la haute intelligence financière du Ministre qui en a jeté les bases, tout en donnant satisfaction aux deux grands établissements financiers préexistants, est destinée à compléter et à consolider davantage encore le crédit commercial et industriel de la Belgique.

Un comptoir d'escompte, relevant de la Banque nationale, a été fondé à Liége ; mais son action sera plus lente à s'y faire sentir que dans les autres villes commerciales du pays, où les opérations de l'escompte s'appliquent, mieux que chez nous, au genre d'affaires qui s'y traitent et aux effets qui s'y négocient.

Dans les centres industriels et tout particulièrement dans notre province, c'est le compte courant qui résume les transactions entre le banquier et le fabricant ; ce dernier, en échange des valeurs qu'il reçoit de son bailleur de fonds, remet à celui-ci ses effets, non à titre d'escompte, mais pour en être crédité valeur en compte ; si le billet, ainsi négocié, revient pour défaut de paiement, le banquier en débite le fabricant, sans en exiger immédiatement la contre-valeur.

Ce système d'opérer affranchit l'industriel de l'obligation d'avoir constamment en réserve les fonds nécessaires pour rembourser, à vue, le mon-

Digitized by Google

tant des traites qu'il met en circulation, dans le cas où elles ne seraient pas acquittées par le débiteur. Il l'affranchit, en outre, de l'obligation de chercher une deuxième signature pour que ses propres traites puissent s'escompter, formalité qu'exigent les statuts de la Banque nationale.

Ce système a, de plus, le mérite d'établir entre le banquier et le fabricant, des attributions distinctes, une véritable division du travail. Par cette combinaison, le premier devient le munitionnaire, l'agent financier du second qui, dégagé des embarras et des écritures que comportent la rentrée de ses créances et le soin de se procurer les fonds qui lui sont nécessaires, peut donner tout son temps et appliquer toute son activité à l'industrie qu'il exerce.

C'est dans les temps de crise commerciale que l'on a pu surtout apprécier les avantages de cette manière d'opérer, et Liége en a offert un mémorable exemple en 1848. Combien d'industriels, du reste très-solvables, ne se seraient pas trouvés, sinon dans l'impossibilité, au moins dans la gêne de fournir la contre-valeur des effets qu'ils auraient escomptés purement et simplement, et qui, à défaut de paiement de la part des tirés, leur seraient venus en retour !

Par le compte-courant, le banquier devient le cautionnaire du fabricant, et, nous le disons à l'honneur de nos maisons de banque, qui toutes sont dirigées par un esprit de sage et prudente prévision de l'avenir, aucune n'a laissé en défaut les industriels avec lesquels elles étaient en relation.

Cet état de choses contribuera encore à rendre moins sensible à Liége qu'ailleurs l'intervention de la Banque nationale ; mais cette institution, à qui les statuts interdisent toute opération susceptible d'immobiliser les fonds affectés à sa dotation, exercera d'abord, d'une manière indirecte, sa bienfesante influence. En augmentant le capital circulant, elle amènera l'abaissement de l'intérêt de l'argent, dont elle deviendra l'agent régulateur ; les banques privées y trouveront une réserve monétaire qui, dans les circonstances normales, leur permettra d'étendre leurs opérations cambistes, et qui, aux époques de crise commerciale et politique, leur fournira le moyen de venir, plus efficacement encore, en aide aux souffrances des industriels.

Digitized by Google

Le comptoir d'escompte, établi à Liége, a commencé ses opérations; sa création est trop récente pour faire connaître dès aujourd'hui le mouvement de ces opérations; nous nous réservons de le mentionner dans notre prochain rapport.

Telles sont les observations que comportent les diverses branches d'industrie que nous venons de passer rapidement en revue. Il est certaines fabrications que nous avons omis de mentionner dans ce rapport, par le motif qu'aucun changement n'est survenu depuis l'année dernière dans leur existence.

Quant au batelage, dont la prospérité est solidaire de celle de nos grandes exploitations charbonnières et sidérurgiques, il se trouve dans un état de véritable souffrance, qui s'aggrave encore par les difficultés que présente la navigation de la Meuse et de l'Ourthe.

Par la Chambre :

Le Secrétaire, FRÉD. GILMAN.

Le Président, F. CAPITAINE.

RAPPORT

de la Chambre de Verviers.

Verviers, le 7 mars 1851.

Draps et tissus similaires.

L'activité qui s'était manifestée au commencement de l'année dernière, dans tous les genres de fabrication s'est soutenue jusqu'à la fin.—La vente, à l'intérieur, des draps et tissus similaires a été favorable, principalement

Digitized by Google

celle des étoffes de fantaisie à bas prix. Le chiffre de l'exportation de ces produits nous parait devoir dépasser celui de 1849.

En résumé, la situation de cette branche d'industrie a été satisfaisante, et le travail n'a pas manqué à notre population ouvrière.

Tissus en laine peignée.

La production des tissus en laine peignée a été assez faible, parce qu'il est, pour ainsi dire, impossible de lutter contre les articles anglais et français.

Filature de laine peignée et cardée.

La filature des laines peignées et celle des laines cardées ont marché pendant l'année 1850 avec activité et profit, comparativement aux trois années antérieures. Ce résultat doit être attribué aux grands besoins qui existaient, et auxquels il a fallu satisfaire. Depuis 1848, la production des filatures de laine s'était considérablement ralentie, quoique la consommation fût toujours assez active ; mais on s'attachait, par prudence, à épuiser les existences en magasin avant de renouveler ses commandes. La filature pour bonneterie et pour tricot a été l'objet d'un assez forte demande, principalement dans les qualités ordinaires. La vente des filatures pour le tissage des étoffes a été encore plus considérable, surtout en laine cardée.

Cette dernière branche d'industrie, la filature de la laine cardée, serait susceptible de prendre chez nous un grand développement, si elle n'était contrariée par la concurrence redoutable que lui font les filateurs français favorisés par la convention franco-belge.

Il est d'une haute importance, aussi bien pour la filature que pour les tissus de laine de toute espèce, que le Gouvernement ne perde pas de vue l'intérêt des industriels de l'arrondissement de Verviers, lorsqu'il s'agira de renouveler la convention avec la France. On a fait à la France, par cette convention, des concessions importantes au grand préjudice de notre industrie.

Digitized by Google

Ces concessions sont :

1° Le retrait des taxes supplémentaires, établies par l'arrêté royal du 14 juillet 1843, sur les *fils de laine*, *les habillements neufs*, et la réduction d'un quart des droits établis par le même arrêté sur les tissus de laine ;

2° Le retrait, pour les *draps*, *casimirs et tissus similaires*, des droits supplémentaires de9 et 6 3/4 p.0/0, établis par l'arrêté royal du 27 août 1838, pris en suite de la loi du 7 avril 1838.

En protestant contre ces dispositions, par notre lettre du 19 février 1846, nous avons prouvé jusqu'à l'évidence que, au moyen de la *prime de sortie*, que perçoivent les fabricants et les filateurs français, sur les draps, tissus et fils de laine, ces concessions les mettent à même de vendre leurs produits en Belgique à meilleur marché que ne peuvent le faire nos propres industriels.

Nous espérons que, s'il s'agit de renouveler le traité en question, des concessions aussi préjudiciables à notre industrie ne seront pas maintenues.

On a pu se convaincre, dans maintes circonstances, que les industriels de Verviers savent s'imposer les plus grands sacrifices, dans les moments de crise, pour soutenir leurs ouvriers ; que jamais ils n'ont créé le moindre embarras au Gouvernement et qu'ils ne sollicitent pas de subsides. Ce qu'ils demandent, et ce que le Gouvernement, sans doute, ne leur refusera pas, c'est *appui* et *protection*.

Par la Chambre :

Le Secrétaire,
J.-B. CLAVAREAU.

Le Président,
ARMAND SIMONIS.

—

Digitized by Google

Section 2.

Exposition universelle de l'industrie à Londres.

Les fabricants de la province ont dignement répondu à l'appel qui leur a été fait.

Nos principaux industriels, jaloux de soutenir la réputation acquise aux produits belges, n'ont reculé devant aucun sacrifice; tous ont rivalisé de zèle et d'intelligence pour fournir un splendide contingent à cette solennelle exhibition où se révélera toute la puissance de l'industrie et des arts.

Nous nous abstenons de tout autre éloge à leur égard. Nous craindrions d'anticiper sur le jugement que portera le jury chargé de la tâche difficile d'apprécier les innombrables fabricats envoyés des divers points de l'Univers.

En attendant que nous puissions, dans notre prochain rapport, faire connaître le résultat des résolutions qu'aura prise cette magistrature suprême de l'industrie, nous donnons la liste de nos fabricants et industriels dont les produits figurent à l'exposition de Londres.

Digitized by Google

RESSORT DE LIÉGE.

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS des EXPOSANTS.	RÉSIDENCES.	Nombre.
1	Bocken et Ce.	Liége.	2
2	Doutrewe, F.-J.	id.	1
3	Société de Corphalie.	Antheit.	
4	Fonderie Royale de canons.	Liége.	
5	Bouvy, Alexandre.	id.	18
6	Mueseler, Mathieu-L.	id.	2
7	Fetu et Deliége.	id.	34
8	Deville-Thiry.	id.	
9	Société de St-Léonard.	id.	
10	Train, Bernard.	Huy.	1
11	Vanderstraeten, A. et C.	Liége.	6
12	Ledent, Mathieu.	id.	1
13	Coste, Frédéric.	Tilleur.	
14	Hansotte-Delloye.	Huy.	12
15	Société des Charbonnages et Hauts-Fourneaux.	Ougrée.	4
16	Compagnie des mines du	Bleyberg.	
17	Bihet, Hubert.	Huy.	5
18	J.-L. Godin et fils.	id.	308
19	Avanzo, Dominique.	Liége.	2
20	Perard et Mineur.	id.	
21	I. Remacle et Perard, fils aîné.	id.	
22	Smal-Werpin.	Gives.	
23	D'Omalius-Thierry.	Anthisnes,	4
24	Jehotte, Const.	Liége.	

Digitized by Google

DESIGNATION DES PRODUITS. NATURE.	NOMBRE des COLIS.	*Observation.*
Echantillons d'amidon.	Un.	
Fusil de son invention se chargeant par la culasse.	Un.	
Minerais de zinc et de plomb, et échantillons de zinc et de plomb.	Sept.	
Six bouches à feu en fonte, un mortier-éprouvette en fonte et sept projectiles.	Neuf.	
Peaux de veaux, tannées et corroyées.	Un.	
Lampes de sûreté des mines.	Un.	
Echantillons de cardes pour filatures de laine et de coton.	Deux	
Echantillons du Devilléotype vitrifié.	Un.	
Echantillons d'acier fondu en lingot, barres, tôles, scies, couteaux, limes et faulx.	Deux.	
Nouveau tarare de ferme pour vanner et épurer les grains.	Un.	
Pièces étoffes de laine.	id.	
Platine de fusil de son invention ; elle se compose de 4 pièces.	id.	
Creusets de fondeurs.	Deux.	
Tablettes de colle forte.	Un	
Bocaux de couleurs métalliques pour peintures sur bois et sur métaux.	id.	
Echantillons de minerais.	id.	
Tablettes de colle-forte.	id.	
Echantillons de papiers.	Quinze.	
Gravures représentant l'ancien Palais des Princes de Liége.	Un.	
Echantillons de minerais, fonte, fer forgé et médailles en fonte.	Neuf.	
Tôles polies et non polies au bois et au coak, et 3 pièces pour épreuves.	Deux.	
Mises *d'étalage* en briques réfractaires pour un petit creuset de haut-fourneau.	Six.	
Deux charrues, une houe à cheval et une binette.	id.	
Collections de médailles en bronze.	Un.	

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS des EXPOSANTS.	RESIDENCES.	Nombre.
25	Société de la Vieille-Montagne.	Angleur.	
26	Dosin, Barthélemy-Jos.	Hermalle-sous-Argenteau.	3
27	Renkin, frères.	Liége.	
28	Julin, N.	id.	15
29	Dehousse, Louis.	id.	3
30	Thonnard, Lambert.	Herstal.	27
31	Delloye, Mathieu.	Huy.	
32	Pérée, Jean-François.	Liége.	5
33	Malherbe, Louis.	id.	44
34	Giltay, Jean-Jacques.	id.	33
35	Tinlot, Jean-Michel.	Herstal.	1
36	Société Cockerill.	Seraing.	
37	Nicolas Bernimolin et frères.	Liége.	
38	De Hansez-Depresseux.	Theux.	
39	Commission administrative de	Marchin.	1
40	Chaudoir, Ch. et Hthe.	Liége.	12
41	Lardinois, N.-C.	id.	2
42	Tourey, Hyacinthe.	id.	18
43	Falloise, Joseph.	id.	14
44	Plomdeur, Nicolas.	id.	14
45	J.-M. Orban et fils.	id.	
46	Lepage.	id.	104
47	Thonet, Joseph.	id.	2
48	Gerard, Ant.-Jos.	id.	
49	Somzé-Mahy.	id.	
50	Ancion et Ce.	id.	393
51	Dethier, Aristide.	Theux.	

(1) Ces Echantillons sont exposés comme curiosités et richesses

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS. NATURE.	NOMBRE des COLIS.	*Observation.*
Minerais et zinc sous diverses formes.	Trente-six.	
Une table et deux fauteuils tressés en osier.	Trois.	
Collection d'armes de toutes espèces.	Quatre.	
Camées-Coquilles renfermés dans un écrin.	Un.	
Une paire pistolets et deux fusils doubles.	Deux.	
14 mors de voiture et 13 mors de selle.	Un.	
Tôles.	Deux.	
Deux robinets et trois Christs en cuivre.	Un.	
Collection d'armes à feu.	id.	
17 paires éperons, 5 muserolles, 6 mors et 7 paires étriers.	id.	
Fusil double, style Louis XV.	id.	
Fonte, fer, houille, minerais, couleurs, 3 machines à vapeur, une locomotive et une machine pour la descente des ouvriers dans les mines.	quarante-neuf.	
Armes à feu.	Deux.	
Echantillons de minerais (hydrates de fer).	Un.	(1)
Petit creuset en pierres poudingues.	Deux.	
Tubes en laiton, étirés sans soudure.	Un.	
Une carabine de tir et un fusil double, monté en blanc.	id.	
Collection d'armes à feu et pièces détachées.	Deux.	
Collection d'objets d'art, incrustés et ciselés.	id.	
Armes à feu, deux platines et une sous-garde de fusil.	id.	
Tôles, fers, fils de fer et fer galvanisé.	Trois.	
Collection d'armes à feu.	Six.	
Un fusil et une paire écossaises.	Un	
Un compas, 12 réveils-mignons, une plume-encrier et un système, le plan d'un instrument à mesurer les distances.	Un.	
Echantillons de brosses en tous genres et de soies.	Deux.	
Collection d'armes de toutes espèces.	Quinze.	
Echantillons de marbre noir et de minerai de zinc.	Deux.	

minérales.

N° d'ordre.	NOMS des EXPOSANTS.	RESIDENCE.	Nombre.
32	Somzé, cadet.	Liége.	4
53	Behr, Frédéric-Louis.	Seraing.	2
54	Masson, Charles.	Huy.	12
55	Falize et Trapmann.	Liége.	
56	J.-Henri Renkin, aîné.	id.	7
57	Maquinay, frères et neveux.	id.	71
58	Houillère Pire et Violette.		

Ressort de Verviers.

1	Simonis, Iwan.	Verviers.	10
2	Biolley, François, et fils.	id.	39
3	Dubois, Gerard, et Ce.	id.	18
4	Sirtaine, François.	id.	14
5	Doret, Léonard.	id.	4
6	Pirenne et Duesberg.	id.	9
7	J.-J. Olivier et Ce.	id.	4
8	C.-J. Snoeck.	Herve.	33
9	A.-J. Deheselle.	Thimister.	46
10	Piron-Thimister.	Francomont.	2
11	Clément Xhoffray et Ce.	Dolhain-Limb.	16
12	Etablissement de St.-Joseph.	Verviers.	5
13	J.-L. et J.-P. Troupin, frères.	id.	73
14	Bruno, Henri.	Spa.	4
15	Misson, Emile et son frère Louis.	id.	34
16	Jehin, Henri Joseph.	id.	10
17	Misson, Aristide.	id.	10
18	Masssardo, veuve Jeanne.	id.	28
19	Marin, Jonas-Etienne.	id.	13
20	Follet, Narcisse.	Verviers.	1
21	Société de la Nouvelle-Montagne.	id.	12
22	Lamberty, frères.	Stavelot.	118

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES PRODUITS. NATURE.	NOMBRE des COLIS.	Observation.
Brosses d'un nouveau système.	Un.	
Gueusets de fonte brute au coak.	id.	
Cuirs pour semelles et houillères.	id.	
Douze armes de guerre, échantillons de cheminées et capsules pour fusils, et échantillons de cardes pour filatures.	Deux.	
4 fusils à 2 coups et 3 paires pistolets.	id.	
Echantillons de clous.	Un.	
Echantillons de houille.		

Ressort de Verviers.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. NATURE.	NOMBRE des COLIS.	Observation.
Draps.	Un.	
Draps et étoffes de laine.	Quatre.	
Draps et satins.	Un.	
Draps et satins.	id.	
Draps.	id.	
Draps et satins.	id.	
Draps.	id.	
Draps et satins.	Deux.	
Flanelles et domets.	Quatre.	
Etoffes de laine.	Un.	
Filaturesde laines cardées.	id.	
Dentelles.	id.	
Machines et lames.	Huit.	
Ouvrages de Spa.	Un.	
Id.	id.	
Id.	id.	
Id.	id.	
Id.	Deux.	
Id.	Un.	
Une colonne en stuc.	id.	
Produits fabriqués en zinc.	Douze.	
Produits naturels (pierres à aiguiser).	Trois.	

Digitized by Google

Section 3.

—

Exploitations, usines, manufactures et ateliers.

—

§ 1.

MINES ET MINIÈRES.

Six nouvelles demandes en concession de mines métalliques, et une en extension de concession de mines de houille, sont parvenues à l'administration provinciale pendant l'année 1850, et elles ont été immédiatement soumises aux formalités de publication et d'affiches, prescrites par la loi.

Quatre demandes en concession et deux en extension ont été transmises en avis à M. l'ingénieur en chef des mines, et ce fonctionnaire a renvoyé, dûment instruite, une demande en extension de concession de minerais métalliques et deux demandes en extension de concession de mines de houille.

Deux nouvelles concessions et une extension de concession de mines métalliques ont été accordées pendant la même année, savoir :

1° Au sieur Odendahl, concession de mines de plomb, par arrêté royal du 29 mai 1850.

2° A la société anonyme de la Vieille-Montagne, concession de mines de plomb, de zinc et de pyrites, par arrêté royal de la même date.

3° A la société anonyme de la Grande-Montagne, extension de concession des mêmes mines, par arrêté royal du 19 décembre 1850.

Digitized by Google

Mines de houille.

La situation des charbonnages de la province de Liége s'est quelque peu améliorée pendant l'année 1850. Leur production totale a été de 1,221,225 tonneaux, d'une valeur de 8.817,927 francs. et le bénéfice net général résultant de cette exploitation, tous frais de premier établissement déduits, a été de 479,029 francs, d'après les renseignements de l'administration des mines. En 1849, au lieu d'un bénéfice, il y avait eu une perte de 12,921 francs, résultat fâcheux et décourageant pour l'industrie, qui tient à créer et non point à détruire des valeurs. Sous l'empire des circonstances commerciales plus favorables une prospérité suffisante pourrait être rendue à nos houillères, du moins à celles qui sont placées dans des conditions qui leur rendent la concurrence possible : car il est des charbonnages éloignés des voies de commerce, exploités sur une petite échelle et grevés de frais de tous genres, qui ne peuvent pas aspirer à un avenir brillant quelle que soit, d'ailleurs, le bien-être général de l'industrie des mines. D'autres houillères, situées avantageusement et riches en couches puissantes, mais arriérées sous le rapport du matériel ou des procédés d'exploitation, ne pourront produire des bénéfices marquants qu'à la condition que leurs propriétaires adoptent une marche plus en harmonie avec les progrès que la science du mineur a réalisés. Il importe de signaler cette cause d'infériorité de quelques-uns de nos établissements charbonniers, afin que tous, songeant à perfectionner sans cesse leurs procédés et leurs appareils, obtiennent ainsi des réductions successives de prix de revient, la nécessité s'en fesant sentir chaque jour davantage.

Voici un tableau qui résume les opérations des charbonnages pour l'année 1850.

Digitized by Google

ANNÉES.	Nombre de mines concédées et non concédées.	Sièges d'exploitation.		PRODUCTION (TONNEAUX.)			VALEUR DE LA PRODUCTION.	Dépenses TOTALES	Balance.	NOMBRE D'OUVRIERS.	NOMBRE DE CHEVAUX.	Machines à vapeur.					
												Extraction.		Épuisement.		Aérage.	
		en activité.	en construction	HOUILLE.	CHARBON.	TOTAL.	Frs.	Frs.	Frs.			Nombre.	Force. Chevaux.	Nombre.	Force. Chevaux	Nombre.	Force. Chevaux.
1850	116	8	8	43655 00	1177570 00	1221225 00	8817927 00	(1) 8338898 00	Bénéfice. 479029 00	11781	304	35	2110	49	6121	12	93
1849	116	85	10	35270 00	1027561 00	1062831 00	8000089 00	8013010 00	Perte. 12921 00	11659	293	81	2016	51	5555	13	96

(1) Y compris les frais dits de premier établissement.

Digitized by Google

Il y a eu accroissement dans le nombre des ouvriers, dans celui des chevaux et dans la puissance des machines à vapeur employées à l'exploitation des houillères.

Minerai de fer.

Une augmentation dans le nombre des hauts fourneaux en activité a été suivie d'une légère reprise dans l'extraction. Les minières des communes de Theux et de Baelen et celles de l'Ourthe ont été exploitées d'une manière satisfaisante pendant l'hiver de 1850. Toutefois, beaucoup de travaux, activés en 1846 et 1847, ne sont pas encore repris, et trop souvent le minerai extrait a dû rester, faute d'acheteur, sur le carreau des fosses.

Il y a eu, en 1850, accroissement dans le nombre des siéges d'extraction, des ouvriers employés et dans la production du minerai, dont la valeur sur place, à l'état brut, est en moyenne de 7 francs 94 le tonneau (1000 kil.); ce qui constitue une augmentation de 50 centimes sur le prix de l'année 1849.

Années.	NOMBRE de siéges d'extraction.	NOMBRE d'ouvriers employés.	MINERAI brut.	VALEUR du minerai brut sur place. Frs.
1850	66	281	28,121	225,459
1849	59	247	23,468	173,873

Digitized by Google

Minerai de zinc.

Le minerai de zinc n'est pas resté stationnaire, grâce aux exploitations de la Vieille-Montagne.

L'extraction de 1850 s'est élevée à 67,000 tonneaux, ce qui est considérable, eu égard à la nature des gîtes zincifères de la province, qui sont loin d'avoir tous l'importance de l'amas de Moresnet.

Années.	NOMBRE d'exploitations	NOMBRE de siéges d'extraction.	OUVRIERS.	PRODUCTION (TONNEAUX.) MINERAIS OXIDÉS.	PRODUCTION (TONNEAUX.) MINERAIS SULFURÉS.	VALEUR sur place. Frs.
1850	8	13	1854	60,743	6.308	3,253,056 »
1849	11	18	1539	42,020	7,642	2.199,727 »

Minerai de plomb.

Nous avons à constater des résultats moins favorables en ce qui concerne le minerai de plomb, dont la production a subi un abaissement assez sensible.

La Société de Membach fonde des espérances légitimes sur la concession qui lui a été récemment accordée.

Digitized by Google

Années.	NOMBRE d'exploitations	de siéges d'extraction.	OUVRIERS.	PRODUCTION. (Tonneaux.)	VALEUR sur place. Frs.
1850	9	14	557	2,213 00	428,116 00
1849	10	15	628	2,826 00	497,464 00

Schiste alumineux.

Le progrès, constaté dans la production des mines de schiste alumineux pendant les années 1847, 1848 et 1849, ne s'est pas soutenu en 1850, et l'on nous renseigne seulement 7,028 mètres cubes de minerai, d'une valeur totale de 24,600 francs. En 1849, on avait eu 10,608 mètres cubes, valant 34,380 francs.

Redevances.

La redevance fixe, pour l'année 1850, a produit.	fr.	3654-83
En 1849, ce chiffre avait été de.	fr.	3651-53
Ce qui constitue une augmentation de. . . . pour 1850.	fr.	3-30
La redevance proportionnelle sera de. . . .	fr.	26,901-50
En 1849, elle était de	fr.	23,800-50
Augmentation en 1850 de	fr.	3,101-00

Accidents.

Les accidents survenus, en 1850, dans les mines de la province sont énoncés dans le tableau ci-après :

Digitized by Google

Année 1850. — **ACCIDENTS.**

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ACCIDENTS ARRIVÉS DANS LES PUITS — en descendant ou en remontant. — par les cordes. — nombre			par les echelles — nombre.			dans d'autres circonstances. — nombre.			Éboulements, chûte de pierres, blocs de houille, etc. nombre,			COUPS de FEU. nombre.			COUPS D'EAU nombre.			EMPLOI de la Poudre. nombre.			CAUSES DIVERSES. nombre.			TOTAL.			Observations.
	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	d'accidents.	d'ouvriers blessés.	d'ouvriers tués.	
5e district.	5	4	2	1	»	1	5	»	5	9	2	8	»	»	»	»	»	»	2	»	2	6	2	4	28	8	22	
6e id.	3	1	3	»	»	»	4	»	4	9	5	8	»	»	»	»	»	»	1	»	1	8	1	8	25	7	24	
Total de 1850.	8	5	7	1	»	1	9	»	9	18	7	16	»	»	»	»	»	»	3	»	3	14	3	12	53	15	46	
En 1849.	7	5	7	1	1	»	9	1	8	27	8	20	1	2	1	»	»	»	»	»	»	12	7	6	57	24	42	

On voit qu'il y a eu diminution dans le nombre des accidents, qui n'est que de 53 au lieu de 57, comme dans celui des hommes atteints qui n'a été que de 61, au lieu de 66.

L'emploi de la poudre, qui n'avait occasionné aucun malheur en 1849, a été fatal à trois victimes de leur propre imprudence; et à cet égard, nous ferons remarquer qu'il est de la nature même de ces accidents d'être toujours produits par la négligence ou par l'incurie de l'ouvrier, qui, hésitant à abandonner une mine chargée qui n'a pas fait explosion, préfère s'exposer en essayant d'en tirer parti, plutôt que de recommencer un nouveau travail.

En revanche, nous n'avons pas eu de coups de feu, résultat bien remarquable en présence de la grande quantité de gaz développé chaque jour pendant le travail de l'arrachement dans les mines les plus importantes du bassin de Liége.

L'usage des cordes pour la circulation dans les puits a donné lieu à huit accidents, et celui des échelles à un seul.

Dans les huit premiers on compte cinq blessés et cinq tués. Le dernier a eu pour conséquence la mort d'un homme.

Résumant les accidents produits, de 1840 à 1850 inclusivement, tant pour la descente que pour la remonte des ouvriers, on trouve que, dans cette période de onze années, l'emploi des cordes a occasionné, dans la province de Liége, 53 accidents : 89 victimes, dont 69 tués et 20 blessés. L'emploi des échelles n'a causé que douze accidents : 8 tués et 4 blessés; mais il est à remarquer que ce dernir mode de transport est beaucoup moins généralement employé que l'autre. Rendu obligatoire par un arrêté royal récent, sauf dispenses spéciales à accorder par notre collége, il a même donné lieu de la part de la commission des charbonnages à une réclamation qui sera examinée avec attention et maturité, tant au point de vue des intérêts de l'industrie houillère que sous le rapport de l'hygiène et de la sécurité des ouvriers mineurs.

Digitized by Google

Contraventions.

Deux contraventions ont été signalées par procès-verbaux de l'administration des mines. L'une consistait dans le fait d'exploitation illicite, et l'autre dans la non observation des règlements sur la police des machines à vapeur.

Usines.

Hauts-Fourneaux. — Malgre le peu d'élévation du prix auquel les usines de Liége doivent livrer les fontes qu'elles fabriquent, trois hauts-fourneaux, inactifs en 1849, ont été remis à feu dans le courant de 1850. La production de la fonte a donc été accrue dans une proportion assez considérable.

	NOMBRE DE			CONSOMMATION. TONNEAUX.			Fonte produite. (Ton.)	VALEUR.
	HAUTS FOURNEAUX		Ouvriers.	Minerai.	Castine.	Coak.		
	actifs.	inactifs						
En 1850	11	14	1637	180000	34000	105053	64848	5018390 00
En 1849	8	17	1537	138764	41081	86492	54165	4542264 00

Les perfectionnements apportés dans le travail des hauts fourneaux au coak leur ont fait produire, dans ces derniers temps, des fontes d'une qualité à peu près égale à celle des fontes au bois, que l'on croyait jusqu'ici indispensables, pour la fabrication de certains produits de l'industrie sidérurgique.

Digitized by Google

La fonte au bois coulée par les hauts-fourneaux de l'arrondissement de Huy, le seul de la province où il en existe encore en activité, ne s'est montée qu'à 545 tonneaux, d'une valeur de 71,850 francs.

La production de 1849 avait été de 600 tonneaux, d'une valeur de 78,000 francs.

Affineries.

La production en fer forgé a été de 23,252 tonneaux, d'une valeur de 4,477,498 frs.

Les industriels ont compris qu'une fabrication considérable était le seul moyen de se procurer quelque bénéfice, malgré l'abaissement général du prix de vente, qui, du reste, profite aux industries employant le fer affiné comme matière première.

En 1849, la production avait été de 17,012 tonneaux, valant 3,601,005 francs. Il y a donc eu, depuis, accroissement considérable.

Fonderies de zinc.

On remarque une majoration dans le prix de vente du zinc. La production de ce métal a suivi également une marche ascendante, puisqu'elle a presque doublé.

Années.	NOMBRE de fonderies.	NOMBRE d'ouvriers.	Production. (Tonneaux.)	VALEUR. Frs.
1850	8	1691	14808	6,055250 00
1849	9	2306	13579	3,598380 00

Digitized by Google

Fonderies de plomb.

On voit, par les chiffres ci-dessous, qu'il y a eu augmentation de produit et de valeur.

Années.	FONDERIES en activité.	NOMBRE d'ouvriers.	Production. Tonneaux.	VALEUR. Frs.
1850	5	35	1,154	461,600 »
1849	6	42	870	559,520 »

Fonderies de cuivre et de laiton et usines à ouvrer ces métaux.

Leur production totale a été de 911 tonneaux, d'une valeur de 2,177,050 francs.

—

Section 4.

Machines à vapeur.

Dans le courant de l'année 1850 on a établi, dans la province de Liége, 41 machines à vapeur, d'une force de 1,062 chevaux.

On a supprimé 8 machines d'une force de 53 chevaux. Le nombre existant au 31 décembre 1850 était de 550, valant 16.512 chevaux, ce qui donne une augmentation de 33 machines et de 909 chevaux depuis 1849.

Ce résultat révèle une incontestable activité dans les diverses

Digitized by Google

industries de la province où la vapeur est employée comme force motrice.

Les machines à vapeur sont, en général, construites d'après des systèmes bien plus rationnels que par le passé. On commence à remarquer les nombreux défauts que présentent la plupart des appareils à vapeur employés jusqu'à présent, et chaque machine nouvellement établie réalise un progrès.

Des simplifications importantes ont été apportées surtout aux machines d'épuisement des mines, qui sont toutes aujourd'hui à traction directe et à haute pression sans condensation. Le système de la traction directe, c'est-à-dire l'application immédiate de la bielle du piston à l'appareil à mouvoir, sans engrenages ou autres pièces intermédiaires, se généralise de plus en plus et permet de réduire considérablement les frais de construction; un autre perfectionnement, destiné à exercer une plus grande influence encore, consiste à diminuer le diamètre du cylindre tout en augmentant la section des passages de la vapeur. Les constructeurs habiles parviennent ainsi à livrer des machines à des prix si minimes que beaucoup d'industriels, qui ne pourraient pas faire usage d'appareils coûteux, n'hésitent pas à commander une machine dont l'établissement ne leur occasionne qu'une faible dépense. MM. les ingénieurs des 5e et 6e districts ont instruit 164 demandes relatives au service des machines à vapeur; 37 avaient rapport au placement de 38 machines et de 48 générateurs.

Les officiers des mines chargés de la surveillance des appareils à vapeur en ayant trouvé 17 défectueux, ces derniers ont été réparés et remis en bon état. En général, les détériorations qui s'observent dans les chaudières proviennent de l'incurie des chauffeurs qui n'apportent aucun soin à la direction et à la conduite du feu. Les chaudières à tubes bouilleurs, si répandues aujourd'hui, justifient la préférence qui leur est accordée généralement; les dégrada-

Digitized by Google

tions y sont moins fréquentes que dans les autres, et la consommation du charbon y est moins considérable.

Dans le courant de 1850, l'administration des mines n'a eu à constater aucun accident survenu par suite de l'emploi des appareils à vapeur.

Section 5.

Prises d'eau pour établissements d'usines et autres travaux se rattachant au régime des eaux.

Comme suite à la nomenclature insérée aux pages 427 et suivantes du dernier Exposé, nous donnons ici le relevé des autorisations accordées jusqu'à la fin de l'année 1850 :

1° Les sieurs Godin, frères, d'Ensival, ont été autorisés à construire un perré le long de la Vesdre en cette commune (30 avril 1850).

2° Le sieur Jarsimont, de Liége, à reconstruire une partie de la digue de barrage de son moulin, situé sur l'Emblève, à Martin-Rive (arrêté du 24 mai 1850).

3° Les sieurs Jacobs, frères, de Chênée, à établir deux pieux dans le lit de la rivière de l'Ourthe, dans le but de faciliter l'opération du lavage des peaux qu'ils préparent dans leur tannerie située en lieu dit : Chery. (Autorisation du 26 mai 1850).

4° Le sieur Mayer, d'Eupen, à établir un nouveau lit à la partie de la Vesdre située à l'aval de la digue de barrage de son usine à Membach. (Autorisation du 8 juin 1850).

5° La dame veuve Magis, de Jalhay, à reconstruire la digue de barrage de son moulin, situé sur une dérivation de la rivière la Hoigne, dans la commune de Jalhay. (Autorisation du 12 juin 1850).

Digitized by Google

6° Le sieur Biolley, de Verviers, à remplacer par un pont définitif le pont provisoire qu'il a établi sur la Vesdre dans la commune de Pepinster. (Autorisation du 17 juin 1850.)

7. Les sieurs Malherbe et Cᵉ, de Liége, à remplacer le seuil et les vannes de prise d'eau de leur usine, située sur une dérivation de la Vesdre à Chaudfontaine. (3 juillet 1850).

8° Le sieur Braconnier, de Tilleur, à réparer la digue de barrage de son usine située sur une dérivation de la Vesdre, à Basse-Ransy, commune de Vaux-sous-Chèvremont. (12 juillet 1850).

9° Le sieur Angenot, de Goé, à réparer la digue de barrage de son usine située sur une dérivation de la Vesdre, à Goé. (Autorisation du 9 juillet 1850).

10° Le sieur Lemaire, de Verviers, à remplacer par deux roues neuves les trois roues de son moulin à farine situé sur une dérivation de la Vesdre à Verviers. (Autorisation du 30 juillet 1850).

11° Le sieur Peltier, de Liége, à reconstruire l'estacade qui soutenait sa prairie le long de la Vesdre dans la commune de Limbourg. (Autorisation du 4 août 1850).

12° Les sieurs Nagelmackers-Lepage et Mockel, demeurant à Vaux-sous-Chèvremont, à apporter des modifications à leur usine située sur une dérivation de la Vesdre en cette commune. (Autorisation dn 6 août 1850).

13° Le sieur Ancion, de Liége, à exhausser, dans le temps de sécheresse, par des poutrelles mobiles, la digue de barrage de son usine située sur une dérivation de la Vesdre au Trooz, commune de Forêt. (Autorisation du 6 août 1850).

14° Le sieur Nagelmackers-Lepage, de Vaux-sous-Chèvremont, à reconstruire un pont sur la rivière de Vesdre. (Autorisation du 22 août 1850).

15° Le sieur Marcotty, de Jemeppe, à placer un nouveau chenal d'alimentation existant à son moulin à farine situé sur le ruisseau de Hollogne, aux Awirs. (Autorisation du 29 août 1850).

Digitized by Google

16. La dame veuve Fühs, de Baelen, à remplacer une roue à son usine située au lieu dit: aux Forges, ainsi qu'à élargir le canal d'alimentation de cette usine et à y placer une nouvelle vanne de décharge. (Autorisation du 8 septembre 1850).

17. Le sieur Ancion, de Liége, à placer des vannes neuves et à réparer la digue de barrage de son usine située sur une dérivation de la Vesdre à Prayon, commune de Forêt, ainsi que l'épi qui sépare le biez d'aval et la rivière. (Autorisation du 8 septembre 1850.)

18. Le sieur de Coune, de Vaux-sous-Chèvremont, à réparer une digue qui bouche un ancien bras de la rivière de Vesdre en lieu dit: Haute-Henne, (Autorisation du 8 septembre 1850).

19. Le sieur Marcellis, de Liége, à reconstruire la partie du mur de revêtement de la berge de l'Emblève, près d'Aywaille. (Autorisation du 8 septembre 1850).

20. La fabrique de l'église de Vaux-sous-Chèvremont à reconstruire un perré le long de la rivière de Vesdre. (Autorisation du 17 septembre 1850).

21. Le sieur Gilles Peters, de St.-Trond, à établir une vanne dans le ruisseau qui longe sa propriété dans la commune de Landen. (Autorisation du 18 septembre 1850).

22. Les sieurs Biolley et fils, de Verviers, à remplacer les vannes de leur usine située sur une dérivation de la rivière de Theux, en lieu dit : Chienheid, commune de Pepinster. (Autorisation du 18 septembre 1850).

23. Le sieur Lecomte, de Jupille, à construire un ponceau en lieu dit : ruelle Biquette à Jupille. (Autorisation du 18 septembre 1850).

24. Le sieur Collin, des Awirs, à réparer la digue de prise d'eau de son moulin situé sur le ruisseau des Awirs. (Autorisation du 25 septembre 1850).

Digitized by Google

25° Le sieur Lezaack, de Spa, à réparer deux digues de barrage ainsi que les vannes de prise d'eau de sa foulerie et de son moulin à couleur, situés sur une dérivation du Wahay, commune de Theux. (Autorisation du 25 septembre 1850).

26° Le sieur Dupont, de Huy, à convertir en un moulin à farine une ancienne papeterie située sur une dérivation de la rivière du Hoyoux, à Huy. (Autorisation du 26 septembre 1850).

27° Le sieur Lochet et consors, de Chaudfontaine, à placer un coursier neuf à leur usine située sur une dérivation de la Vesdre, à Chaudfontaine. (Autorisation du 26 septembre 1850).

28° Le sieur Detrooz, de Liége, à placer une roue neuve à son moulin situé sur une dérivation de la rivière de Hoigne commune de Sart. (Autorisation du 2 octobre 1850).

29° Les sieurs Hauzeur-Ormants et consors, de Verviers, à reconstruire la digue de barrage de leurs usines situées sur une dérivation de la rivière de Theux, dans la commune de Pepinster. (Autorisation du 16 octobre 1850).

30° Le sieur Jardon, de Dison, à remplacer par une seule roue de 1m 18 de largeur les deux roues actuelles de son moulin à farine, situé sur une dérivation du ruisseau de Dison, en lieu dit : la Grappe. (Arrêté du 18 octobre 1850).

31° Le sieur Ancion, de Liége à apporter diverses modifications à ses usines situées sur une dérivation de la Vesdre, au Trooz, commune de Forêt. (Autorisation du 23 octobre 1850),

32° Le sieur Humblet, de Louvegnez, à convertir en un moulin à farine une ancienne usine située sur le ruisseau d'Aywaille. (Autorisation du 7 novembre 1850).

33° La fabrique belge de laines peignées, à Verviers, à reconstruire un mur de soutènement le long de la rivière de Vesdre en cette ville. (Autorisation du 8 octobre 1850).

34° Le sieur Begond-Sawheid, de Verviers, à reconstruire un

Digitized by Google

mur de soutènement le long de la Vesdre, en cette commune. (Autorisation du 8 novembre 1850).

35· Le sieur Collinet, de Lorcé, à faire une prise d'eau dans la rivière de l'Emblève pour activer un moulin à farine qu'il se propose de construire en lieu dit : Naze, commune de Lorcé. (Autorisation du 2 décembre 1850).

36· Le sieur Lemaire, de Liége, à exécuter des changements aux ventilleries onvrières de deux moulins situés sur une dérivation de la rivière de l'Ourthe, en lieu dit : Saucy, en cette ville. (Autorisation du 19 décembre 1850).

Section 6.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Ont été autorisés en 1850, savoir :

42 machines à vapeur avec chaudières ;
13 chaudières à vapeur ;
1 un fourneau pour la distillation de liqueurs ;
2 moulins à farine, mûs par le vent ;
2 idem. mûs par la vapeur ;
1 La reconstruction dans une fabrique de draps d'une chambre destinée à souffrir la laine ;
5 briqueteries ;
3 Fabriques de poteries ;
1 — de blanc de zinc ;
1 — de chandelles ;
1 — de savon noir ;
1 — d'amidon blanc ;
1 Four à cuire le plâtre ;

Digitized by Google

1 carrière de pierres à paver et de moellons ;

—

75

Un de ces établissements (la fabrique de blanc de zinc) n'a été autorisé qu'avec certaines précautions prescrites pour garantir les ouvriers d'émanations malfaisantes.

Ont, en outre, été autorisés par le gouvernement :

2 gazomètres pour l'éclairage de fabriques ;

1 Fabrique de fer malléable ;

1 — de poudre à tirer,

Et 1 four pour la cuisson de l'huile de lin, nécessaire à une fabrique de papiers peints.

—

Section 7.

Brevets d'invention ou d'importation.

74 brevets ont été accordés du 1er au 31 décembre 1850 :

1° Le sieur Neufcour, J.-E., à Liége, pour des perfectionnements apportés au système de culasse des armes à feu ; déjà breveté pour dix ans, le 12 décembre 1849.

2° Gilson, D.-D.-G., à Liége, pour des améliorations dans les armes à feu.

3° Neufcour, J.-E., à Liége, pour un nouveau système de culasse.

4° Wiliquet, G., à Liége, pour des perfectionnements aux becs à gaz, brevetés d'invention en France pour 15 ans, le 10 novembre dernier, en faveur du sieur Smeyers-Wiliquet.

5° Joris, J., à Nessonvaux, pour un mode de fabrication de canons de fusils damassés.

Digitized by Google

6. Renck, L., à Jemeppe, pour des améliorations aux locomotives.
7° Colleye, M.-N., fils, à Hoignée (Cheratte), pour un nouveau système de pistolet.
8° Renkin, G.-M., à Liége, pour un nouveau système d'armes à feu.
9° Berenger et Wiesen, à Verviers, pour une machine à lustrer les draps.
10° Neufcour, J.-E., à Liége, pour une nouvelle disposition dans les platines des armes à feu.
11° Herman, J.-J., à Cheratte, pour des perfectionnements apportés aux pistolets.
12° Lemille, J., à Liége, pour de nouvelles modifications au fusil à aiguille, applicables aux pistolets.
13° Plomdeur, J.-J., à Liége, pour un nouveau système de fusil.
13° Colleye, H.-J., à Cheratte, pour un système de pistolet à plusieurs coups.
15° Comblain, D.-D.-J., à Trembleur, pour un pistolet à deux coups
16° Mariette, G., à Cheratte, pour des perfectionnements apportés au système de pistolet breveté en sa faveur le 11 mai 1840.
17° Mariette, G. à Cheratte, pour des perfectionnements apportés aux armes à feu dites à aiguilles.
18° Bayard, frères, à Herstal, pour une espèce de balance romaine.
19° Delloye-Smal, à Huy, pour deux fours jumeaux destinés à la fabrication des tôles.
20° Decortis, G., à Cheratte, pour un pistolet à huit coups.
21° Mathieu, H.-J., à la Gleize, pour des modifications à l'ins-

Digitized by Google

trument aratoire déjà breveté en sa faveur pour 10 ans le 26 juin 1849.

22· Biolley et fils, à Verviers, pour une machine à lustrer les tissus de laine de toute espèce.

23· Lacroix, A., à Liége, pour une pompe aspirante et foulante.

24· Marcellis, à Liége, pour un appareil destiné au lavage du charbon de terre.

25· Ziane, Th., à Liége, pour des procédés d'extraction de l'oxyde et des sels de zinc.

26· Degée, L., à la Maillieue, pour un procédé propre à la fabrication du blanc de zinc.

27· Comblain, D.-D.-J., à Trembleur, pour des perfectionnements au pistolet à plusieurs chiens et à une seule détente.

28· Masû, O., à Liége, pour une nouvelle cartouche applicable aux armes à feu.

29· Levaillable, P.-L., à Verviers, pour des perfectionnements à un calorifère à air.

30· Coupette, A., à Jemeppe, pour un appareil destiné à désaturer la vapeur des générateurs.

31· Mailleux, J.-A.-L., à Liége, pour un calorifère à double conduit à l'intérieur pour faire descendre et remonter la fumée.

32· Bernimolin, à Liége, pour un fusil qui se charge par la culasse.

33· Leroy, F.-J., à Verviers, pour un appareil dit caisse d'entrée, applicable aux machines à fouler, brevété en Prusse en faveur du sieur Labey, le 6 janvier dernier.

34· Regnier, L., à Liége, pour une bielle articulée à longueur variable, applicable aux locomotives,

35· Ziane, Th., à Liége pour des perfectionnements aux procédés

Digitized by Google

d'extraction de l'oxyde de zinc déjà brevétés en sa faveur pour 15 ans le 29 avril dernier.

36· Vasseur, A. à Liége, pour des modifications au calorifère brevété en sa faveur pour dix ans, le 18 juillet 1848.

37· Gairal, L., à Liége, pour des crampons à glace, brevétés en sa faveur en France, pour 15 ans. le 6 février dernier.

38· Degée, L., à la Maillieue, pour des modifications au procédé propre à obtenir le blanc de zinc, procédé déjà brevété en sa faveur pour 15 ans le 6 mai dernier.

39· Lacroix, M., à Verviers, pour des modifications au piano à chassis en fonte, déjà brevété en sa faveur pour 10 ans, le 23 février 1843.

40· Lixson, J.-J., à Liége, pour une plate-forme bascule.

41· Mariette. G., à Cheratte, pour des modifications au pistolet à aiguille, déjà brevété en sa faveur pour 10 ans le 18 mars dernier.

42· Tinlot, J.-M., à Herstal, pour des pistolets tournants.

43· Ledent, M., à Liége, pour une platine de fusil simplifiée.

44· Requilé, frères. à Liége, pour des modifications à une balance sans chaîne.

45· Blondiau, L.-J. à Liége. pour une machine destinée à boucharder. refendre et tailler les pierres.

46· Leroy, F.-J., à Verviers, pour des modifications aux métiers continus à filer la laine, déjà brevétés en sa faveur le 9 novembre 1846.

47· Lacroix, M., à Verviers, pour un nouveau genre de pianos.

48· Simon, V, à Verviers, pour un mode de ventilation destiné au triage des minerais.

49. Mailleux. à Liége, pour des modifications au calorifère déjà brevété en sa faveur pour dix ans. le 6 juin dernier.

50· Spirlet, E. à Liége, pour un fusil à culasse mobile et à aiguille-balle.

Digitized by Google

51° Ström, P., à Liége, pour un pistolet à plusieurs coups.

52° Comblain, D.-D., à Trembleur, pour des perfectionnements au pistolet à plusieurs chiens et à une seule détente, breveté en sa faveur pour 10 ans, le 6 mai dernier.

53° Gérard, A., à Liége, pour des perfectionnements apportés au réveil Radier.

54° Deneef, F.-J., à Verviers, pour des perfectionnements à la machine à filer la laine, etc., déjà brevetée en sa faveur pour 10 ans, le 27 octobre 1847.

55° Lambotte, à Verviers, pour des perfectionnements à la machine désignée sous le nom de Foulon à pression modérable, déjà brevetée en sa faveur.

56° Rissack, J.-J., à Herstal, pour un pistolet.

57° Comblain, D.-D.-J., Trembleur, pour des perfectionnements au système de pistolet tournant.

58° Godin, A., à Liége, pour des machines à étirer et fabriquer des fers à cheval brevetées en Bavière en faveur du sieur Gradmann, pour 10 ans, le 21 mai dernier.

59° Haaken-Plomdeur, à Liége, pour un pistolet à plusieurs coups avec un seul canon.

60° Dubois, J.-N., à Liége, pour un appareil à fabriquer le blanc de zinc.

61° Julien, dit Debor, à Liége, pour un procédé propre à la coloration des canons d'armes à feu.

62° Doutrewe, J.-F., à Herstal, pour un système de bascule applicable à toute espèce d'armes à feu.

63° Ziane, Th., à Liége, pour des modifications aux procédés d'extraction de l'oxyde de zinc, déjà brevetés en sa faveur pour 15 ans le 29 avril dernier.

64° Vankleef, G., à Liége, pour des boutons et des boutonnières métalliques.

65° Rissack, J.-J., à Herstal, pour des modifications au pistolet

Digitized by Google

déjà breveté en sa faveur pour 10 ans, le 25 septembre dernier.

66° Somzé-Mahy, à Liége, pour une brosse de nouveau modèle.

67° Wolters, à Verviers, pour un papier caoutchouc.

68° Dubois, J.-M., à Liége, pour une modification à l'appareil à fabriquer l'oxyde de zinc, déjà breveté en sa faveur pour 10 ans, le 10 octobre dernier.

69° Gilson, D.-J., à Liége, pour des modifications au pistolet tournant.

70° Kuhlmann, à Verviers, pour des perfectionnements aux machines à fouler le drap.

71° Roland et Joiris, à Liége, pour des modifications aux poêles, brevetés en leur faveur, le 6 novembre 1846.

72° Delvaux, H., à Vierset-Barse, pour des perfectionnements apportés aux charrues.

73° Martin, à Verviers, pour des modifications dans la construction des tambours, rouleaux, employés pour carder la laine.

—

Section 8.

Vérification des poids et mesures.

Nous avons, comme tous les ans, réglé pour 1850, les tournées des vérificateurs des poids et mesures, d'après l'importance des communes et les besoins du commerce.

On sait que ces agents ne se transportent pour la vérification annuelle que dans certaines localités, et que les habitants des autres communes sont obligés de se déplacer pour soumettre

Digitized by Google

leurs poids ou mesures au poinçonnage. Ces déplacements sont onéreux, et l'on peut dire qu'étant un obstacle réel à une vérification exacte et régulière, ils ont nui à la propagation du système métrique.

Pour rémédier à cet état de choses, le Gouvernement se propose d'enjoindre aux vérificateurs de se rendre dans toutes les villes et communes de leurs ressorts ; mais il s'est demandé, en même temps, si on ne pourrait pas se borner dans les campagnes à ne faire opérer les vérifications que tous les deux ans.

Nous avons été d'avis que la mesure qui aurait pour objet d'obliger les vérificateurs à se transporter dans toutes les villes et communes, serait bonne et favorable au système métrique; mais nous n'avons pu admettre la proposition de classer les communes, pour la vérification périodique des poids et mesures, en deux catégories distinctes, dont l'une serait vérifiée tous les ans, et l'autre tous les deux ans, parce qu'elle nous a paru devoir donner lieu à de graves inconvénients.

Selon nous, il ne faut qu'un seul et même mode de vérification pour toutes les communes sans exception, sauf, s'il y a lieu, à diminuer l'étendue des ressorts des vérificateurs pour rendre possibles leurs tournées annuelles ou bis-annuelles, et à établir, dans la province, par exemple, un quatrième vérificateur, dont la résidence serait fixée à Waremme ; la faible dépense qui résulterait de cette augmentation de personnel serait suffisamment justifiée par les facilités que cette mesure procurerait au commerce.

—

Digitized by Google

Section 9.

Mouvement de la navigation par la Meuse.

La comparaison pendant un certain nombre d'années, du mouvement des voyageurs et des marchandises sur la Meuse, du nombre des bateaux à vapeur, des péages, etc., est consignée dans les tableaux suivants :

I. — *Voyageurs par les bateaux à vapeur de la Meuse.*

SERVICES.	NOMBRE DE VOYAGEURS.				
	en 1846	en 1847	en 1848	en 1849	en 1850
Liége et Namur. .	63,645	65,005	57,711	55,786	61,475
Liége et Huy . .	18,836	21,754	18,073	18,803	18,139
Liége et Maestricht.	58,584	60,638	55,631	56,716	60,341
Totaux . .	141,065	147,397	131,418	131,305	139,955

II. *Exportation de charbon de terre.*

LIEUX de l'exportation	QUANTITÉS EXPORTÉES, EN KILOGRAMMES.				
	en 1846.	en 1847.	en 1848.	en 1849.	en 1850.
Pays-Bas .	44486150	72511200	63619000	60129000	7296000

Digitized by Google

III. *Bateaux à vapeur en activité sur la Meuse, pendant l'année* 1850.

SOCIÉTÉS	BATEAUX.	Système des machines.	Force en chevaux.	DIMENSIONS DES BATEAUX. LONGUEUR. Ligne de flottaison.	LONGUEUR. Pont.	Largeur entre les faces extérieures des tambours.	Hauteur de la coque.	Largeur entre les têtes.	Tirant d'eau.	Ligne desservie.	Distance parcourue.	TEMPS du parcours. Descente.	TEMPS du parcours. Remonte.	VITESSE à l'heure. En descente.	VITESSE à l'heure. En remonte.
											m.	h.	h.		
Liégeoise.	Ville de Maestricht.	Basse pression.	36	40,30	41,00	6,55	1,95	3,25	0,32	Liége et Maestricht.	26,076	2,15	4	11,589	6,519
	John Cockerill.	id.	40	41,85	43,50	7,80	2,00	3,40	0,40	Liége et Namur.	64,645	4	6,15	16,161	10,532
Orban . .	L'Avenir.	Haute pression.	40	41,65	43,90	7.95	2,30	4,10	0.39	Liége et Maestricht.	26,076	2	4,15	13,038	6,133
	Michel Orban.	id.	45	39.54	41,59	7,60	2,15	3,80	0,35	Liége et Namur.	61,645	3,45	6,15	17,238	10,345
Liégeoise et Orban réunies.	Phénix.	id.	40	30,15	33,25	6,40	2,05	3,10	0,45	Liége et Huy.	32,500	1,45	3,00	18,571	9,282

IV. Relevé des bateaux et de la recette aux bureaux de péage.

BUREAUX.	NOMBRE DE BATEAUX.		CAPACITÉS des bateaux chargés, exprimées en tonneaux.	MONTANT. des péages.	*Observations.*
	Vides.	Chargés.			
Huy	6619	9954	365538	25843 50	
Liége. Fragnée.	6377	1204	38466	6876 64	
Liége. St.-Léonard.	136	2126	154530	3895 26	
Lixhe . . .	5038	920	31147	2929 86	
Totaux. .	19170	14204	589681	39545 26	

Section 10.

Juridiction consulaire.

Ainsi que nous le disions dans notre dernier Exposé, les listes des commerçants notables sont maintenant révisées annuellement. Pour 1851, ces listes, dressées par notre collége, ont été approuvées par M. le Ministre des affaires étrangères sous la date du 17 février dernier.

Digitized by Google

Pendant l'année 1850, 583 causes ont été portées au rôle du tribunal de commerce de Liége. 347 ont été terminées par jugements, 31 par transactions conclues à l'intervention du tribunal; 163 par abandon ou radiation, et 42 étaient encore pendantes au 1er janvier 1851.

A Verviers, il a été porté au rôle 73 causes, dont 40 ont été terminées par jugements; 12 par transactions; 17 par abandon ou radiation et 4 restent à juger.

Deux faillites ont été déclarées, l'une dans l'arrondissement de Liége et l'autre dans celui de Verviers. Les créances admises au passif s'élèvent à frs. 101,000

Le chiffre de l'actif est de » 48,000

Une loi du 18 avril 1851 (*Moniteur* N° 114) a révisé la législation sur les faillites, banqueroutes et sursis. Cette loi a pour but de substituer un régime nouveau, sage et équitable, au régime actuel contre lequel l'industrie et le commerce ont si longtemps élevé de justes réclamations.

Arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, dans ses séances des 10, 17, 23, 24 et 30 avril; 1er, 2, 8, 9, 15, 16, 22 et 28 mai; 5 et 6 juin 1851.

Présents : MM. le baron DE MACAR, Gouverneur-Président, HUBART, LHONEUX, KOELER, DE BRONCKART, MÜLLER, COLLET et WARZÉE, greffier.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE.

RAPPORTS

faits par les

COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT,

En exécution des articles 137 et 138 de la loi du 30 avril 1836.

Arrondissement de Liége.

Liége, le 6 juin 1851.

Messieurs,

En exécution des articles 137 et 138 de la loi provinciale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur l'état de mon arrondissement et sur les améliorations à y introduire.

Les tableaux statistiques que j'ai eu l'honneur de vous transmettre vous ont déjà fait connaître la situation sous le rapport administratif. Néanmoins, comme il serait difficile de traiter des améliorations sans exposer les affaires qui les font naître ou désirer, je crois pouvoir rédiger, comme précédemment, mon rapport à ce double point de vue.

Digitized by Google

J'adopte, pour la division des matières, la marche de mon rapport précédent, en y ajoutant quelques rubriques nouvelles.

Territoire.

L'arrondissement administratif de Liége se compose de 107 communes, non compris la ville de Liége. Ces 107 communes font toutes partie de l'arrondissement judiciaire de Liége, à l'exception de Comblain-au-Pont et d'Anthisnes, qui dépendent de l'arrondissement judiciaire de Huy.

Il n'a été donné aucune suite au projet de faire concorder les arrondissements administratifs avec les arrondissements judiciaires. Le Conseil provincial a émis un avis défavorable sur cette proposition. Les motifs plausibles qu'on a invoqués devant ce corps pour la combattre font espérer qu'il n'en sera plus sérieusement question.

La superficie de l'arrondissement administratif de Liége comprend une étendue de 74,757 hectares.

La partie de l'arrondissement touchant au Limbourg cédé est délimitée par des bornes en fer qui sont scrupuleusement et périodiquement reconnues par les administrations des communes limitrophes. Un rapport officiel est chaque fois adressé au Gouvernement sur ces opérations.

La délimitation des communes n'a pas subi de changement depuis l'année dernière.

Je viens de recevoir le dossier relatif à la demande en séparation formée par les habitants de *Lize*, *Chatqueue*, *Boverie* et *Communes*, hameaux dépendant de la commune de Seraing.

Cette affaire va vous être présentée pour être soumise, si c'est encore possible cette année, à l'avis du Conseil provincial. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'admettre ce projet de séparation. La construction d'une école, d'une église et d'un presbytère à Lize fera disparaître, à mon avis, les principaux griefs invoqués à l'appui de la demande.

Des habitans de *Lillé*, *Foccroulle*, *Rouvreux*, *Gotalle* et *Martin-Rive*, hameaux dépendant de la commune de Louvegnez, ont formé une demande tendant à être réunis à la commune de Sprimont.

Le conseil communal de Comblain-au-Pont a aussi demandé sa distrac-

Digitized by Google

tion du canton judiciaire de Nandrin pour être réuni à celui de Ferrière.

Le Conseil provincial aura enfin à s'occuper d'une rectification de limites entre les communes de Glons et de Roclenge.

Population.

La population de l'arrondissement au 31 décembre 1850 était de 150,441 habitants, non compris la ville de Liége qui, à la même époque, en comptait 81,789. — Ces chiffres accusent une augmentation de 2,994, depuis le 31 décembre 1849.

L'exécution des règlements communaux faits pour assurer la bonne tenue des registres de population laisse à désirer.

Il est difficile, dans une commune populeuse, de découvrir tous les changements qui s'opèrent, et, par suite, de constater des contraventions à charge de ceux qui négligent de faire les déclarations de changement de domicile.

C'est surtout dans le personnel des domestiques ou des manœuvres ruraux que ces omissions se remarquent.

Pour faire disparaître cette confusion, il conviendrait peut-être de rendre applicables aux gens de service dans les campagnes, les règlements relatifs aux ouvriers travaillant dans les fabriques et aux domestiques des deux sexes dans les villes de plus de cinquante mille âmes.

Il est à remarquer, toutefois, que cette matière étant réglementée par des actes émanant du pouvoir exécutif et notamment par le décret du 25 septembre 1813 et par l'arrêté royal du 22 septembre 1845, il y a doute sur le point de savoir si les corps provinciaux ou communaux peuvent en étendre les dispositions.

Il me semble que, pour éviter toute controverse sur cette question de compétence, il serait bon d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'appliquer les règlements ci-dessus aux domestiques des fermes et généralement à tous ceux qui servent à gages dans les communes rurales.

Cette innovation serait non-seulement avantageuse sous le rapport de l'ordre public, mais elle serait en outre très-efficace pour la bonne tenue des registres de population, et par conséquent pour la recherche si difficile et si compliquée des domiciles de secours.

Digitized by Google

État Civil.

Depuis plusieurs années, je signale la nécessité de se servir dans les communes populeuses de formules imprimées pour la rédaction des actes de l'état civil.

Ce mode est en usage à Liége et dans plusieurs provinces du royaume.

Aucune résolution n'étant survenue à propos des demandes formées par plusieurs administrations de mon arrondissement, dans le but d'obtenir des registres avec formules imprimées, je me suis demandé si une autorisation quelconque était requise pour pouvoir se servir de ce nouveau procédé.

La loi attache autant de foi à l'acte imprimé, quand il est dûment signé, qu'à l'acte écrit. Aucun texte dans la législation ne proscrit les imprimés pour la rédaction des actes de l'état civil. C'est donc le cas de dire que ce qui n'est pas défendu est permis.

Partant de ce principe, une administration communale (celle de Seraing) m'a donné avis qu'elle avait fait imprimer des formules pour l'exercice prochain, et qu'elle soumettrait en temps opportun les registres à la formalité du timbre et au visâ de M. le Président du tribunal.

J'ai transmis cet avis à M. le Gouverneur, et je crois qu'il suffit d'en prendre acte pour que la mesure se réalise. Toutefois, cet avis doit être donné avant la fin de septembre, pour éviter que le Gouvernement ne fasse confectionner des registres de papier timbré qui feraient double emploi.

Les administrations communales qui voudraient suivre l'exemple de la commune de Seraing n'auront donc qu'à adopter la même marche, si une décision contraire n'intervient pas.

Elles feront bien d'employer l'imprimeur de la commune de Seraing qui, probablement, tirera des exemplaires au delà des besoins de cette commune.

Les registres que j'ai visés dans le cours de l'année dernière m'autorisent à croire que les officiers de l'état civil s'acquittent ponctuellement de leurs devoirs.

Un arrêté royal du 10 juillet 1847 autorise les procureurs du Roi à

Digitized by Google

déléguer les juges-de-paix pour vérifier à l'improviste les registres de leurs cantons respectifs.

Une circulaire de M. le Ministre de la justice du 5 avril 1850 (Mémorial n° 1244) fait ressortir le préjudice qui peut résulter pour les parties intéressées et les dangers auxquels l'officier de l'état civil s'expose, en ne signant les actes que quelques jours aprés leur passation.

Je me fais un devoir de propager l'efficacité de ces mesures en recommandant, en toute occasion, aux fonctionnaires communaux de mettre la plus grande régularité dans la tenue des registres.

Voici quelques questions qui se sont présentées depuis mon dernier rapport.

J'ai été consulté sur le point de savoir si, dans le cas où le nom d'un futur époux n'était pas orthographié dans l'acte de naissance comme celui de son père, il fallait un jugement de rectification pour pouvoir conférer à l'époux le nom véritable de son père dans l'acte de mariage.

La solution de cette question se trouve dans l'avis du conseil d'Etat du 30 mars 1808.

Ce décret porte qu'un jugement de rectification n'est pas nécessaire en pareil cas, pourvu que ceux dont le consentement est requis pour la validité du mariage, attestent devant l'officier de l'état civil l'identité de celui dont le nom a été mal orthographié, ou qu'à défaut de ceux-ci, l'attestation émane des quatre témoins de l'acte de mariage.

La solution devrait être la même, à mon avis, s'il s'agissait de ne pas relater dans l'acte de mariage un surnom ou sobriquet donné par erreur ou autrement, dans l'acte de naissance de l'un des futurs époux.

Il arrive quelquefois dans les campagnes que, pour déférer aux désirs de la famille, on célèbre un mariage au domicile de l'un des parents et non à la maison commune. Les officiers de l'état civil ne doivent accéder à ces demandes que pour des motifs graves, et après en avoir référé à M. le procureur du Roi, sauf les cas d'extrême urgence.

Quoique le mariage célébré hors de la Maison Commune puisse être valable, lorsqu'il l'a été publiquement et après l'accomplissement de toutes les conditions de publications ante-nuptiales requises, il importe néanmoins de ne pas s'écarter légèrement de la règle commune, afin d'éviter

Digitized by Google

tout indice de contestation et aussi pour faire respecter le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Je crois bien faire en rapportant ici une dépêche du 11 octobre 1850 que j'ai adressée à M. le Gouverneur, qui. d'accord avec le parquet, a partagé mon opinion sur les deux questions qui y sont traitées. Elle était conçue de la manière suivante :

« J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du collége échevinal de....., en date du 6 octobre courant, soumettant les questions de savoir : 1_o si les pièces à fournir pour la célébration du mariage d'un étranger et écrites en langue étrangère doivent être traduites en langue française; 2_o s'il faut le ministère d'un interprète pour procéder au mariage d'un allemand qui ne sait ni le wallon, ni le français.

« Je crois que la première question doit être résolue affirmativement. Quant à la seconde, la loi ne prévoit rien à ce sujet. Sa solution dépend des circonstances, et je crois que quand l'officier de l'état civil acquiert la conviction qu'un homme de cette catégorie comprend l'acte qu'il pose, il n'est pas nécessaire de requérir la présence d'un interprète. Toullier, I. — 132. — N_o 503, est même d'avis qu'un sourd-muet peut se marier, pourvu qu'il puisse manifester sa volonté par des signes extérieurs. La cour de Liége a aussi décidé, le 4 octobre 1834 (arrêts not. XIII, 402) qu'un testament rédigé en français n'était pas nul, du chef que les témoins ne comprenaient pas cette langue.

« Je répondrai dans ce sens à l'administration de... si vous n'y voyez nul inconvénient.

« Il conviendrait aussi de lui rappeler la circulaire de l'administrateur de la sûreté publique, insérée au Mémorial N_o 569. »

Deux communes ont été en retard de déposer leurs registres de l'année dernière au greffe, conformément à l'art. 43 du code civil; mais elles ont donné des motifs plausibles d'excuse.

Je renouvelle ici le vœu, que j'ai émis dans mon précédent rapport, sur la nécessité de comminer une peine contre les proches parents ou voisins du défunt qui négligeraient de faire la déclaration de décès dans un délai

Digitized by Google

à déterminer. Il y a véritablement une lacune dans la législation sur ce point.

Chemins vicinaux.

Les assemblées cantonales de l'année dernière ont réitéré le vœu que l'art. 77 du règlement soit modifié en ce sens que, pour pouvoir circuler sur les chemins vicinaux avec des charrettes attelées de deux chevaux, il faudrait que les jantes des roues eussent onze centimètres de largeur.

Il est bien à désirer que le Conseil provincial prenne cette demande en considération, lors de sa prochaine session.

Je crois qu'on ferait bien aussi d'introduire dans ce même règlement quelques autres modifications qui rendraient la police de la petite voirie plus efficace.

J'ai signalé, entr'autres, l'année dernière, les points suivants, savoir :

« 1° Que les gendarmes soient appelés à constater les contraventions en matière de petite voirie.

« 2° Que l'avis des commissaires-voyers soit rendu *obligatoire* sur les demandes d'alignement.

« 3° Que le recours à la Députation contre les alignements tracés par « les administrations communales soit facultatif, non seulement pour les « riverains, mais aussi pour les commissaires d'arrondissement, les « bourgmestres et les commissaires-voyers.

4° Que les greffiers des tribunaux de police soient tenus de transmettre « aux commissaires-voyers, dans la huitaine de leur prononciation, copie « littérale des jugements de condamnation ou d'acquittement relatifs à la « police des chemins vicinaux. »

Voici une série de chemins d'utilité cantonale commencés, et dont l'achèvement est urgent :

1° chemin de Hognoul à Oupeye.
2° id. chaussée Brunehaut.
3° id. d'Oupeye à Houtain-St-Siméon par Heure-le-Romain.
4° id. de Chockier à Fexhe-le-Haut-Clocher.
5° id. de Wandre à Julémont.
6° id. d'Argenteau à Mortroux.

Digitized by Google

7o id. de Louvegnez à Sprimont.

8o id. de Villers-l'Evêque à Tongres par Othée et la Savatte.

Il y a, en outre, plusieurs autres chemins en projet dont l'utilité est incontestable, et qui méritent la sollicitude toute spéciale des représentants de la province, ce sont :

1o Le chemin de St-Nicolas à Tilleur.

L'assemblée cantonale de Liége s'est occupée de ce dernier. On y a demandé que les communes de Liége et de Jemeppes soient invitées à concourir à l'exécution de cette voie de communication qui procurera à une petite partie de la Hesbaye et à de nombreux établissements industriels un accès direct à la Meuse.

2o Le chemin de Loncin à Jemeppes par Grâce-Berleur.

3o Le chemin de la Vallée de la Meuse à Henri-Chapelle.

4o Le chemin de Visé à la route de Battice à Maestricht par Mouland. L'assemblée cantonale de Dalhem a émis le vœu que la construction de ce chemin soit divisée en deux sections et qu'on donne la priorité à la construction d'un pont sur la Berwinne.

5o Le chemin d'Esneux à Comblain-au-Pont et Hamoir.

L'assemblée cantonale de Louvegnez, dans sa session de 1850, a réitéré sa demande tendant à faire décréter ce chemin de grande communication.

6o Le chemin de Ramet à Huy par la rive droite de la Meuse.

7o Le chemin destiné à relier le canton de Fléron au canton de Dalhem, en partant de Fléron et se dirigeant sur Barchon-Cheratte. Ce chemin raccorderait trois grandes voies de communication, savoir :

1o La grande route de Liége à Aix-la-Chapelle.

2o Le chemin de grande communication de Jupille à Herve.

3o Celui de Wandre à Julémont.

8o Le chemin de Romsée à la Rochette, destiné à relier la route de la Vesdre à celle de Fléron à Vaux-sous-Chèvremont.

9o Le chemin des Fonds-de-Forêt, destiné à relier la route de la Vesdre à celle de Liége à Aix-la-Chapelle.

Dans sa dernière réunion, l'assemblée cantonale de Fléron a demandé

Digitized by Google

que l'autorité supérieure fasse faire les avant-projets de ces nouvelles communications avec estimation approximative de la dépense.

10° Le chemin de Pepinster à l'Ourthe par Louvegnez et Sprimont. Dans la dernière assemblée cantonale de Louvegnez on a de nouveau insisté sur l'utilité de ce projet, mais on n'y a pas été d'accord sur la direction à adopter entre Sprimont et l'Ourthe.

11° Le chemin des Awirs à la route de Bierset à Hannut, par Gleixhe et Horion-Hozémont.

12° Le chemin de Basse-Hermalle à Lixhe.

13° La construction d'un pont à Tilff, sur l'Ourthe, pour relier la route d'Angleur à Esneux, qui a coûté une somme considérable. — Une société s'est formée pour la construction de ce pont; mais il paraît qu'on n'a pas encore trouvé assez de souscripteurs pour faire face à la dépense.

Il serait bien à désirer que le Gouvernement et la province pussent venir en aide à ce beau et utile projet.

Les dernières assemblées cantonales de Fexhe-Slins, de Fléron, de Dalhem et de Liége, ont aussi émis le vœu que l'Etat contractât un emprunt qui serait destiné à faire des avances aux communes, pour l'amélioration de la voirie vicinale, avec obligation, pour celles-ci, de rembourser, au moyen du produit de leurs rôles, ou d'autres ressources, les intérêts et l'amortissement annuel des sommes qu'elles auraient reçues à titre d'avances.

L'utilité de cette proposition a été développée, dans mon rapport de 1850, page 5.

Sur la proposition de M. Laloux, bourgmestre de Herstal, l'assemblée cantonale de Liége a été d'avis que les fonds, figurant au budget de l'Etat, pour la construction de grandes routes soient reportés au chapitre de la voirie vicinale, dès qu'il sera satisfait aux besoins de la grande voirie.

Les assemblées de Liége et de Fléron ont émis le même vœu. J'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de la Députation sur ce point, dans mon rapport de 1849, page 417 de l'Exposé.

Le besoin d'améliorer la voirie vicinale est généralement bien senti. Encore quelques années de paix, et il n'y aura plus de village qui ne

Digitized by Google

jouisse d'un bon accès. De généreux efforts sont faits presque partout.

Chacun comprend que des communications faciles, jointes aux bienfaits de l'instruction primaire, forment un élément puissant de civilisation, de progrès et de bien-être.

Depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête de l'arrondissement administratif de Liége, je ne connais qu'une commune qui ait opposé de la résistance au paiement du contingent, qui lui avait été imposé d'office, pour la construction d'un chemin de grande communication. Un rôle y a été dressé par un commissaire spécial, et son recouvrement s'est fait ponctuellement.

Quelques autres rôles ont dû être dressés, depuis la même époque et de la même manière, dans trois ou quatre autres localités qui, du reste, n'opposaient pas un refus de concours, mais qui avaient donné lieu à l'emploi d'une mesure coërcitive, soit à cause de retards, soit à cause du désir de faire face aux besoins de la voirie, au moyen du capital des autres ressources de la commune.

Les communes se font en général régulièrement représenter aux assemblées cantonales. Il n'y a guère d'exception que dans le canton de Hollogne-aux-Pierres, et particulièrement de la part des communes de l'arrondissement de Waremme, qui font partie du canton judiciaire de Hollogne.

Si l'on y persistait dans cet esprit d'absentéisme, je serais forcé de signaler à l'avenir dans mon rapport annuel les fonctionnaires communaux qui négligent d'accomplir le devoir que leur impose l'art. 31 du règlement.

Dans mon travail de l'année dernière, j'ai eu à regretter qu'un conseil communal refusât de supprimer un chemin inutile et même de faire remplir les formalités préalables requises en pareil cas. Cette résistance devait être vaincue ; aussi la Députation a-t-elle délégué un commissaire spécial pour agir d'office.

Le pourvoi dirigé contre cet arrêté a été rejeté par le Gouvernement, attendu qu'il résulte de la combinaison de plusieurs articles de la loi sur les chemins vicinaux, que l'autorité supérieure peut décréter la suppression des chemins inutiles, même contre le gré d'une administration communale.

Digitized by Google

C'est, à mon avis, le triomphe d'un principe salutaire, et il est heureux que la jurisprudence administrative soit fixée sur ce point.

Au surplus, dans l'affaire à laquelle je fais allusion, les deux conseils communaux intéressés ont fini par se mettre d'accord à l'amiable avec le demandeur en suppression.

Le Gouvernement a eu aussi l'occasion de décider que l'art. 29 de la loi du 10 avril 1841 avait implicitement et partiellement abrogé l'art. 1596 du code civil ; que par suite, un bourgmestre ou un échevin, lorsqu'il est riverain, peut acquérir la superficie d'un chemin abandonné ou supprimé.

Une autre question est pendante devant les tribunaux : c'est celle de savoir si le propriétaire d'une parcelle qui se trouve enclavée, par suite de la suppression d'un chemin, a droit à des dommages-intérêts contre la commune qui a fait décréter la suppression.

Un autre point qui a soulevé du doute est celui qui touche aux redevances proportionnelles sur les mines. Pour apprécier si le total du rôle dépasse le dixième des contributions, faut-il y comprendre ces redevances? La question a été résolue négativement, et il semble devoir en être de même du droit sur le débit des boissons alcooliques.

Enfin, il serait à désirer qu'une loi spéciale fût portée pour réglementer l'établissement des péages sur les chemins vicinaux et pour fixer des bases uniformes de perception.

Il y a sous ce rapport des lacunes dans la législation, parce qu'il est souvent impossible d'appliquer aux péages sur les chemins vicinaux toutes les règles établies pour les barrières des grandes routes. Il serait, par exemple, singulier d'exiger que le collecteur d'une barrière sur un chemin vicinal fût agréé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

A propos des ponts et chaussées, je crois que la province pourrait faire une bonne chose, en même temps qu'une économie, en réunissant dans un même corps les agents des ponts et chaussées qu'elle salarie et les commissaires-voyers.

Les communes qui sont dispensées de dresser un rôle de la voirie parce qu'elles peuvent faire face à cette dépense au moyen de leurs ressources ordinaires, sont les suivantes : Jemeppes, Mortier et Tilff.

Digitized by Google

La commune de Liége ne fait pas non plus de rôle ; elle vote ordinairement à son budget une somme de trois mille frs. pour la réparation des chemins vicinaux. C'est un peu plus du double du quart de la taxe sur les chiens, qui est restitué annuellement à cette ville par la province.

L'assemblée cantonale de Liége, après avoir signalé la nécessité de réparer plusieurs chemins aux abords de la cité a été d'avis qu'il serait désirable que le conseil communal majorât le crédit qu'il affecte annuellement à l'amélioration de la voirie vicinale.

Voici comment se répartit la quote-part de notre province dans le principal des contributions directes perçues au profit de l'Etat :

Foncière.	1,520,525-00
Personnelle.	746,136-52
Patentes.	315,093-87
Total.	2,581,755-39

Dans cette somme, l'arrondissement administratif de Liége intervient comme suit :

La ville de Liége pour	656,111-06
Les 107 communes rurales. . . .	616,604 08
Total.	1,272,715-14

Il en résulte que l'arrondissement administratif de Liége paie à peu près la moitié de toutes les contributions directes imposées à la province.

Ces données sont de nature à être prises en considération lors de la distribution des subsides.

Milice.

Voici pour mon arrondissement un tableau indiquant la comparaison entre le nombre des miliciens de 1851 et celui de 1850, plus le contingent à fournir pendant ces deux années.

	Nombre de miliciens inscrits.	Nombre d'hommes à fournir.
1850.	1772.	456.
1851.	1902.	485.

Digitized by Google

Le contingent total de la province a été, cette année, de 1,008 hommes

La loi du 8 mai 1847 a introduit une heureuse innovation en prescrivant de prendre pour base de la répartition du contingent le nombre de miliciens inscrits, au lieu du chiffre de la population de chaque commune

Il serait pourtant, en outre, à désirer que le contingent fût fixé avant le tirage au sort, mais d'après le nombre d'inscrits reconnus propres au service et ne jouissant d'aucune cause d'exemption morale.

Cela serait plus équitable, car dans les communes industrielles le nombre des exemptions du chef de vices physiques est plus considérable qu'ailleurs. C'est à tel point que dans une commune de mon arrondissement il a fallu rétroagir sur les deux années antérieures, pour trouver le contingent qui lui était assigné pour l'année courante.

Cette amélioration aurait, en outre, l'avantage de paralyser bien des demandes d'exemption qui sont formées trop légèrement. D'après ce nouveau système, le milicien ne pourrait pas se dire, au moment de la décision, que le rejet de son exemption profite nommément à tel individu. On éviterait de la sorte les tiraillements qui se manifestent quelquefois dans les petites communes au sujet de la délivrance des certificats de pourvoyance.

Si les opérations des conseils de milice et des Députations permanentes avaient lieu avant le tirage au sort, circonscrit entre les miliciens propres au service, on découvrirait aussi plus facilement les réfractaires, c'est-à-dire, ceux qui négligent de se faire inscrire en temps opportun.

Dans l'état actuel des choses, c'est presque toujours la publicité des opérations du tirage au sort et les préoccupations qui s'en suivent pour les familles, qui font révéler les omissions ; mais alors il est souvent trop tard de faire état, pour la répartition du contingent, des miliciens qui ont omis de se faire inscrire pour cause d'ignorance, d'absence, ou de désobéissance.

Le nombre des procès-verbaux à charge de miliciens non inscrits est ordinairement de 12 à 15 par an dans mon arrondissement. — Si l'on ajoute à ce chiffre ceux qui sont dans le cas d'être admis à un tirage supplémentaire, on sera convaincu de la nécessité de connaître d'une manière plus précise le nombre de miliciens de chaque classe avant la répartition du contingent.

Digitized by Google

Un moyen propre à atteindre ce but consisterait, à mon avis, dans la fixation du tirage au sort après l'examen des causes d'exemption, parce que les opérations des corps appelés à statuer provoqueraient en temps opportun l'attention de tous les intéressés sur les non-inscrits.

Pour rendre ce mode efficace, il faudrait, toutefois, une disposition portant que le réfractaire, découvert à une époque qui précéderait de quelques jours le tirage, mais qui aurait laissé expirer le délai d'appel sans réclamer, ne pourrait avoir d'autre droit à l'exemption que celui dérivant d'un vice physique constaté par la Députation, sans préjudice des amendes encourues pour défaut d'inscription.

De la sorte, on pourrait aussi découvrir en temps opportun les individus inscrits indûment, et qui doivent être rayés des listes, du chef de condamnation infamante, de décès, de défaut d'indigénat ou d'âge.

Il y a lieu d'insister sur la précision des listes de milice avant la répartition du contingent, parce que l'inscription indue, ou l'omission d'un seul nom peut influer sur le contingent à livrer par une commune.

Cela est tellement important, que dans une commune où il n'y avait qu'un milicien propre au service sur trois inscrits, une tentative a été faite pour engager l'un de ces derniers à changer de domicile avant la clôture des listes.

Cette tentative a échoué, mais pour déjouer les fraudes de l'espèce avec plus de certitude, il faudrait, outre le moyen indiqué dans la circulaire du 10 décembre 1841 (Mémorial N° 595), une disposition nouvelle prescrivant l'inscription au lieu du domicile que le milicien avait à une certaine époque, par exemple, trois mois avant l'ouverture des listes d'inscription.

D'autre part, il y a lieu de changer le modèle des registres d'inscription. D'après le modèle actuel, il est impossible à l'autorité supérieure de reconnaître si le père d'un milicien est Belge, et par suite, si son fils peut jouir de la faveur prévue par le 3e § de l'art. 3 de la loi du 8 mai 1847.

Il s'ensuit qu'un individu de cette catégorie peut concourir indûment au tirage, sauf à se taire si le sort l'a favorisé, ou à réclamer sa radiation si les chances lui ont été contraires. Il conviendrait donc que le modèle de liste indiquât l'obligation de désigner le lieu de naissance du père de l'inscrit.

Digitized by Google

En attendant, on ne saurait trop recommander aux administrations communales d'apporter la plus grande vigilance dans la recherche des inscriptions, afin d'éviter des erreurs ou des omissions.

Une grave responsabilité pèserait sur celles qui se rendraient coupables de négligence en cette matière.

Cette année, 243 miliciens de mon arrondissement ont dû comparaître devant la Députation, par suite d'appels dirigés contre les décisions du conseil de milice.

L'abus que l'on fait de la faculté d'appeler fait désirer qu'une amende soit comminée contre l'auteur d'un fol appel, reconnu tel par l'unanimité des membres de la Députation.

Il conviendrait aussi d'interdire l'appel collectif sur un seul timbre.

Il faut un dossier distinct pour chaque affaire et une décision spéciale pour chaque homme dont le sort est remis en question. La faculté de se pourvoir en appel par une seule requête contre des décisions de nature différente, prises à des époques différentes, complique l'instruction de ces sortes d'affaires. Pour juger ou apprécier un cas, il faut recourir à un autre dossier.

Quand on s'est pourvu, par une seule requête, contre 50 ou 60 individus (comme cela s'est vu), il arrive aussi que les renseignements, attendus sur la position d'un seul, retardent le renvoi de tous les dossiers à l'autorité qui doit statuer.

En droit commun, on ne pourrait faire, par un seul acte, un appel contre deux jugements distincts, portés entre des parties différentes. — Il me semble qu'il devrait en être de même en matière de milice, et je crois que la loi du 13 brumaire an VII vient à l'appui de cette opinion.

Autant il importe de mettre un frein aux appels faits à la légère, autant il est, en revanche, nécessaire d'encourager les appels sérieux en augmentant la publicité des décisions des Conseils de milice, afin que les tiers ne puissent ignorer celles qui leur seraient préjudiciables.

La loi ne prescrit qu'une seule affiche, ce qui paraît insuffisant. Je crois qu'il serait utile d'imposer aux administrations communales l'obligation de placarder, dans des endroits différents, plusieurs affiches des décisions prises par le Conseil de milice; par exemple,

Digitized by Google

quatre affiches dans les communes de plus de trois mille âmes, et deux dans les communes d'une population inférieure.

Cette innovation pourrait avoir lieu, par voie réglementaire, sans modification à la loi.

Ce serait une bonne occasion de recommander aux administrations communales de donner la plus grande publicité à tous les actes auxquels la loi assure cette garantie. Il serait même bon de prescrire un modèle officiel de case pour placarder les affiches. Il y a des communes où le mode de publication peut laisser à désirer, soit parce que la case, à ce destinée, est trop exiguë, soit parce qu'elle permet aux passants de dérober les affiches, soit parce que l'endroit est mal choisi pour la placer, soit parce qu'il n'y a pas de case.

Voici quelques questions, non encore résolues par la Cour de Cassation, qui ont été soulevées :

1o Le volontaire congédié comme incorrigible, en vertu de l'art. 25 du règlement de discipline militaire, du 17 avril 1815, peut-il être désigné pour le service comme milicien ?

2o Un appelant peut-il renoncer à son pourvoi en appel contre un tiers?

3o Dans une famille de deux fils, la désertion de l'aîné après la décision du Conseil de milice et même après l'acte d'appel, doit-elle priver le second du droit à l'exemption pour un an ?

4o Dans l'affirmative sur la troisième question, peut-on considérer comme déserteur le soldat qui, en temps de paix, a quitté le corps depuis moins de 28 jours, et qui, par suite, se trouve encore dans le délai de grâce prévu par l'art. 135 du code pénal militaire de 1815?

La Députation a résolu la 1re question affirmativement et la seconde négativement. Les deux autres sont déférées à la Cour de Cassation.

Une autre question qui pourrait surgir devant les tribunaux est celle de savoir si, dans les substitutions autorisées après l'incorporation, on peut imposer aux substitués l'obligation de répondre de leurs substituants ?

Nonobstant la circulaire du 11 août 1840 (Mémorial N 520), un doute peut s'élever sur ce point, parce que cette condition paraît con-

Digitized by Google

traire à l'essence de la substitution. Le doute à cet égard peut surtout grandir, lorsque la condition n'a pas été imposée en vertu d'un arrêté royal spécial, porté en exécution de l'art. 129 de la loi de 1817.

La moyenne, pour la dernière période décennale, des volontaires de la ville de Liége qui s'enrôlent avant l'époque du tirage au sort, est de 26 par an.

Le contingent assigné à la même ville depuis 1842 se répartit comme suit :

1842	164	hommes.
1843	166	id.
1844	167	id.
1845	170	id.
1846	172	id.
1847	173	id.
1849	151	id.
1850	142	id.
1851	156	id.

La moyenne est donc de 162 hommes annuellement.

Les enrôlés ne comptent pas en déduction du contingent. Depuis la loi du 8 mai 1847 (art. 6), il en est de même des réfractaires incorporés à titre de pénalité.

Il en résulte que la ville de Liége fournit à l'armée environ un sixième au delà de son contingent. Il est probable que la proportion est à peu près la même partout.

Il serait équitable, à mon avis, que les enrôlés volontaires fussent compris dans le contingent, puisqu'ils figurent dans le total des miliciens inscrits, et qu'ainsi on en fait état pour fixer la répartition des hommes à fournir par chaque commune.

En France, l'art. 14 de la loi sur le recrutement de l'armée porte que les volontaires dont le numéro est atteint par l'appel sont comptés numériquement en déduction du contingent.

Au surplus, le nombre ci-dessus des enrôlements de pure vocation prouve que, si on les encourageait par un système de primes à payer par les miliciens aisés que favorise le sort, on pourrait alléger considérablement les charges de la milice.

Digitized by Google

En attendant cette réforme, il est surprenant qu'il ne se forme pas dans les communes populeuses des associations mutuelles entre des miliciens d'une même classe, dans le but de faciliter à ceux qui, lors du tirage, seraient desservis par le sort, les moyens de se faire remplacer ou substituer.

Ce système est pratiqué librement et spontanément en Hollande, notamment à Maestricht.

J'engage beaucoup les pères de famille de mon arrondissement à imiter cet exemple pour la levée de l'année prochaine. Rien n'est plus simple, ni plus licite. Cent miliciens de la ville de Liége de la classe de 1852 peuvent très-facilement convenir entr'eux qu'ils verseront chacun une somme de 150 frs. dans une bourse commune qui sera partagée, après le tirage et la confection des contrôles, par ceux qui seraient appelés au service.

J'ai lieu de croire que, d'après cette proportion, chaque milicien porté sur les contrôles d'incorporation toucherait un petit pécule équivalant approximativement au prix de la substitution pendant l'année courante.

Garde-Civique.

Voici l'état de la garde-civique active dans les communes rurales de mon arrondissement.

Un bataillon à Seraing commandé par le major L. Fivé.
— à Grivegnée commandé par le major J. Deffet.
— à Herstal commandé par le major L. Masset.
— à Montegnée commandé par le major J. Dispa.

Deux compagnies à Ans-et-Glain sous le commandement du capitaine Bernimolin-Wéry.

La plupart des officiers de ces cadres sont pourvus de l'uniforme et de l'équipement; mais les gardes ne sont ni armés, ni équipés.

C'est sans doute à cause de ce motif que dans toutes ces communes, sauf à Herstal, on ne dresse plus de rôle de familles aisées pour faire face aux dépenses de la garde.

La charge considérable que l'armement et l'équipement des gardes

Digitized by Google

civiques rurales occasionnerait à l'Etat autorise à croire qu'il faudra encore long-temps avant que cette mesure soit mise à exécution.

Gendarmerie et Gardes-Champêtres.

La gendarmerie est une institution des plus utiles qui mérite à tous égards la sollicitude et l'appui des autorités.

On doit reconnaître qu'elle remplit, en général, convenablement son service; il serait cependant à désirer qu'outre les inspections ordinaires, les règlements prescrivissent aux commandants d'arrondissement de visiter quelquefois à l'improviste les brigades sous leurs ordres.

Ils pourraient, de la sorte, mieux s'assurer si tous les hommes d'une brigade ne tiennent pas le coin du feu, quand il devrait y en avoir au moins deux en tournée.

J'aime à croire, de mon côté, que MM. les Bourgmestres s'abstiennent scrupuleusement de signer en blanc des certificats de tournée. Une circulaire de M. le Gouverneur en date du 2 août 1828 (Mémorial nº 464) est relative à cet objet, et elle n'a pas été modifiée. A cette occasion, il est utile de ne pas perdre de vue qu'aux termes de l'art. 52 du règlement du 20 mars 1815, il doit être fait journellement, par deux hommes de chaque brigade, une tournée dans le ressort qui en dépend.

M. le juge-de-paix du canton de Fléron a formé une demande tendant à obtenir l'établissement d'une brigade au chef-lieu de ce canton. L'administration communale de Chênée (commune du même canton) a adressé une requête analogue, en sollicitant le casernement de cette brigade à Chênée, où il y a une station importante du chemin de fer.

Il y a lieu, à mon avis, de prendre en grande considération l'une ou l'autre de ces demandes, car le canton de Fléron, qui a une population de de 21,331 habitants, ne peut actuellement être desservi que par les brigades de Herve et de Louvegnez, qui en sont très-éloignées. La nécessité se fait aussi grandement sentir de renforcer la brigade de Seraing.

Le Conseil provincial a émis, dans sa dernière session, un avis défavorable sur la proposition de supprimer les gardes-champêtres et de les remplacer par la gendarmerie dont le personnel aurait été à peu-près doublé.

Digitized by Google

Dans l'état actuel des choses, le service des gardes-champêtres laisse pourtant à désirer.

Pour améliorer cette institution, il conviendrait de revenir au système de l'embrigadement, en stipulant surtout : 1º que l'autorité supérieure aurait le droit de majorer les traitements d'office là où le besoin s'en ferait sentir ; 2º que le bourgmestre aurait la faculté de présenter un 3e candidat, comme cela se pratique pour les commissaires de police, ou tout au moins, que M. le Gouverneur pourrait nommer en dehors de la liste des deux candidats, après avoir pris l'avis de la Députation permanente.

Ces innovations ne peuvent avoir lieu sans le concours de la législature.

Aux termes de la loi du 20 messidor an III et de l'art. 40 de la loi du 3 brumaire an IV, tout propriétaire a le droit d'avoir un garde particulier pour surveiller ses domaines.

La nomination de ces gardes devait être agréée par l'administration municipale ; mais cette dernière attribution a été transférée par la loi du 28 pluviose an VIII aux sous-préfets, aujourd'hui représentés par les commissaires d'arrondissement.

Voici les conditions auxquelles je soumets l'agréation d'un garde particulier. Il faut :

1º Qu'il soit Belge ; (art. 2 de la loi du 22 messidor an III.)

2º Qu'il soit âgé de 25 ans ; (art. 5, sect. 7, tit. I de la loi du 28 septembre 1791.)

3º Que sa moralité soit bonne ; (Circulaire de M. le Gouverneur du 28 avril 1834 ; Mémorial nº 215.)

4º Qu'il sache lire et écrire. (idem.)

Si le candidat est déjà garde-champêtre d'une commune, je prends l'avis de celle-ci sur le point de savoir si la nouvelle charge n'est pas de nature à le distraire de ses devoirs communaux.

Enfin, s'il y a des bois à faire surveiller par le garde particulier, il faut que sa commission soit, en outre, visée par le directeur des domaines.

Un garde-champêtre particulier doit prêter serment devant le juge de-paix du ressort, tandis qu'un garde-forestier particulier doit le faire devant le tribunal civil d'arrondissement,

Digitized by Google

Police.

M. le Gouverneur a demandé mon avis sur l'opportunité ou la nécessité de faire un règlement pour interdire les mauvais traitements exercés sur les animaux domestiques.

J'ai aussi été consulté de la part de la Députation sur les modifications qu'il pourrait être utile d'apporter au règlement sur les cours d'eau non navigables, ni flottables.

Il est probable que le Conseil provincial aura à s'occuper de cette dernière affaire.

Le règlement communal de Liége sur le tarif des vigilantes mériterait d'être révisé. Plusieurs nouvelles communications ont été ouvertes aux abords de Liége, depuis que ce tarif a été mis en vigueur, c'est-à-dire depuis le 3 décembre 1838. Il s'ensuit que diverses localités ne sont pas tarifées et que les voyageurs qui se mettent en route sans avoir traité préalablement sont exposés à des mécomptes.

Je citerai, entr'autres, les localités suivantes, situées sur des routes nouvelles : Tilff, Hollogne, Wandre, Argenteau, Bellaire, Retinne, Xhendremael, Oupeye, Milmorte, Hermalle-sous-Argenteau, etc.

Dans sa séance du 17 juillet 1838, le Conseil provincial, statuant sur un projet de règlement relatif à la police des incendies, a été d'avis qu'il y avait lieu d'abandonner aux conseils communaux le soin de porter des dispositions réglementaires sur cet objet.

Par sa circulaire du 24 août 1838 (Mémorial, nº 410), la Députation a transmis ce projet de règlement aux administrations communales, pour faciliter la rédaction des dispositions qui pourraient convenir dans certaines localités.

Peu de communes ont répondu à cet appel. Un règlement de cette espèce serait cependant bien utile là où il y a une grande agglomération d'habitations. Il me semble qu'il serait utile de rappeler cet objet à la sollicitude des colléges échevinaux.

En exécution d'une dépêche ministérielle du 30 septembre 1841, une commission spéciale a élaboré un projet de règlement sur la police des décès et des inhumations. Son rapport est inséré dans le *Bulletin de la séance de l'Académie royale de médecine*, du 3 juin 1843.

Digitized by Google

Par une circulaire du 6 mars 1846 (Mémorial, n_0 861), M. le Gouverneur a réclamé des administrations communales une copie des règlements communaux sur cette matière. Ces tentatives sont restées sans résultat.

Il n'y a que quelques règlements sur cet objet : encore sont-ils très-incomplets.

J'ai signalé, dans mon rapport de l'année dernière (*verbo* état-civil), plusieurs dispositions du décret du 23 prairial an XII, qui sont sans sanction. Il y a nécessité de combler ces lacunes et même d'établir quelques nouvelles dispositions, notamment contre ceux qui usurperaient, contre le gré de l'autorité communale, la qualité de fossoyeur, ou qui transporteraient, sans autorisation, les cadavres d'une commune à une autre.

Les conseils communaux sont évidemment compétents pour faire des règlements de police à ce sujet : c'est ce qui a été jugé implicitement par un arrêt de la Cour de Cassation de France, le 14 avril 1838.

Le besoin de prévenir les conflits et les scandales en cette matière fait désirer qu'une commission spéciale soit chargée d'élaborer un projet de règlement, qui serait soumis à l'appréciation des conseils communaux.

Rien n'empêche, me semble-t-il, que l'autorité provinciale prenne l'initiative de cette mesure.

Le règlement provincial sur les combats de coqs et les jets à l'oie n'est pas très-scrupuleusement observé. Il en est de même de la disposition de l'arrêté royal du 24 juin 1835, qui interdit à ceux qui ont obtenu des médailles, pour actes de dévouement, de porter le ruban sans la médaille.

Justices de paix.

Depuis plusieurs années, des places de juge suppléant sont vacantes à Hollogne-aux-Pierres et à Fexhe-Slins.

Je crois qu'en exécution de l'art. 4 de la loi du 26 février 1847, il y a aussi lieu de pourvoir à une place de juge-de-paix suppléant à Seraing.

Au risque d'un conflit, le titulaire de ce dernier canton a contesté à l'administration communale le droit de disposer, un jour qu'il n'y avait pas d'audience, de la salle communale destinée aux séances du tribunal de paix.

Digitized by Google

Cette affaire s'est terminée par un vote du conseil communal qui, en affectant la dite salle dépendant de la maison commune à un autre service que celui du juge-de-paix, a loué un local pour être mis à la disposition de ce dernier, conformément à l'art. 131 n° 8 de la loi du 30 mars 1836.

Cette délibération a été approuvée.

Listes Electorales.

La révision des listes électorales de 1851 s'est opérée avec une grande exactitude.

Le délai de la clôture expirait le 6 mai, et toutes les listes des électeurs généraux étaient parvenues à mon bureau le 9. Il devait en être ainsi, car l'élection d'un sénateur, qui avait lieu sur les nouvelles listes, était fixée au 12 du même mois.

Il y a eu un seul pourvoi en appel contre la liste des électeurs généraux. Il touche à une question d'indigénat.

Voici deux points qui, je pense, n'ont pas encore été résolus :

1° Celui qui a été imposé comme débitant de boissons alcooliques, mais qui a été porté ensuite au rôle des côtes irrécouvrables, peut-il se prévaloir de cette imposition pour compléter le cens électoral ?

2° Celui qui n'aurait possédé le cens communal en 1850 que comme délégué de veuve, pourrait-il, après le décès de celle-ci, demander son maintien à titre personnel sur la liste de 1851, alors que, pour compléter le cens, il devrait joindre à sa quotité héréditaire des contributions qu'il ne paierait nominativement que depuis l'année courante ?

Il me semble que ces deux questions doivent être résolues négativement. La seconde, à coup-sûr, ne formerait aucun doute, s'il s'agissait de la liste des électeurs provinciaux.

Voici le nombre des électeurs généraux de 1851 dans mon arrondissement.

Ville de Liége. . . .	2459
Communes rurales. . . .	1789
Total.	4248

Digitized by Google

Ce nombre sera augmenté assez sensiblement en 1852, parce qu'il y aura alors possession du droit pendant trois années sur le débit des boissons alcooliques.

Travaux publics.

La dérivation de la Meuse et l'achèvement du canal de la Campine jusqu'à Anvers sont, sans contredit, les améliorations les plus nécessaires que la province attend avec une légitime impatience.

La dérivation de la Meuse a pour but de procurer à la ville de Liége et au vallon industriel qui l'entoure, les avantages suivants :

1° De diminuer considérablement les périls et les pertes qui menacent le bassin de Liége, à chaque crue extraordinaire des eaux.

2° De faciliter en tout temps la navigation depuis Chockier jusqu'à l'embouchure du canal latéral, tant à la descente qu'à la remonte.

3° De faire jouir la ville de Liége d'un bassin central de commerce, ainsi que d'une station intérieure du chemin de fer.

4° D'améliorer les communications navigables entre l'Ourthe et la Meuse.

L'exécution de ce projet est vivement réclamée, depuis longtemps, par tous les corps compétents de la province et du chef-lieu. Des pétitions nombreuses, parties de tous les points du bassin houiller, en attestent surabondamment l'indispensabilité.

L'émotion serait grande si, à une prochaine inondation extraordinaire l'espoir d'une prompte satisfaction ne consolait pas la population laborieuse du vallon de Liége. On peut s'exprimer ainsi, quand on a vu, en 1849, des milliers d'habitations plongées au milieu de torrents qui envahissaient plusieurs lieues de superficie. Il est à espérer, sans doute, que des catastrophes de cette nature ne se représenteront plus de si tôt. Il n'y en a eu que trois analogues, dans le cours des trois derniers siècles ; mais des causes nouvelles ont accru le danger des inondations dans ces derniers temps. Les hommes compétents sont, en effet, généralement d'accord pour reconnaître que le déboisement des forêts et des montagnes aggrave, de jour en jour, l'imminence des sinistres de cette espèce.

L'observation plus rigoureuse des réglements sur le curage des petites

Digitized by Google

rivières, la construction de grandes routes et l'amélioration des chemins vicinaux, tous ces travaux, exécutés avec émulation, depuis quelques années, ont écarté beaucoup d'obstacles spongieux, et, par suite, facilité un écoulement plus rapide des petits ruisseaux vers les rivières. C'est encore là une cause certaine qui contribue puissamment aux crues extraordinaires de la Meuse.

La question de la dérivation ne touche donc pas seulement à un point intéressant grandement la prospérité publique et générale ; elle comprend, en outre, une question humanitaire.

Il me paraît impossible que l'Etat ne vienne pas en aide à une contrée populeuse qui se distingue autant par son travail que par son patriotisme, et qui est exposée aux angoisses que l'appréhension d'un sinistre amène annuellement ! Oui, annuellement, car, à chaque crue d'eau, la prudence oblige un grand nombre d'habitants à déménager, tout au moins partiellement.

En présence d'une telle situation, pourrait-on mettre quelques millions en balance ?

D'après les états dressés à la suite de l'inondation de 1849, pour la répartition du fonds de non-valeurs, on peut hardiment, si l'on ajoute les pertes inconnues et essuyées par des personnes non réduites à la détresse, évaluer à plus d'un million ce désastre.

Sans doute, les pertes normales et annuelles ne sont pas si considérables ; mais la moyenne autorise à croire que le vallon de Liége supporte exclusivement un intérêt usuraire du capital qu'il faudrait dépenser pour remédier à cet état de choses, c'est-à-dire, pour sauvegarder une partie de la richesse publique.

Cela est-il équitable ? Est-ce que notre province n'a pas contribué à tous les grands travaux faits dans les autres ? N'a-t-elle pas aidé d'autres parties du royaume à soulager les calamités qui les ont affligées ? N'y a-t il pas solidarité entre la prospérité de toutes ? Lorsque Liége économisera des frais d'importation et d'exportation, la richesse nationale ne s'en accroitra-t-elle pas ? Est-ce que le pays n'est pas intéressé à ce qu'on ne lui dispute pas les marchés de la Hollande par la Roer ? Le concours de notre province dans les travaux projetés n'est-il pas assez généreux ?

Digitized by Google

Où a-t-on fait des sacrifices aussi proportionnels ? La dérivation de la Meuse ne favorise-t-elle pas trois provinces à la fois ? Pourquoi Liége resterait-elle la seule ville du royaume qui ne serait pas raccordée au chemin de fer par une station rapprochée du centre de la ville ?

Je livre tous ces points aux méditations de ceux qui sont appelés à faire acte de justice distributive entre les diverses populations de la Belgique.

Le raccordement facile de la Meuse avec le canal latéral qui doit être achevé jusqu'à Anvers est non-seulement réclamé par des besoins industriels, mais aussi par l'intérêt agricole.

J'en trouve une preuve dans le fait que plus de cent mille mètres cubes de terre et d'engrais, provenant de la démolition de l'ancienne prison de Liége et du balayage des rues, sont allés, depuis quelques mois, fertiliser la Campine, grâce à la construction du canal.

Ce débouché prendra, sans doute,une bien plus grande extension, lorsque le tirant d'eau entre l'embouchure du canal latéral, en aval de Liége, et la limite du bassin houiller à Chokier, sera suffisant en tout temps, et surtout lorsque le canal latéral sera achevé jusqu'au port d'Anvers.

Ce qui fait, en effet, prospérer la navigation, c'est la certitude de trouver toujours un lest ou un retour profitable.

L'agriculture est encore autrement intéressée à l'amélioration de la Meuse et à l'achèvement du canal jusqu'à Anvers.

Depuis que l'Angleterre a réduit considérablement les droits d'entrée sur les denrées alimentaires, elle tire surtout ses approvisionnements de la Belgique, notamment le froment, le beurre, les fruits, etc.

On voit souvent sur nos marchés, et même dans les villages, des commissionnaires de la Grande-Bretagne qui font des commandes de denrées alimentaires de toute espèce.

Faciliter les moyens de transport à bon marché vers le port d'Anvers, c'est donc encourager l'exportation de nos produits agricoles sans léser la liberté de la concurrence.

Le vallon de Liége n'est pas le seul de mon arrondissement qui ait à redouter les inondations. Il en est de même dans la vallée de la Vesdre et notamment à Chênée.

Digitized by Google

En amont de ce village, des propriétaires ont fait construire une digue sur la rive gauche de l'Ourthe pour préserver leurs propriétés sises à Angleur. Cette innovation fesant craindre à Chênée le reflux des eaux sur la rive opposée, l'administration de cette commune s'est adressée au Gouvernement pour demander qu'à titre d'autorité, comme dans l'intérêt du chemin de fer de l'Etat, il fasse disparaître cette digue, soit par voie de police, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je crois qu'aucune solution définitive n'est intervenue. Au surplus, il est libre aux réclamants de se pourvoir en justice, en vertu des articles 1382 et 640 du code civil, s'ils s'y croient fondés.

Voici quelques améliorations à faire dans mon arrondissement :

1° Construction d'un mur de soutènement le long de la route de Liége à Visé, entre Jupille et Souverain-Wandre.

2° Reconstruction d'un pont enlevé par les inondations de 1819 à Chaudfontaine.

3° Construction d'une route-halage entre Basse-Hermalle et Devant-le-Pont, à Visé.

4° Construction d'un pont sur la Meuse à Visé.

5° Construction d'une route d'Esneux à Houte-si-Plou.

6° Construction d'une digue sur la rive droite de la Meuse à Souverain-Wandre, pour contenir les eaux dans leur lit naturel. Il est véritablement à craindre que la rivière ne se fraye un nouveau passage à travers ce village. Le Conseil provincial s'est déjà occupé de cette affaire dans sa session de 1845 (page 71 des procès-verbaux).

7° Construction de la route de Deigné à Theux.

8° Rectification de la montagne de Stinval à Louveignez.

9° Construction d'un embranchement d'Engis à la route de Huy à Waremme, par St-Georges et Aineffe.

10° Construction d'un hospice provincial pour les aliénés.

Enfin, le conseil communal d'Angleur a réclamé le pavage de la route du Val-Benoit à Chênée. A l'appui de cette demande, ce corps a fait connaître qu'un entrepreneur était disposé à se charger de ce travail, et de sa réparation pendant quinze ans, moyennant le paiement, pendant le même temps, du prix actuel de l'adjudication de l'entretien. Cette proposition paraît très-avantageuse.

Digitized by Google

Pour bien apprécier l'ensemble de tous ces travaux et leur combinaison avec les chemins vicinaux de grande communication, il serait à désirer que le Conseil provincial fît dresser une carte routière présentant l'assemblage de toutes les voies de communications achevées ou en projet. Une proposition de ce genre a déjà été faite dans la séance du 15 juillet 1844.

Les observations que j'ai développées dans mon rapport de l'année dernière en faveur d'une révision de la législation sur les alignements, n'ont pas été prises en considération jusqu'à présent.

Je m'y réfère, en ajoutant que la même nécessité se fait sentir en ce qui concerne les alignements le long de la Meuse, qui sont accordés par M. le Ministre des travaux publics.

Il serait bien utile surtout que ces alignements et même les autorisations de remblayer la rivière ne fussent jamais accordés sans avoir pris l'avis des autorités communales.

En agissant à leur insu, on risque d'autoriser le demandeur à englober dans sa propriété un terrain longeant le halage ou le franc bord et appartenant à la commune ou à d'autres; on risque aussi, en autorisant de la sorte des remblais, d'occasionner une interception des chemins vicinaux qui fournissaient un accès à la rivière.

Des difficultés de ce genre se sont présentées dans mon arrondissement.

Je ne sais si les employés des ponts et chaussées chargés du service de la Meuse perçoivent encore une indemnité, pour leurs vacations, à charge des riverains qui demandent un alignement ou une simple autorisation de réparer.

Cet usage a pris sa source dans l'art. 75 du décret du 7 fructidor an XII, qui ne me paraît nullement applicable au cas ci-dessus.

La nécessité de demander l'alignement, ou une autorisation, est prescrite dans l'intérêt de la propriété de l'Etat : c'est une mesure d'ordre public qui ne doit pas être onéreuse aux particuliers.

Le Conseil provincial du Brabant a pris, dans sa dernière session, une décision pour faire disparaître cet abus en ce qui concerne la grande voirie.

Il doit en être de même des alignements à fixer le long des rivières navigables. Le temps des épices est passé.

Je connais un riverain de la Meuse qui a payé à un conducteur, sa

Digitized by Google

mandat dûment visé et légalisé, douze francs pour une légère réparation qui n'en a coûté que huit.

Voici comment était libellé l'état des honoraires de ce conducteur.

Voyage de Liége à . . . et retour . .	frs.	4,00
Croquis des localités et rapport,		8,00
	Total frs.	12-00

Il y a lieu de faire cesser cet usage, s'il existe encore.

Quand une commune a des actions dans une société formée pour l'obtention d'un péage, il devrait toujours être stipulé dans l'acte de concession que la comptabilité sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

A propos de concession, la province possède cinquante actions dans la société de la route de Battice à Maestricht. Je crois qu'elle ferait chose utile en intervenant près de cette société pour l'engager à faire des plantations sur cette route, comme cela se pratique sur les routes de l'Etat, à la grande satisfaction des voyageurs.

Je ne sais si le terme de la concession est assez long pour que la société puisse espérer de profiter du produit de ces plantations, et je ne puis vérifier le fait, parce que l'arrêté royal accordant la concession est inédit, et qu'il en est de même des procès-verbaux des assemblées des anciens Etats-Provinciaux.

Quoi qu'il en soit, si cette route doit revenir un jour à l'Etat, rien n'empêcherait la Société de s'entendre avec le Gouvernement pour faire stipuler que, si l'on ne pouvait tirer parti des plantations qu'après l'expiration du terme de la concession, il en reviendrait néanmoins une large part à la Société.

Le développement de cette idée m'amène à émettre le vœu que le Conseil provincial fasse imprimer tous les anciens procès-verbaux des assemblées des anciens Etats, tenues pendant la période de 1815 à 1830.

Mendicité.

Je maintiens tout ce que j'ai dit dans mon rapport de l'année dernière sur la nécessité de réorganiser les dépôts de mendicité. Il faudrait, outre la création d'établissements spéciaux décrétés par la loi du 3 Avril 1848

Digitized by Google

pour les jeunes indigents des deux sexes, diviser les autres dépôts d'après les bases suivantes :

1o Un pour les vieillards et infirmes des deux sexes.

2o Un pour les individus valides du sexe masculin, momentanément sans travail, et réclus volontairement sur l'autorisation des autorités désignées dans l'art. 1er de la loi du 3 avril 1848.

3o Un pour les indigentes de la même catégorie.

4o Un pour les indigents valides condamnés pour mendicité ou vagabondage, et pour ceux qui seraient transférés du dépôt, n° 2, par mesure de discipline.

5o Un pour les indigentes de la même catégorie.

De la sorte, on pourrait choisir, pour les dépôts désignés sous les n° 4 et 5, des locaux qui permettraient d'y introduire un régime plus sévère et de soumettre les réclus valides et incorrigibles à des travaux plus pénibles; c'est ce qui n'est pas possible maintenant à cause de la confusion des adultes dans les dépôts actuels, sans distinction entre les infirmes et les valides.

En attendant cette réforme, je crois que la province de Liége devrait avoir une plus large part dans l'administration du dépôt de Reickheim qui lui est commun avec le Limbourg.

Il me semble que l'arrêté royal du 29 août 1833 devrait être modifié en ce sens que la province de Liége aurait le droit de présenter des candidats pour la formation de la commission administrative.

L'expérience me démontre, de plus en plus, que l'on pourrait, il sans inconvénient, abroger les lois sur la recherche des domiciles de secours, en décrétant que ce domicile serait acquis d'une manière invariable au lieu de naissance de l'individu secouru.

Il est difficile de se faire une idée de la besogne que la recherche des domiciles des secours occasionne aux administrations de tous les degrés. Cette investigation leur fait perdre un temps considérable pour aboutir, presque toujours, à l'attribution du domicile au lieu de naissance.

Des bureaux de bienfaisance ont maintenant la prétention de répéter, sur les administrations du domicile de secours, les secours donnés à

Digitized by Google

des habitants indigents, lorsqu'ils n'ont pas habité pendant huit ans dans la commune où les distributions ont eu lieu.

Cette prétention, qui ne paraît pas admissible, mais qui n'a pas encore été examinée en dernier ressort, est de nature à faire quadrupler le nombre des domiciles contestés.

Fabriques d'église.

J'ai signalé, dans mon rapport de l'année dernière, quelques modifications à introduire dans le décret du 30 décembre 1809.

La plus importante et la plus nécessaire, à mon avis, consiste dans le changement du mode de nomination des fabriciens.

D'après le décret de 1809, les conseils de fabrique se perpétuent; ce sont les membres restant qui nomment aux places vacantes.

De la sorte, les communes qui ont le plus grand intérêt à ce que les biens des fabriques soient bien administrés n'ont aucune espèce d'action sur ces corps.

Ce mode vicieux n'est plus suivi pour la nomination ou le renouvellement d'aucun autre corps administratif.

Il faudrait donc que les conseils de fabrique fussent renouvelés, d'après les bases du décret de 1809, mais sur une liste double de candidats formée par les conseils communaux.

Deux conseils de fabrique, qui n'avaient pas valablement adhéré à la décision du Conseil provincial du 18 juillet 1846, ont demandé, depuis l'année dernière, la faveur d'être admis au bénéfice de cette décision.

Ces deux requêtes n'ont pu être accueillies.

Bureaux de bienfaisance.

Les bureaux de bienfaisance de mon arrondissement qui n'ont pas de revenus, sont les suivants: Bellaire, Feneur, Forêt, Micheroux, Boncelles, Evegnée, Chaudfontaine, Romsée, Rotheux-Rimière, Saive, Tignée, Tilff et Voroux-Goreux.

Un tronc doit être placé dans toutes les églises paroissiales au profit

Digitized by Google

des pauvres; le décret du 12 septembre 1806 en impose l'obligation aux bureaux de bienfaisance. Cette disposition n'est pas régulièrement exécutée partout. Il y a en effet beaucoup de comptes des bureaux de bienfesance qui ne renseignent aucune recette du chef de dons et collectes.

L'acceptation des dons et legs d'après les principes de la circulaire ministérielle du 10 avril 1849 n'a donné lieu à aucune difficulté sérieuse dans mon arrondissement.

L'occasion s'est présentée, pour nous, de rechercher les anciens errements sur cette matière. Ils sont de nature à convaincre tout homme impartial que l'on s'était écarté sur ce sujet des principes du droit commun. et que souvent l'on a dénaturé la mission des établissements publics, tels qu'ils sont institués par la loi.

Qu'il me soit permis de citer un exemple.

Une donation a été faite au bureau de bienfaisance de Chênée, le 25 mai 1841.

Cette donation comprenait une grande maison et dépendances dont le donateur se réservait l'usufruit.

Elle a été faite sous les conditions suivantes :

1° De faire chanter, à perpétuité, une messe anniversaire de la manière énoncée à l'acte.

2° De faire servir le bâtiment à l'établissement d'une école où les filles de la paroisse recevront l'instruction religieuse ; les filles doivent être partagées en deux classes, l'une pour les élèves payant la rétribution, l'autre pour les indigentes. L'instruction doit, d'ailleurs, être donnée par des religieuses, ou, à leur défaut, par des filles laïques, à nommer par les administrateurs.

3° Sont administrateurs : un des vicaires-généraux du diocèse, le curé de Chênée, le bourgmestre et un membre du bureau de bienfaisance. Ces administrateurs peuvent s'en adjoindre d'autres, s'ils le jugent convenable.

4° Le curé a la direction spéciale de l'enseignement, la surveillance des études et l'admission des élèves ; il préside le conseil d'administration et a voix prépondérante.

5° La rétribution à payer par les élèves aisées doit être employée au

Digitized by Google

paiement de la contribution établie sur la maison donnée ; à la subsistance et aux autres besoins des institutrices ; le surplus, à l'entretien de l'établissement ou à l'achat des vêtements pour les élèves pauvres. L'art. 6 prononce, pour certains cas, la révocation de la donation.

Un arrêté royal du 21 juin 1841, contresigné *Van Volxem*, a autorisé le bureau de bienfaisance à accepter cette donation aux conditions prérappelées. Il est évident que, dans cette affaire, le bureau de bienfaisance n'est réellement pas donataire. Il a tout simplement servi d'instrument pour la création d'un autre établissement distinct.

Je crois que des institutions de ce genre ne sont pas légales. A coup-sûr elles ne peuvent exister en vertu des arrêtés royaux des 2 décembre 1823 et 12 février 1829 sur les fondations : car si le roi Guillaume a eu constitutionnellement le droit de rétablir l'administration des anciennes fondations qui avaient échappé à la *main-mise nationale*, il n'avait pas, à coup-sûr, celui de créer des personnes civiles en dehors des cas prévus par la loi.

Hygiène.

L'état sanitaire de l'arrondissement est très-satisfaisant.

En exécution de la circulaire ministérielle du 12 novembre 1849, des prix de propreté ont été institués dans les communes de Seraing, Herstal, Visé et Chockier, pour récompenser la bonne tenue des maisons habitées par des ouvriers.

La distribution de ces prix a eu lieu dans les communes de Herstal et Visé. La même solennité se fera prochainement dans les deux autres communes.

Plusieurs bureaux de bienfaisance font de la propreté des maisons habitées par la classe ouvrière une condition d'admission sur les listes de distribution de secours.

Il y a des comités de salubrité dans les communes de Seraing, Herstal, Visé, Grivegnée, Montegnée, Chênée, Jemeppe et Ougrée.

Des règlements sur la police de la voirie et des constructions dans les endroits agglomérés (Mémorial 1237) ont été adoptés par les conseils

Digitized by Google

communaux d'Ans-et-Glain, Jemeppe, Herstal, Forêt, Chênée, Sprimont, Seraing, Ougrée, Boncelles et Visé.

La commune de Herstal a décrété en outre la construction d'un abattoir public.

Administrations communales.

Tous les comptes communaux de 1849 sont dressés. Il en est de même de tous les budgets communaux de 1851.

Les administrations communales s'acquittent, en général, régulièrement de leurs devoirs. Il n'y a que quatre ou cinq exceptions que je m'abstiens de citer.

La loi ne donne pas une action suffisante à l'autorité supérieure sur les receveurs communaux. Il faudrait, à mon avis, que la Députation eût le droit de révoquer d'office, surtout dans les petites communes, un receveur coupable de mauvaise gestion ou de négligence grave.

Il faudrait aussi qu'elle eût le droit de rendre personnellement responsables du déficit les membres des colléges échevinaux qui auraient obstinément négligé de vérifier la caisse communale conformément à la loi.

Enseignement moyen et primaire.

Un arrêté royal du 12 mai dernier, exécutoire de l'art. 2 § 3 de la loi du 1er juin 1850, a converti l'école industrielle et commerciale de Visé en école moyenne de l'Etat.

Cet établissement compte actuellement 71 élèves, non compris ceux de l'école primaire qui y est annexée.

Le bureau administratif de l'école moyenne sera composé des trois membres du collége échevinal et de quatre autres choisis sur une liste double de candidats présentés par le Conseil communal.

Ce corps a été invité à faire ses propositions à cette fin.

La situation de l'instruction primaire tend à s'améliorer. On ne saurait pourtant trop recommander à MM. les inspecteurs de bien se pénétrer de la portée de la circulaire ministérielle du 28 novembre

Digitized by Google

1848 qui, autant que la loi actuelle le permet, a renforcé l'action des administrations communales dans le contrôle qu'elles doivent exercer sur les instituteurs.

Voici un point qui devrait, à mon avis, figurer dans le programme de la classe supérieure des écoles primaires : c'est un petit résumé de la législation sur les injures.

Au barreau comme dans mes fonctions administratives, j'ai eu l'occasion de reconnaître que, dans les campagnes, on croit généralement qu'il est permis de dire ou de répéter des expressions ou des imputations outrageantes, qui ont plus ou moins de vraisemblance. On ignore généralement qu'on ne peut divulguer que des faits dont la vérité est prouvée par un acte authentique ou par un jugement. Il serait utile de déraciner cette fausse croyance qui provoque beaucoup de condamnations correctionnelles.

Commerce et industrie agricoles.

Le Conseil provincial aura à s'occuper 1° d'une demande de l'administration communale de Chênée tendant à obtenir le changement du jour d'une foire; 2° d'une demande de l'administration communale de Boncelles relative à la création d'une nouvelle foire ; 3° d'une demande du conseil communal de Seraing ayant pour objet l'autorisation d'établir deux marchés hebdomadaires.

On se plaint quelquefois de retards apportés dans le paiement des indemnités accordées sur le fonds de non-valeurs. Ils proviennent sans doute de l'épuisement des crédits ; mais il serait à désirer qu'on pût les faire cesser.

L'état des récoltes est très-satisfesant.

Des concours agricoles ont eu lieu depuis l'année dernière à Herstal et à Fléron. Une brillante exposition industrielle a aussi eu lieu à Herstal.

Il paraît que des concours agricoles auront lieu cette année à Louvegnez et à Juprelle.

Il s'est formé dans la société agricole de la province de Liége une nou-

Digitized by Google

velle section portant le nom de Juprellé-Tongres. Elle est présidée par M. E. De Senzeille.

Biens Communaux.

La mise à fruit des terrains incultes rencontre des obstacles.

Un esprit d'opposition règne, dans la plupart des communes contre le projet de la mise en ven'e; il y a beaucoup de préjugés à vaincre. Ici, on n'envisage que la faculté de recueillir gratis la bruyère ; là, on ne veut pas perdre le droit de vaine pature; ailleurs on préfère la liberté de cultiver, tant bien que mal, moyennant un loyer ou droit d'accense au profit de la caisse communale ; toutes ces considérations pèsent d'une manière fâcheuse lors du choix des membres des conseils, et sont souvent mises au-dessus de la prospérité de la caisse communale.

On fait cependant dans un grand nombre de localités des opérations qui prépareront les moyens de tirer un meilleur parti des communaux.

Ainsi, la commune de Seraing va procéder au partage des biens considérables qu'elle possède indivisément avec celle de Jemeppe; il en est de même à Esneux pour les biens possédés avec Rotheux et Tavier. Une instruction est aussi commencée à Sprimont et à Aywailles pour des bruyères possédées par indivis, tant par ces deux communes que par des sections diverses de la dernière.

Il est à espérer que toutes ces tentatives amèneront d'heureux résultats, sans qu'il soit besoin de recourir aux moyens coërcitifs dérivant de la loi du 25 mars 1847.

J'ajourne à l'année prochaine des détails plus précis sur cette matière et sur les améliorations qu'on est en droit d'espérer.

Commissariat d'arrondissement.

Voici quelques nouvelles attributions qui ont été déférées aux commissaires d'arrondissement depuis quelque temps.

La loi du 1er juin 1850 nous a donné la prérogative de présider les bureaux administratifs des écoles moyennes de l'Etat dans nos ressorts respectifs.

Digitized by Google

L'arrêté royal du 13 mars 1849 a fait aussi entrer dans notre compétence le service des poids et mesures.

Enfin nos relations avec des institutions nouvelles, telles que les comités cantonaux de patronage des condamnés libérés, les sections de la société agricole qui tiennent lieu de comices, et les commissions formées en vertu du règlement sur la race bovine, ont encore augmenté nos occupations.

Depuis longtemps, nous faisons des vœux pour que le sort de nos commis soit amélioré. Il serait facile de les exaucer en conférant à ces employés, la qualité de fonctionnaire. Ce ne serait pas une aggravation de charges pour l'État, puisqu'il suffirait de répartir entre quelques-uns d'entre eux une partie des émoluments alloués pour frais de bureau.

Espérons qu'une voix généreuse s'élèvera, un jour, dans un corps électif en faveur de ces employés qui se livrent à un travail aussi pénible qu'utile.

J'ai signalé, l'année dernière, la nécessité de faire déposer ailleurs que dans les commissariats les pièces fournies à l'appui des comptes des communes et des bureaux de bienfaisance.

Par une circulaire du 17 décembre 1850, le Gouvernement a annoncé l'intention de prendre une mesure uniforme à cet égard.

En terminant ce rapport, j'aurais désiré faire l'historique du cadastre, en montrant ce qu'il vaut comme titre, ainsi que les améliorations dont il est susceptible, mais le temps me manque pour aborder, cette fois, un tel chapitre.

Le Commissaire d'arrondissement,
Th. FLECHET.

Digitized by Google

Arrondissement de Verviers.

Verviers, le 10 juin 1851.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser, en exécution de l'article 137 de la loi provinciale, mon rapport annuel sur les améliorations que me paraissent réclamer les services dont la surveillance m'est confiée.

Cette fois encore, ce travail sera restreint à un fort petit nombre de sujets. Ce n'est pas, Messieurs, que les branches d'administration que je crois susceptibles d'utiles modifications, soient peu nombreuses : plus on avance dans la pratique, plus on approfondit l'étude de chaque service, et plus on reconnaît qu'en administration comme en toute autre chose, rien n'est parfait, et qu'il n'est pas un seul service public qui ne puisse être grandement amélioré. Mais je pense qu'il sera plus utile de présenter une étude un peu approfondie d'un nombre limité de sujets, que de passer, chaque année, superficiellement en revue l'ensemble des travaux administratifs auxquels je participe.

Toutefois, je ferai précéder ce travail, d'un court aperçu général, pour fournir, autant qu'il est en moi, aux représentants de la province les moyens d'apprécier, dans leur ensemble, les besoins de l'administration dans cet arrondissement.

Service du commissariat d'arrondissement. — Aperçu général.

L'organisation des bureaux du commissariat d'arrondissement a reçu, depuis quelques années, de notables améliorations. Un classement méthodique des matières et de strictes mesures réglementaires ont assuré, autant que possible, la prompte et régulière expédition des affaires et simplifié les travaux du personnel ; je me suis aussi attaché à établir, pour chaque branche de service, des traditions assez précises pour que

Digitized by Google

chaque employé puisse traiter les affaires courantes de son ressort, sans qu'il soit nécessaire de le guider dans les détails.

Mais dans cette dernière partie de ma tâche, j'ai rencontré un obstacle insurmontable : le renouvellement trop fréquent du personnel. La Députation sait que les employés des commissariats d'arrondissement, victimes d'une anomalie que chacun reconnaît, mais que l'on n'a pas corrigée jusqu'ici, n'ont pas de droits à la pension, et que tout leur avenir d'avancement se borne généralement à l'étroite hiérarchie établie entre eux. Leurs traitements sont loin de compenser ce défaut d'avenir : aussi ne puis-je, dans une ville industrielle et florissante où chacun trouve facilement à s'occuper, parvenir à m'attacher un personnel stable et expérimenté. Depuis trois ans, époque à laquelle la réduction de l'abonnement alloué à mon commissariat m'a contraint à diminuer les traitements, onze employés l'ont successivement quitté. L'un était chef de bureau ; il avait 34 ans de services honorables et 54 ans d'âge ; j'ai été obligé de supprimer son emploi sans pouvoir l'indemniser ; il est entré chez un notaire comme apprenti-clerc. Un autre, après dix ans de services, a changé de carrière et est devenu commis-négociant. Un troisième postule, en ce moment, un emploi inférieur dans l'administration de l'octroi de Verviers. Un autre est entré dans un régiment d'infanterie comme soldat volontaire. Je n'en garderais pas un si l'excès du mal ne leur faisait espérer que des mesures seront prises pour le faire cesser.

On comprendra qu'avec ce personnel sans cesse renouvelé, je sois obligé de consacrer presque tout mon temps aux détails de la besogne courante, et que néanmoins elle puisse difficilement être toujours bien faite. Quant à la mission particulière du Commissaire d'arrondissement, à la surveillance générale de l'administration des communes, à l'étude des questions qui sortent de l'ordinaire et réclament un examen approfondi, je n'y puis consacrer que de rares instants, et il m'arrive parfois d'être plusieurs mois sans pouvoir m'en occuper.

Si des circonstances particulières n'avaient rendu impossible toute augmentation de dépense, on aurait sans aucun doute fait cesser depuis longtemps cet état de choses, si souvent signalé et si bien connu. J'attends

Digitized by Google

patiemment, mais avec confiance, le moment où il sera possible d'y porter remède.

Finances communales.

L'administration des communes continue à s'améliorer de jour en jour. Les autorités communales s'inspirent de l'esprit de progrès dont le Gouvernement donne l'exemple. Toutefois il est un point de vue important sous lequel la tendance de ces autorités laisse à désirer dans un grand nombre de communes : c'est celui des finances.

On craint à l'excès les aggravations d'impôt, et certains conseils les repoussent systématiquement, sans se demander si les améliorations auxquelles on destinerait les ressources nouvelles, ne seraient pas une compensation plus que suffisante des charges imposées aux contribuables. Plusieurs communes ont des dettes considérables ; elles en servent péniblement les intérêts depuis un grand nombre d'années, et plutôt que d'accroître leurs impositions de la plus minime quotité pour pouvoir amortir ces dettes, elles persistent à léguer à l'avenir cette charge, que sa perpétuité rend énorme, et à rester dans une position financière où elles seraient hors d'état de faire face à aucun besoin extraordinaire. Les principes d'une bonne administration et l'intérêt bien entendu de ces communes exigeraient qu'elles sortissent au plus tôt de cette situation, et il suffirait d'un bien minime surcroît de charges pour amener ce résultat. Il est regrettable que les conseils communaux n'aient pas le courage d'opérer cette réforme, nonobstant la résistance irréfléchie des contribuables et des électeurs.

Il serait utile, à mon avis, que la loi suppléât à ce manque d'énergie. Je reviendrai sur ce sujet dans une autre occasion.

Dans d'autres communes, des charges inévitables et permanentes ont détruit l'équilibre financier, et le Conseil, ne pouvant se résoudre à créer des ressources, persiste, malgré mes observations, à parcourir la courte impasse des expédients. Dans ce cas, le seul parti à prendre par l'autorité povinciale est, selon moi, de retrancher sans ménagement toutes les dépenses non obligatoires jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli.

Digitized by Google

Après avoir signalé ces erreurs où tombent certains conseils communaux, j'ai hâte de dire qu'elles ne sont pas générales, et que plusieurs administrations se montrent aussi prévoyantes dans leur gestion financière que sagement progressives dans les autres parties de leur mission.

La nécessité d'une réforme du système des impositions communales se fait sentir de plus en plus. Cette catégorie d'impôts, qui forme une partie considérable de nos charges publiques, n'est régie par aucune vue d'ensemble ; les octrois, cette colonne principale du budget des villes, ne sont tolérés que faute d'un moyen de les remplacer, et la grande ressource des communes rurales, l'impôt sur la fortune présumée, n'est que l'arbitraire érigé en principe.

Comptabilité communale.

Le service de la comptabilité communale laisse à désirer sous le rapport de la régularité. L'introduction d'un régime d'extrême exactitude, je dirai même de sévérité, est nécessaire dans l'intérêt des receveurs, non moins que dans celui des communes. J'ai pris toutes les mesures en mon pouvoir pour que cette amélioration s'opère dans mon ressort.

J'ai été heureux de voir adopter, en ce qui concerne la comptabilité de la voirie vicinale, les propositions formulées dans mon rapport précédent.

Les améliorations que j'ai proposées pour la comptabilité scolaire n'ont pas été effectuées jusqu'ici. Des circonstances graves m'en ont, depuis, fait plus que jamais reconnaître la nécessité. Je me suis vu obligé de livrer à la justice répressive un fonctionnaire qui est accusé de graves abus, et l'étude minutieuse de sa comptabilité m'a démontré que le premier auteur de ces abus, c'est le désordre où se trouve tout le service de la comptabilité scolaire.

Je crois pouvoir en donner l'assurance : quelque zèle, quelqu'intelligence que l'on y apporte, on ne parviendra pas à régulariser ce service, si on ne lui donne une nouvelle organisation.

J'ajouterai que celle que j'ai proposée peut s'établir par une simple mesure administrative, l'organisation actuelle étant, des deux, la seule incompatible avec la loi.

Digitized by Google

Biens communaux.

L'administration des biens communaux est d'une grande importance dans cet arrondissement, où les communes possèdent de vastes terrains, en majeure partie incultes. En présence de l'accroissement de la population du royaume, déjà si concentrée dans la plupart des districts, et sous l'influence des progrès des arts agricoles, ces landes ne peuvent tarder longtemps à être mises en rapport. Une partie sera convertie en forêts, opération qui se poursuit avec activité sous l'influence du comité de boisement. Le reste, que ce comité a évalué à 7,504 hect., est destiné aux cultures agricoles proprement dites, par la nature et la situation des terrains qui le composent. Les mesures à prendre pour livrer ces terrains à l'industrie privée méritent une attention particulière. J'en fais le sujet d'un travail qui suivra cette revue générale.

Bienfaisance publique.

L'administration de la bienfaisance publique a subi peu de modifications, et je dois y constater les mêmes vices que les années précédentes. La distribution des secours n'est pas assez sévère. En y faisant participer des personnes qui pourraient s'en passer, on les encourage à cet abandon de soi-même qui, dans bien des cas, est la véritable cause de l'indigence; on se met en même temps dans l'impossibilité de secourir efficacement les véritables nécessiteux.

C'est là un inconvénient presqu'inévitable des secours à domicile. On a souvent constaté qu'il suffit que des distributions de cette nature soient instituées dans une commune pour qu'aussitôt le paupérisme s'y développe. Il faudrait donc, à mon avis, étendre autant que possible les secours hospitaliers, restreindre et réglementer sévèrement les secours à domicile.

Cette réforme est également indispensable au point de vue de la suppression de la mendicité et elle se combinera avec la création des nouveaux dépôts. Les indigents infirmes ou sans travail n'ont aujourd'hui d'autre asile que le honteux refuge où l'on enferme les vagabonds. Tant qu'il ne

Digitized by Google

sera pas ouvert aux infirmes des asiles spéciaux et honorables, soit dans des hospices élevés dans leurs communes, soit dans des établissements destinés à remplacer pour cette catégorie d'indigents les dépôts de mendicité; tant que les valides momentanément sans ressources ne seront pas assurés de recevoir, sous forme de travail ou sous forme de secours, toute l'assistance nécessaire à leurs besoins, il y aura impossibilité morale de les empêcher de mendier.

Il faudrait donc, à ce point de vue encore, augmenter le nombre et l'importance de nos hospices. Pour atteindre ce but, j'incline à dire qu'il conviendrait de réunir, dans chaque commune, en une même personne civile et sous une même administration, les secours à domicile et les secours hospitaliers. Je pense qu'après cette fusion il ne serait pas impossible de créer des hospices dans beaucoup de localités qui en manquent, en adoptant l'organisation usitée dans les Flandres, où le prix coûtant de l'entretien des vieillards descend jusqu'à 13 et même 9 centimes par tête et par jour, tandis que dans la province de Liége il dépasse généralement 50 c. Cette économie si considérable est essentiellement dûe à l'emploi des vieillards selon les forces qui leur restent, à de légers travaux, dont le produit est utilisé dans l'établissement, et notamment à la culture d'une petite exploitation rurale annexée à chaque maison hospitalière.

Ce sujet demanderait une étude approfondie à laquelle il m'est impossible de me livrer en ce moment; je me réserve d'y revenir.

Mendicité.

La question des dépôts de mendicité ne paraît pas avoir fait de progrès. Il semblerait même, à en juger par la discussion qui a eu lieu le 24 mars dernier à la Chambre des représentants, que l'on serait disposé à abandonner le projet général présenté par le Gouvernement le 17 novembre 1846, et à considérer comme impossible une réforme radicale.

Je me permettrai de rappeler que le remède existe, qu'il est rationnel et infaillible, que l'intérêt de la société et celui des finances communales le réclament plus impérieusement que jamais, et que l'on a commencé à l'appliquer.

Digitized by Google

Ce remède consiste à imposer au reclus valide, par tel moyen de rigueur que l'on jugera convenable, un travail aussi fort, aussi réel, aussi soutenu que celui de l'ouvrier libre. Avec un tel régime, le dépôt sera redouté des paresseux ; les reclus y prendront des habitudes laborieuses, et ils y gagneront leur vie, à la décharge des communes.

C'est sur ce principe incontesté qu'était fondé le plan du 17 novembre 1846. Ce plan consacrait, en outre, une amélioration hautement réclamée par les égards dûs à la jeunesse et au malheur, en créant des établissements différents, pour les jeunes gens, pour les vieillards, pour les adultes valides entrés volontairement et pour les mendiants, enfermés à la suite de condamnation. La fondation des établissements de Ruysselede n'est que l'exécution de la première partie de ce plan.

La plupart des dépôts actuels sont placés dans des conditions qui ne comportent pas le travail agricole sur une grande échelle, élément indispensable de la réforme à opérer. On ne pourrait, d'ailleurs, y séparer les diverses catégories de reclus. Je ne puis donc fonder aucun espoir sur les tentatives dont il a parfois été question pour les réorganiser. La réforme n'est réalisable que par le plan déjà entrepris.

J'ai cherché à démontrer, dans mon précédent rapport, que l'exécution de ce plan ne coûterait à la Belgique qu'une avance momentanée, remboursée, en peu d'années, par les économies qu'il permettrait de réaliser. Ce remboursement s'effectuerait en moins de six ans.

Instruction publique.

L'instruction primaire est, de tous les services communaux, celui sur lequel les Commissaires d'arrondissement ont le moins d'action. Il semble que les auteurs de la loi du 23 septembre 1842 soient partis de l'intention bien arrêtée de ne pas utiliser notre concours, et c'est au point que les inspecteurs cantonaux, fonctionnaires spéciaux, chargés, dans une subdivision de notre ressort, de surveiller un service dont la loi nous confie également l'inspection, n'ont aucun rapport avec nous. De là, un manque d'ensemble facile à comprendre, et une nécessité inévitable, pour les Commissaires d'arrondissement, de s'abstenir de toute intervention dans les affaires de l'instruction primaire, de crainte de contre-

Digitized by Google

carrer les mesures des inspecteurs. Les vices de cette organisation sont évidents, mais dans la pratique on reconnaît qu'ils sont plus grands encore que le simple raisonnement ne le ferait supposer. La révision projetée de la loi du 23 septembre 1842 fournira l'occasion d'y porter remède. A mon avis, le service de l'inspection devrait se centraliser au chef-lieu d'arrondissement, et il faudrait établir, entre les Commissaires d'arrondissement et les inspecteurs des rapports journaliers et obligatoires.

Au surplus, l'instruction primaire est en progrès dans mon ressort, et, tout en signalant l'amélioration que réclame, à mon avis, le système de l'inspection, je suis le premier à reconnaître les services que rendent les fonctionnaires qui y sont attachés.

Je remarque que la population des écoles, dans cet arrondissement, est comparativement moindre que dans les autres parties de la province et du pays. Il serait utile de rechercher la cause de cette différence.

Police.

Les projets formés pour l'amélioration du service de la police rurale n'ont reçu, jusqu'ici, aucune exécution. Les gardes-champêtres sont mal rétribués, et l'on ne peut en obtenir l'assiduité et l'énergie nécessaires. Plusieurs de ces fonctionnaires sont trop âgés et devenus à peu près incapables de continuer leur service; mais on les conserve pour ne pas jeter dans la misère d'anciens employés, et parce que, cependant, on ne veut pas grever d'une pension le budget communal. La nécessité d'un changement d'organisation ne peut être méconnue.

Travaux publics.

La diminution apportée, en ce qui concerne cette province, à l'intervention ordinaire de l'Etat dans les travaux de la voirie vicinale a produit un véritable temps d'arrêt. Il serait difficile d'entreprendre, en ce moment, des améliorations de quelqu'importance, les ressources étant à peine suffisantes pour continuer celles qui sont en voie d'exécution.

Digitized by Google

Les assemblées cantonales ont émis divers vœux relatifs à des mesures générales propres à favoriser l'amélioration de la voirie vicinale.

Le premier est la reproduction d'une proposition formulée par les assemblées cantonales de l'arrondissement de Liége. Il a pour objet une modification à l'article 77 du réglement provincial dans le sens de réduire à un le nombre de chevaux qu'il est permis d'atteler aux charrettes dont les jantes n'ont pas onze centimètres de largeur. Cette disposition ne serait applicable qu'après un délai de quatre ans. J'ai émis un avis favorable à cette proposition, qui a été adoptée par toutes les assemblées cantonales de mon ressort.

La plupart de ces assemblées ont également reproduit un autre vœu émis en 1850 par celle de Liége. Il tendrait à ce que l'Etat fît aux communes qui le demanderaient l'avance des sommes nécessaires pour fournir immédiatement leur quote-part dans les travaux à effectuer à la voirie vicinale. Cette mesure serait d'une incontestable utilité, et il est à désirer que les ressources du trésor public en permettent la réalisation.

Une troisième résolution, adoptée par plusienrs assemblés cantonales, tendrait à obtenir une mesure législative exemptant du droit proportionnel d'enrégistrement les adjudications des travaux de la voirie vicinale. Voici les circonstances qui ont donné lieu à cette demande.

Les travaux de routes exécutés pour compte des provinces sont exemptés du droit proportionnel par l'art 5 de la loi du 7 germinal an VIII.

Une décision ministérielle de l'année 1846 avait étendu cette exemption aux travaux des communes ; mais le département des finances, ayant reconnu que la loi ne comporte pas cette exemption, s'est vu obligé de la faire cesser par une nouvelle décision, en date du 28 mars 1850.

La lettre de la loi peut avoir rendu cette mesure inévitable ; mais il est clair que les intentions du législateur s'étendaient aux travaux réguliers et importants qu'exécutent aujourd'hui nos communes, aussi bien qu'aux travaux des provinces.

Il y a une anomalie évidente à imposer les routes communales, alors que l'on exempte les routes provinciales, et cet impôt va au rebours des subsides et des encouragements que l'Etat accorde aux améliorations de la voirie vicinale.

Digitized by Google

J'ai en conséquence appuyé le vœu exprimé par les assemblées cantonales.

La modification dont il est parlé ci-dessus en ce qui concerne les charrettes à jantes étroites n'est pas la seule que réclame le règlement provincial sur les chemins vicinaux. M. le Commissaire de l'arrondissement de Liége en a indiqué plusieurs autres dans le rapport inséré à l'exposé provincial de 1850, à la page 449. Je partage entièrement l'opinion de mon collègue sur les divers points qu'il indique.

Peu de travaux de grande voirie ont été faits depuis un an dans l'arrondissement de Verviers. Plusieurs projets intéressants s'exécuteront prochainement si les ressources le permettent. Les principaux sont : le redressement de la route de Francorchamps à Stavelot, le prolongement vers Eupen de la route de Dolhain à la forêt de Hertogenwald, la route de Deignez à Theux, et celle de la vallée d'Emblève.

Le règlement provincial sur les cours d'eau non navigables ni flottables ayant donné lieu à des difficultés d'exécution, l'administration provinciale a consulté divers fonctionnaires sur les modifications dont ce règlement serait susceptible ; j'ai émis les propositions suivantes :

Donner à la députation permanente du Conseil Provincial la faculté, dans les cas exceptionnels où elle le jugerait nécessaire, de faire opérer le curage par ses agents directs sous la direction des Commissaires-voyers. La dépense serait couverte dans ce cas par un rôle de répartition dressé conformément à l'art. 3 de la loi du 14-24 floréal an XI.

Décider par un texte formel que les biefs d'usines tombent sous l'application de l'ensemble du règlement, point qui a été contesté.

Supprimer à l'article 10 les mots : *plantations* et *constructions*, et consacrer à ce qui concerne les travaux de cette nature à faire le long des cours d'eau, des dispositions spéciales, à insérer dans le troisième chapitre. Ces dispositions établiraient quant à ces travaux une marche analogue à celle qui est suivie pour les alignements de la grande voirie, avec cette exception que les limites des propriétés seraient respectées, sauf le cas d'arrangement amiable. Cette marche serait suivie pour les travaux ordinaires des moulins et usines comme pour tous les autres, et il n'y serait dérogé que pour la création de ces établissements indus-

Digitized by Google

triels et les travaux hydrauliques susceptibles de modifier le niveau des eaux, objets placés par la loi dans la compétence directe de la Députation permanente du Conseil Provincial.

Agriculture.

L'impulsion donnée aux progrès de l'agriculture par les efforts combinés de l'administration et de l'iniative privée, n'est nulle part plus vive et plus efficace que dans l'arrondissement de Verviers. Je dois cependant signaler une mesure administrative qui produit de bons effets dans d'autres arrondissements et à laquelle celui-ci n'a pas participé jusqu'à cejour : c'est a distribution à prix réduit de chaux destinée à l'amendement des terres. Cette mesure serait aussi bien appropriée aux besoins du canton de Stavelot qu'à ceux des parties du Luxembourg et de la province de Namur où elle est mise en pratique. Les communes de ce canton ont adressé à ce sujet au Gouvernement des demandes qui méritent d'être accueillies.

Utilisation des terrains incultes.

Les grandes bruyères appartenant aux communes ardennaises, peuvent se diviser en deux catégories, dont l'une, par sa situation et la nature de son sol, est destinée aux cultures forestières, et dont l'autre convient mieux pour l'agriculture proprement dite. Sous l'influence du *Comité de boisement* la première sera, avec le temps, couverte de forêts communales ; la seconde ne peut être mise en rapport que par l'industrie privée et doit lui être livrée à mesure de ses besoins.

L'administration provinciale est saisie, en ce moment, de plusieurs projets formés dans ce but par des conseils communaux de cet arrondissement ; des projets semblables ne tarderont pas à se former dans d'autres communes, et tous les terrains de la même catégorie seront successivement l'objet de mesures analogues.

Il s'est produit, dans ces projets, des systèmes opposés entre lesquels l'administration supérieure aura à se prononcer plus d'une fois, et qui pourront avoir une influence considérable sur l'agriculture d'une

Digitized by Google

partie de cette province et sur les intérêts d'un grand nombre de communes. Il serait utile, je pense, que les questions de principe et de système qui se rattachent à cette matière fussent, dès l'abord, approfondies et résolues. Dans cette pensée et pour contribuer, autant que possible, à ce résultat, je vais résumer les considérations générales qui m'ont servi de guide dans l'examen des projets soumis à mon appréciation.

Lorsqu'on se décide à livrer à l'industrie agricole des terrains incultes affectés, jusque là, à l'usage commun, il convient que chaque habitant soit mis à même d'en avoir une part, dont les produits puissent lui tenir lieu des avantages qu'il retirerait des aisances. On est d'accord, à cet égard, et l'on opère généralement par mode de partage, à titre onéreux, entre les chefs de famille ayant domicile dans la commune.

Mais il y a divergence, quant à la nature de contrat à faire avec les parties prenantes. Dans certaines communes on leur donne les terrains en location, dans d'autres on les leur aliène. C'est sur le choix à faire entre ces deux manières de procéder, que s'est élevée la divergence d'opinion, mentionnée plus haut.

Je me suis constamment et fortement prononcé pour la location; j'ai combattu tous les projets tendant à aliéner, en les signalant comme portant une grave atteinte au patrimoine des communes et comme moins favorables que le système opposé, aux intérêts des habitants et de l'agriculture.

A l'appui de cette opinion, je démontrerai :

Que la propriété foncière, en Ardenne, procure un intérêt très-élevé des capitaux qui y sont engagés ;

Que les terrains-bruyères, lorsqu'ils sont bien administrés, ne font pas exception à cette règle ;

Qu'au surplus, l'aliénation des terrains de cette espèce, appartenant aux communes, ne peut avoir lieu qu'à un taux considérablement inférieur à leur valeur réelle, à moins que l'on n'y procède d'une manière très-préjudiciable aux habitants ;

Que la mise en location de ces terrains, à des conditions convenables, fournit le moyen de doter les communes d'une considérable augmentation de patrimoine ;

Digitized by Google

Que ce dernier mode d'utilisation est également, eu égard à la situation générale des cultivateurs ardennais, le plus favorable à leurs intérêts et à ceux de l'agriculture.

—

Lorsque l'on apprécie le produit d'un capital placé en immeubles, on omet souvent de tenir compte d'un élément important, l'accroissement spontané de la valeur du sol (1). Cet accroissement, conséquence nécessaire de celui de la population, est constant, malgré des fluctuations momentanées. Le recensement de l'agriculture, opéré en 1846, nous apprend que pendant les 16 années qui ont précédé cette opération, la valeur totale des propriétés foncières non bâties, en Belgique, a augmenté de douze cents millions. Il est clair que cette augmentation constitue un produit distinct de celui qu'on retire sous forme de fermage ou de récoltes, et doit être ajoutée à celui-ci dans le calcul de la rente du capital foncier.

---

(1) Un financier éminent, dépeignant dans une assemblée délibérante de ce pays la triste position où se trouvent selon lui les propriétaires fonciers, citait dernièrement une propriété qui, après avoir il y a 20 ans été achetée 130 mille francs, capital dont on avait retiré sous forme de fermage un intérêt de 2 1/2 p. c., venait d'être revendue 330 mille francs.

L'orateur estimait, d'après ces données, que le nouvel acquéreur ne pourrait retirer de son capital qu'un intérêt fort minime.

Mais à côté de cette supputation, toute hypothétique puisque l'on ne faisait pas connaître le taux auquel le fermage sera porté dorénavant, l'honorable membre omettait de calculer les résultats très-positifs obtenus par le précédent propriétaire.

Après avoir perçu chaque année un intérêt de 2 1/2 p. c., ce dernier a réalisé un capital dépassant de 200 mille francs celui qu'il avait engagé. Celui-ci avait donc produit, d'une part, une somme de 200 mille francs, somme qui, répartie sur les 20 années de l'opération, constitue un supplément annuel de revenu le 4 1/3 p. c.

Le capital engagé dans cette terre, citée comme exemple de la fâcheuse situation des propriétaires fonciers, avait donc produit un intérêt de 6 5/6 p. c.

Digitized by Google

En calculant de cette manière, la commission centrale de statistique a établi que la propriété foncière a produit en moyenne, pendant la période précitée :

Sous forme de fermage,	2,67	p. c. par an.
Sous forme de plus value,	1,27	»
Total	3,94	»

Chiffres que l'on peut considérer comme en dessous de la réalité en ce qui concerne la plus value, parce qu'un grand nombre de personnes qui ont fourni les renseignements sur lesquels on a opéré ont donné aux propriétés une valeur trop basse, dans la crainte de contribuer à faire augmenter l'impôt foncier.

Mais si l'on applique le même calcul aux régions fertiles du pays, et notamment à celle des Ardennes, les résultats sont beaucoup plus élevés.

Les biens ruraux dans la province de Luxembourg produisent :

Sous forme de fermage,	4,38	p. c. par an.
Sous forme de plus value	1,25	»
Total	5.63	»

Dans l'arrondissement de Bastogne, arrondissement limitrophe de celui de Verviers et qui présente, par la nature de son sol et l'organisation de son agriculture, beaucoup d'analogie avec l'Ardenne Liégeoise, les fermages s'élèvent :

A 5,34 p. c. de la valeur du sol,	5,34	p. c. par an.
La plus value annuelle équivaut,	0,57	»
Total	5,91	»

Enfin, dans les communes Ardennaises de l'arrrondissement

de Verviers, les fermages donnent	4,38	p. c. par an.
La plus value	1,75	»
Total	6,13	»

Telle est en moyenne la rente du capital foncier dans ces régions.

Appliqués aux terres sartables, les mêmes calculs donnent les résultats suivants :

Fermage,	4,33	p. c. par an.
Plus value annuelle	2,06	»
Total	3,39	»

Digitized by Google

Quant aux terres incultes proprement dites, elles ne se louent pas ; mais les communes bien administrées en aménagent les produits, et en tirent profit, partie en faveur des habitants, partie en faveur de la caisse communale. Le recensement de 1846 ne nous fournit d'autres renseignements touchant ces terres qu'une évaluation globale du produit annuel en pâturage, litière, chauffage, etc., produit que cette évaluation porterait à 8 francs par hectare et par an. Cette estimation est modérée : la litière seule, dans les communes concernant lesquelles je possède des renseignements, produit jusqu'à 7 francs ; le pâturage vaut à peu près autant. Si l'on estime à 200 francs par hectare la valeur vénale des terres incultes des Ardennes, et personne, assurément, ne critiquera ce chiffre comme trop bas, le produit direct annuel de 8 francs équivaudra à . . . . 4 pour cent.

L'accroissement de valeur du fond peut-être estimé égal à celui des terres sartables, qui ne diffèrent des terrains bruyères que par le mode d'exploitation. Cet accroissement, d'après le récensement, est annuellement de . . . 2,06 »

La rente totale peut, par conséquent, être portée à 6,06 »

Ce résultat élevé n'a rien qui doive étonner. Les besoins croissants de l'agriculture ardennaise élèvent chaque année le prix des litières, et il continuera à monter jusqu'à ce que sa propre exagération ait contraint les cultivateurs à remplacer par d'autres matières cet élément essentiel de la culture telle qu'ils l'ont pratiquée jusqu'ici. Quant à la valeur du fonds elle accroît, non seulement en raison de l'augmentation du produit direct annuel, mais aussi et surtout parce que ces terrains commencent à être recherchés pour le défrichement. L'action combinée de l'augmentation du prix des terres cultivées, de l'accroissement de la population et des progrès des arts agricoles, a pour conséquence nécessaire, à un moment donné, le défrichement des landes ; et si l'on considère que la quantité de terrains incultes livrés annuellement à la culture, quantité qui a long-temps été stationnaire, a progressivement augmenté depuis peu d'années, on est fondé à dire que ce moment est arrivé. A cette influence viennent se joindre celles des voies de communication qui se construisent dans ces cantons, et des abris forestiers qui s'élèvent dans les bruyères.

Digitized by Google

En constatant que les terrains des bruyères bien administrés constituent un placement à haut intérêt, je n'ai pas besoin de dire que mon but n'est pas de préconiser le maintien de ces terrains à l'état sauvage. J'exposerai plus bas qu'en les livrant à la culture par un mode bien entendu il est possible d'en augmenter le revenu et la valeur, et de réaliser ainsi une opération aussi avantageuse pour le propriétaire que favorable au développement de nos richesses agricoles.

—

Les communes feraient, je viens de le démontrer, une opération désavantageuse en vendant leurs aisances à leur valeur vénale. Mais la spéculation devient beaucoup plus mauvaise encore si l'on aliène par mode de partage entre les habitants.

Comment procède-t-on dans ce cas ? — Au lieu de traiter avec les particuliers disposés pour le moment à faire des acquisitions foncières, on s'adresse à tous les chefs de famille d'une commune, qu'ils soient riches ou pauvres, à l'aise ou obérés, qu'ils soient disposés à acheter ou déjà surchargés de propriétés ; et l'on entreprend de former un arrangement au moyen duquel tous, ou la grande majorité, consentiront à acheter le bien de la commune. Il est tout simple que ce résultat ne peut être atteint qu'à une condition, celle de leur proposer un marché tellement avantageux, un prix tellement vil que toute autre considération soit écartée.

Aussi jamais aucun partage à titre d'aliénation n'a eu lieu à un taux *approchant* de la valeur réelle des terrains partagés. Cette règle générale n'admet pas d'exceptions.

Cette conséquence n'a pas échappé aux conseils communaux qui ont entrepris des partages de cette nature ; mais ils l'ont acceptée, influencés par une préoccupation que je ne puis me dispenser de combattre. « Les « biens communaux, se sont-ils dit, sont en définitive les biens des « habitants, et il n'est pas juste d'en exiger de ceux-ci la contre-valeur. Il « faut d'ailleurs favoriser l'agriculture. N'imposons donc aux acquéreurs « que la redevance nécessaire pour faire face aux besoins administratifs « constatés par l'autorité communale. »

Je ne m'arrêterais pas ici à combattre une doctrine aussi contraire aux

Digitized by Google

principes de l'administration publique si ce travail ne devait être lu que par l'autorité provinciale ; mais, comme il sera mis entre les mains des administrations communales, je contribuerai peut-être à relever l'erreur pernicieuse où quelques-unes sont tombées.

Il faut distinguer entre la commune, être perpétuel, et les habitants actuels. Dans peu d'années la génération présente aura fait place à une autre, mais la commune existera toujours. Le bien de la commune est essentiellement destiné aux besoins perpétuels du service public ; si parfois il peut être employé au profit individuel des habitants, par le moyen de l'affouage et de l'usage commun, ce n'est que par exception, et cet emploi est strictement limité au superflu que présentent les revenus. Mais quant au fonds, au capital, au patrimoine dont la commune a été dotée dans des temps reculés, l'administration communale en doit compte, non seulement aux habitants actuels, mais encore aux générations à venir. Il est donc permis aux administrations qui se succèdent de régler comme elles l'entendent l'emploi du revenu, mais il ne leur appartient pas, elles n'ont pas le droit d'amoindrir en rien le capital.

Une grande fermeté est nécessaire aux administrateurs communaux qui veulent respecter ce principe. Ils ont à résister aux prétentions des habitants, que leurs intérêts et une fausse appréciation de leurs droits porteraient à leur insu à une véritable spoliation des communes. Les habitants trouvent tout naturel, et de plus, fort avantageux, qu'on leur abandonne, moyennant une redevance insignifiante, des biens qu'ils considèrent d'avance comme leur propriété. Derrière eux se trouvent presque toujours des spéculateurs, prêts à racheter les parts de ceux qui ont besoin d'argent ou qui se laisseront séduire par l'appat d'un bénéfice immédiat. De cette coalition d'intérêts naît une pression sur les conseils communaux, pression parfois impérieuse et passionnée, et à laquelle ces corps céderont bien souvent si l'autorité supérieure ne les éclaire sur les principes à respecter et n'interpose au besoin son veto.

Les deux projets de partage, à titre d'aliénation, dont l'administration supérieure est saisie en ce moment, peuvent servir d'exemple.

Le premier tendrait à partager, moyennant une somme, une fois payée, de 45 francs par hectare, 176 hectares de terrains, choisis dans

Digitized by Google

un petit rayon autour de divers villages, et d'une valeur approximative de 180 à 200 frs. l'hectare. Sur les observations réitérées de l'autorité provinciale, le conseil a consenti, comme dernière limite, à porter le prix au double, mais en stipulant des termes de paiement qui le réduisent, en réalité, en calculant l'escompte au taux modéré de 4 p. c., à frs. 85-89 c.

Le second projet tend à partager 250 hectares moyennant une redevance trentenaire de frs. 5, redevance qui, escomptée au même taux que ci-dessus, équivaudrait à une somme, une fois payée, de frs. 89-75. Consulté par moi sur la valeur réelle des terrains à partager, le principal auteur du projet les a estimés à frs. 205. Certaines parties sont d'une qualité supérieure et sont évaluées, dans le procès-verbal d'expertise produit par l'administration communale à l'appui de sa demande d'autorisation, à frs. 410 et 460, par hectare. Ceux-là, d'après le projet, seraient payés un cinquième plus cher que les autres, soit frs. 107-70.

J'ajouterai que les habitants semblent avoir pris à tâche de compléter l'exemple en faisant connaître jusqu'où seraient portées les prétentions de l'intérêt privé et la faiblesse de certains conseils : en effet, ils sont venus déclarer, au procès-verbal d'enquête, que la distribution, presque gratuite, qu'on voulait leur faire, ne serait pas assez avantageuse ; ils ont demandé qu'on leur donnât, en outre, pour le même prix, les bois et les terres cultivées appartenant à la commune, propriété dont la valeur s'élève, d'après l'expertise, pour certaines parties, à près de 1400 fr. l'hectare, et le conseil communal y a consenti ! Ce n'est que sur les représentations qui lui ont été faites, que ce corps a ensuite renoncé à cette partie de son projet.

Je pourrais multiplier les exemples, car jamais aucun partage de cette nature n'a fait exception ; mais ceux-ci me paraissent suffisants pour faire apprécier le danger dont est menacé le patrimoine des communes et que je signale à l'administration provinciale.

Le seul moyen d'aliéner, à leur valeur vénale, les grandes bruyères appartenant aux communes, serait d'opérer partiellement, au fur et à mesure que les amateurs se présenteraient, et, surtout, d'appeler au lieu de la repousser, la concurrence des acheteurs étrangers à la commune. Mais les conseils communaux ne souscriront jamais à une vente

Digitized by Google

dans ces conditions, et toute mesure de cette nature provoquerait, de la part des habitants, une vive opposition. Je dois reconnaître que, dans la plupart des cas, cette opposition aurait certain fondement. Les habitants ont retiré, jusqu'ici, des aisances communales, divers profits, tels que le pâturage, le sartage, etc., profits dont ils jouissent presque gratuitement; d'un autre côté, ces produits naturels des terrains-bruyères constituent aujourd'hui, pour beaucoup d'exploitations, un élément indispensable. On peut voir une sorte d'injustice à retrancher, sans aucune espèce de compensation, ces avantages dont la jouissance est immémoriale, et il peut y avoir, comme je l'ai dit plus haut, un inconvénient sérieux à enlever brusquement cette ressource au cultivateur, sans lui faciliter en même temps les moyens de s'en procurer l'équivalent.

Mais, dira-t-on, il peut acheter; les terrains seront à vendre pour lui comme pour l'étranger.

Cela est vrai, mais le petit cultivateur n'est pas toujours en mesure d'acheter; et d'ailleurs l'objection ne répondrait pas à la première partie de l'argument : est-il juste, est-il prudent de supprimer brusquement les profits de l'usage commun sans ménager la transition, sans offrir, au moins temporairement, au cultivateur des avantages propres à le mettre en état de se passer de ces profits?

C'est donc par une déduction nécessaire que nous sommes amenés à l'étude des ressources que présente le mode opposé, la mise en location. Ce mode, en effet, permettra, d'une part, de mettre les terrains de la commune à portée des ressources du plus petit cultivateur, et à des conditions assez avantageuses pour compenser la perte de l'usage commun, sans que, d'autre part, le patrimoine public soit aucunement compromis.

Le premier résultat de la location, c'est de conserver à la commune la propriété du fonds.

Il s'ensuit que, quelles que soient les conditions, quel que soit le produit actuel, ce mode laisse nécessairement intacte la dotation de la commune.

De plus, le résultat définitif de cette opération, après la période transitoire du défrichement, sera de transformer les terrains bruyères en terres cultivées, d'une valeur et d'un revenu quadruple.

Digitized by Google

La supériorité de ces résultats est évidente et n'a pas été contestée, mais les partisans de l'aliénation ont prétendu que les habitants n'accepteraient pas une location, et qu'au surplus on n'obtiendrait pas des locataires qu'ils missent les terrains-bruyères en bon état de culture.

Les exemples que nous avons sous les yeux suffiraient pour répondre à ces objections. Les administrations communales de Lierneux et de Sart, que l'on peut ranger parmi les plus intelligentes de l'Ardenne liégeoise, ont loué aux habitants des quantités importantes de bruyères communales, et la première de ces communes va renouveler la même opération sur une plus grande échelle. Les bruyères louées à Lierneux sont en bonne voie de mise en culture; celles de Sart, moins récemment livrées aux locataires, sont en plein rapport. En parcourant la route de Spa à Francorchamps, chacun remarque, au point culminant des *Fanges*, le beau défrichement dit: *Maison Leloup*, ou du *Carme*. Cette exploitation est située sur le terrain communal de Sart.

Cependant les objections que je viens d'énoncer ont un côté vrai qu'il est utile de reconnaître parce qu'il indique les écueils à éviter. La commune qui, en mettant en location ses terrains incultes avec condition de défrichement, prétendrait en retirer dès le début un revenu aussi élevé que l'intérêt du capital qu'elle en pourrait obtenir par l'aliénation, ne trouverait pas de locataire à ce taux. Un sacrifice momentané est nécessaire; mais ce sacrifice, qui n'a rien de contraire aux principes exposés plus haut, puisqu'il ne portera que sur le revenu, la commune en sera indemnisée avec usure au bout de peu d'années.

De même, si l'on applique aux terrains-bruyères les formules ordinaires des baux à ferme, en y ajoutant seulement la condition de la mise en culture, les locataires auront intérêt à cultiver grossièrement, à épuiser la puissance végétative du sol, et à l'abandonner, à la fin du terme, en aussi mauvais état que possible. Cet inconvénient doit être prévenu par un bail bien approprié aux circonstances. Il faut intéresser le locataire à l'amélioration du sol par la garantie d'une part légitime dans les profits de cette amélioration; il faut l'associer, dans une certaine mesure, aux intérêts du propriétaire.

Ce point mérite une attention particulière.

Digitized by Google

Les communes qui ont mis en location des terrains incultes ont employé diverses combinaisons. Les unes, louent pour un terme un peu plus long que celui des baux ordinaires, soit 12 ou 20 ans, et joignent à cette première garantie un usage constant, quoique non écrit, de préférence en faveur du détenteur ancien, pour le renouvellement du bail. Dans d'autres communes, il n'est pas fait de bail, mais un usage immémorial garantit à celui qui a défriché, la jouissance de la terre fertilisée par ses travaux, prérogative qui se transmet par vente, succession, etc. Ailleurs, on se borne à donner au bail une durée suffisante pour que le locataire ait le temps de retirer, par les profits de la culture, le fruit de ses travaux. Ailleurs encore, adoptant le mode tracé par la loi du 25 mars 1847, on fait des baux de 20 ou 30 ans, avec faculté, pour les locataires, de les renouveler à l'échéance à un prix à fixer par arrêté royal.

Dans la pratique, ces divers systèmes atteignent leur but d'une manière satisfaisante, mais chacun d'eux, cependant, à ses inconvénients.

Par la perpétuité du prix des baux, les deux premiers privent la commune d'un légitime accroissement de revenu. Le fermage imposé au cultivateur qui entreprend de défricher une bruyère cesse nécessairement d'être suffisant lorsque ce terrain est en plein rapport; il est juste, d'ailleurs, que le prix de location s'élève dans la même mesure que le prix des baux, dont la progression est constante. Ces deux combinaisons présentent aussi l'inconvénient de laisser, jusqu'à certain point, les détenteurs à la merci de l'autorité communale, de ne pas leur donner ces garanties positives, cette certitude absolue que le locataire doit avoir dans l'intérêt des deux parties.

Le troisième mode perd tout effet dans les dernières années du bail.

Le quatrième a le même défaut pour tout locataire qui, par un motif quelconque, ne se propose pas de renouveler, et pour ceux, très-nombreux, qui, se méfiant de la fiscalité administrative, n'auront pas foi entière dans l'équité de l'arbitrage du gouvernement. Il soulève d'ailleurs, en ce qui concerne la fixation du prix pour le renouvellement, de notables difficultés d'exécution.

Il m'a paru que l'on pourrait échapper à tous ces inconvénients en remplaçant les garanties résultant des diverses combinaisons exposées ci-

Digitized by Google

dessus, garanties qui, toutes ont pour objet la durée du bail ou son renouvellement, par une indemnité directe allouée au locataire à l'expiration du terme, et proportionnée à la plus-value acquise par le fonds; la libre concurrence fournit le moyen le plus simple et le plus irrécusable de déterminer cette plus value, et d'établir en même temps le prix du nouveau bail.

J'ai, en conséquence, indiqué une combinaison nouvelle, consistant, en principe, à louer chaque lot en hausse publique à l'expiration du premier bail, et à donner au locataire sortant une idemnité égale au produit, pendant une partie déterminée du nouveau terme, de l'excédant du nouveau fermage sur l'ancien.

Voici, un exemple de cabier des charges rédigé d'après ce principe.

Conditions pour la location d'une partie des terrains incultes appartenant à la commune de ;

1° Chaque chef de famille domicilié dans la commune a droit à un lot d'un hectare.

2° Ceux qui voudront user de ce droit le déclareront au collége des bourgmestre et échevins avant le 1er septembre prochain.

3° Le dit collége fera arpenter les lots en nombre égal à celui des amateurs inscrits. Ces lots seront formés, pour les habitants de la section de dans le terrain dit n° du cadastre; pour les habitants de la section de dans le terrain dit n° du cadastre, etc.

4° Les lots seront répartis par tirage au sort entre les habitants de chacune des sections ci-dessus nommées ; cette oparation sera effectuée par le collége des bourgmestre et échevins en séance publique.

5° Avant le tirage au sort les lots seront divisés en trois classes selon la qualité du terrain. Ce classement sera opéré par le collége des bourgmestre et échevins, sous l'approbation du conseil communal.

6° La location aura lieu, sous les réserves exprimées aux articles 14, 16 et 17 ci-après, pour le terme de 16 ans, à commencer le 1er novembre prochain.

7° Les preneurs paieront à la commune, à la fin de chaque année de lo-

Digitized by Google

cation, un fermage annuel de frs.   pour les lots de première classe, frs.   pour ceux de seconde, et frs.   pour ceux de troisème classe. Il sera ajouté à ces prix 10 pour cent pour les frais de l'arpentage et de l'adjudication.

8. A l'expiration du terme de 16 ans les lots seront remis en location, en hausse publique, pour un terme égal. Les personnes étrangères à la commune seront admises à concourir à cette enchère, et chaque amateur pourra s'y porter adjudicataire de tel nombre de lots qu'il jugera bon. Les lots seront soumis à deux enchères successives, dont la seconde aura lieu dans l'ordre inverse des n^{os} et sur la mise à prix résultant de la première.

9. Les locataires sortants recevront une indemnité égale au produit, pendant huit années, de l'excédant du nouveau fermage, résultant des enchères sur le fermage payé pour le premier terme de seize ans. Cette indemnité sera payée annuellement, sur la caisse communale, aux locataires dont le lot passera en d'autres mains, et il en sera fait remise sur les fermages à ceux qui, par suite des enchères, resteront en possession de leur lot.

10. Si, avant la fin des huit années, le nouveau bail vient à cesser et à être remplacé par un autre moins élevé, chaque annuité restant à payer par la commune en vertu de l'article 9 ci-dessus, sera réduite d'une somme égale à la différence. Les annuités ne seront pas majorées si, au lieu d'une diminution, le fermage éprouve une augmentation.

11. Le locataire dont le lot, lors des enchères mentionnées à l'art. 8 ci-dessus, ne sera pas adjugé à un prix supérieur à celui du premier bail, n'aura aucun droit à l'indemnité stipulée à l'art. 9, et il sera facultatif à l'administration communale de ne plus l'admettre comme locataire.

12. Les preneurs sont tenus de mettre leur lot en culture dans le délai de cinq ans et demi. Sont considérés comme satisfesant à cette condition la conversion en terres arables ou en prairies, le boisement et la culture en genêts, mais cette dernière seulement pour un tiers de la contenance. L'écobuage est interdit. Il est également interdit aux preneurs d'extraire de leurs lots de la terre, des gazons, de la tourbe et d'y pratiquer aucune excavation.

13. Dans le délai de deux mois, à partir de l'entrée en jouissance,

Digitized by Google

chaque locataire abornera son lot au moyen de bouts de fossés. (Indiquer ici les dimensions et l'espacement des bouts de fossés.) Ce travail sera fait suivant les indications des agents de l'administration communale. A l'expiration du délai ci-dessus, le collége des bourgmestre et échevins fera aborner les lots qui ne le seront pas ; les frais de cette opération seront supportés par les retardataires.

14. Les contraventions à l'art. 12 ci-dessus seront punies de la déchéance, sans préjudice des dommages-intérêts que la commune pourra réclamer. La déchéance aura lieu, de plein droit, sur le vu du procès-verbal du collége des bourgmestre et échevins constatant la contravention, et sauf recours des contrevenants au conseil communal.

15. Les preneurs ne pourront sous-louer ni céder leurs droits au bail en tout ni en partie.

16. Le locataire qui transférera son domicile dans une autre commune, ou dans une autre section, aura le droit de résilier son bail à partir du 1er novembre suivant, à condition d'avertir l'administration communale avant le 1er mai.

17. En cas de décès d'un locataire, le bail se résiliera, de plein droit, le 1er novembre suivant, à moins que l'un des héritiers, du consentement des autres, n'en demande la continuation en sa faveur. Dans ce dernier cas, la continuation sera de droit.

18. Les lots dont les baux se résilieront par suite de départ ou de décès, conformément aux articles 16 et 17 ci-dessus, seront, chaque année, avant le 1er novembre, exposés en location, pour le terme de 16 ans, de la manière déterminée par l'article 8. A la suite de cette enchère, les locataires sortants et leurs représentants auront droit à l'indemnité stipulée aux art. 9 et suivants.

19. La location n'aura d'effet qu'après l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

Fait, etc.

Ces articles ne doivent être considérés que comme un exemple destiné seulement à rendre plus saisissable la combinaison présentée ; ils demanderaient à être appropriés aux usages et aux besoins de chaque localité. Les prix à fixer pour le partage devront être en raison directe de la

Digitized by Google

durée des baux, et le délai de mise en culture, en raison inverse de la fertilité naturelle des terrains.

Les conditions qui précèdent ne s'appliquent qu'à un partage entre les habitants. L'administration communale pourrait, après cette première opération, louer à des conditions analogues tout ou partie des terrains restés disponibles, en admettant alors les étrangers, et sans limiter, cette fois, le nombre des lots que chacun pourrait obtenir. Il conviendrait, dans la plupart des cas, que cette deuxième location fût faite par voie d'enchères, et suivant le mode tracé par l'article 8 ci-dessus; mais, à cette exception près, il faudrait établir les mêmes conditions que pour le partage.

L'opération temporaire que ferait la commune d'après les développements et l'exemple qui précèdent peut se transformer en une institution permanente, se perpétuant jusqu'à ce que l'administration juge devoir l'arrêter. Il suffira, pour cela, d'appliquer aux baux nouveaux faits à l'expiration du premier terme, et aux renouvellements accidentels prévus à l'art. 18, les dispositions des baux précédents. On pourrait, en outre, dans les communes où la totalité des terrains incultes ne serait pas absorbée, ajouter chaque année aux parcelles à relouer un certain nombre de lots nouveaux, dans la proportion des besoins de la population, et jusqu'à l'entier envahissement des landes communales : au bout d'un certain temps, par l'effet des résiliations accidentelles résultant de décès ou de départs, les renouvellements se trouveraient échelonnés d'année en année en nombre à peu près égal, état de choses préférable à la régularité des prix et assurant d'une manière constante la satisfaction des besoins de la population agricole.

Telle est la combinaison nouvelle que j'ai indiquée; son avantage essentiel est d'intéresser le locataire, en toute circonstance et jusqu'au dernier jour du bail, à l'amélioration du sol, et de lui assurer, avec toute garantie, une part légitime dans les résultats de ses travaux. Le conseil communal de Lierneux, auquel j'ai communiqué cette combinaison, vient d'en adopter le principe, après un examen approfondi, pour la mise en culture de 330 hectares de terrains incultes. Elle me paraît propre à

Digitized by Google

rendre la mise en location des grandes bruyères communales plus profitable encore qu'elle ne l'a été jusqu'ici, et à faire produire à ce mode d'utilisation tous les fruits dont il est susceptible.

Si l'on met en regard, au point de vue des bénéfices qu'ils procurent aux communes, les divers modes d'utilisation exposés dans ce travail, on obtient les résultats suivants :

Les terrains-bruyères appartenant aux communes de cet arrondissement rapportent annuellement aux caisses communales une somme d'environ fr. 12,648-81, soit par hectare fr. 1,05. Le produit réel est plus élevé, mais le reste est abandonné aux habitants.

Aliénés par mode de partage, ces terrains procureraient une recette que l'on peut estimer, d'après les exemples rapportés plus haut, à fr. 88, » par hectare, somme qui, placée à l'intérêt de 4 p. 0/0, produirait annuellement. . . . . fr. 3 52

Vendus à leur valeur réelle, mode qui, pour les motifs que j'ai exposés, ne pourrait se pratiquer que par exception, ils donneraient, en capital, fr. 200 », en revenu. . . . . 8 »

Conservés à l'état de bruyères et administrés dans l'intérêt exclusif de la caisse communale, en retirant aux habitants toute jouissance gratuite, ils pourraient donner, d'après les estimations émises plus haut, en produits directs, fr. . . . . 8 »

en plus value. 4 12

Total. 12 12

Mis en location d'après le mode exposé ci-dessus, ils procureront au début, en prenant pour base, quoiqu'on doive les considérer comme un minimum, les prix établis à Lierneux pour l'application de ce mode, un revenu, par hectare, de 1 50

Mais ce revenu ne tardera pas à s'élever graduellement : d'abord, par l'effet du renouvellement des baux résiliés pour cause de décès et de départ, ensuite par le renouvellement général. A la fin de la vingt-quatrième année, les fermages au profit de la commune se trouveront portés au taux normal des terres cultivées. Ce taux, qui s'élève d'une manière constante, était, en 1846, dans la partie ardennaise de mon ressort, de fr. 45 61.

Digitized by Google

La location à long terme avec d'autres conditions aurait des résultats analogues, quoique moins prononcés.

En capitalisant et en escomptant à 4 p. 0/0 les recettes que l'on obtiendrait de ces quatre modes d'utilisation, on trouve que le produit du premier appliqué à un hectare équivaudrait aujourd'hui à une somme de fr. . , ... 88 »

Le second à une somme de fr. . . . . . . 200 »

Le troisième à . . . . 303 »

Et le quatrième à 467 75

En supposant chacun de ces systèmes appliqués aux 7304 hectares de terrains qui, d'après les supputations du comité de boisement, Exposé de 1850, pages 76 et 79), formeraient, dans cet arrondissement, la partie des grandes bruyères communales que l'on peut considérer comme destinée à l'agriculture proprement dite, on reconnait que le produit de ces terrains, qui est aujourd'hui, en ce qui concerne les caisses communales, d'environ huit mille francs, serait porté par le premier mode à frs. 26,414-12

Par le second mode à frs. . . . . . . 60,032 »

Par le troisième. 90,948 48

Et par le quatrième, après la période transitoire du défrichement, à 342,237 44

En présentant, dans les chiffres qui précèdent, les résultats que la mise en location promet pour l'époque qui suivra la période transitoire du défrichement, je n'ai pas tenu compte, bien que je fusse en droit de le faire, de la nouvelle augmentation qu'éprouveront, dans l'entretemps, la valeur des terrains en général et le prix courant des baux.

J'ai cherché à écarter de ces calculs tout chiffre hasardé, toute combinaison contestable ; je n'ai pris pour base que les résultats du recensement officiel.

On peut, cependant, les réduire de beaucoup et trouver encore que, sous le rapport des finances communales, aucun autre mode d'utilisation ne peut approcher des résultats de la location.

Il me reste à faire la même comparaison au point de vue des cultivateurs et de l'agriculture.

Digitized by Google

La majeure partie des landes ardennaises est destinée, par la force des choses, à être défrichée et livrée aux cultures agricoles. Personne ne le conteste, ce n'est qu'une question de temps. Le parallèle que j'établirai ne sera donc pas entre le défrichement et le maintien des bruyères, mais seulement entre les deux manières de livrer les terrains à l'industrie privée.

Est-il préférable, pour les cultivateurs qui les défricheront, qu'ils les aient en propriété ou en location ? — Dans un pays de grande culture, ou même dans des localités placées dans des conditions ordinaires, il faudrait peut-être choisir la première alternative. Mais qu'on se rappelle que les cultivateurs ardennais sont, presque sans exception, de tout petits propriétaires dont la plupart, cédant à la manie des acquisitions foncières, portée à l'excès dans cette région, ont réduit, pour acheter du terrain, leur capital d'exploitation à des proportions déplorablement insuffisantes ; qu'on se rappelle qu'un grand nombre d'entre eux sont obérés d'emprunts ruineux. Il leur est déjà assez difficile de mener à bonne fin la longue opération du défrichement, et ils n'en viendraient pas à bout si leurs habitudes laborieuses et leur opiniâtre persévérance ne neutralisaient les conditions défavorables où ils se trouvent. Mais il est clair que rien n'est plus mal entendu, rien n'est plus inopportun que de leur demander, en un pareil moment, une mise de fonds dont on peut les dispenser.

Des deux contractants, l'un est un usufruitier, qui, s'il réalise son capital, sera tenu de le réappliquer ; l'autre, loin d'avoir un capital disponible, a plutôt besoin d'emprunter, s'il n'a déjà épuisé le crédit qu'on lui accorde. Il est évidemment préférable de le dispenser d'acheter un fonds qu'on peut lui louer, et il faut même, au début, lui alléger autant que possible les charges locatives, afin de lui laisser plus de ressources à consacrer au défrichement.

Aussi est-il à la fois juste et bien entendu de fixer le prix du premier bail en dessous de la rente que donnerait la valeur vénale du terrain. La commune peut, sans se faire tort, considérer l'amélioration du sol comme s'ajoutant chaque année au fermage, et fixer, en conséquence, celui-ci à un taux très-minime. C'est ainsi que, dans le projet

Digitized by Google

soumis à l'autorité supérieure par le conseil communal de Lierneux, les partageants, obtiennent moyennant un fermage de fr. 1.50, des terrains dont la rente, calculée d'après leur valeur vénale, dépasserait huit francs. L'excédant, qui n'est pas sans importance, dans un pays ou le numéraire et les capitaux sont aussi rares qu'en Ardenne, sera appliqué au défrichement. Le détenteur sera à même de bien cultiver, en même temps qu'il y sera fortement sollicité par les clauses consacrant en sa faveur une juste rémunération.

Ces clauses constitueront un stimulant direct aux améliorations, et il est permis d'espérer que, lorsqu'elles auront été bien saisies, elles agiront tout aussi activement qu'agit l'intérêt du propriétaire sous le régime du faire-valoir direct, parce que si, sous l'empire de ces clauses, le cultivateur n'est pas seul à profiter de l'augmentation de valeur qu'il donnera au fonds, par contre le profit qu'il en retirera sera plus palpable, plus évident à ses yeux.

Tels sont les motifs qui me font considérer la mise en location comme le mode à suivre, à l'exclusion de tout autre, pour livrer à l'agriculture les grandes bruyères appartenant aux communes ardennaises.

De la direction suivie en cette matière dépendra l'avenir de prospérité financière d'un grand nombre de communes et le développement rapide et régulier de leur agriculture.

Biens ruraux des établissements publics.

Les dispositions que j'ai indiquées, dans le chapitre qui precède, pour les baux des biens communaux incultes me paraissent susceptibles d'une application plus générale.

Je n'examinerai pas si elles ne pourraient être employées par les particuliers, mais je pense qu'elles peuvent être introduites avec avantage dans les baux des biens des établissements publics, non pas seulement en ce qui concerne les terrains incultes, mais bien pour toutes les propriétés rurales de ces établissements.

Le mode actuellement suivi pour la location de ces propriétés présente

Digitized by Google

des inconvénients graves, qui ont été signalés récemment à la chambre des représentants par la commission administrative des hospices civils de Liége et par le comice du 3e district agricole de la province de Brabant ; la chambre et le gouvernement ont jugé ces inconvénients assez importants pour faire l'objet d'une enquête administrative.

D'après les dispositions en vigueur, les biens des établissements publics doivent être loués par adjudication publique et aux enchères.

Les fermiers de ces établissements sont donc privés des garanties morales que ceux des particuliers trouvent, d'ordinaire, dans l'intérêt bien entendu des propriétaires et dans la convention tacite qui s'établit naturellement entre un bon fermier et un propriétaire loyal. A chaque renouvellement, le fermier peut être mis dehors par une concurrence inconsidérée ou malveillante.

Il s'ensuit que, pendant les dernières années du bail, le locataire est nécessairement conduit à économiser les engrais et les frais de culture, et à épuiser la terre autant que cela lui est possible.

Il en résulte, en outre, des haines entre les fermiers concurrents, des actes d'intimidation, et parfois aussi des coalitions au détriment des hospices.

Le comice du 3e district du Brabant, en exposant cet état de choses, a indiqué les remèdes suivants : remplacer la location publique par la location à main-ferme, augmenter la durée des baux, qui sont ordinairement de 9 ans au maximum, et stipuler en faveur des fermiers sortants une indemnité du chef d'engrais et d'amélioration. Le comice demande que l'on recherche quelles seraient les règles à établir pour la fixation de cette indemnité.

J'ai été frappé de la corrélation singulière existant entre les inconvénients signalés et les dispositions que le conseil communal de Lierneux venait, ainsi que je l'ai dit dans le chapitre précédent, d'introduire dans son projet de location ; ces dispositions me paraissent propres à remédier au mal, plus sûrement que celles qu'indique le comice.

Quelles que soient la prudence et la fermeté que les administrateurs apporteront à la négociation des baux à main-ferme, il est difficile de croire que ces baux atteindront toujours le taux élevé qu'aurait produit la concurrence publique. Cette manière de procéder ferait, d'ailleurs, peser sur

Digitized by Google

les administrateurs une responsabilité que tous ne seraient pas disposés à accepter. Quant aux longs baux, ils présenteront, à côté de certains avantages importants, des inconvénients notables. Plus d'une fois on regrettera d'avoir engagé une propriété pour de longues années à un mauvais fermier ; il arrivera aussi, notamment dans des temps de malaise, que les fermiers reculeront devant un trop long contrat. Si l'on peut dispenser les deux parties d'un engagement aussi prolongé, et obtenir par une autre voie ce que l'on voudrait demander à ce mode, évidemment cela vaudra mieux.

Il faudrait donc, à mon avis, restreindre les modifications proposées par le comice à l'introduction de l'imdemnité de plus value ; et quant au mode à suivre pour déterminer cette plus value, je n'en vois pas de plus simple, de plus pratique, de plus sûr que celui que la loi a, d'avance, pris soin d'introduire dans les baux des établissements publics : la libre concurrence.

Les dispositions nouvelles à adopter seraient les suivantes :

1° Indemnité de plus value à la fin du bail, égale au produit : pendant la moitié du bail suivant, de l'accroissement du fermage, et payable au fermier qui restera pour un nouveau terme, comme à celui que les enchères auront écarté.

2° Exclusion du fermier sortant chaque fois que les enchères n'amèneront pas un prix supérieur à celui du bail précédent, et sauf dérogation à prononcer par les administrateurs de l'établissement propriétaire.

3° Pour l'exécution de ces dispositions, il serait nécessaire que les baux successifs d'une même ferme fussent d'une durée uniforme. Cette durée devrait être fixée suivant les convenances et les usages locaux, mais, dans les cas ordinaires, elle ne devrait, selon moi, pas excéder 9 ans.

La combinaison du principe de l'indemnité de plus value avec celui de la concurrence publique mettra fin aux abus résultant de ce dernier. Le fermier sortant aura l'équivalent d'un droit de préférence sur ses concurrents, parce que l'élévation du prix ayant pour effet d'augmenter l'indemnité stipulée en sa faveur, chaque enchère lui coûtera, en réalité, moins qu'à eux ; mais cette sorte de prime ne sera pas assez élevée pour écarter toute concurrence, et elle n'existera, d'ailleurs, que pour le bon

Digitized by Google

fermier qui aura augmenté la valeur de son champ. L'exclusion prononcée contre le locataire entre les mains duquel la terre n'aura pas reçu son accroissement naturel de valeur, et l'avantage assuré dans les enchères à celui qui, au contraire, l'aura améliorée, rendront sans motifs les haines et les actes d'intimidation qui se produisent sous le régime actuel. Les coalitions deviendront fort difficiles, parce que le fermier sortant n'y sera pas intéressé.

Au surplus, les garanties données au fermier seront plus complètes que celles qui résulteraient d'un long bail ; à la différence de ces dernières, elles se prolongeront jusqu'à la fin du contrat et auront pour effet d'intéresser le locataire jusqu'au dernier jour à l'amélioration du sol.

D'après ces considérations, je pense qu'une simple modification des baux dans le sens que je viens d'indiquer, suffirait pour opérer les améliorations réclamées. Il resterait à constater, par l'expérience, si ces dispositions possèdent l'efficacité que je leur attribue.

Le Commissaire d'arrondissement,
EMILE JAMME.

Digitized by Google

Arrondissement de Huy.

Huy, le 20 mars 1851.

Messieurs,

En exécution de l'article 138 de la loi provinciale du 30 avril 1836, j'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, mon rapport sur la situation de mon arrondissement, pendant le cours de l'année dernière.

État civil.

Je ne discontinue pas d'apporter toute ma sollicitude pour assurer la tenue régulière des registres de l'état civil. Dans ma tournée administrative effectuée en septembre dernier, j'ai apposé mon visa sur tous les registres de l'année 1850, et j'ai eu la satisfaction de les trouver partout au courant et parfaitement tenus; les fonctionnaires communaux chargés de cette branche importante de l'administration s'acquittent avez zèle et avec beaucoup de soin de leurs devoirs.

Deux améliorations notables devraient être introduites dans cette partie du service, consistant, l'une à adopter des formules imprimées pour la rédaction des actes de l'état civil, et l'autre, à dispenser les communes du coût des timbres des registres.

Administrations communales.

Je n'ai eu, en général, qu'à m'applaudir du bon esprit et de la ponctualité que, sauf quelques exceptions, Messieurs les bourgmestres, échevins, conseillers et employés communaux apportent dans l'exercice de leurs fonctions. Les retards qui en sont parfois résultés m'ont forcé de réclamer l'application de l'article 88 de la loi communale lorsqu'ils étaient de nature à préjudicier au bien du service. Afin d'obvier à l'emploi de cette mesure, qui est toujours regrettable, j'ai adressé une circulaire aux colléges des bourgmestre et échevins de mon ressort.

Digitized by Google

Il est à remarquer que les affaires marchent avec plus de célérité et sont traitées avec soin et exactitude partout où les secrétaires sont versés dans la connaissance de l'administration. Ces employés sont, sans contredit, d'une grande utilité ; on peut dire qu'ils en sont la cheville ouvrière. C'est ce qui fait regretter qu'ils soient généralement trop peu rétribués. J'appelle, Messieurs, votre attention et votre sollicitude sur leur position, et je persiste à considérer comme une justice l'intervention de l'Etat dans le payement de leurs traitements, attendu que l'accroissement de travail n'a pas toujours pour objet des intérêts purement locaux, mais bien souvent des matières qui se rattachent à des renseignements statistiques et historiques. Si les secrétaires étaient mieux rétribués, les fonctions en seraient recherchées par des jeunes gens capables qui en feraient leur état, et l'administration, en général, s'en ressentirait par une marche plus uniforme, plus régulière et plus accélérée.

Le royaume comprend 2,430 communes; en admettant qu'un tiers puisse convenablement salarier leurs secrétaires, il en restera 1,620 auxquelles il faudra accorder des subsides et en limitant le taux par commune à cent francs, ce serait une dépense de 162,000 francs qui serait, selon moi, utilement employée.

Personnel.

Le personnel des administrations communales est complété au fur et à mesure des vacances. Une place de bourgmestre a été conférée dans la commune de Burdinne, et des fonctions d'échevin dans celles d'Aineffe, Marchin, Clavier, Fraiture, Ehein et Burdinne.

Il a été procédé à neuf élections de conseillers communaux ; ces opérations ont été trouvées régulières.

Les conseils communaux ont procédé à la nomination de cinq secrétaires et à quatre places de receveur ; la Députation a approuvé les choix faits.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 1er mai 1848, combiné avec les § 1er et 2 de l'article 54 de la loi communale, il a été procédé au tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement partiel des conseils commu-

Digitized by Google

naux, dont la 1re moitié sortira le premier janvier 1852. Ces opérations ont eu lieu partout avec régularité.

Archives.

Aux termes de l'article 100 de la loi communale, il a été dressé dans toutes les communes de mon arrondissement des inventaires des archives, et des doubles vous ont été adressés.

Dans mes tournées administratives, je ne cesse de recommander aux autorités communales d'apporter le plus grand soin à la bonne conservation de ces précieux documents.

Élections. — Révision des listes.

La révision des listes des électeurs généraux, provinciaux et communaux, a eu lieu très-régulièrement. En ce qui concerne les listes générales et provinciales, il n'a été formé aucun pourvoi, et la seule réclamation formée contre les listes communales a été rejetée.

Le nombre des électeurs généraux est de	864
Celui des électeurs provinciaux est de	147
Et celui des électeurs communaux est de	2376

Des élections provinciales ont eu lieu dans les cantons d'Avennes et de Bodegnée. Ces opérations ont été validées par le Conseil provincial.

Jury.

La révision des listes a eu lieu à l'époque fixée.

Comptabilité communale.

Lors de ma tournée administrative en septembre dernier, j'ai, comme les années précédentes, vérifié en y apposant mon visa les journaux, livres de caisse tenus par les receveurs communaux, et je les ai trouvés à jour et régulièrement tenus.

Les comptes communaux de l'exercice de 1849 sont tous soumis à votre approbation. Il en est de même des budgets communaux de 1851.

Digitized by Google

Les rapports que les colléges des bourgmestre et échevins sont tenus de faire, aux termes de l'article 70 de la loi communale, me sont parvenus à l'appui des budgets ; partout cette disposition de la loi a été exécutée.

Le nombre des communes qui doivent avoir recours à des répartitions personnelles permanentes, pour couvrir les dépenses ordinaires, a été de trente-quatre. Il y a eu, en outre, deux répartitions extraordinaires.

Le recouvrement de ces divers rôles s'est effectué sans qu'il soit intervenu aucune réclamation de la part des habitants.

Administration des bureaux de bienfaisance.

Le renouvellement des membres sortant au 1er janvier s'est opéré régulièrement partout ; expéditions des actes de nomination vous ont été transmises, accompagnées d'un relevé indiquant les noms des personnes élues.

Les budgets de ces établissements pour l'exercice de 1851 sont tous dressés et soumis à votre approbation.

La situation de leur comptabilité est des plus satisfaisantes; un seul compte de l'exercice de 1849 est en retard de vous être adressé, ayant dû être renvoyé pour rectification.

Pendant l'année précédente, il a été soumis à votre approbation six nominations aux places de receveurs, par suite de vacances; vous avez aussi sanctionné la révocation d'un de ces comptables.

Je n'ai, en général, qu'à me louer du zèle et de la diligence que les administrations apportent dans l'exercice de leurs fonctions purement honorifiques.

L'état statistique sur la situation des bureaux de bienfaisance présente le résultat ci-après :

Recettes.		frs.	83,038 53
Dépenses.	(Frais d'administration.		10,420 98
	(Secours distribués		33,597 13
	Excédant.		39,020 42
Indigens secourus habituellement			6,438
Id.	temporairement		1,140
		Total.	7,578

Digitized by Google

Fabriques d'église.

Aux termes de l'article 89 du décret du 30 décembre 1809, les fabriques d'église sont tenues de déposer annuellement le double de leurs comptes aux archives communales. Cette disposition légale a reçu sa complète exécution.

J'analyse ci-après les divers travaux effectués aux édifices du culte pendant l'année 1850 :

Amay. Ensuite du rapport de M. l'architecte provincial, une somme de frs. 4,299-38 est nécessaire pour restaurer l'église; une demande de subside est soumise en ce moment à l'appréciation de l'autorité supérieure.

Clermont. L'acte d'adjudication des travaux à effectuer pour la construction d'une église a été approuvé au prix de frs. 9,500.

Ellemelle. Les travaux de la reconstruction de la maison presbytérale sont presque achevés.

Fairon-Comblain. L'acte d'acquisition d'un bâtiment destiné à être converti en maison presbytérale, est en ce moment soumis à votre approbation.

Ferrières.— La pénurie des finances a empêché jusqu'à ce jour la réalisation du projet de réparer la maison presbytérale et les murs du cimetière.

Fraiture. — M. l'architecte provincial a constaté la nécessité de faire des réparations urgentes à la maison presbytérale. L'affaire est à l'instruction.

Hody. L'acte d'adjudication des travaux à effectuer pour réparations à l'église et au presbytère a été approuvé, au prix de 9400 francs.

Lorcé. Un devis estimatif a été dressé pour constater la reconstruction de l'église ; l'affaire est à l'instruction.

Marchin. idem idem.

Nandrin. Il a été procédé à quelques réparations urgentes à l'église et au presbytère.

Pailhe. Il a été réclamé des subsides pour l'achèvement de l'église et de son ameublement.

Digitized by Google

Seny. Les travaux d'agrandissement de l'église sont en voie d'exécution.

Villers-le-Bouillet. Quelques travaux à l'église et aux murs du cimetière sont en voie d'exécution.

Warnant. Le plan d'une église au hameau de *Dreye* est soumis. Cette construction est évaluée à francs 14,113.

Xhoris. Des subsides sont réclamés pour des réparations urgentes à effectuer à l'église et aux murs du cimetière.

Chemins vicinaux. — Routes.

Toutes les communes de mon ressort se sont conformées à la loi du 10 avril 1841, en dressant des rôles de répartition pour l'amélioration de la voirie vicinale; neuf communes font face à cette dépense au moyen de leurs revenus ordinaires; trente neuf ont demandé et obtenu l'autorisation d'excéder le 10e des contributions.

Pour le présent exercice, deux rôles de répartition seulement sont en retard.

Les réunions de MM. les bourgmestres aux chefs-lieux des cantons que je suis appelé à présider, aux termes des articles 31 et suivants du règlement sur la voirie vicinale, ont eu lieu dans le courant du mois de septembre dernier avec toute la régularité désirable.

Plusieurs propositions importantes ont surgi dans ces assemblées.

Celle de Nandrin a émis: 1° le vœu que le pont de Hamoir sur l'Ourthe soit promptement réparé; 2° que l'on fasse des études spéciales des diverses voies de communication les plus utiles à établir dans l'intérêt général; 3° que l'on ne paye qu'un droit fixe d'enregistrement sur le prix des adjudications des travaux pour l'amélioration de la voirie vicinale, comme cela existait ci-devant.

L'assemblée de Ferrières a aussi demandé qu'il soit promptement procédé à la réparation du pont de Hamoir.

Celle de Héron a manifesté, de nouveau, le désir que le Gouvernement procède immédiatement à la construction de la route de Huy à Wavre et principalement à la partie située entre Warêt-l'Evêque et le moulin de Héredia, commune de Héron, et autant que possible jusqu'à Lavoir.

Digitized by Google

Celle de Bodegnée a exprimé le vœu que le Gouvernement s'occupe immédiatement de la construction de la route de Huy à Waremme avec embranchement d'Aineffe à St.-Georges.

L'assemblée de Huy a émis le vœu : 1° que le chemin d'Amay à la route de Huy à Waremme par le fond de la Paix-Dieu et par la commune de Chapon-Seraing soit déclaré de grande communication, attendu qu'il présente un caractère d'utilité générale qui le fait sortir de la catégorie des voies ordinaires, comme affluant au chemin de fer pour une partie de la Hesbaye.

2° Que le chemin de Huy à Perwez, soit aussi considéré comme ayant un caractère incontestable d'utilité générale.

M. le bourgmestre de Huy a voté contre cette proposition, et celui d'Amay s'est abstenu.

3° Que la Députation permanente fasse examiner le point de savoir si la construction d'un chemin longeant la Mehaigne ne serait pas d'une grande utilité.

4° Que le Gouvernement procède immédiatement à la construction de la route de Huy à Wavre.

Et 5° que l'on ne paye qu'un droit fixe d'enregistrement sur le prix des adjudications de travaux pour l'amélioration de la voirie vicinale.

Les divers vœux exprimés par ces assemblées résument en entier les améliorations qu'il serait désirable de voir réaliser dans mon arrondissement ; l'utilité en est trop bien reconnue pour qu'il soit besoin d'entrer dans des développements.

L'exécution de la loi du 10 avril 1841 a obtenu des résultats inappréciables et imprévus dans toutes les parties de mon ressort. Grâce aux encouragements du Gouvernement et de la province, grâce au zèle des administrations communales et à l'exactitude de Messieurs les commissaires-voyers, les bienfaits qu'on doit retirer de bonnes voies de communication sont généralement appréciés ; il importe de veiller au maintien de l'élan donné et d'y persister.

Instruction primaire.

L'instruction publique continue à se répandre de plus en plus, et la loi du 23 septembre 1842 reçoit son exécution ; les listes des indigents

Digitized by Google

admis gratuitement à jouir de l'instruction ont été dressées avec régularité; des budgets et des comptes spéciaux pour cette branche ont été également dressés partout. Je persiste à croire que la rédaction de ces derniers documents est une véritable superfélation amenant un surcroît de besogne qu'on pourrait éviter en portant en recette et en dépense aux budgets et comptes communaux les subsides accordés par le Gouvernement et par la province. A l'exception des communes de Ebein, Linchet, Neuville-sous-Huy, Outrelouxbe, Vieuville et Yernée-Fraineux, qui sont d'une population minime, et qui sont réunies à d'autres communes avoisinantes, des écoles sont établies dans les autres localités de mon arrondissement. 26 pourvois ont été formés devant le Roi contre des décisions que vous avez prises au sujet des subsides pour l'instruction primaire, j'ai émis mon avis sur chacun d'eux.

Aux termes de l'article 10 de la loi, il a été procédé à trois nominations d'instituteur, à une agréation, et à l'adoption d'une école privée, à la demande en autorisation de nommer un sous-maître et une sous-maîtresse; un instituteur a été autorisé à cumuler son emploi avec celui de secrétaire communal.

Plusieurs maisons d'école ont été construites ou sont sur le point de l'être ; j'analyse ici les principaux travaux achevés ou entrepris :

Antheit. L'acte d'adjudication de la construction d'une maison d'école vient d'être approuvé au prix de francs 6700.

Couthuin. Des subsides sont réclamés pour des réparations à la maison d'école et pour ameublement.

Ernonheid et Werbomont. Le lieu d'emplacement d'une maison d'école n'a pu encore être choisi.

Fairon-Comblain. L'acte d'acquisition d'un bâtiment destiné à être converti en maison d'école est soumis à l'approbation.

Harzée. L'emplacement à adopter pour la construction d'une maison d'école donne lieu à beaucoup de difficultés.

Hermalle-sous-Huy. Des travaux de réparation à la maison d'école sont en voie d'exécution.

Jehay-Bodegnée. Il a été procédé à la réception provisoire des travaux exécutés pour la construction d'une maison d'école.

Digitized by Google

Marneffe. Une demande en construction d'une maison d'école est en ce moment soumise à l'instruction.

Nandrin. Il a été procédé à la réception des travaux supplémentaires exécutés.

Ouffet. L'acte d'adjudication des travaux à effectuer pour la construction d'une maison d'école a été approuvé au prix de frs .10,800

Ramelot. Idem. Au prix de francs 4,190.

Sény. Idem. Au prix de francs. 9,875.

Strée. Un devis estimatif a été approuvé pour des réparations urgentes.

Terwagne. La construction d'une maison d'école est en bonne voie d'exécution.

Villers-le-Bouillet. L'acte d'adjudication des travaux à effectuer pour la construction d'une maison d'école, au prix de frs. 7,490, est soumis à l'approbation.

Vyle-Tharoul. Des plans et devis sont soumis pour la construction d'une maison d'école.

Waleffes. Une demande de subside est adressée à l'autorité supérieure, afin de faire des réparations urgentes.

Warêt-l'Evêque. Une demande en construction d'une maison d'école est en ce moment, à l'instruction.

Warnant. Il a été procédé à la réception provisoire des travaux exécutés pour la construction d'une maison d'école.

Xhoris. Une demande de subside est soumise à l'autorité supérieure, afin de parvenir à la construction d'une maison d'école.

Force publique.— Milice.

Comme toujours, les administrateurs communaux ont apporté du zèle et de l'exactitude dans l'accomplissement de leurs devoirs relatifs aux opérations de la milice; je n'ai, en général, que des éloges à donner.

Les réclamations contre les décisions du conseil de milice ont été assez nombreuses ; par suite de ces réclamations, quarante-neuf miliciens ont comparu, devant vous, pour être de nouveau examinés sous le rapport

Digitized by Google

physique, et il a été formé dix-sept appels pour causes morales. Ces derniers ont tous été rejetés.

La loi du 18 juin 1849 a donné lieu à plusieurs arrêts rendus par la Cour de Cassation ; j'ai eu la satisfaction qu'aucune décision du conseil de milice ne s'est trouvée en opposition avec les points jugés par la Cour suprême.

On commence partout à s'émouvoir de la charge de la milice, contribution qui pèse principalement sur la classe infime. Il est désirable qu'on puisse parvenir à la réalisation d'un projet tout d'humanité, et qu'en attendant, la législature s'occupe sans délai de faire disparaître les imperfections trop nombreuses des lois actuelles ; je les signale ci-après :

Loi du 8 janvier 1817. — Art. 21. Le licenciement extraordinaire est accordé aux miliciens qui, dans le courant de l'année précédente, soit par le décès d'un père, ou d'une mère veuve, soit par la séparation légitime ou le divorce des parents, soit enfin par décès d'un ou plusieurs frères, ont droit à l'exemption.

Il est arrivé que des miliciens, devenus enfants uniques ou fils uniques, etc., par suite de décès d'une et même de deux sœurs, n'ont pu jouir du licenciement.

Art.94 § CC. Le frère unique d'une ou de plusieurs sœurs atteintes d'infirmités graves devrait aussi jouir de l'exemption.

Art. 94 §. GG. Il serait plus équitable que les volontaires vinssent en déduction du contingent des communes, lorsqu'ils ont, bien entendu, obtenu des n°• susceptibles d'appel, d'autant plus que, d'après la loi du 8 mai 1847, le contingent est proportionné au nombre d'inscrits.

§§ D DKK. Les uniques frères non mariés, les fils ou petits fils de veuves et les fils uniques pourvoyant à la subsistance de leurs parents ont droit à l'exemption.

Il arrive souvent qu'un père veuf ou un père et une mère infirmes et pauvres ont plusieurs fils et se trouvent ainsi n'avoir droit à aucune exemption. La loi devrait porter que le fils qui pourvoit à la subsistance de son père ou de son père et de sa mère, jouissent de l'exemption.

§ LL. Les frères ou demi-frères d'orphelins qui ne pourvoient à la sub-

Digitized by Google

sistance que d'un père ou d'une sœur devraient également y avoir droit, le pluriel employé dans ce § s'y oppose.

Loi du 27 *avril* 1820. — Les Députations permanentes peuvent annuler les certificats délivrés en faveur des fils uniques pourvoyant, fils de veuve, etc., lorsqu'il résulte des renseignements qu'elles ont recueillis que les miliciens n'y ont aucun droit. Les Députations devraient pouvoir prononcer l'exemption lorsque des miliciens, ayant des droits légitimes et incontestables à l'exemption, se trouvent dans l'impossibilité de se procurer des témoins, ou que le bourgmestre et les conseillers certificateurs s'obstinent à refuser de signer les certificats, sans avoir même à s'expliquer sur de pareils dénis de justice.

La loi ne devrait exempter l'enfant unique que dans le cas où il pourvoirait à la subsistance de ses parents, ainsi qu'il est prescrit à l'égard des fils uniques, fils de veuve, etc.

D'après la loi du 8 mai 1848, les inscrits d'office ne comptent plus pour remplir le contingent des communes ; on ne conçoit pas l'adoption d'une semblable disposition.

L'époque de l'incorporation des miliciens ne devrait être fixée que lorsque toutes les opérations sont terminées, en suite des pourvois formés devant la Députation permanente ; aujourd'hui, les hommes qui n'ont pu se procurer en temps utile les pièces nécessaires pour justifier leurs droits légitimes à l'exemption, doivent être incorporés, puisque les décisions sont exécutoires nonobstant appel ; ceux qui parviennent à faire annuler des exemptions accordées illégalement sont aussi soumis à l'incorporation; il résulte de là des courses inutiles qui donnent lieu à des déplacements et des frais qu'on éviterait, semble-t-il sans inconvénient aucun, puisque annuellement les incorporations ont lieu jusqu'à l'arrière-saison.

Voici le résultat des opérations de la levée de 1850.

Sur 596 inscrits ci.			596
Il en a été exempté définitivement ci.	60		
Pour un an	186		
Total.	246	ci.	246
	Reste.		350

Le contingent a été fixé à 155 hommes.

Restent donc disponibles, sur la classe, 195.

Il a été procédé seulement à deux inscriptions d'office sur ce nombre de 596 miliciens; 18 savaient lire, 73 savaient lire et écrire, 324 savaient lire, écrire et calculer; 181 n'avaient reçu aucune instruction.

Garde civique.

En exécution de la loi du 8 mai 1848, il a été procédé avec régularité l'inscription des hommes qui, par leur âge, doivent appartenir à la garde civique; mon arrondissement ne comprenant aucune localité où la garde civique est active, je n'ai pas eu à m'occuper des élections.

Police. — Gardes champêtres.

En exécution du décret du 11 juin 1811, la gendarmerie me fait parvenir semestriellement un rapport sur le personnel des gardes champêtres, et sur le plus ou moins de zèle qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions. Le dernier rapport qui m'est parvenu est très-satisfaisant; trois gardes seulement sont signalés comme apportant quelque apathie dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Il est fortement à regretter que ces agents soient généralement si peu rétribués.

Le nombre des gardes champêtres nommés pendant l'année, par suite de décès ou de démission, a été de cinq.

Aux termes de l'article 40 de la loi du 3 brumaire an IV, j'ai revêtu de mon agréation vingt nominations de gardes particuliers.

Gendarmerie nationale.

Je n'ai que des éloges à donner au corps de la gendarmerie; les autorités communales s'en louent généralement.

Taxe des chiens.

L'attitude des autorités communales ne s'est pas ralentie pour l'exécution des instructions sur cette branche de leur service.

Digitized by Google

Les rôles primitifs ont rapporté la somme de	6.448 »
Et ceux supplétifs, celle de . . .	380 32
Total.	6,828 32

Population.

Je ne cesse de recommander aux administrations de procéder régulièrement aux mutations sur les registres de population dressés en 1846.

La population de mon arrondissement, au 1er janvier 1850, était de 68,208 habitants répartis comme suit :

Ville de Huy. . .	9,060
Communes rurales.	59,148
Total. .	68,208

Vaccinations.

Pendant l'année 1850, il s'est opéré dans mon arrondissement, 2,368 vaccinations, dont 1,966 gratis et 403 contre payement. Le nombre des personnes atteintes de la petite vérole a été de 164.

Hygiène publique.

Il y a tout lieu de se féliciter de l'état sanitaire de l'arrondissement.

Postes rurales.

Ce service est parfaitement organisé et se fait avec exactitude et célérité.

J'ai fait connaître, dans mon précédent rapport, la marche toujours croissante des affaires depuis 1830; leur nombre à cette époque a été de 2,893, en 1849 de 5,283, et en 1850 de 5,324; cependant le personnel des employés attachés aux bureaux du commissariat n'est pas plus nombreux qu'à cette première date, et quoique je fasse un grand sacrifice sur mon traitement pour rémunérer mes employés, ils sont loin

Digitized by Google

d'être assez bien rétribués. Il est réellement regrettable que le Gouvernement n'ait pas encore statué sur les réclamations qui ont été transmises à la Chambre des représentants par les chefs de bureau des commissariats du royaume, pour demander, d'un côté, que les employés du commissariat soient mieux rétribués, salariés directement par le Trésor public et admis à la pension de retraite; en effet, ainsi qu'il est démontré jusqu'à l'évidence, la position de ces employés est des plus précaires, et l'on peut avancer sans crainte de se tromper, que de toutes les classes de petits fonctionnaires, elle est la plus défavorablement partagée sous le rapport des appointements et sous celui de l'avancement.

Cependant si on jette un coup-d'œil sur chaque branche du service public, soit civil, soit militaire, on remarque qu'il n'est pas d'emploi, quelque faible qu'il puisse être, qui n'offre à celui qui l'occupe l'espoir d'un meilleur avenir et d'une retraite honorable. Le personnel des employés des commissariats a des titres à une amélioration; en les tirant d'une position où la loi ne peut les avoir placés que par oubli, la mesure aurait pour but de les assimiler aux employés des gouvernements provinciaux, comme faisant partie de la même administration et paraissant avoir autant de droit que ceux-ci à la pension de retraite.

Rapport supplémentaire du 30 *mai* 1851.

Routes.

Le tracé définitif de la 2e section de la route du Hoyoux à partir de Terwagne à Werbomont est d'une telle importance pour les communes de mon arrondissement que j'exprime de nouveau le désir qu'il y soit procédé dans le délai le plus rapproché. Ce tracé, une fois connu, faciliterait l'adoption des embranchements que les localités avoisinantes doivent entreprendre pour y aboutir et harmoniser leurs travaux avec la dite route. D'un autre côté, le pont de Hamoir, le seul qui existe sur la rivière de l'Ourthe dans mon arrondissement, est dans un état de détérioration tel que les chevaux et charrettes ne peuvent le passer, de sorte que lorsque cette rivière est quelque peu débordée par suite d'abondance de pluie ou

Digitized by Google

de fonte de neige, toute communication est interceptée entre les deux rives, même pour les piétons. Il est important enfin que ce pont soit reconstruit.

Une route dont l'exécution est aussi vivement réclamée par le canton de Héron, c'est celle de Huy à Wavre par Burdinne; les communes avoisinantes ont dû ajourner les travaux d'amélioration à la voirie, dans l'incertitude où elles se trouvent sur la direction que suivra cette route et dans la persuasion que sa construction sera prochainement entreprise. On ne saurait trop insister pour parvenir enfin à lever les obstacles qui se sont opposés jusqu'à ce jour à la réalisation de cette voie de communication si utile à ce canton.

Les mêmes observations que celles qui précèdent sont applicables en tous points au projet de construction de la route de Huy à Waremme par la porte des Aveugles.

Chemins de grande communication.

Le chemin de Huy à Hamoir par Strée est achevé jusqu'à Hamoir, où il rencontre le pont de cette dernière localité sur l'Ourthe, dont il est question au paragrahe précédent.

Le chemin destiné à relier la route de Liége à Dinant à celle d'Entre-Meuse et Ourthe par Nandrin est en bonne voie d'exécution; des travaux importants ont été faits sur le territoire de cette dernière commune.

Il en est de même du chemin de Huy à Ramet sur la rive droite de la Meuse; des ouvrages partiels s'exécutent dans toutes les communes intéressées.

Il n'a encore rien été entrepris au chemin de Huy par St.-Léonard, commune de Ben-Ahin, destiné à relier cette province avec celle de Namur et avec la France, lequel présente une déclivité de plus de 16 p. c. La réduction de ses pentes est à désirer afin de pouvoir le rendre praticable.

Le chemin de Vinalmont à Engis, à partir de la route de Huy à Tirlemont, est parvenu à l'état de viabilité dans les communes de Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Jehay-Bodegnée; il est indispensable que la commune de Vinalmont avise aux moyens d'entreprendre la construction

Digitized by Google

de la partie située sur son territoire pour faire cesser une solution de continuité regrettable.

En exécution de l'art. 138 de la loi provinciale précitée, j'ai eu l'honneur de vous transmettre le 20 mars dernier, un rapport général sur la situation de mon arrondissement en vous faisant connaître ses besoins, ainsi que mes vœux sur les améliorations à introduire dans les différentes branches du service ; je vous serai en conséquence reconnaissant, Messieurs, de bien vouloir mettre ce rapport sous les yeux du Conseil provincial.

Le commissaire d'arrondissement,

VICOMTE DE BARÉ DE COMOGNE.

Digitized by Google

Arrondissement de Waremme.

Waremme, le 6 mai 1851.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser, en conformité de l'art. 138 de la loi du 30 avril 1836, mon rapport sur la situation de l'arrondissement de Waremme en 1850.

Population.

La population, au 1er janvier 1851, est de 51,653 habitants, dont 25,975 du sexe masculin, et 25,678 du sexe féminin. C'est une augmentation de 556 sur le chiffre de l'année précédente.

Il y a eu, en 1850, 1606 naissances, 963 décès et 239 mariages. 542 personnes se sont établies dans l'arrondissement, et 619 l'ont quitté. 13 individus sont décédés dans des communes étrangères à leur domicile, et 23 décès ont été transcrits sur les registres de l'état-civil en vertu de l'art. 80 du code civil.

Le chiffre des mortalités va diminuant chaque année. On attribue, en partie, cette circonstance à l'influence qu'exerce sur la salubrité publique les travaux d'assainissement exécutés dans l'intérieur des communes.

L'amélioration que j'ai signalée en ce qui regarde la tenue du registre de population continue. L'utilité de ce nouveau service est chaque jour mieux appréciée par les fonctionnaires qui en sont chargés.

État-Civil.

La tenue des registres de l'état-civil s'améliore ; si elle laisse encore à désirer, c'est particulièrement dans les communes où les secrétaires manquent de zèle. Pour espérer d'obtenir partout la régularité et l'exactitude désirables dans cette branche du service, il faudrait mieux rétribuer les secrétaires communaux. Ce sont eux qui, comme on sait, sont chargés de toutes les écritures dans la plupart des communes rurales.

Digitized by Google

Listes électorales.

Les listes des électeurs généraux de 1850 comprennent 823 noms. Elles présentent une augmentation de 15 électeurs sur celles de l'année dernière. Aucun pourvoi d'office n'a été formé.

La révision des listes des électeurs communaux a donné lieu à deux réclamations ; l'une à Latinne, qui a été admise, l'autre à Jeneffe, qui a été rejetée.

Élections communales.

Par suite de décès ou démissions, des élections ont eu lieu dans sept communes pour le remplacement de 13 conseillers. Les opérations ont été trouvées régulières pour six communes ; elles ont été annulées en ce qui regarde la septième, par le motif que le membre qu'il s'agissait de remplacer n'avait pas obtenu sa démission d'échevin.

Personnel des administrations.

Le bourgmestre de St-Georges a donné sa démission, et celui de Noville est décédé. Ce dernier est remplacé par son fils. On n'a pas encore pourvu au remplacement du premier. Il y a eu quelques nominations d'échevins.

Secrétaires communaux.

Une seule mutation s'est opérée : c'est à Lens-sur-Geer. Le sieur Grard, ne pouvant continuer ses fonctions par suite d'incompatibilité, a été remplacé par le sieur Kockelkorn.

Budgets, comptes et finances des communes.

Tous les budgets communaux de 1851 sont parvenus et soumis à l'approbation.

Les comptes de 1849 sont tous approuvés.

Digitized by Google

Pour suppléer à l'insuffisance de leurs ressources, 64 communes ont dû recourir à des impositions personnelles qui se sont élevées à fr. 29,230,74.

Il n'y a eu qu'une seule réclamation ; encore a-t-elle été écartée : elle avait été formée par le sieur Massa, bourgmestre d'Elixem, qui se croyait surtaxé.

Bureaux de bienfaisance. — Personnel. — Comptabilité.

Le renouvellement par cinquième s'est opéré régulièrement.

Quatre receveurs nouveaux ont été nommés par suite de révocation ou démission.

87 comptes de 1849 sont produits et soumis à l'approbation. Il en reste deux en retard ; ceux de Ligney et de Moxhe, plus le compte de 1848 de ce dernier bureau.

Vaccine. — Art de guérir.

1012 individus ont été vaccinés en 1850 ; 815 gratuitement et 197 contre payement.

203 individus ont été atteints de la petite vérole ; 16 sont morts de la maladie, 129 ont été guéris sans conserver de traces, et 48 moins heureusement.

Aucun médecin n'a réclamé la médaille instituée par l'arrêté royal du 18 avril 1818.

Cinq mutations sont survenues parmi les personnes admises à exercer l'art de guérir, savoir : un médecin est décédé, deux ont changé de résidence, et deux pharmaciens se sont établis dans l'arrondissement.

Police. — Gardes-champêtres. — Gendarmerie.

Trois gardes-champêtres ont été révoqués pour cause de négligence et d'inconduite. Ils sont remplacés.

Les quatre brigades de gendarmerie placées dans l'arrondissement continuent à remplir ponctuellement leur service. Aucune plainte ne m'est parvenue sur leur compte.

Digitized by Google

Jury.

Les listes comprennent 104 noms, dont 62 à raison du cens, et 42 par leurs fonctions ou professions.

Taxe sur les chiens.

Tous les comptes de 1849 sont approuvés depuis longtemps. Deux rôles de 1851 restent à rentrer.

Quantité de contraventions ont été constatées en 1850. Elles ont été poursuivies, sauf quelques-unes pour lesquelles la transaction a été admise.

Fondations de bourses.

Les comptes de quatre fondations pour 1849 sont approuvés. La fondation Surlet est en retard depuis plusieurs exercices.

Incendies.

Il y a eu en 1850 onze incendies qui ont détruit, en tout ou en partie, 13 maisons et autres bâtiments. Les pertes sont estimées à frs. 15,675. Deux maisons seulement et leurs bâtiments annexés étaient assurés ; ils représentent une valeur de 1250 francs.

Baux des établissements publics.

25 baux, comprenant 189 hectares 9 ares 52 centiares ont été renouvelés. Le prix de location s'est élevé à fr. 19,391,05, ce qui donne fr. 102-50 par hectare. Le nouveau fermage présente sur l'ancien une augmentation de frs. 29-63.

Liquidation de rentes.

45 demandes en liquidation de rentes ont été formées en 1850. Les capitaux réunis s'élevaient à fr. 16,383,56. Ils ont été, les uns remployés en achat de bons du trésor et de billets d'emprunt de 1848, les autres, versés à la caisse d'épargnes.

Digitized by Google

Milice.

L'arrondissement compte 474 miliciens inscrits pour la levée de 1850. Ils sont classés comme suit sous le rapport des connaissances : sachant lire, 30 ; sachant lire et écrire, 197; sachant lire, écrire et calculer, 91; ne sachant ni lire ni écrire, 156.

Sur 23 pourvois formés contre les décisions du conseil de milice, 4 ont été admis.

Chemins vicinaux.

Les travaux d'amélioration se poursuivent avec activité. Voici le relevé des ouvrages effectués en 1850, avec le montant des dépenses et l'indication des diverses ressources à l'aide desquelles elles ont été couvertes.

Longueur des parties améliorées en pavage. . .	1271 m.	40c.
Empierrement.	21091	35
Rechargement.	13313	»
Sommes dépensées pour pavage. . . . fr.	16362	»
Empierrement.	85601	»
Ouvrages d'art.	2010	»
Entretien.	11212	»
Total francs.	115185	75
Ressources au moyen desquelles il a été fait face à la dépense :		
Centimes spéciaux. . . . . . . fr.	32,920	»
Prestations en nature.	43,929	»
Vente de biens-fonds.	15,452	»
Emprunts.	3,100	»
Allocation sur les revenus ordinaires. . . .	8,828	»
Autres ressources.	15,078	»
Total francs.	117,307	»

De cette somme de 117,307 francs, 105,875 fr. ont été employés aux travaux de 1850, et 9,210 fr. à des travaux antérieurs.

Les renseignements qui précèdent sont relatifs aux chemins ordinaires.

Le chemin de Burdinne à la Chaussée-Romaine, qui traverse, sur une

Digitized by Google

étendue de 7881 mètres, les territoires de Burdinne, Acosse, Meeffe et Wasseiges, a été déclaré chemin de grande communication par arrêté de la Députation permanente du 28 novembre 1849. Un arrêté royal du 31 décembre de la même année, en a approuvé le plan général. Les travaux ont été mis en adjudication les 3 et 4 avril 1850, et le 22 novembre suivant, toute la route a été livrée à la circulation.

La dépense s'est élevée à 47,436 francs.

Les commissaires-voyers ne cessent de faire preuve de zèle et d'intelligence. On n'a qu'à se féliciter de la manière dont ils s'acquittent de leur tâche.

Agriculture.

61 demandes d'indemnité pour bestiaux abattus ont été formées en 1850, savoir :

Pour 9 chevaux dont 5 atteints de charbon, 3 de morve, et un de morve compliquée de farcin chronique ;

Pour 52 bêtes à cornes, dont 45 atteintes de pleuro-pneumonie épizootique et 7 de charbon.

4 demandes ont été rejetées, parce qu'on ne s'était pas conformé, pendant la maladie des animaux, au règlement sur la matière ; les autres, à l'exception de 9 sur lesquelles on n'a pas encore statué, ont été admises, et les indemnités accordées de ce chef se sont élevées à 3656 francs 96 centimes.

Les animaux étaient estimés à 11,715 fr.

La récolte de 1850 a été abondante et de bonne qualité ; néanmoins les fortes pluies qui sont survenues pendant la moisson du froment ont nui considérablement à la qualité d'une partie notable de cette céréale.

La situation économique de la population de cet arrondissement, qui est à peu près tout agricole, laisse cependant beaucoup à désirer. Il n'y a pas de grandes misères, mais il y a malaise chez les cultivateurs locataires, petits et grands, et par suite, chez les artisans et ouvriers qu'ils emploient. Ce malaise est dû principalement au bas prix des chevaux et du bétail et à l'élévation excessive d'un grand nombre de baux. La mo-

Digitized by Google

dicité du prix des grains y contribue également, mais dans une proportion moindre, étant en grande partie compensée par l'abondance de la récolte.

Les efforts du gouvernement, de la province et de la société agricole de Liége pour le perfectionnement des méthodes agricoles et l'amélioration des races, se poursuivent avec succès.

Rapport supplémentaire du 9 *mai* 1851.

Pour me renfermer strictement dans les termes de l'art. 137 de la loi provinciale, je ne devrais vous signaler que des améliorations concernant exclusivement la circonscription territoriale dont la surveillance administrative m'est confiée; mais comme vous l'aurez remarqué, Messieurs, en lisant les mêmes rapports de mes collègues de toutes les provinces, il est assez rare d'avoir à indiquer une amélioration quelque peu importante qui ne se rattache pas à l'administration générale du pays, et qui, partant, ne soit applicable à plusieurs contrées.

L'année dernière j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur :

A. La nécessité d'une école moyenne dans cet arrondissement ;

B. L'amélioration du sort des secrétaires communaux ;

C. La gestion des bureaux de bienfaisance ;

D. L'enseignement agricole ;

E. La position malheureuse des employés de nos bureaux.

Aujourd'hui, je viens soumettre à votre examen et à celui du Conseil provincial :

A. L'utilité d'une modification à la loi sur la voirie vicinale;

B. La nécessité de la révision de la législation des fabriques d'église ;

C. L'urgence d'établir des garde-corps à certains endroits sur les grandes routes qui traversent cet arrondissement.

Chemins vicinaux.

Le n° 3 de l'art. 14 de la loi du 10 avril 1841 fixe le maximum de la prestation à effectuer par chaque cheval, bête de somme, de trait ou de selle, à deux journées de travail. Ce maximum est trop restreint, et, en

Digitized by Google

fait, il est dépassé dans presque toutes les communes de cet arrondissement.

Dans la plupart des localités, c'est le transport des matériaux et de terres qui occasionne la dépense la plus considérable. Or, les cultivateurs, en employant dans leurs moments de loisir leurs chevaux à ces ouvrages, en sont quittes à beaucoup meilleur compte qu'en payant de nombreux centimes additionnels.

Le législateur, en fixant le maximum des prestations d'animaux, a probablement eu en vue d'empêcher qu'une classe de citoyens ne contribuât dans une proportion trop forte à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux; il a apparemment voulu que les propriétaires, les commerçants et les rentiers intervinssent en raison des nombreux avantages qu'ils sont appelés à recueillir de l'établissement d'une bonne voirie.

Cette pensée, que je suppose avoir dirigé le législateur, est sage et équitable; mais elle est généralement éludée dans nos campagnes.

Aux termes de la loi, les centimes additionnels doivent être payés par les propriétaires; mais, dans les baux en général, ils sont rejetés sur le compte des locataires et constituent, pour ces derniers, une charge très-lourde, lorsque le chiffre en est élevé, ce qui n'est pas rare dans cet arrondissement : car il est des communes où il s'élève jusqu'à 50 p. 0/0.

Les inconvénients qui résultent de l'établissement des centimes additionnels élevés, et les avantages d'un maximum plus large dans l'imposition des prestations d'animaux sont tellement réels et évidents, que les communes de cet arrondissement qui ont effectué des travaux considérables à la voirie vicinale, n'ont pu y parvenir qu'en dressant des rôles volontaires où les corvées étaient portées au double, au triple, et même au quintuple du maximum légal.

Ces rôles ont, en général, été d'une grande utilité et ont seuls permis l'exécution de travaux vraiment extraordinaires; mais comme ils ne sont pas obligatoires, il suffit de l'opposition de quelques contribuables pour en empêcher l'exécution. C'est ce qui est arrivé dans certaines communes où, par suite, les administrations se sont vues obligées, bien à regret, de suspendre et de laisser inachevés les travaux entrepris.

Je pense donc, messieurs, que sans changer d'une manière notable

Digitized by Google

l'économie générale de la loi sur les chemins vicinaux ni les bases d'imposition qu'elle établit, il conviendrait de faire disparaître le mot *toujours* du second paragraphe de l'art. 14 précité, et d'ajouter à celui-ci une nouvelle disposition ainsi conçue :

« Néanmoins les conseils communaux pourront, là où le besoin s'en fera sentir et sous l'approbation de la Députation permanente, porter à quatre journées de travail la prestation de chaque cheval, bête de somme, de trait ou de selle. »

Fabriques d'église.

La législation sur les fabriques d'église est disséminée dans une foule de lois, décrets, arrêtés et instructions souvent contradictoires, et rendus dans un esprit différent, selon les temps et les lieux.

Les auteurs qui se sont occupés de cette matière sont fréquemment en désaccord complet, et le plus souvent l'on ne sait quelle opinion adopter.

Des lois plus claires, plus concordantes, précisant mieux les attributions des différentes autorités qui interviennent dans l'administration des fabriques et revêtues d'une sanction suffisante, auraient de grands avantages.

D'abord, en précisant les droits et les devoirs des différents administrateurs, la nouvelle législation empêcherait ces conflits déplorables qui se renouvellent si fréquemment, et elle contribuerait ainsi puissamment à une bonne harmonie toujours désirable.

En second lieu, ce qui est encore plus important, elle assurerait une meilleure administration des biens et revenus des fabriques, au grand avantage du culte, de la commune, de la province et de l'Etat.

On sait, en effet, que le défaut d'un contrôle suffisant et efficace produit dans beaucoup de localités des inconvénients sérieux. »

Grandes routes.

Cet arrondissement est traversé par plusieurs grandes routes qui, en différents endroits de leur parcours, sont établies sur des remblais considérables formant des précipices dangereux pour la vie des voyageurs : plusieurs accidents graves ont déjà eu lieu.

Digitized by Google

La nécessité d'établir des garde-corps est évidente, et M. l'ingénieur en chef Gérardot de Sermoise l'a positivement reconnue, en répondant à une interpellation que je lui avais adressée lorsque j'avais l'honneur de siéger sur les bancs du Conseil Provincial.

Cependant rien n'a encore été fait, et j'ai même entendu dire que l'administration des ponts et chaussées aurait renoncé à là mesure, parce qu'en la généralisant elle deviendrait trop coûteuse.

Je ne puis croire que MM. les ingénieurs de notre province, du reste si éclairés, si intelligents et si zélés, aient pris une semblable résolution; dans le but d'économiser quelques sous à l'Etat, ils laisseraient la vie et la fortune des voyageurs exposées à des dangers incessants.

Du reste, si des garde-corps réguliers semblent devoir entraîner à trop de dépenses, il est un moyen économique d'atténuer les dangers que je signale ; c'est d'établir sur la crête extérieure des accotements une haie en charmille vive qui, dans les premières années de la plantation, serait soutenue par de solides pieux en chêne.

Les passages que je signale comme les plus périlleux et auxquels il convient de remédier sans retard, sont situés :

Sur la route de Huy à Tirlemont ; 1° *aux Golettes*, territoire de Latinne, et 2° *au ruisseau de Mohlen*, territoire de Grand-Hallet ;

Sur la route de Hannut à Landen : 1° *au ruisseau d'Avernas* et 2° *vis-à-vis de Houtain et Walsbetz.*

Le Commissaire d'arrondissement,

HALLET-DEGENEFFE.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

TITRE I

POPULATION.

TITRE II.

ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

TITRE III.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Digitized by Google

TITRE IV.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Digitized by Google

TITRE V.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Digitized by Google

TITRE VI.

CULTES.

TITRE VII.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Digitized by Google

TITRE VIII.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

Digitized by Google

TITRE IX.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

TITRE X.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Digitized by Google

TITRE XI.

TITRE XII.

TITRE XIII.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

TITRE XIV.

TITRE XV.

VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TITRE XVI.

AGRICULTURE.

Digitized by Google

TITRE XVII.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

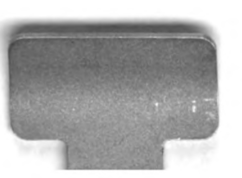
Digitized by Google

ANNEXE.

Digitized by Google

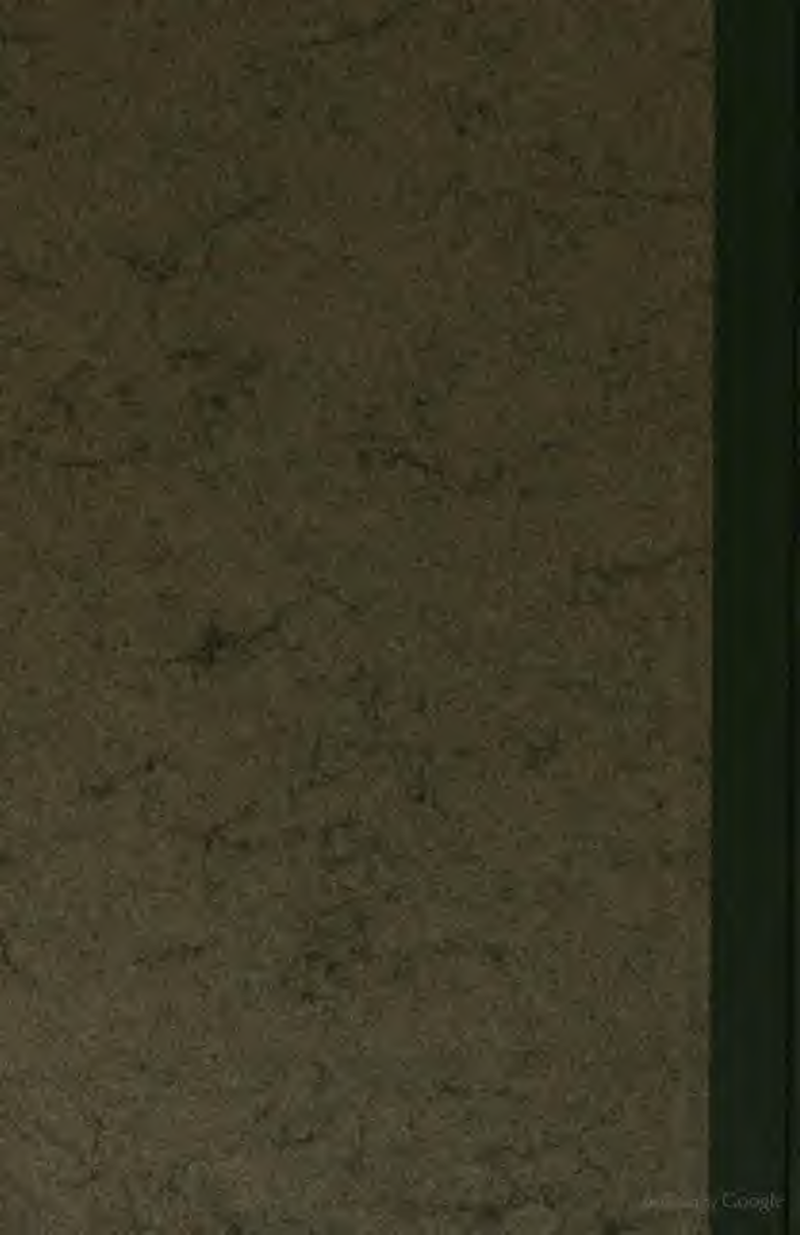
Digitized by Google





Franz Steckeler
Buchbinderei
Höchstädt / Do.

Digitized by Google


Digitized by Google